

Avril 2023



Etude 1 : Elaboration de Plan d'Actions pour la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR) relatif à la mise en œuvre des Plans d'Aménagement Concertés des Pêcheries (PACP) de la ZUP Melaky
MPEB – SWIOFish2

Etude 1 : Elaboration de Plan d'Actions pour la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR) relatif à la mise en œuvre des Plans d'Aménagement Concertés des Pêcheries (PACP) de la ZUP Melaky – MPEB SWIOFish2

Version finale

14 avril 2023

Equipe :

Ulrichia RABEFITIAVANA – Chef de mission, Spécialiste PAR & PRMS

Pierre BOSC - Spécialiste en développement rural & AGR pêche

Benjamin PASCAL - Spécialiste en partenariats privés

Adrian LEVREL – Spécialiste en ressources halieutiques et petite pêche

Harilala RAHANTALISOA - Spécialiste en ressources halieutiques et en chaîne de valeur

Jean-Isamu TAGUCHI – Expert social, spécialiste en PAR et PRMS

Pauline TAWIL -Spécialiste en socio-organisation

Fidy ANDRIAMAMONJY - Agroéconomiste, spécialiste des AGR agricoles

Julien GASSER-MORLAY – Spécialiste en enquêtes socioéconomiques et suivi-évaluation

Herimena RATSIMBARISON - Agronome, spécialiste en socio-organisation et gouvernance

Toky RAVOAVY – Socio-économiste, adjoint à la cheffe de mission

Toute communication du Client avec Insuco relative à l'exécution de la prestation doit se faire uniquement avec le représentant désigné par Insuco.

©Insuco Ltd. Tous droits réservés



Fiche de contrôle qualité

- Nom du projet : SWIOFish2
- Titre du rapport : Etude 1 : Elaboration de Plan d'Actions pour la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR) relatif à la mise en œuvre des Plans d'Aménagement Concertés des Pêcheries (PACP) de la ZUP Melaky – MPEB SWIOFish2

■ Versions du rapport

Version	Date	Description des modifications	Nb de pages
1.0	27/01/2023	Étude 1 Version provisoire	232 p.
2.0	14/04/2023	Etude 2 : Version finale	298 p.

■ Détails du client

- Nom : Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue (MPEB) – Projet SWIOFish2
- Adresse : UGP-SWIOFish2, Lot II A 128 SGB Iadiambola Nanisana, – 101 – Antananarivo, Madagascar
- Référent : Monsieur RAZAFIMANDIMBY Jean Chrysostophe, Coordonnateur

■ Insuco

- Unité/Bureau de coordination : Insuco Madagascar
- Intervenants et fonction remplie dans le projet :
 - Directeur de projet : Adrian LEVREL
 - Expert : Voir couverture
 - Sigiste : Romain RONCERAY

■ Qualité

Rôle	Nom	Poste	Date
Rédacteur 1	Equipe PARAR	Voir couverture	12/04/2023
Relecteur	Yasmine OUADI	Directrice Technique Insuco Madagascar	13/04/2023
Relecteur 2	Simon VEITL	Chargé de projets Insuco Madagascar	13/04/2023
Valideur	Adrian LEVREL	Directeur Pays Insuco Madagascar	14/04/2023

Le présent rapport a été relu, validé et déposé le par :

Nom, prénom, poste	Signature
--------------------	-----------

Adrian Levrel, Directeur Pays



Table des matières

Résumé exécutif (version française et malgache)	14
1. Description du projet	23
1.1. Objectif du Projet et de ses composantes	23
1.2. Présentation de la zone concernée par le PACP	23
1.2.1. <i>Contexte de la zone d'intervention : 3 villages prioritaires</i>	23
1.2.2. <i>Description des mesures de gestion inscrites dans le PACP</i>	25
1.3. Synthèse de la méthode d'ensemble	27
2. Objectifs du PARAR	29
2.1. Objectifs spécifiques du PARAR	29
2.2. Principes à adopter	29
3. Cadre juridique	30
3.1. Cadre législatif malgache applicable au projet	30
3.1.1. <i>Cadre sur l'environnement</i>	30
3.1.2. <i>Les cadres relatifs au Transfert De Gestion Des Ressources Naturelles Renouvelables</i>	30
3.1.3. <i>Cadre régissant le secteur pêche</i>	31
3.2. Bonnes pratiques internationales applicables : Politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale	34
3.3. Cadre fonctionnel du Projet SWIOFish 2	34
3.4. Conclusion pour le Projet	35
4. Conditions socio-économiques de base et état de référence	36
4.1. Objectifs des études socio-économiques	36
4.2. Étapes et méthodologies adoptées	36
4.3. Nombre de ménages dans les villages concernés et ménages enquêtés :	40
4.4. Situation socio-démographiques et économiques des ménages affectés	40
4.4.1. <i>Démographie</i>	40
4.4.2. <i>Conditions sociales et accès aux services de base</i>	46
4.4.3. <i>Prise en compte des aspects liés au genre</i>	54
4.5. Situation socio-économique des PAP et de leur milieu de vie	57
4.5.1. <i>Relations entre les populations et leur milieu</i>	57
4.5.2. <i>Activités et conditions économiques des ménages et de leurs membres</i>	58
4.5.3. <i>Identification et caractérisation des AGR pratiquées par les ménages</i>	62
4.5.4. <i>Situation foncière</i>	67

4.5.5.	<i>Pouvoir et gouvernance locale</i>	68
4.6.	Souhaits et principales inquiétudes des populations affectées	72
4.7.	Conclusion et implications pour le PARAR	73
5.	Analyse des impacts et risques liés au projet	75
5.1.	Méthodes d'évaluation des impacts	75
5.2.	Les mesures de restriction, source d'impact	75
5.3.	Caractérisation des impacts et des risques du PACP	75
5.3.1.	<i>Impacts positifs et négatifs</i>	76
5.3.2.	<i>Opportunités et risques</i>	77
5.4.	Efforts de minimisation des impacts	79
5.5.	Mesures de mitigation des impacts et risques identifiés	80
6.	Personnes vulnérables et mesures d'accompagnement	81
6.1.	Identification des groupes et personnes vulnérables	81
6.1.1.	<i>Analyse de la capacité de résilience des ménages</i>	83
6.1.2.	<i>Analyse du niveau de sensibilité des ménages aux mesures du PACP</i>	87
6.1.3.	<i>Analyse du niveau de vulnérabilité globale des ménages</i>	90
6.2.	Mesures d'accompagnement pour les personnes vulnérables	92
7.	Éligibilité aux activités génératrices de revenus	94
7.1.	Date limite d'éligibilité	94
7.2.	Considérations clés	94
7.2.1.	<i>Identification des PAP</i>	94
7.2.2.	<i>Principes et éligibilité à la restauration des moyens de subsistance</i>	96
7.2.3.	<i>Prise en compte des personnes vulnérables</i>	96
7.2.4.	<i>Modalités de mise en œuvre des mesures d'accompagnement</i>	97
7.2.5.	<i>Appuis supplémentaires aux PAP</i>	99
8.	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)	100
8.1.	Principes et démarches à adopter	100
8.2.	Eligibilité au PRMS	100
8.3.	Méthodologie d'identification, de priorisation et de sélection des AGR	100
8.3.1.	<i>Identification participative des AGR</i>	100
8.3.2.	<i>Analyse et capitalisation des AGR pratiquées et passées</i>	102
8.3.3.	<i>Critères d'analyse et de sélection des AGR</i>	103
8.3.4.	<i>Synthèse des AGR retenues et écartées</i>	105
8.4.	Typologie des AGR et leur adéquation aux objectifs du PARAR/PACP	108

8.4.1.	<i>Les AGR retenues.....</i>	<i>108</i>
8.4.2.	<i>Proposition d'un guichet pour des AGR relatives à la professionnalisation des PAP sur des métiers de pêche durables.....</i>	<i>109</i>
8.4.3.	<i>Proposition d'un guichet pour des AGR de type 3.....</i>	<i>109</i>
8.4.4.	<i>Analyse des risques et des impacts.....</i>	<i>110</i>
8.4.5.	<i>Identification des acteurs/intervenants dans la zone.....</i>	<i>113</i>
8.5.	Modalités de mise en œuvre du PRMS.....	114
8.5.1.	<i>Étape 1 : Consultation des ménages sur les AGR et analyse participative.....</i>	<i>114</i>
8.5.2.	<i>Étape 2 : Lancement et consultation détaillée sur les options de restauration des moyens de subsistance.....</i>	<i>114</i>
8.5.3.	<i>Étape 3 : Mise en œuvre du PRMS.....</i>	<i>115</i>
8.5.4.	<i>Étape 4 : Suivi et évaluation.....</i>	<i>115</i>
9.	Mobilisation des Parties Prenantes (PP) et Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).....	116
9.1.	Principes et objectifs.....	116
9.2.	Historique des consultations entreprises dans le cadre de l'élaboration du PARAR.....	116
9.2.1.	<i>Consultations réalisées dans le cadre de la préparation du PARAR.....</i>	<i>116</i>
9.2.2.	<i>Principaux enjeux et préoccupations identifiées lors des consultations.....</i>	<i>116</i>
9.3.	Inventaire, cartographie et analyse des PP.....	117
9.4.	Mécanisme de dialogue à adopter pour la mise en œuvre du PARAR : stratégie et outils.....	122
9.4.1.	<i>Étapes et enjeux des consultations.....</i>	<i>122</i>
9.4.2.	<i>Plan d'action de consultation avec les PP.....</i>	<i>122</i>
9.5.	Gestion des plaintes.....	123
9.5.1.	<i>Principes de base et objectifs du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).....</i>	<i>123</i>
9.5.2.	<i>Champs d'application.....</i>	<i>124</i>
9.5.3.	<i>Mécanisme de gestion des plaintes proposé.....</i>	<i>125</i>
9.5.4.	<i>Mise en œuvre du système de gestion des plaintes.....</i>	<i>127</i>
10.	Suivi et évaluation du PARAR.....	129
10.1.	Objectif du système d'évaluation.....	129
10.2.	Portée du suivi et évaluation.....	129
10.3.	Mécanisme de suivi et évaluation.....	130
10.3.1.	<i>Procédure interne de suivi et d'évaluation.....</i>	<i>130</i>
10.3.2.	<i>Procédure de suivi et évaluation externe.....</i>	<i>130</i>
10.3.3.	<i>Méthodologie de l'évaluation externe.....</i>	<i>130</i>
10.3.4.	<i>Indicateurs de suivi et évaluation.....</i>	<i>130</i>
10.4.	Planning de suivi et d'évaluation interne et externe.....	135



10.5. Reporting du PARAR	135
11. Organisation pour la mise en œuvre	137
11.1. Vue d'ensemble de l'organisation	137
11.2. Arrangement institutionnel proposé	137
11.3. Rôles et responsabilités des PP dans la mise en œuvre	138
11.4. Mise en place d'un cadre d'engagement des parties prenantes	141
11.5. Calendrier de mise en œuvre du PARAR.....	142
11.6. Budget du PARAR.....	144
<i>11.6.1. Budget pêche durable.....</i>	<i>145</i>
<i>11.6.2. Budget AGR Mareyage</i>	<i>146</i>
<i>11.6.3. Budget AGR Aviculture.....</i>	<i>146</i>
<i>11.6.4. Budget AGR Type 3 (guichet unique).....</i>	<i>147</i>
<i>11.6.5. Budget de mise en œuvre et de suivi-évaluation.....</i>	<i>147</i>

Table des figures

Figure 1 : Étapes des consultations suivies dans le cadre de l'élaboration du PARAR	39
Figure 2 : La taille des ménages	41
Figure 3 : composition moyenne des ménages	41
Figure 4 : Pyramide des âges pour les 4 villages	42
Figure 5 : Origine du chef de ménage	43
Figure 6 : Ancienneté d'installation dans le village du ménage	44
Figure 7 : Moment où le chef de ménage migrant vit dans le village.....	45
Figure 8 : Ethnie du chef de ménage	45
Figure 9 : Religion du chef de ménage.....	46
Figure 10 : Accès aux différents centres de santé selon les villages	46
Figure 11 : Présentation des sources d'eau de boisson et pénuries d'eau selon les villages	47
Figure 12 : présentation des pénuries d'eau selon les villages	47
Figure 13 : Assainissement de l'eau de boisson	48
Figure 14 : Niveaux d'instruction du chef de ménage ventilé par genre.....	48
Figure 15 : Les niveaux de scolarisation des enfants.....	49
Figure 16 : Statut locatif du chef de ménage	49
Figure 17 : Les modalités d'acquisition des parcelles d'habitation	50
Figure 18 : Les différents types de matériaux des habitations	50
Figure 19 : Les différentes sources d'énergie de cuisson des villages:	51
Figure 20 : Les différentes sources d'électricité des villages.....	51
Figure 21 : les différentes sources d'éclairage des villages	52
Figure 22 : les différents types d'équipements dans les ménages	Erreur ! Signet non défini.
Figure 23 : Appartenance d'un membre du ménage à un groupe d'Epargne communautaire	53
Figure 24 : Les contractuels d'emprunt	53
Figure 25 : Participation des femmes aux prises de décisions aux grosses dépenses du ménage.....	54
Figure 26 : Participation des femmes aux prises de décisions aux dépenses habituelles du ménage	54
Figure 27 : Pratique de la pêche par la femme	55
Figure 28 : Légitimité des femmes dans les prises de décision du ménage selon le point de vue du mari	56
Figure 29 : Les freins à la pratique agricole.....	59
Figure 30 : Dépenses total du ménage annualisé	61
Figure 31 : Le calendrier cultural riz de bas-fond cycle court (Source MinAE, MinTM et FOFIFA - perspectives climatiques 2022-2023)	65
Figure 32 : Le calendrier cultural des principales cultures (source PCD, PCD d'Ambodibonara)	65
Figure 33 : Schéma représentant les principaux acteurs impliqués dans la filière pêche	70
Figure 34 : Quantité de ménages vulnérables de par leur structure.....	83
Figure 35 : L'alphabétisation des adultes et les fréquentations scolaires	84

Figure 36 : Les résultats des trois variables retenues pour la santé (soins primaires, alimentations précaires, handicaps et maladies chroniques).....	85
Figure 37 : Les résultats des deux variables retenues pour l'économie du ménage (diversité des revenus, proportion bras valides). 87	
Figure 38 : La dépendance des ménages aux techniques de pêche identifiées comme prohibées	88
Figure 39 : Les résultats des quatre variables retenues pour mesurer la sensibilité des ménages aux techniques de pêche interdites (proportion pêcheurs-mareyeurs, charge de travail pêche, investissement pêche et absence d'activité agricole)	89
Figure 40 : Répartition des ménages selon leur niveau de résilience et leur localité	91
Figure 41 : Nombre des ménages selon leur niveau de sensibilité et leur localité	91
Figure 42 : Répartition des ménages vulnérables par localité	92
Figure 43 : La description des types de mesures d'accompagnement pour les ménages vulnérables	93
Figure 44 : Les étapes de mise en œuvre du PRMS.....	114

Table des tableaux

Tableau 1 : Découpage administratif et juridique des villages d'études	25
Tableau 2 : Les différentes phases de la collecte des données socio-économiques	36
Tableau 3 : La description des dimensions prises en compte pour la collecte et l'analyse des données	37
Tableau 4 : La répartition des enquêteurs selon les villages	39
Tableau 5 : Les groupes et catégories de parties prenantes	39
Tableau 6 : La répartition des ménages par village, fokontany et commune	40
Tableau 7 : Répartition du genre du chef de ménage	42
Tableau 8 : Les revenus moyens annuels hors pêche, agriculture et mareyage	60
Tableau 9 : Les mesures de restriction d'accès aux ressources dans les villages d'étude	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 10 : Les impacts positifs et négatifs constatés	76
Tableau 11 : Les opportunités et risques	78
Tableau 12 : Les indicateurs de vulnérabilités	81
Tableau 13 : Situation matrimoniale des ménages, par genre	83
Tableau 14 : Les différentes mesures de restrictions	94
Tableau 15 : Les trois catégories de PAP	96
Tableau 16 : ce d'éligibilité et d'accompagnement	98
Tableau 17 : Phases des discussions sur les AGR	101
Tableau 18 : Les différents types de critères et principes de sélection des AGR	104
Tableau 19 : La synthèse des évaluations des AGR	106
Tableau 20 : Les caractéristiques d'AGR retenues	108
Tableau 21 : Les principales catégories de risques et les types de précaution des plans d'action et de promotion des AGR	111
Tableau 22 : Les différentes catégories des parties prenantes et leur niveau d'implication	118
Tableau 23 : Les étapes et enjeux des consultations	122
Tableau 24 : Le plan d'action de consultation avec les PP	122
Tableau 25 : Les termes et définitions à retenir	124
Tableau 26 : Les processus de gestion de plaintes proposées	126
Tableau 27 : Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de PARAR	132
Tableau 28 : Les indicateurs d'impacts	133
Tableau 29 : Planning de suivi et évaluation	135
Tableau 30 : Structure organisationnelle dans la mise en œuvre du PARAR/PRMS	137
Tableau 31 : Rôles et responsabilités des PP dans la mise en œuvre	138
Tableau 32 : Calendrier type de mise en œuvre du PARAR	143
Tableau 33 : Budget AGR Pêche durable	145
Tableau 34 : Budget AGR Mareyage	146
Tableau 35 : Budget AGR Aviculture	146
Tableau 36 : Budget AGR de Type 3	147
Tableau 37 : Budget de mise en oeuvre et de suivi-évaluation	147



Table des cartes

Carte 1 : La zone du Projet.....25

Table des acronymes

AgEx	Agence d'Exécution
AGR	Activités Génératrices de Revenus
APGL	Aire de Pêche Gérée Localement
BA	Baie d'Antongil
BATAN	Baie d'Ambaro, la baie de Tsimipaiky, la baie d'Ampasindava et l'Archipel de Nosy be
CGES	Cadre de gestion Environnementale et Sociale
FFOM	Force Faiblesse Opportunité Menace
GRET	Groupe de Recherche et d'Echange Technologique
JIRAMA	Jiro sy Rano Malagasy (Compagnie Nationale Malgache de l'Électricité et de l'Eau)
MGA	Ariary Malagasy
MPEB	Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue
ODK	Open Data Kit
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PACP	Plans d'Aménagement Concertés des Pêcheries
PAG	Plans d'Aménagement et de Gestion des aires protégées marines
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PARAR	Plans d'Action pour la Restriction d'Accès aux Ressources
PEC	Plan d'Emergence Communale
PEV	Plan d'Emergence Villageoise
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
SIG	Système d'Information Géographique
SWIOFish2	Second South West Indian Ocean Fisheries Governance and Shared Growth Project
TGRH	Transfert de Gestion des Ressources Halieutiques
TGRN	Transfert de Gestion des Ressources Naturelles
UGP	Unité de Gestion de Projet
VOI	Vondron'Olona Ifotony
WCS	Wildlife Conservation Society



ZUP

| Zone Ultra Prioritaire

Résumé exécutif (version française et malgache)



■ Contexte du Projet et objectifs du PARAR

Le gouvernement malgache, à travers le Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue (MEPB) et avec le financement de la Banque mondiale a mis en place le programme SWIOFish2. Son objectif consiste à améliorer la gouvernance des pêcheries prioritaires à Madagascar en ciblant trois zones disposant d'un PACP et qui sont définies comme des Zone Ultra Prioritaire (ZUP). Il s'agit de la Baie d'Antongil (PACP BA), la Baie d'Ambaro, la baie de Tsimipaiky, la baie d'Ampasindava et l'Archipel de Nosy be (PACP BATAN) et la région de Melaky (PACP Melaky). Dans ce contexte, le MPEB a mandaté le cabinet INSUCO pour élaborer un Plan d'Action pour Restriction de l'Accès aux Ressources (PARAR) en conformité avec le cadre fonctionnel du Projet ainsi que les exigences de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde sociale.

L'étude PARAR vise à identifier les impacts du PACP Melaky sur les moyens de subsistance des ménages de pêcheurs de la ZUP, en particulier les populations vulnérables, et ainsi déterminer les opportunités et modalités d'atténuation de ces impacts à travers le développement d'AGR.

Le PARAR a donc comme **objectif global d'éviter l'appauvrissement des Personnes Affectées par le Projet du fait de la mise en place de différentes mesures de restriction liées au Projet SWIOFish2**. Ce PARAR comprend les éléments suivants :

- Une description des lois et normes applicables et les standards internationaux à suivre
- Une identification et caractérisation des Personnes Affectées par le Projet
- Une identification et caractérisation de pertes et les besoins en Activités Alternatives pour les petits pêcheurs de la ZUP en vue de l'identification des opportunités de diversification d'activités pour les ménages
- Un plan de restauration des moyens de subsistance ainsi que ;
- Les dispositions de consultations des ménages, de gestion des plaintes, de suivi et évaluation de mise en œuvre de l'ensemble des actions.

■ Méthodologie d'élaboration du PARAR

L'élaboration de ce document s'est faite en plusieurs étapes :

- La mise en œuvre d'une mission de cadrage du 22 au 28 mars 2021 qui a permis d'affiner la connaissance de la réalité des zones concernées et d'identifier les lacunes d'information dans l'objectif de proposer une méthodologie finale pour l'élaboration du PARAR.
- Le recensement et études socio-économiques des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et l'étude de faisabilité technico-socioéconomique des AGR qui s'est déroulé du 20 octobre au 02 novembre 2022 avec comme objectif d'identifier et caractériser les ménages affectés par le Projet et les potentialités en matière d'AGR.

■ Cadres juridiques applicables

Ce PARAR a été élaboré en conformité avec l'ensemble des textes de loi tels régissant le secteur dont : les cadres relatifs au secteur de l'environnement, les cadres relatifs au Transfert De Gestion Des Ressources Naturelles Renouvelables ainsi que le cadre régissant le secteur pêche. Le PARAR est également aligné au Cadre Fonctionnel du projet SWIOFish2 qui décrit les méthodologies et le cadre à suivre pour la gestion effective des impacts des restrictions d'accès aux ressources halieutiques et de la pêche requis pour le Projet SWIOFISH 2. Ces cadres requièrent la considération des aspects suivants :

- La participation effective des PAPs dans le cadre de l'identification des personnes affectées ainsi que des impacts liés à la mise en place des mesures de restriction.
- L'identification et la mise en œuvre des activités alternatives aux pertes de moyens de subsistance.
- L'implication des ménages dans l'ensemble du processus de préparation et de mise en œuvre du PARAR
- La prise en compte des personnes vulnérables et des mesures appropriées pour les accompagner.
- La mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes transparent et fiable.

■ Conditions socio-économiques de base et état de référence

Les données socio-économiques des personnes affectées nous renseignent sur l'état de référence social et économique des PAPs et permettent ainsi de suivre et mesurer les impacts de la mise en œuvre du PARAR sur leurs moyens de subsistance. Une étude socio-économique a été conduite dans les 3 villages prioritaires étudiés à savoir *Ampongobe, Kingalahy et Mozambiky*, ce qui a permis de recenser et étudier 375 ménages.

- La majorité des ménages des 3 villages est composée de famille mononucléaire avec une moyenne de 3,83 personnes.
- La pyramide des âges révèle une population relativement jeune avec environ 75% âgés de moins de 30 ans et un peu moins de 24% situés entre 30 à 60 ans.
- La majorité de la population de ces 3 villages soit 73% sont originaires de la province de Toliara et plus de 10% de la province de Mahajanga, ce qui fait une population composée principalement de *Sakalava* et *Vezo*.
- Les services de santé restent assez accessibles pour les populations étant donné qu'il existe un centre de santé dans la commune d'appartenance des 3 villages.
- Le niveau d'éducation des ménages ayant participé à l'étude reste faible. En effet, les statistiques indiquent que 47% des femmes et 25% des hommes parmi les chefs de ménage n'ont aucune éducation. Toutefois, au moins un membre des ménages étudiés savent lire et écrire en Malagasy.
- La région du Melaky est très enclavée. Parmi les 3 villages étudiés, seul le village de Mozambiky est accessible en voiture tout terrain.

En ce qui concerne les conditions économiques des ménages, plusieurs éléments méritent d'être soulignés :

- La prédominance de la pêche en tant que métier principal de la majorité des ménages (90%) étudiés. L'agriculteur et le petit commerce constituent les métiers secondaires des ménages.
- L'existence d'un triptyque d'activités des chefs de ménages, le plus représenté étant le solo pêcheur (88%), suivi du duo pêche-agriculture (3%).
- La forte dépendance aux ressources halieutiques du fait du manque de terre cultivable et l'enclavement de la zone. Ainsi, la pratique des activités agricoles est insignifiante et vise uniquement l'autoconsommation
- Concernant en particulier les activités de pêches, parmi les différents engins de pêche, deux sont les plus utilisés : le filet maillant (86%) et la palangre de fond (44%). Arrive en troisième position le filet

moustiquaire ou "tanty" (12%) pour cibler les chevaquines et varilava et en quatrième position le jarifa et le filet ZZ (6%). Le mareyage représente une activité extrêmement importante et largement pratiquée par la plupart des ménages de PAP même si cette activité reste une activité informelle.

Au niveau de la gouvernance locale, deux aspects ressortent de l'étude. La compréhension et la prise de conscience des pêcheurs de la déplétion des ressources halieutiques ainsi que la connaissance des règles principales contenues dans les dina et les législations nationales relatives aux mesures de restrictions. D'un autre côté, on peut citer quelques failles : faible application des mesures de gestion, la faiblesse des communautés à s'organiser autour de projets communs, la corruption et l'abus du pouvoir, et le manque de coordination et de synergie des acteurs de terrain.

La ZUP de Melaky se caractérise aussi par l'existence d'une problématique de nomadisme. Dans les îles Barren par exemple, 50% de la population est composée de migrants. Certains migrants se sont quand même sédentarisés au fil des années et intègrent les associations de pêcheurs. La prise en compte de l'enjeu de migration est essentielle la réussite du projet.

■ Analyse des impacts des mesures de restriction

L'étude fait ressortir deux catégories de mesures de restrictions qui s'appliquent à ces villages : la mise en place de réserves et le gel des effectifs des pêcheurs et de certains engins tels que cités ci-dessous :

Interdiction de techniques de pêche en se basant sur l'analyse du matériel de pêche

- Nosy Mboro (noyau dur de la NAP Îles Barren) interdit d'occupation
- Interdiction de l'utilisation d'un avançon métallique sur les palangres
- Interdiction de l'utilisation de bouteille de plongée pour la pêche
- Interdictions de pêche aux filets et palangres sur et proche des récifs

Gel ou limitation de l'effectif de pêcheurs selon les engins de pêche/métiers ou espèces cibles

- Gel du nombre d'engins de pêche ciblant spécifiquement les requins (filet "Jarifa", palangre avec avançon métallique)
- Interdiction filets de fond et filets halés proche des herbiers

Ces mesures de restriction affectent positivement ou négativement les ménages concernés. Sur le plan environnemental et la pérennisation des ressources naturelles sur le long terme d'une part, et l'exacerbation des pertes de moyens de subsistance des ménages concernés et des conflits sociaux d'autre part.

■ Personnes vulnérables et mesures d'accompagnement

Dans le cadre de la mise en place d'un projet de l'envergure et avec les impacts négatifs tel que la PARAR, la vulnérabilité des ménages doit être prise en considération. Deux catégories de vulnérabilité ont été ainsi identifiées :

- Une faible capacité de résilience, c'est-à-dire une faible capacité intrinsèque à faire face à un choc externe comme peut l'être la mise en place de mesures de restrictions de pêche en raison du capital socioéconomique.
- Une forte sensibilité aux mesures de restriction de pêche proposées, c'est-à-dire les ménages qui pourraient potentiellement voir leurs revenus diminuer fortement si aucune mesure d'accompagnement n'est prise pour les appuyer.

En partant de ces catégories comme base, les critères suivants ont été identifiés : la typologie familiale, l'éducation, la santé, l'habitat, l'économie, les restrictions zones et périodes ainsi que les restrictions techniques.

Les ménages affectés par une vulnérabilité socioéconomique sont considérés comme ceux dirigés par une femme, ou ceux cumulant au moins 4 des 11 facteurs de vulnérabilité identifiés. Les enquêtes aboutissent à un résultat de 28% des ménages considérés comme vulnérables sur le plan social et économique.

On constate qu'une majorité des ménages ont un indicateur de sensibilité pêche supérieur à 3, ce qui représente une sensibilité forte aux mesures de restriction. Cela représente 87% des ménages.

■ Compensation et mesures d'accompagnement des PAPs :

Compte tenu des différentes mesures de restriction et les impacts du Projet sur les moyens de subsistance des ménages, une matrice de compensation et d'accompagnement a été développé. Une méthodologie d'identification et d'analyse de la vulnérabilité des ménages a été faite, et les résultats en matière d'éligibilité et de ménages affectés sont comme suit :

- 375 PAP majeurs : Les ménages qui résident dans un des 3 villages prioritaires au moment des enquêtes de recensement et qui indiquent une sensibilité forte et moyenne aux mesures de restriction, c'est-à-dire ceux ayant un indice de sensibilité égal ou supérieur à 1,5 (sur un maximum de 6).
- 105 PAP vulnérables sur le plan économique et sociale : Les ménages qui auront des difficultés à s'adapter aux changements ou à profiter des opportunités générées par les activités d'accompagnement en raison de leurs conditions socio-économiques.
- 0 PAP mineurs : Ce sont les ménages qui résident dans les 3 villages prioritaires au moment des enquêtes de recensement et ayant une faible sensibilité aux mesures de restriction.

■ Programme de restauration des moyens de subsistance

Le PRMS est une composante majeure du PARAR. Il répond à deux enjeux spécifiques :

- Veiller à ce que les ménages aient accès à des sources de revenus et à des conditions de vie identiques ou meilleures pendant et après la mise en place des mesures de restriction ;
- Apporter un soutien spécifique aux personnes vulnérables pour s'assurer qu'elles bénéficient également de meilleures conditions de vie.

L'analyse des différentes données socio-économiques ainsi que des aspects liés à leur faisabilité sociale, environnementale et économique a abouti à la proposition de 3 types d'AGR spécifiques :

- AGR de type 1 : AGR à large spectre à mettre en œuvre à travers un plan d'action et des partenariats : Appui professionnalisation pêches durables - Appui pratiques de transformation et mareyage améliorées - Aviculture
- AGR de type 2 : AGR à fort potentiel de développement à mettre en œuvre à travers un plan d'action et des partenariats (*Non existant pour la ZUP Melaky*)
- AGR de type 3 : AGR auto promues qui seront mises en œuvre et coordonnées à travers un guichet d'appui à l'investissement, pour des activités micro-entrepreneuriales telles que fret maritime, artisanat, business couture, élevage caprin... ..

L'accessibilité à ces AGR est conditionnée par l'éligibilité aux mesures d'accompagnements définies en favorisant la participation des PAPs à leur choix.

■ Mobilisation des Parties Prenantes (PP) et Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

L'adhésion et l'engagement des ménages dans le processus de mise en œuvre des mesures proposées est nécessaire pour la réussite du projet. Un plan de mobilisation des PP est ainsi développé pour fournir une orientation stratégique et opérationnelle sur la manière de planifier les différentes concertations durant les différentes phases du projet.

Le plan propose différentes actions de communication proposées aux différentes étapes du processus de mise en œuvre du PARAR.

Il est composé d'un mécanisme de gestion des plaintes qui renforce le mécanisme déjà mis en place pour permettre aux ménages de formuler d'une manière informelle les plaintes ou doléances liées au processus.

■ Suivi et évaluation du PARAR

La mise en place d'un dispositif de suivi et évaluation est un élément important qui consiste à assurer le suivi des activités et l'atteinte des objectifs du PARAR. L'objectif du dispositif de suivi-évaluation consiste à intégrer les résultats du suivi dans le processus de gestion du PARAR, assurant ainsi la mise en place rapide de mesures correctives appropriées, si nécessaire. Ce plan de suivi et évaluation est composé de deux principaux niveaux de suivi :

- La surveillance de la performance du PARAR consiste à vérifier que les activités se déroulent dans les délais impartis, dans le respect des ressources allouées et restent cohérentes et alignés aux objectifs fixés

- Le suivi des impacts vise à s'assurer que les objectifs à moyen et long terme sont atteints. Il s'agit de vérifier l'acceptation sociale et l'appropriation des différentes mesures par les populations ainsi que les impacts des activités sur leur moyen de subsistance et la gestion des ressources naturelles.

■ Organisation pour la mise en œuvre du PARAR

Compte tenu de la complexité et de l'envergure du PARAR, la mise en place d'une structure organisationnelle avec une répartition des rôles et responsabilités entre les différentes parties prenantes est garante du succès des activités à entreprendre. Cette organisation se compose de trois dispositifs spécifiques :

- Un dispositif institutionnel stratégique composé d'un comité de pilotage national qui arrête la direction stratégique de la mise en œuvre du PARAR/PRMS et propose des solutions aux difficultés de mise en œuvre nécessitant des débloquages administratifs ou financiers en haut lieu
- Un dispositif institutionnel opérationnel qui assure la coordination locale et opérationnelle des actions de mise en œuvre du PARAR/PRMS et qui gère et résout les plaintes et litiges liés à la mise en œuvre du PARAR/PRMS
- La mobilisation des partenaires et de prestataires de mise en œuvre qui seront sélectionnés par l'UGP selon les besoins et selon ses propres procédures.

Famintinana ankapobeny

■ Toetran'ny Tetikasa sy ny tanjon'ny PARAR

Ny fitondram-panjakana Malagasy amin'ny alalan'ny Ministeran'ny Jono sy ny Toekarena Manga izay vatsian'ny banky iraisam-pirenena vola dia nametraka tetikasa momba ny fitantanana ny jono sy ny fampivoarana iombonana any amin'ny ranomasimbe Indianina Atsimo Andrefana antsoina hoe SWIOFish2. Ity tetikasa ity dia mikatsaka ny fanatsarana ny fitantanana ny jono ho laharam-pahamehana ary nisafidy ireo faritra 3 misitraka ny PACP ho faritra tena laharam-pahamehana na ZUP: Helodranon'i Antongil (PACP BA), Helodranon'Ambalo, Tsimipaiky, Helodranon'i Ampasindava ary ny Nosy be (PACP BATAN) sy ny faritra Melaky (PACP Melaky).

Tanjona ny hametrahana fepetra hanatsarana ny fitantanana ny jono eo amin'ny sehatra rezionaly, nasionaly ary eo anivon'ny vondrom-piarahamonina, ary ny fahazoana vadin'asa ho an'ireo mpanjono voakasik'izany. Mba ho fanatanterahana ny rafitra fampiharana ny PACP an'ny ZUP ao Melaky, ny Ministeran'ny Jono sy ny Toekarena Manga dia nangataka ny orinasa INSUCO mba hamolavola drafitra mihazahana ny tsy fahazoan-dalana misitrika ny harena voajanahary an-dranomasina izay antsoina hoe PARAR.

Ny fandalinana PARAR dia mikendry ny hamantatra ny fiantraikan'ny PACP Melaky amin'ny fiveloman'ny tokantrano mpanjono ao amin'ny ZUP, indrindra ireo mponina marefo mba hahafana mamaritra ny fotoana sy ny fomba hanalefahana ireo fiantraikany ireo amin'ny alàlan'ny fametrahana vadin'asa na AGR.

Noho izany, ny tanjona lehiben'ity PARAR ity di any hisorohana ny fahantran'ny mponina voakasiny ny Tetikasa noho ny fampiharana ireo fepetra famerana isan-karazany mifandraika amin'ny Tetikasa SWIOFish2. Ity PARAR ity dia ahitana ireto rafitra manaraka ireto :

- Famaritana ny lalàna sy ny fenitra azo ampiarina ary ny fenitra iraisam-pirenena harahina
- Famantarana ny mponina voakasiky ny tetikasa
- Famantarana ny fiantraika ratsy na tsara ary ny filana amin'ny hetsika hafa ho an'ny mpanjono madinika ao amin'ny ZUP mba hahafahana manatsara ny foto-piveloman'izy ireo
- Fifandraisan'ny tetikasa amin'ny fiaraha monina sy ireo olona voakasika, fitantanana ny fitarainana, fanaraha-maso sy fanombanana ny fanatanterahana ny hetsika rehetra.

■ Fomba namolavolana ny PARAR

Nandalo dingana maromaro ny nanantanterahana ilay PARAR:

- Nisy ny antsoina hoe *mission de cadrage* izay notanterahana ny 22 ka hatramin'ny 28 martsa 2021 izay nahafahana nanamafy ny fahalalala ireo zava-misy amin'ireo faritra voakasika ka nahafahana nanatsara ny fomba fanatanterahana ity PARAR ity.
- Ny fanisam-bahoaka sy ny fanadihadiana ara-tsosialy sy ara-toekarena momba ny mponina voakasiky ny tetikasa (PAP) sy ny fanadihadiana ara-teknika-sosialy sy ekonomika momba ny velon-tenan'izy ireo izay natao ny 20 oktobra ka hatramin'ny 02 novambra 2022.

■ Rafitra ara-dalàna izay mihatra amin'ity tetikasa ity

Ny famolavolana sy ny fampiharana ny PARAR dia tsy maintsy mifanaraka amin'ny andinin-dalàna rehetra toy ny rafitra mifandraika amin'ny sehatry ny tontolo iainana, ny rafitra mifandraika amin'ny Famindram-pitantanana ny harena voajanahary azo havaozina ary koa ny rafitra mifehy ny sehatry ny jono.

Fanampin'izany, ny rafitra fiasan'ny tetikasa dia manome torolalana ho an'ny fitantanana mahomby ny fiantraikan'ny famerana amin'ny fidirana amin'ny loharanon-jonoana sy ny jono ilaina amin'ny Tetikasa SWIOFISH 2. Ity rafitra ity dia mifanaraka ihany koa amin'ny torolalana momba ny fiasan'ny Banky, ao anatin'izany ny OP 4.12 izay mihatra amin'ity PARAR ity.

Ny famakafakana ny rafitra ara-dalàna iray manontolo dia mampiseho fahabangana eo amin'ny lalàna malagasy amin'ny fampiharana ny drafitra fidirana amin'ny famerana ny harenan'ny jono, lohahevitra ao amin'ity PARAR ity. Ka noho izany, ny Tetikasa dia manaraka ireo fepetra takian'ny banky iraisam-pirenena amin'ity sehatra ity sy ireo rafitra voalaza ao amin'ny rafitra fiasan'ny Tetikasa SWIOFISH, indrindra mikasika ny :

- Ny dingan'ny famantarana ny PAP sy ny fiantraikany mifandray amin'ny fampiharana ny fepetra famerana
- Famantarana sy fanatanterahana asa hafa amin'ny fahaverezan'ny fivelomana
- Ny fandraisan'anjaran'ny tokantrano amin'ny dingana manontolo amin'ny fanomanana sy ny fanatanterahana ny PARAR
- Fandraisan'anjaran'ny olona marefo
- Fametrahana rafitra fitantanana ny fitarainana.

■ Fepetra ara-tsosialy sy ara-toe-karena fototra sy ny toe-karena

Ny angon-drakitra momba ny toe-piainana ara-tsosialy sy ara-toe-karenan'ireo olona voakasik'izany dia natao mba ahafahana manara-maso sy mandrefy ny fiantraikan'ny PARAR amin'ny fiveloman'izy ireo. Tao amin'ny fokontany 3 laharam-pahamehana no nanaovana fanadihadiana dia ny Ampongobe, Kingalahy ary Mozambiky ka nahafahana namantatra sy nandalina ny tokantrano miisa 375.

- Ny ankabeazan'ny tokantrano nohadihadiana dia ahitana olona eo amin'ny 3,83 eo ho eo.
- Ny fandalinana akaiky ny makasika ny taonan'ireo olona voakasika dia mampiseho fa somary tanora ny mponina voakasikiny tetikasa. 75% eo ho eo dia manodidina ny 30 taona ary latsaky ny 24% eo anelanelan'ny 30 sy 60 taona.
- Ny ankamaroan'ny mponina amin'ireo tanàna telo ireo (73%) dia avy any amin'ny faritanin'i Toliara ary maherin'ny 10% avy amin'ny faritanin'i Mahajanga. Noho izany dia sakalava sy vezo ny ankamaroan'ny mponina ao amin'ireo tanana telo ireo.
- Azo lazaina fa tsara ihany ny tolotra ara-pahasalamana raha amin'ny lafiny ara-jeografika no resahana satria misy tobim-pahasalamana ao amin'ny kaominina misy ireo vohitra 3 ireo.
- Mbola ambany kosa anefa ny mahakasika ny fanabeazana an'ireo tokantrano nandray anjara tamin'ilay fanadihadiana. Ny antontan'isa dia manondro fa ny 47% amin'ny vehivavy ary 25% amin'ny lehilahy eo amin'ny loham-pianakaviana dia tsy nandalo fianarana. Na izany aza, fara-faharatsiny, olona iray ao amin'ny tokantrano no mahay mamaky teny sy manoratra amin'ny teny malagasy.
- Tsara marihuana fa tena mitoka-monina ny faritra Melaky. Amin'ireo fokontany 3 nodinihina dia ny tanànan'i Mozambiky ihany no azo aleha amin'ny fiara tsy matahadalana.

Raha ny ara-toekarena manokana no jerena dia misy singa maromaro tokony hasongadina:

- Ny fanjonoana no tena asan'ny ankamaroan'ny tokantrano (90%) voakasika. Ny mpamboly sy ny varotra madinika no asa faharoan'ireo tokantrano.
- Ny fisian'ny asan'ny loham-pianakaviana telo mianadahy, ny mpanjono irery no tena misolo tena (88%), arahin'ny mpanjono sy ny fambolena (3%).
- Tsikaritra ihany koa ny fisianan'ny loharanon'asa anakitelo ao amin'ireo tokantrano ireo ka izay ahitana ny fanjonoana ho loharan'asa tokana (83%) sy fampivadiana ny fanjonoana ny fambolena (3%).
- Hita ihany koa fa tena miankin-doha tanteraka amin'ny jono ny mponina nohon'ny tsy fahampian'ny tany azo volena sy ny fitokanana ny faritra. Noho izany, dia fambolena natokana ho an'ny filan'ny fianakaviana ihany no tena imaso'izy ireo.
- Mikasika ny asa fanjonoana, indrindra amin'ireo fitaovam-panjonoana samihafa, dia roa no tena ampiasaina: ny harato (86%) sy ny tady lava (44%). Laharana fahatelo (12%) ny moka na "tanty" ka mikendry ny chevaquines sy varilava ary eo amin'ny laharana fahefatra ny jarifa sy ny ZZ net (6%). Ny varotra trondro dia asa tena manan-danja ary ataon'ny ankamaroan'ny tokantrano voakasika fena mijanona ho asa tsy ara-dalàna izany hetsika izany.

Raha ny mahakasika ny sehatry ny fitantanana na fitondrana eo an-toerana, lafin-javatra roa no nisongadina tao amin'ny fanadihadiana. Ny fahatsapan'ny mpanjono ny fahapotehan'ny harena voajanahary sy ny fahalalanan'izy ireo ny fitsipika fototra voarakitra ao anatin'ny dina sy ny lalàna mifandraika amin'ny fepetra famerana. Etsy andaniny anefa, misy lesoka vitsivitsy ihany koa no hita tao anatin'ny fanadihadiana: mbola marefo ny fampiharana ny fepetra momba ny fitantanana, ny fahalemen'ny fokonolona amin'ny fandaminana ny tenany amin'ny tetikasa iombonana, ny kolikoly sy ny fanararaotam-pahefana, ary ny tsy fisian'ny fandrindrana sy fiaraha-miantan'ny mpisehatra amin'ny sehatra.

Mampiavaka ny ZUP Melaky ihany koa ny fisian'ny fifindra-monina. Any amin'ireo Nosy Barren, ohatra, ny 50%-n'ny mponina dia mpifindra monina avokoa. Nisy mpifindra monina nanorim-ponenana nandritra ny taona maro ary efa miditra tamin'ny fikambanan'ny mpanjono. Ny fijerena ny olan'ny fifindra-monina dia tena zava-dehibe amin'ny fahombiazan'ity PARAR ity.

■ Famakafakana ny fiantraikan'ny fepetra famerana

Misy sokajy roa lehibe ireo fepetra faneriterena eo amin'ny lafiny jono mihatra amin'ireo tanàna ireo: ny fametrahana ny faritra arovana sy ny fanerana/fitazomana ny isan'ny mpanjono ary ny fitaovana azo ampiasaina araka ireto voala ireto:

- Fandrarana ny teknikan'ny jono mifototra amin'ny fitaovana fanjonoana
- Fandrana ny fipetrahana sy fampiasana ny Nosy Mboro
- Fandrarana ny fampiasana ny *avançon métallique* amin'ny *palangres*
- Fandrarana ny fanjonoana amin'ny alalan'ny harato sy tady lava eo amin'ny vatohara sy eo akaikin'ny harambato
- Fanamafisana na famerana ny isan'ny mpanjono araka ny fitaovam-panjonoana/ varotra na karazana kendrena
- Fanatsaharana ny isan'ny fitaovam-panjonoana mikendry manokana ny antsantsa (harato "Jarifa", tsihika lava miaraka amin'ny mpitarika metaly)
- Fandrarana ny harato ambany sy ny harato tarihina eo akaikin'ny ahitra na herbiers

Ireo fepetra famerana ireo dia misy fiantraikany tsara na ratsy amin'ny tokantrano voakasika sy ny tontolo manodinina. Eo amin'ny lafiny tontolo iainana sy ny faharetan'ny harena voajanahary amin'ny fotoana maharitra, ary ny firongatry ny fahaverezan'ny fiveloman'ireo tokantrano voakasika sy ny disadisa ara-tsosialy etsy ankilany.

■ Mahakasika ireo olona marefo

Ao anatin'ny fanatanterahana tetikasa goavana sy misy fiantraikany ratsy toy ny PARAR, dia tsy maintsy jerena manokana ireo olona marefo. Nisy ny famantarana sy famakafakana azy ireo ary afaka sokajiana izy ireo:

- Tokan-trano izay mety hiharan'ny havesaran'ny ireo fepetra fampiharana ny famerana ny jono.
- Tokantrano izay efa marofy tsy fisiana sy sahirana ara-tsosialy sy ara-toekarena.

Ireo singa ireo no nahafanana mametraka ireto mason-tzivana manaraka ireto: ny endriky ny fianakaviana, ny foto-pahaizana, ny fahasalamana, ny trano fonenana, ny toekarena, sns.

Ireo tokantrano iharan'ny faharefoana ara-tsosialy sy ara-toe-karena dia heverina ka vehivavy no loham-pianakaviana, na ireo izay olona manambatra ny 4 amin'ireo 11 mason-tzivana ireo, fara fahakeliny. Ny fanadihadiana dia nahitana fa 28% amin'ireo tokantrano ireo no heverina ho marefo. Hita ihany koa fa ny ankabeazan'ny tokantrano dia voakasik'ireo masontsinvana mahakasika ny hiharan'ny havesaran'ny ireo fepetra fampiharana ny famerana ny jono mihoatra ny 3. 87% amin'ireo tokantrano no sokajiana ho marefo.

■ Fepetra fanonerana sy ny fepetra ahazoana misitraka izany

Nisy fomba iray hamantarana sy famakafakana ny faharefoan'ny tokantrano, ary toy izao manaraka izao ny vokatra azo avy amin'ny fahazoana alalana sy ny tokantrano voakasik'izany:

- 375 PAP no tena voakasika: Tokantrano mipetraka ao amin'ny iray amin'ireo tanàna 3 laharam-pahamehana tamin'ny fotoana nanaovana ny fanisam-bahoaka ary iharany na tena iharan'ireo fepetra famerana, izany hoe voasivana ao anatin'ny isa (indice) amin'ny 1.5 raha 6 ny ambony indrindra.
- 105 PAP no marefo noho ny toe-karenany sy ny lafiny tsosialy: Ireo tokantrano izay mety ho sahirana tokoa nohon'ny fiantraikan'ireo famerana ireo noho ny toe-piainana sy ara-tsosialy misy azy.
- 0 PAP no tsy dia voakasika: Ireo no tokantrano monina ao amin'ny tanàna 3 laharam-pahamehana tamin'ny fotoana nanaovana ny fanisam-bahoaka ary iharan'ny fepetra kely indrindra.

■ Drafitra famerenana ny foto-piveloman'ireo PAP na PRMS

Mamaly fanamby roa manokana ny fampiharana ny PRMS:

- Ny tokantrano voakasika dia tokony mahazo loharanom-bola mitovy na tsaratsara kokoa sy toe-piainana mandritra sy aorian'ny fampiharana ny fepetra famerana;

- Manome fanohanana manokana ho an'ny olona marefo mba hahazoana antoka fa mahazo tombony amin'ny toe-piainana tsara kokoa izy ireo.

Ny famakafakana ny angon-drakitra rehetra sy mombamomba ireo faritra voakasika dia ahafahana manolotra karazana AGR antsoina hoe vadin'asa karazana 3:

- **AGR karazany 1:** AGR mivelatra amin'ny sehatra maro ka azo ampiharina amin'ny alalan'ny drafitr'asa sy fiaraha-miasa: Fanohanana ny jono maharitra - Fanohanana ny fiompiana trondro - Fiompiana akoho amam-borona.
- **AGR karazany 2:** AGR afaka mitarika fampandrosoana lehibe ary azo ampiharina amin'ny alalan'ny drafitr'asa sy fiaraha-miasa (AGR tsy mbola misy ao amin'ny ZUP Melaky).
- **Karazana AGR 3:** AGR izay miainga avy amin'ny falan'ny PAP: fambolena, fitaterana entana andranomasina, asa tanana, orinasa fanjairana, cybercafé.

Ny fahafahana misitraka ireo AGR ireo dia feheziny ireo fepetra sy masonjivana napetraka ary andraisany ireo PAP anjara raha amin'ny fametrahana ny safidy.

■ Ny drafi-panentanana sy fampandraisana anjara ireo mpiara miombona antoka amin'ny fanatanterahana ny PARAR sy drafi-pitantanana fitarainana

Ny fanohanana sy ny fandraisan'anjara ireo tokantrano eo amin'ny fanatanterahana ireo fepetra naroso dia ilaina amin'ny fahombiazan'ny tetikasa. Ny drafi-panentanana sy fampandraisana anjara ireo mpiara miombona antoka dia novolavolaina mba hanomezana tari-dalana ny fomba handrafetana ny fifampidinihana isan-karazany mandritra ireo dingana samihafa amin'ny tetikasa. Izany drafitra izany dia manome tolotra samihafa amin'ny dingana rehetra hampiharana ny PARAR. Izy io dia ahitana rafitra fitantanana fitarainana izay manamafy ny rafitra efa misy mba ahafahan'ny tokantrano mametra ny fitarainana na Ahiahy mifandraika amin'ny hetsika rehetra.

■ Fanaraha-maso sy fanombanana ny PARAR

Ny tanjon'ny rafitra fanaraha-maso sy fanombanana dia hanaraha-maso ny fizotran'ny fitantanana PARAR, ka miantoka ny fampiharana haingana ny fepetra fanitsiana, raha ilaina. Ity drafitra fanaraha-maso sy fanombanana ity dia ahitana ambaratonga roa lehibe amin'ny fanaraha-maso:

- Ny fanaraha-maso ny fahombiazan'ny PARAR dia ny fanamarinana fa ny asa rehetra tokony ho tanterahina dia mandeha ara-potoana, mifanaraka amin'ny loharanon-karena voatokana, tsy miova ary mifanaraka amin'ny tanjona napetraka.
- Ny fanaraha-maso ny fiantraikany dia mikendry ny hahazoana antoka fa tratra ny tanjona tsinjo lavitra izay nokasaina toy ny faneken'ireo PAP ireo fepetra isan-karazany ataon'ny mponina ary koa ny fiantraikan'ny asa atao amin'ny fivelomany sy ny fitantanana ny harena voajanahary.

■ Fandaminana ny fampiharana ny PARAR

Misy rafi-pitantana manokana hapetra mba hahafana manatanteraka ny asa rehetra voafaritry ato anatin'ity PARAR ity:

- Rafitra stratejika ahitana komity mpitantana nasionaly izay manapa-kevitra momba ny toromarika stratejika amin'ny fampiharana ny PARAR/PRMS ary manolotra vahaolana amin'ny fahasaratana amin'ny fampiharana izay mitaky famoahana ara-pitantanana na ara-bola any amin'ny toerana avo.
- Rafi-panatanteraka izay miantoka ny fandriandra eo an-toerana sy am-perinasa ny hetsika fampiharana PARAR/PRMS ary mitantana sy mamaha ny fitarainana sy ny disadisa mifandraika amin'ny fampiharana ny PARAR/PRMS;

Fiaraha miasa mpiara-miombon'antoka isan-karazany sy ireo mpandraharana sy fikambanana manana traifea manokana amin'izay.

1. Description du projet

1.1. Objectif du Projet et de ses composantes

Madagascar dispose d'importantes ressources marines et côtières, caractérisées par ses 5 600 km de côtes et plus de 117 000 km² de plateau continental. Selon les données publiées par la Banque Mondiale en juin 2020, le secteur pêche constitue une source de revenu pour près de 1,5 millions de malgache, et constitue près de 7% du PIB national et représentait 6,6 % des exportations en 2018. Le secteur pêche est toutefois une menace pour la durabilité de l'écosystème marin, compte tenu d'une surpêche combinée avec la recrudescence de mauvaises pratiques halieutiques et la dégradation des habitats littoraux (zones récifales, mangroves...).

En réponse à ces défis, le gouvernement malgache à travers le Ministère des Ressources Halieutiques et de la Pêche, devenu aujourd'hui Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue, a mis en place un projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien (SWIOFish2), avec le financement de la Banque Mondiale. Ce projet vise à l'amélioration de l'aménagement des pêcheries prioritaires au niveau régional, national et communautaire, et l'accès aux activités alternatives pour les pêcheurs cibles. Ce projet est organisé autour de quatre (4) composantes :

- **La composante 1** vise l'amélioration de la collaboration régionale à travers la mise en œuvre de trois principales activités à savoir : l'appui à la mise en œuvre des résolutions de la Commission des Thons de l'Océan Indien ; l'appui à la coordination entre les Etats Insulaires en Développement d'Afrique et de l'Océan Indien (AIODIS) ; et l'appui à Fédération des Pêcheurs Artisans de l'Océan Indien (FPAOI), récemment créée.
- **La composante 2** concerne l'amélioration des capacités pour la gestion des pêcheries prioritaires avec un accent sur l'amélioration des politiques, les stratégies, les institutions et les cadres juridiques, et le rôle que doit jouer le secteur public dans l'amélioration de la gestion et la performance des pêcheries prioritaires, ainsi que la santé marine régionale.
- **La composante 3** vise le renforcement des capacités des communautés locales pour la mise en place des activités de subsistance alternatives aux pratiques de pêches. Cette composante contribue à l'atteinte des objectifs de la 2ème composante à travers une stratégie et actions qui favorisent l'appropriation et l'adhésion des communautés de pêcheurs aux plans d'aménagement des pêcheries par les communautés cibles.
- **La composante 4** consiste à la Gestion et la coordination de projet au niveau des pays, ainsi que le suivi et l'évaluation au niveau régional et national.

Le projet SWIOFISH 2 a priorisé trois (3) zones bénéficiant d'un Plan d'Aménagement Concerté des Pêcheries (PACP) comme zone ultra prioritaire ou ZUP : La Baie d'Antongil (PACP BA), La Baie d'Ambaro, la baie de Tsimipaiky, la baie d'Ampasindava et l'Archipel de Nosy be (PACP BATAN), La région de Melaky (PACP Melaky). Ce Plan d'Action de Restriction d'Accès aux Ressources concerne spécifiquement le PACP de la région Melaky.

1.2. Présentation de la zone concernée par le PACP

1.2.1. Contexte de la zone d'intervention : 3 villages prioritaires

La ZUP de Melaky, est située dans 3 districts (Besalampy, Maintirano et Antsalova), de la région Melaky, avec une étendue d'habitat côtier presque peu habitée ayant une productivité et une diversité marines élevées. Il s'agit d'une zone très enclavée et particulièrement difficile d'accès. Cet enclavement, lié à l'absence d'infrastructures routières, constitue un frein majeur à la valorisation des produits de la pêche et à la mise en place d'autres activités génératrices de revenus. De plus, cette situation accentue les problématiques sécuritaires qui touchent particulièrement les terres, empêchant ainsi certaines familles de cultiver leurs terrains.

Les analyses montrent que la ZUP Melaky est composée de 3 villages prioritaires concernés par des processus de Transfert de Gestion des Ressources Naturelles (TGRN) comportant des mesures de restriction portant sur la pêche, mais aussi sur l'accès à certaines parties du territoire et sur l'extraction de bois de mangrove sauf pour le droit d'usage. La localisation administrative des 3 villages est donnée ci-après : Ampongobe (commune urbaine 2ème catégorie de Besalampy) dans le district de Besalampy, Kingalahy

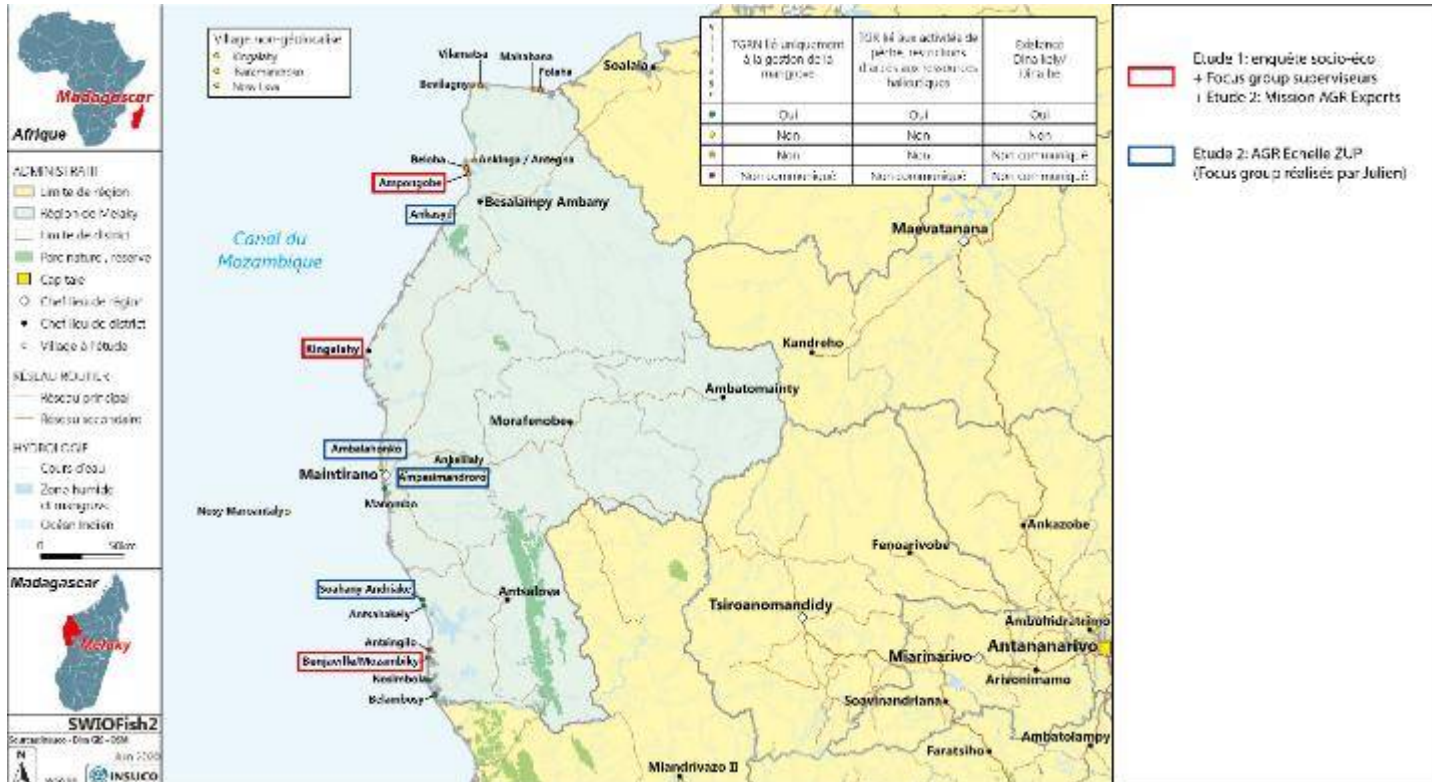
(commune rurale Tambohorano) dans le district de Maintirano et Mozambiky (commune rurale Masoarivo) dans le district d' Antsalova. Cette zone est caractérisée par plusieurs aspects :

- Des villages de pêcheurs de taille variable disséminés tout au long du littoral des trois districts, souvent adossés à des terroirs agricoles, avec des centres urbains qui font face à une augmentation rapide de la population fortement demandeuse et consommatrice de produits halieutiques.
- Nomadisme - Des villages habités (notamment dans les îles Barren) par des pêcheurs dont un nombre significatif sont des nomades-migrants venant de la région sud-ouest de Madagascar. Ce nomadisme est une réalité ancestrale et culturelle ; il ne s'agit pas d'un phénomène migratoire provoqué par des conditions socio-économiques conjoncturelles.
- Des routes d'accès très précaires qui ne favorisent pas le développement économique et social de la zone et qui obligent le plus souvent à recourir aux transports maritimes, pour le ravitaillement des villages et les activités de commerce.
- Des conditions météorologiques assez contraignantes qui limitent notamment les sorties de pêche. D'un point de vue environnemental, les données collectées lors des études font état d'un territoire côtier présentant globalement une couverture de mangroves et lagunes littorales assez importante mais la distribution de ces écosystèmes reste variable à l'échelle de la région. En l'occurrence ces écosystèmes composent majoritairement l'environnement des villages d'étude de Kingalahy, de Mozambiky et d'Ampongobe.
- Des activités de pêche côtière exercées dans la quasi-totalité des communes littorales avec une prédominance des petits pêcheurs et mareyeurs. Les pratiques de pêche dans la ZUP se caractérisent principalement par une petite pêche pirogüière ciblant les petits et gros poissons pélagiques et quelques espèces démersales, capturées essentiellement au filet maillant, à la palangre ou à la palangrotte. Une grande majorité des ménages ne disposent pas d'embarcations motorisées ce qui ne leur permet pas d'accéder à un éventail plus vaste de zones de pêche.
- Les acteurs locaux constatent une diminution des stocks de poissons et de crevettes en bordure côtière, même s'il reste difficile d'estimer la disponibilité et l'abondance respectives des différentes espèces présentes de poissons/crustacés qui varient d'un district à un autre.
- On constate une activité de pêche crevettière industrielle relativement développée avec plusieurs armements autorisés (SOPEMO, Pêcherie de Nosy Be, MADAFISHERY, REFRIGEPECHE) et des conflits latents avec la petite pêche (concurrence sur l'accès aux ressources, destruction d'engins de pêche)
- Le contexte économique se caractérise par ailleurs par le quasi-monopole de la pêche maritime et les activités agricoles qui sont réalisées par les mêmes acteurs.
- Malgré la présence sur le terrain de trois Aires Protégées Gérées Localement (APGL) en cours de constitution et de quelques représentants des autorités publiques, la gouvernance dans la zone présente de nombreuses faiblesses qui font obstacle (1) à la bonne gestion de la filière "pêche" (notamment l'application des mesures de gestion et restriction prévue par le PACP) et (2) à une mise en œuvre efficace des activités génératrices de revenus proposées dans le cadre du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS). Il s'agit de faiblesses touchant à la fois la gouvernance sociale, associative et publique. Ces faiblesses ont plusieurs causes et conséquences décrites dans ce rapport. A ce stade, on mentionne que ces faiblesses peuvent conduire - entre autres - à la non-dénonciation des infractions (voire la protection de ceux et celles qui les commettent), à la non-résolution des conflits entre acteurs de la pêche (entre pêcheurs artisanaux ainsi qu'entre pêcheurs artisanaux et pêcheurs industriels) et une surveillance trop peu rigoureuse des acteurs de la filière pêche par les APGL et les autorités publiques.
- La faiblesse des moyens de contrôle, surveillance, de sensibilisation et de police impacte particulièrement des filières stratégiques : poulpe, crabe, sardines.

Le tableau résume l'emboîtement juridique et administratif des villages d'études :

Tableau 1 : Découpage administratif et juridique des villages d'études

District	Commune	Fokontany	Village
Besalampy	Besalampy	Anosimboalavo	Ampongobe
Maintirano	Tambohorano	Mafaitsy	Kingalahy
Antsalova	Masoarivo	Benjavily	Mozambiky



Carte 1 : La zone du Projet

1.2.2. Description des mesures de gestion inscrites dans le PACP

Le PACP Melaky est défini autour de trois objectifs clés :

Objectif 1 : Assurer la préservation de l'environnement marin et côtier afin d'assurer la durabilité de la régénération des stocks de ressources halieutiques. Sept axes principaux sont prévus avec l'adoption de mesures diverses pour atteindre cet objectif :

- Adoption de mesures pour lutter contre la dégradation des mangroves, notamment la restauration par replantation et l'interdiction de la coupe, de l'utilisation, du commerce, du transport de bois de mangrove hors autorisation exceptionnelle délivrée par les communautés riveraines aux pêcheurs détenteurs de cartes professionnelles
- Adoption de mesures pour préserver l'état de santé des récifs coralliens, notamment l'interdiction d'utilisation des palangres et de tous les types de filets sur ou à proximité directe des récifs
- Adoption de mesures pour préserver ou restaurer l'état de santé des herbiers, l'interdiction de filets trainés au fond ou halés à bras sur les zones d'herbiers mises en protection

- Mise en place d'APGL (Aires de Pêche Gérées Localement) faisant l'objet de mesures de gestion décidées localement pouvant aller de l'interdiction totale d'activités extractives à des mesures de fermetures temporaires ou d'interdiction d'usage de certains engins (à l'exception des zones de chalutage dont les mesures de gestion doivent être décidées en concertation avec le GAPCM), et notamment, la création de la Nouvelle Aire Protégée (NAP) des îles Barren, avec interdiction d'occupation et d'exploitation de Nosy Mboro (cf. arrêté interministériel n°30 441/2014 de mise en protection temporaire de la NAP) et la promotion de la création concertée d'AMP (Aires Marines Protégées) au sein de la ZUP
- Contribution à la recherche des causes principales de la réduction de la biomasse de crevette exploitable, notamment par un renforcement des mesures d'aménagement des pêcheries et de l'application de la loi, et la restriction d'accès à la NAP Barren pour les pêcheurs non titulaires de cartes professionnelles, et l'évaluation de l'impacts de ces mesures par la réalisation de pêches d'essais et d'études scientifiques spécifiques
- Application stricte de la réglementation permettant de préserver en permanence l'abondance des produits halieutiques, notamment en renforçant les dispositifs de sensibilisation et de contrôle impliquant le CSP et les communautés pour l'application effective des dispositions légales régissant la pêche (principalement pour les engins et pratiques interdites, tels que les pêches en bouteille, à la nivrée ou aux sennes et moustiquaires)
- Protection des espèces marines menacée ou en voie d'extinction, notamment en protégeant les habitats stratégiques de certaines espèces (tortues, dugongs), en gelant le nombre d'engins de pêche ciblant les requins, en interdisant l'utilisation d'avançons métallique sur les palangres et en interdisant les filets barrages ciblant la raie guitare

Objectif 2 : Assurer l'instauration d'une exploitation durable des ressources halieutiques pour améliorer le niveau de vie des communautés villageoises, notamment des pêcheurs. Il est composé de 3 axes d'intervention :

- Augmentation de la production et du revenu des pêcheurs villageois maritimes, notamment par la mise en place de système d'approvisionnement en matériel de pêche adapté, la conception et la vulgarisation d'embarcations améliorées, l'amélioration de la sécurité en mer et la promotion d'activités génératrices de revenus alternatives
- Amélioration de la valorisation des captures des pêcheurs villageois, notamment en améliorant les conditions de traitement et de conservation des produits, en favorisant l'accès des collecteurs et sociétés de pêche industrielles aux productions villageoises, et en évaluant la faisabilité d'installer une usine de traitement des produits halieutiques dans la Région.
- Instauration de dispositions pour maîtriser la gestion de l'effectif des pêcheurs et engins utilisés dans la Région Melaky, notamment par le recensement des acteurs et des engins, la reconnaissance d'associations de pêcheurs autorisées à participer à la gestion des pêche et l'obligation d'y adhérer pour obtenir une carte professionnelle, la mise en place de différents types de cartes professionnelles pour réguler les droits et accès selon les profils des pêcheurs et les zones à accès limitées afin d'y contrôler l'effort de pêche ou de prélèvement.

Objectif 3 : Assurer une répartition plus équitable des richesses créées par les pêcheries en améliorant la part de la Région par rapport aux intérêts de l'économie nationale. Deux axes principaux sont envisagés :

- Affectation d'une partie des redevances sur les licences de pêche et sur les permis de collecte à la gestion et au développement des pêcheurs dans la Région Melaky, en évaluant la part des ressources halieutiques prélevées au niveau des eaux de la Région pour redéfinir la part des redevances correspondantes versées jusqu'ici aux autres Régions où sont localisées les armements de pêche industriels et artisanaux qui opèrent dans la Région.
- Évaluation de la possibilité de relocaliser dans la Région des unités industrielles de traitement et de conservation des produits de la pêche industrielle dans le cadre de la réallocation des licences de pêche crevettière à partir de 2020.

Il est à noter que la mise en œuvre de ces mesures requiert la mobilisation de moyens conséquents, tant humains et institutionnels que financiers, sans lesquels leur opérationnalisation risque de rester compromise et partielle.

La majeure partie des ménages des villages côtiers de la ZUP Melaky tirent l'essentiel de leurs revenus des activités halieutiques, et a peu d'alternatives pour recourir à d'autres AGR et sources de revenus. L'application de certaines mesures de restriction impactera donc considérablement leurs revenus et moyens de subsistance à court et moyen terme, d'où l'attention particulière qui doit être portée à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement adaptées.

1.3. Synthèse de la méthode d'ensemble

Le PARAR a été élaboré dans une démarche participative et inclusive selon les étapes et les méthodologies suivantes :

Phase 1 : Mission de cadrage du 22 au 28 mars 2021 visait à affiner la connaissance de la réalité des zones concernées et à identifier les lacunes d'information dans l'objectif de proposer une méthodologie finale pour l'élaboration du PARAR. Cette mission de cadrage a été réalisée à travers :

- Une revue documentaire pour avoir une meilleure compréhension du contexte local, régional et des enjeux liés à la pêche ainsi qu'une meilleure connaissance des différents projets existants dans la ZUP
- Des visites de terrain pour rencontrer les acteurs locaux (les Agences d'Exécution - AgEx et autres Organisations Non Gouvernementales - ONG locales) et des réunions-focus groupe avec les parties prenantes du projet (comprenant les communautés affectées et leurs représentants ainsi que les services techniques déconcentrés).
- L'identification préliminaire des critères définissant une Personne Affectée par le Projet (PAP) à travers l'analyse des mesures de restriction et des pertes subies, les activités pratiquées ainsi que les normes et législations applicables et la caractérisation des populations affectées, leurs moyens de subsistance et leur dépendance/relations avec les ressources naturelles.
- L'identification et l'analyse des interventions existantes et préalables et les types d'Activités Génératrice de Revenus (AGR) de manière à orienter les actions futures pour la restauration des moyens de subsistance.

Phase 2 : Recensement et études socio-économiques du 14 octobre au 02 novembre 2022 qui a eu comme objectifs d'identifier et de caractériser les ménages affectés par le Projet en vue de sélectionner des mesures d'accompagnement adéquates pour la réhabilitation de leurs moyens de subsistance.

- Les études socio-économiques ont été réalisées sur la base d'un questionnaire numérique axé sur les dimensions socio-démographiques, socio-sanitaires, socio-professionnelles, socio-agricoles, socio-halieutiques, possession d'animaux, qualité de l'habitat et les biens possédés.
- De plus, les attentes et préoccupations des PAP par rapport au Projet/analyse sur les AGR ont été collectées à travers des focus groupes et consultations des communautés. Les informations collectées ont été par la suite traitées et analysées dans un rapport d'études socio-économiques.

Phase 3 : Mise en place d'un task force pour le PARAR Melaky : Compte tenu de l'importance et de la complexité du projet, les résultats issus des différentes étapes ont été discutés et validés par un task force qui a été spécifiquement mis en place dans le contexte de l'étude. Ce task force composé de l'UGP, du Consultant, de l'Agex Blue Ventures (BV), et de l'ONG partenaire World Wildlife Fund (WWF) du projet, s'est réuni d'une manière régulière pour réfléchir sur les enjeux rencontrés sur le terrain et la manière de les prendre en considération dans le PARAR pour que les mesures proposées puissent contribuer pleinement à l'atteinte des objectifs du projet. Les sujets suivants ont été à l'ordre du jour du task force :

- Analyse et priorisation des mesures de restrictions applicables ;
- Réflexions sur les défis relatifs aux mesures d'accompagnement des PAP ;
- Priorisations et analyses préliminaires des AGR en amont de la mission d'analyse de faisabilité.

Phase 4 : Etudes de faisabilité technique et socio-économique des AGR qui se sont déroulées du 06 au 19 décembre 2022

- Sur la base des AGR pré-identifiées lors des études socio-économiques, les consultants ont conduit une mission de terrain pour identifier et analyser la faisabilité technique, économique et partenariale des AGR pertinentes. La finalité étant de sélectionner les AGR les plus pertinentes et qui permettent de générer des revenus alternatifs à la perte de revenus entraînée par la mise en place de mesures de restriction d'accès aux ressources.
- A travers des entretiens individuels avec les partenaires techniques du projet (AgEx, entités déconcentrées), les opérateurs économiques et d'autres partenaires potentiels pour le développement des AGR, les communautés de pêche (pêcheurs, mareyeurs, les associations et fédérations) et des focus groupes avec les ménages concernés, les équipes ont pu identifier les contraintes et opportunités environnementales, les contraintes techniques, les opportunités d'accès aux marchés et de structurations des filières, et l'acceptabilité sociale des AGR.
- Finalement, cette étude a permis d'approfondir la connaissance des projets existants, d'identifier les organismes et les personnes ressources pertinentes en fonction des AGR pré-identifiées, les zones d'intérêt (en fonction des paramètres de faisabilité requis) en vue de leur capitalisation pour la mise en place des AGR.

Phase 5 : Restitution et validation du PARAR auprès des parties prenantes régionales

Dans le cadre de la finalisation de l'étude, un atelier de restitution et de validation a été réalisé les 20 et 21 mars 2023 à Maintirano avec l'ensemble des parties prenantes clés du projet.

Cet atelier organisé en deux temps, visait à réunir les parties prenantes au projet en Melaky afin de restituer les principaux axes des résultats de l'étude et de faire une analyse participative des contraintes potentielles à leur mise en œuvre. Plus spécifiquement, l'atelier de concertation consistait à :

1. Valider les principaux résultats, affiner certaines propositions et finaliser le rapport PARAR
2. Assurer l'appropriation et l'implication des parties prenantes pour chacune des AGR recommandées ou proposées
3. Réfléchir aux contraintes de mise en œuvre du projet
4. Dresser des pistes de réflexion pour l'UGP sur la mise en œuvre d'un plan d'action à moyen et long terme

L'atelier a été organisé en présence de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), du Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue, de l'AgEx, la Région, des représentants des PAP et des communautés de pêche ainsi que les ONG, associations, les collectivités territoriales décentralisées comprenant les maires et les chefs de fokontany concernés et représentants des services techniques déconcentrés.

A l'issue de l'atelier :

- Les grands principes du PARAR - conduisant à la matrice d'éligibilité des PAP et la sélection des AGR ont été restitués et les avis des Parties Prenantes sont collectés pour validation ;
- Les contraintes à la mise en œuvre du PARAR sont discutées et des pistes de solutions ont été identifiées ;
- La pertinence du choix des AGR et les contraintes à leur mise en œuvre sont discutées et des pistes de solutions ont été identifiées ;
- Les principales actions transitoires ont été discutées et validées par les participants ;
- Les actions à mettre en œuvre ont été restituées auprès des participants ;
- Le cadre de mise en œuvre ainsi que les rôles et responsabilités des PP ont été discutés et validés.

Phase 6 : Finalisation du PARAR

Ce PARAR a été finalisé en tenant compte des propositions et remarques des participants aux ateliers.

2. Objectifs du PARAR

La présente étude PARAR vise à identifier les impacts du PACP Melaky sur les moyens de subsistance des ménages de pêcheurs des 3 villages cibles de la ZUP (Ampongobe, Kingalahy et Mozambiky), et en particulier les populations vulnérables, et ainsi déterminer les opportunités et modalités d'atténuation de ces impacts à travers le développement d'AGR. L'étude 2 élargit le périmètre d'étude et d'application aux autres villages de la ZUP.

2.1. Objectifs spécifiques du PARAR

Le PARAR a donc comme objectif global d'éviter l'appauvrissement des Personnes Affectées par le Projet (PAP) du fait de la mise en place de différentes mesures de restriction du PACP. Il vise spécifiquement à :

- Décrire les lois nationales applicables et normes, standards internationaux à suivre pour la mise en œuvre du projet de restrictions d'accès aux ressources naturelles, et les lacunes entre les deux exigences et de proposer la démarche applicable à ce projet ;
- Identifier et caractériser les conditions socio-économiques des ménages et Personnes Affectées par le Projet ;
- Identifier et caractériser les catégories de pertes et les besoins en Activités Alternatives pour les petits pêcheurs de la ZUP en vue de l'identification des opportunités de diversification d'activités pour les ménages ;
- Minimiser, dans la mesure du possible, les impacts sur les moyens de subsistance des populations, en étudiant toutes les alternatives viables possibles ;
- S'assurer de l'implication effective des personnes affectées dans le processus d'élaboration du PARAR à travers des consultations et communications efficaces des études socio-économiques aux orientations des mesures d'accompagnement en alternative à la perte des revenus ;
- Identifier les groupes et personnes vulnérables en vue de définir et fournir des mesures d'accompagnement appropriés leur permettant de saisir les opportunités proposées et de faire face aux changements liés à la mise en œuvre du projet ;
- Accompagner le développement économique des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et de leur milieu de vie à travers un programme AGR ;
- Définir le calendrier, le budget et système de suivi et évaluation du PARAR ainsi que la responsabilité des différents acteurs dans sa mise en œuvre.

2.2. Principes à adopter

Tel que défini par la Politique Opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque Mondiale et renforcé par le Cadre Fonctionnel du Projet SWIOFish2, la mise en œuvre du PARAR doit répondre à plusieurs principes dont la base consiste à minimiser les impacts sociaux liés aux restrictions d'accès pour les Personnes Affectées par le Projet :

- Le PARAR est mis en place quand les restrictions d'accès aux ressources sont inévitables, et le document doit proposer des moyens de subsistance alternatifs et durables identifiés en concertation avec les populations concernées ;
- L'identification des moyens de subsistance alternatifs doit se faire avec l'accord des différentes parties et par voie amiable ;
- La perte d'accès aux ressources ne pourra se faire qu'après la mise à disposition effective des moyens de subsistance alternatifs aux personnes concernées ;
- Le Projet doit porter une attention particulière aux groupes vulnérables afin que l'application des mesures de restrictions ne renforce leurs conditions de vulnérabilité, que ce soit à travers la mise à disposition de mesures appropriées ainsi que dans la manière de les fournir et un suivi approprié tout au long du processus.

3. Cadre juridique

Ce chapitre décrit le cadre politique, juridique, réglementaire et les bonnes pratiques internationales applicables du projet SWIOFISH 2. Il fournit un résumé de l'ensemble des cadres qui s'appliquent à la gestion et transfert de gestion des ressources naturelles, les textes régissant le secteur pêche, le cadre fonctionnel du Projet ainsi que la PO 4.12 de la Banque Mondiale, relative à la réinstallation involontaire des populations.

3.1. Cadre législatif malgache applicable au projet

3.1.1. Cadre sur l'environnement

Plusieurs textes s'appliquent à ce Projet : la charte de l'environnement et les cadres relatifs au Transfert De Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables (TGRNR), et l'Arrêté interministériel n° 4355/97 du 13 mai 1997 portant définition et délimitation des zones sensibles s'appliquent également au projet

Charte de l'environnement : La **Loi n°2015-003 du 19 février 2015 portant la Charte de l'Environnement Malagasy actualisée** définit l'ensemble des règles et des principes fondamentaux relatifs à la gestion et la valorisation de l'environnement et à la définition des rôles et responsabilités des acteurs environnementaux et associés. Cette charte de l'environnement est fondée autour deux principes clés :

- L'environnement constitue une préoccupation prioritaire de l'État ;
- La bonne gestion de l'environnement requiert l'internalisation des enjeux environnementaux à tous les niveaux et par tous les secteurs.

Dans ce cadre, chaque individu et organisation a l'obligation de préserver l'environnement et dispose d'un droit fondamental de vivre dans un environnement sain et équilibré. Tout individu ou organisation ayant causé un dommage à l'environnement est responsable par la réparation du préjudice et réhabilitation du milieu endommagé.

La charte de l'environnement définit les sanctions applicables aux infractions environnementales, dont les deux qui s'appliquent à ce projet :

- A la gestion locale des ressources naturelles (infractions prévues par la loi n°96-025 du 30 septembre 1996 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables) ;
- A la conservation des aires protégées (infractions prévues par la loi n° 2015-005 du 26 février 2015 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées).

L'Arrêté interministériel n° 4355/97 du 13 mai 1997 portant définition et délimitation des zones sensibles s'appliquent également au projet. Il définit comme étant des zones sensibles : les récifs coralliens - les mangroves - les îlots - les forêts tropicales – les zones sujettes à érosion – les zones arides ou semi-arides sujettes à désertification – les zones marécageuses – les zones de conservation naturelle – les périmètres de protection des eaux potables, minérales ou souterraines – les sites paléontologiques, archéologiques, historiques ainsi que leur périmètre de protection. Ce texte est d'une importance capitale, car les récifs et les mangroves font partie des zones sensibles.

3.1.2. Les cadres relatifs au Transfert De Gestion Des Ressources Naturelles Renouvelables

Les textes suivants s'appliquent au PARAR dans la mesure où ils définissent les cadres et les règles applicables aux pêcheurs et aux populations côtières dans la gestion des activités de pêche et des ressources naturelles marines.

La loi GELOSE n° 96-025 du 30 septembre 1996 portant la gestion locale des ressources naturelles renouvelables donne les prérogatives aux populations locales rurales de conserver durablement leurs ressources naturelles renouvelables à travers les transferts de gestion aux Communautés locales de base (COBA) telles que définies par les conditions prévues dans ladite loi. L'article n°1 de cette loi définit le champ d'application des prérogatives des populations pour la gestion des propriétés domaniales ou qui relèvent des collectivités territoriales. Sont considérées dans cette catégorie : la forêt, la faune et la flore sauvage aquatiques et terrestres, l'eau et les territoires de parcours.

Le transfert de gestion de la ressource est acté par la réception d'un agrément de l'autorité administrative compétente, et ce sont les *Dina*, des règles coutumières, approuvées par les membres des communautés

eux-mêmes. **Le décret n° 2000-027 du 13 janvier 2000 relatif aux communautés de base chargées de la gestion locale de ressources naturelles renouvelables** définit la structure et les règles de fonctionnement des communautés de bases dans la gestion des ressources naturelles renouvelables. Le décret précise que le COBA est mis en place dans une démarche volontaire qui est portée par un groupement volontaire d'individus unis par les mêmes intérêts et obéissant à des règles de vie commune. Ainsi, elle regroupe selon les cas, les habitants d'un hameau, d'un village ou d'un groupe de villages. Le transfert de gestion est basé sur un contrat de gestion signé entre la COBA et l'Etat ou la collectivité concernée.

De ce fait, les Dina ont force de loi et s'appliquent aux membres de la communauté de base. A préciser tout de même que l'application du "Dina" est toutefois suspendue jusqu'à intervention d'une décision de justice, en tous cas de recours exercé contre la décision du Maire autorisant l'application du "Dina". Le non-respect des dispositions « Dina » est passible de sanctions au profit des communautés de base telles que définies dans les règles.

Le décret n° 98-610 du 13 août 1998 sur la Sécurisation Foncière Relative (SFR) s'applique également pour ce projet dans la mesure où elle décrit la procédure permettant de délimiter l'ensemble du terroir d'une communauté locale de base, qui a bénéficié de la gestion de ressources naturelles renouvelables.

3.1.3. Cadre régissant le secteur pêche

3.1.3.1. Code de la pêche et de l'aquaculture

Le secteur de la pêche est régi par la loi n°053/2015 du 03 février 2016 portant Code de la pêche et de l'aquaculture et la loi n°2018-026, du 26 décembre 2018 portant refonte de certaines dispositions de la loi sur le Code de la Pêche et de l'Aquaculture.

La loi n°2015-053, démontre l'engagement de l'Etat à renforcer son autorité sur ce secteur pour permettre la gestion durable de la pêcherie et le développement de l'aquaculture. Son principal objectif est d'assurer une gestion durable pour le bien être des générations futures et de préserver l'équilibre des écosystèmes et de l'habitat aquatique, la protection de la diversité biologique des eaux malagasy et en haute mer pour les stocks chevauchants, à augmenter la contribution du secteur de la pêche et de l'aquaculture, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi qu'au développement durable.

Un élément crucial de cette loi consiste à donner une place prépondérante aux communautés locales dans la contribution à la gouvernance du secteur.

De plus, l'article 21 requiert la mise en place d'une évaluation environnementale préalable de toute activité susceptible de porter atteinte à la productivité et/ou l'intégrité des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques que décrit dans les dispositifs réglementaires du secteur environnement.

3.1.3.1.1. Arrêté ministériel n° 23283/2016 portant définition du plan d'aménagement concerté des pêcheries maritimes de la Région Melaky.

Cet arrêté vise l'application des dispositions de l'article 12 de la Loi n°053/2015 du 03 février 2016 portant code de la pêche et de l'aquaculture en vue d'officialiser le plan d'aménagement concerté des pêcheries de la Région Melaky ainsi que ses modalités de mise en œuvre à travers les éléments suivants :

- La délimitation de la zone concernée par le Plan ;
- Les modalités d'élaboration du Plan ;
- Les objectifs fixés par le Plan tels que définis précédemment dans la section 1.2 ;
- La gestion des activités de pêche et de l'écosystème et leur zonage ;
- Le mode de gestion et répartition des attributions et des responsabilités entre les différents acteurs ;
- La durée de validité du Plan est de cinq (5) ans renouvelables, à compter de la publication du présent arrêté.

3.1.3.1.2. Les acteurs institutionnels pour la mise en œuvre du PACP

Selon les attributions prévues pour l'exécution des différentes modalités de gestion, différentes entités interviennent pour exécuter les mesures prévues dans le PACP et proposer des modifications éventuelles en vue d'améliorer leur mise en œuvre. Ces entités constituent la **structure d'exécution du Plan**, à savoir :

- la Direction Régionale en charge des Pêches de Melaky,
- les Circonscriptions en charge des Pêches de Besalampy, Antsalova et Maintirano
- le Centre du Surveillance des Pêches et d'autres organisations locales de contrôle, le cas échéant, des Associations villageoises et/ou de pêcheurs habilitées à participer dans la gestion des pêches,
- les Maires des Communes et les Chefs de Fokontany à façade maritime de la Région, selon les fonctions et attributions qui leur ont été conférées par la réglementation
- la plateforme RAFIA regroupant toutes les Organisations de la Société Civile de la région Melaky
- la fédération régionale des VOI FIHAME
- les Groupements d'Épargne Communautaire « VOAMAMI »
- Les AgEx (ONG) intervenant dans la région

De plus, une **structure d'appui pour l'encadrement de l'exécution du Plan** mobilise plusieurs acteurs institutionnels chargés d'organiser et d'encadrer les associations villageoises et de pêcheurs (et autres acteurs locaux impliqués) pour la bonne appropriation du Plan, la sensibilisation des membres et la mise en œuvre des dispositions prévues. Cette structure est constituée des acteurs suivants :

- la Direction Régionale de la Pêche et de l'Economie Bleue de la Région Melaky,
- la Circonscription de la Pêche et de l'Economie Bleue de Besalampy, Antsalova et Maintirano
- l'ONG BV (Blue Ventures),
- l'ONG WWF (World Wildlife Fund for Nature),
- d'autres intervenants acceptés par le Ministère en charge des Pêches et dont les actions doivent être définies et placées sous la coordination de la Direction Régionale en charge des Pêches de Melaky et de Blue Ventures.

Parallèlement, un **Comité de Pilotage** associe plusieurs de ces acteurs au sein d'un organe délibérant chargé de veiller à la réalisation des objectifs fixés, de mobiliser les moyens nécessaires, d'assurer le suivi de l'application des mesures adoptées et, si nécessaire, d'ajuster la mise à jour du Plan et les dispositions pour sa mise en œuvre. Les acteurs de ce comité sont :

- le Ministère en charge de la Pêche qui en assure la présidence, en tant que maître d'ouvrage,
- la Région Melaky, assistée par les Directions régionales en charge des Pêches et de l'Environnement ainsi que les Directions techniques concernées
- le Comité Régional de Gestion Intégrée des Zones Côtières,
- les associations de pêcheurs habilitées à participer dans la gestion des pêches,
- le GAPCM,
- les représentants des Partenaires techniques et financiers dont l'ONG Blue Ventures qui assure le secrétariat du Comité de pilotage.

Tableau 2: Attributions respectives des principaux acteurs institutionnels pour la mise œuvre du Projet

Nom de l'entité		Principales attributions dans la mise en œuvre du projet
MPEB	Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue	Maître d'ouvrage du PACP, le MPEB joue le rôle principal de coordination des efforts du gouvernement pour soutenir et développer le secteur de la pêche au sein de la ZUP Melaky. Le MPEB assure la présidence du Comité de Pilotage Ses prérogatives sont les suivantes :

- Recherche et analyse des informations nécessaires à la gestion des pêcheries et large diffusion des résultats ;
- Délivrance, renouvellement des licences et autorisations de pêche industrielle, artisanale et sportive/récréative, respectant les dispositions fixées par le Plan ;
- Octroi et renouvellement des cartes de mareyeurs et permis de collecte dans le respect des dispositions du Plan ;
- Fixation des redevances sur les activités de pêche industrielle, artisanale et sportive/récréative, de collecte et de mareyage ;
- Collecte et traitement des données statistiques et économiques sur la pêche industrielle, artisanale, sportive/récréative, et à petite échelle, sur la collecte, le mareyage et la diffusion des résultats ;
- Délivrance des cartes de pêcheurs, immatriculation des pirogues et marquage des engins de pêche ;
- Contrôle et surveillance inopinés des pêches ou missions d'appui ponctuelles à la demande ;
- Retrait de l'habilitation d'un groupement de pêcheurs à participer dans la gestion des pêches, en cas de manquement de ces derniers à leurs obligations ;
- Autres fonctions régaliennes de l'Etat relatives à la gestion des pêches au niveau national et régional.

UGP
SWF2

L'unité de gestion de projet du SWIOFISH2

L'UGP est sous la supervision du MPEB. Elle coordonne les activités du projet, y compris le développement des instruments et des procédures de renforcement des capacités, et la formation environnementale des structures impliquées dans la mise en œuvre du projet. L'unité est également chargée de la conformité et la sauvegarde sociale et environnementale du projet.

Groupements de pêcheurs agréés

Organisation globale de l'exploitation des ressources halieutiques de la zone concernée par le Plan, hormis celle de la pêche industrielle ;

- Proposition de modification ou d'adaptation de la réglementation par rapport au contexte local d'exploitation des ressources halieutiques ;
- Gestion pratique de l'attribution des droits d'accès à la ressource, en apportant un avis sur l'attribution, sur la suspension provisoire de l'utilisation et sur le retrait définitif des cartes de pêcheur ;
- Reconnaissance du statut de pêcheur professionnel d'un membre de groupement, par l'acceptation de son adhésion et de son maintien dans le groupement ;
- Délimitation de zones interdites d'exploitation, en dehors de celles déjà instaurées par voie réglementaire ;
- Délimitation et organisation de l'exploitation de zones à utilisation strictement limitée ;
- Collecte de données sur les captures et l'effort de pêche, pour la petite pêche, la pêche artisanale et la pêche sportive/récréative, avec un encadrement approprié ;
- Fixation et perception des droits d'usage de débarcadère.

WWF	World Wide Fund for Nature	En tant qu'agences d'exécution, BV et WWF assurent la mise en œuvre sur le terrain des activités liées à la cogestion des sites concernés en s'alignant sur les politiques, les stratégies et les plans d'action définis par le Projet. Leur rôle consiste à sensibiliser, à mobiliser les communautés et à renforcer les COBA et les associations des pêcheurs afin d'obtenir leur adhésion et appropriation du projet de gestion et d'aménagement de la pêcherie dans la baie. BV assure le secrétariat du Comité de pilotage
BV	Blue Ventures	

Dans le cadre du démarrage du PACP, les acteurs institutionnels concernés par sa mise en œuvre ont pu bénéficier depuis 2017 de l'appui du projet SWIOFISH2 (MPEB/Banque Mondiale) qui intervient comme un partenaire technique et financier afin de faciliter la réalisation des activités nécessaires à la concrétisation du Plan. L'appui du projet est prévu pour prendre fin en septembre 2023. Durant cette période transitoire d'implémentation, l'Unité de Gestion du Projet SWIOFISH2 coordonne les activités du projet, y compris le développement des instruments et des procédures de renforcement des capacités, et la formation environnementale des structures impliquées dans la mise en œuvre du Plan. L'unité est également chargée de la conformité et la sauvegarde sociale et environnementale du projet.

3.2. Bonnes pratiques internationales applicables : Politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale

La Banque Mondiale (BM) reconnaît que les restrictions à l'accès aux ressources naturelles peuvent occasionner des impacts négatifs significatifs sur les revenus et les moyens de subsistance des ménages, et même sur la cohésion sociale au sein de la communauté concernée. Sans une évaluation et une gestion adéquate, ces types d'impacts peuvent être sources d'appauvrissement, en particulier, pour les ménages et les groupes les plus vulnérables.

Le paragraphe N°1 de la PO 4.12 stipule « l'expérience de la Banque indique que les projets de réinstallation involontaire en cours de développement, s'ils ne sont pas atténués, génèrent souvent de graves risques économiques, sociaux et environnementaux: les systèmes de production sont démantelés; les populations sont appauvries lorsque leurs actifs productifs ou leurs sources de revenus sont perdus; les personnes sont installées dans des environnements où leurs compétences productives risquent d'être moins utiles et où la concurrence pour obtenir des ressources est plus grande; les institutions communautaires et les réseaux sociaux sont affaiblis; les groupes de parent sont dispersés; et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le potentiel d'aide mutuelle sont diminués ou perdus. ».

Nous rappelons qu'au vu des exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale en matière de restrictions d'accès aux ressources naturelles, le présent PARAR qui ne concerne, à ce stade, que 3 villages prioritaires de la ZUP Melaky, devra être étendu dans les meilleurs délais à tous les villages impactés par les mesures de restrictions du PACP Melaky. En effet, tous les villages concernés par ce PACP doivent, à terme, pouvoir bénéficier d'un outil de sauvegarde destiné à accompagner/compenser l'application durable des mesures de restrictions. Outre le respect des exigences de la Banque mondiale, cela garantira une approche territoriale pertinente et efficace et permettra de limiter les risques sociaux (possibilités de mettre en place des structures de gouvernance et des outils de surveillance communautaire adaptés à l'échelle de la ZUP associant tous les villages/communautés impactés...).

3.3. Cadre fonctionnel du Projet SWIOFish 2

Dans le cadre de projets appuyés par la Banque Mondiale qui entraînent une restriction d'accès aux ressources naturelles, et en conformité avec la PO 4.12, (paragraphe 26), un cadre fonctionnel a été élaboré afin de servir de guide pour gérer correctement les impacts des restrictions d'accès aux ressources halieutiques et de la pêche requis pour le Projet SWIOFISH 2. Son objectif principal est de mettre en place un processus permettant aux communautés potentiellement affectées de participer à la conception des composantes du projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités du projet.

La mise en œuvre des mesures de restriction requises pour le projet SWIOFish 2 ne déclenche pas de réinstallation physique. Toutefois, l'application de différentes mesures de restriction d'accès aux ressources affecte les moyens de subsistance des ménages qu'ils soient saisonniers, temporaires, permanents, tels que décrits par la PO 4.12.

Dans le contexte d'une restriction d'accès aux ressources naturelles, tel que requis par la politique de la BM, un cadre fonctionnel a été mis en place dans but de définir le processus par lequel les membres de communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes d'un projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités correspondantes du projet. Ce dernier comprend :

- La description des composantes du projet, qui sont sources de restriction d'accès ;
- Les catégories de personnes affectées par le Projet ;
- Les critères d'éligibilité des personnes affectées par les restrictions d'accès ;
- Les mesures pour assister les personnes affectées dans leurs efforts d'amélioration de leurs moyens d'existence en alignement avec les objectifs de gestion durable des ressources naturelles ;
- Les modalités de gestion des potentiels conflits impliquant les personnes affectées.

En alignement avec les directives de la Banque Mondiale en matière de réinstallation involontaire des populations, le Cadre Fonctionnel décrit les principes à respecter dans le cadre de la gestion des impacts entraînés par la restriction d'accès aux ressources :

- Identification et mise en œuvre des moyens de subsistance alternatifs, dans une démarche à l'amiable, si les restrictions d'accès sont inévitables ;
- Effectivité de la perte d'accès aux ressources seulement quand les moyens de subsistance alternatifs ont été fournis aux PAP ;
- Identification et considération particulière pour les groupes vulnérables ;
- Assistance aux personnes compensées dans leurs efforts de restauration, voire d'amélioration de leurs moyens de subsistance ;
- Participation effective des PAP dans l'identification et la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de restauration des moyens de subsistance.

Le cadre fonctionnel fait une distinction entre les communautés qui ont, de leur propre gré, décidé de limiter l'accès aux ressources halieutiques, et les communautés où les restrictions sont imposées par le biais d'activités du projet SWIOFish2. Pour le premier groupe, même si les mesures appliquées sont plus ou moins similaires aux mesures de restriction imposées par le Projet, le Cadre fonctionnel ne s'applique pas contrairement aux communautés à qui les mesures de restrictions d'accès sont imposées par le projet.

En ce qui concerne les modalités d'accompagnement des PAP, le Cadre Fonctionnel stipule que « *les impacts négatifs potentiels sont dus à la restriction de l'accès aux ressources marines, à la différence des processus de compensation utilisés pour les terres occupées ou la réinstallation, le Cadre fonctionnel ne vise pas à la rémunération directe d'un actif mesurable. Contrairement à d'autres processus de remplacement de réinstallation ou de l'actif, il n'y a pas d'évaluation pour la perte de revenu. A la place de la compensation en numéraire des pertes, on opte plutôt pour la recherche d'activités supplémentaires. Ces activités génèrent pour les PAP des revenus subsidiaires en attendant l'effet bénéfique des mesures restrictives sur la pêche.* »

3.4. Conclusion pour le Projet

L'analyse de l'ensemble du cadre juridique montre une lacune au niveau de législation malgache pour la mise en œuvre des plans d'actions pour la restriction d'accès aux ressources, objet de ce PARAR. Dans ce contexte, le Projet s'alignera sur les exigences de la BM en la matière et sur les dispositifs décrits dans le cadre fonctionnel du Projet SWIOFISH2, notamment en ce qui concerne :

- La démarche d'identification des PAP et des impacts liés à la mise en place des mesures de restriction ;
- L'identification et la mise en œuvre des activités alternatives aux pertes de moyens de subsistance ;
- L'implication des ménages dans l'ensemble du processus de préparation et de mise en œuvre du PARAR ;
- La prise en compte des personnes vulnérables ;
- La mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes.

4. Conditions socio-économiques de base et état de référence

La mise à disposition des données socio-économiques et la disponibilité de l'état de référence sur les PAP constituent un axe central de la préparation et de la mise en œuvre d'un PARAR. Ces données permettent de définir les mesures alternatives aux pertes de revenus des PAP engendrées par la mise en œuvre des mesures de restrictions d'accès aux ressources. Ce chapitre, dédié à la description des conditions socio-économiques de base des PAP comprend cinq principales sections :

- Les étapes de mise en œuvre et la méthodologie adoptée
- La situation socio-économique du milieu de vie des PAP
- La situation socio-économique des ménages affectés
- Les souhaits et les principales inquiétudes des populations affectées
- L'implication des résultats de ces études et principales conclusions sur le PARAR

4.1. Objectifs des études socio-économiques

Les études socio-économiques conduites dans le cadre de l'élaboration du PARAR avaient comme objectifs de :

- Identifier et analyser les pertes du fait de la restriction de l'accès aux ressources ;
- Établir les critères d'éligibilité aux mesures de compensation ;
- Établir des listes de PAP et leur éligibilité ;
- Caractériser l'impact économique des mesures par type ;
- Faire une caractérisation des métiers de la pêche et identifier les opportunités d'AGR ;
- Établir une Baseline pour le système de suivi-évaluation du PARAR.

Les enquêtes ont ainsi permis de :

- Produire des données relatives à la démographie et aux flux migratoires ;
- Caractériser les systèmes de pêche ;
- Caractériser les stratégies socio-économiques des ménages (activités économiques, revenus) ;
- Évaluer la qualité des conditions de vie des ménages ;
- Caractériser les revenus des ménages (sources et postes de dépenses) ;
- Mettre en place des indicateurs de référence, dont l'Indice Synthétique de Vulnérabilité, pour le suivi de la situation socio-économique des PAP.

4.2. Étapes et méthodologies adoptées

Les études socio-économiques pour la préparation de ce présent PARAR ont été réalisées dans les 3 villages prioritaires de la ZUP. Cette hiérarchie de priorisation a été décidée par l'UGP du Projet.

La collecte des informations socio-économiques des ménages et Personnes Affectées par ce Projet s'est déroulée en plusieurs phases :

Tableau 2 : Les différentes phases de la collecte des données socio-économiques

Étapes	Activités réalisées	Synthèse méthodologie adoptée
Mission de cadrage qui avait comme objectif d'établir une compréhension commune des enjeux et du contexte de la zone, prendre connaissance des informations existantes	22 au 28 mars 2021 : Rencontre avec les différentes parties prenantes du projet : UGP, UGL, Direction régionale de la pêche, Agex, associations des pêcheurs, représentants des communautés (pêcheurs, mareyeurs, autorités locales et coutumières)	Revue documentaire et analyse de l'existence Focus groupes avec les ménages et les associations

		Entretiens individuels avec les informateurs clés
		Visite de terrain
Études socio-économiques des ménages	14 au 19 octobre 2022 : Phase de test des enquêtes et formation des enquêteurs	Consultations avec les autorités locales et coutumières
	20 octobre au 02 novembre 2022 : Phase de réalisation des enquêtes	Consultations des ménages concernés par des réunions communautaires et des focus groupes
		Collecte des informations quantitatives

En ce qui concerne la collecte des données socio-économiques, Insuco a développé une méthodologie de collecte et d'analyse des données basée sur les dimensions listées dans le tableau suivant :

Tableau 3 : La description des dimensions prises en compte pour la collecte et l'analyse des données

Dimension	Description
Socio-démographique	Le genre, l'âge, le statut marital, l'origine géographique, l'ethnie, le niveau d'étude et la facilité d'accès à l'éducation du chef de ménage et de toutes les personnes vivant dans le ménage, les dépenses du ménage dans les principaux postes (alimentation et produits de première nécessité, habillement, transport, écolage ¹ , autres).
Socio-sanitaire	La capacité des membres des ménages à accéder à des centres de santé en cas de maladie, à de l'eau potable non loin du lieu d'habitation, à des latrines saines, et la proportion des personnes vaccinées dans le ménage.
Socio-professionnel	L'activité principale et l'ensemble des activités pratiquées par les membres des ménages et une estimation de leurs revenus pour chacune de ces activités, basée sur la fréquence de pratique et le revenu moyen journalier/mensuel. Une attention sera portée sur l'activité de mareyage, dont les revenus seront établis en demandant l'origine des poissons vendus (pêcheur du ménage/ autre pêcheur). Si le mareyage se fait avec la capture du ménage, les questions de revenu n'ont pas été posées puisqu'en redondance avec les questions de revenu de la pêche. Si le mareyage peut concerner les produits de pêcheurs en dehors du ménage, alors le calendrier établi pour la pêche sera repris et un système de bonne et mauvaise semaine sera demandé en précisant la part de capture des pêcheurs hors du ménage vendue au cours de chacune des périodes.

¹ A Madagascar, l'écolage est équivalent aux frais d'inscription scolaires.

Socio-agricole	<p>La pratique des activités agricoles des ménages a été étudiée de manière simplifiée selon les proxys suivants :</p> <p>La pratique de l'activité par un des membres du ménage ;</p> <p>La pratique des cultures vivrières / de rente, leur production annuelle, les proportions autoconsommées et vendues ;</p> <p>La liste des dépenses globales : intrants, main-d'œuvre, location des terres, achats de matériels ;</p> <p>Les freins à la culture ;</p> <p>Les éventuels gains de la location de matériels (ex : décortiqueuse de riz) et de terres.</p>
Socio-halieuétique	<p>La pratique des activités de pêche des ménages a été étudiée en profondeur afin d'en ressortir les systèmes de pêche, à travers les proxys suivants :</p> <p>La pratique de l'activité par un des membres du ménage ;</p> <p>Les engins de pêche (et de conservation : réfrigérateur, séchoir...) possédés, empruntés ou loués par les pêcheurs du ménage et les coûts y afférant (location, renouvellement des engins, entretien) ;</p> <p>Le revenu de la pêche ;</p> <p>Établir le calendrier de la pêche en fonction des techniques/zones/espèces visées ;</p> <p>Définir des revenus hebdomadaires bas et hauts de chaque pêcheur du ménage au cours de chacune des périodes de pêches susmentionnées : la distinction a été faite entre le propriétaire de la pirogue et les éventuels équipages ;</p> <p>Proportion de semaines avec une capture "bonne" et "basse" ou un revenu (si matelot) au cours de chacune des périodes de pêche susmentionnées ;</p> <p>Coût des éventuelles charges : glace, sel, carburant... ;</p> <p>Les circuits d'écoulement des produits halieuétiques par groupes d'espèces (crevettes, petits poissons pélagiques, grands poissons pélagiques, poissons de récifs, poulpe, crabe, calmar, concombre de mer, langoustes...).</p>
Possession d'animaux	<p>L'élevage n'étant pas une activité majeure à priori des ménages de pêcheurs, l'indice de possession d'animaux s'est résumé à un inventaire rapide des effectifs possédés et à la destination principale de ces animaux (autoconsommation, vente, sous-produits).</p>
Qualité de l'habitat	<p>Cette information donne un indice sur la capacité des ménages à investir dans leur bien-être et donc à dégager des surplus par rapport à leurs besoins de base. Cet indicateur a porté sur le ratio nombre de pièces / nombre d'habitants dans l'habitat, les matériaux des murs, toits et sols, l'accès à l'électricité et la source, de même pour l'eau de boisson et l'énergie de cuisine.</p>
Biens possédés	<p>Cette information donne un indice sur la capacité des ménages à investir dans leur bien-être et donc à dégager des surplus par rapport à leurs besoins de base. Cet indicateur porte sur la présence dans l'habitation de biens de consommation (radio, télévision, matelas, lits, réfrigérateur, congélateur...) et la possession de matériel de transport (vélo, charrette, moto, voiture, camion...), bancarisation et capacité des ménages dans le système d'épargne</p>

Attentes et préoccupations des PAP par rapport au Projet/analyse sur les AGR

Cette information permet d'identifier en amont les attentes et préoccupations des ménages pour qu'elles puissent être intégrées dans la mesure du possible dans la planification et mise en œuvre du PARAR/PRMS et dans le futur plan d'engagement des parties prenantes.

Cette méthodologie s'est appuyée sur un questionnaire dont le plan est présenté en **Annexe 01**. Ce questionnaire a été transposé en version informatique en utilisant la suite logicielle Open Data Kit (ODK) via le serveur en ligne ONA (www.ona.io).

L'équipe terrain est composée d'un 1 coordinateur, 1 superviseurs et 5 enquêteurs qui se sont répartis les villages suivants :

Tableau 4 : La répartition des enquêteurs selon les villages

Groupe	Villages Prioritaires	Nombre d'enquêteurs
A	Ampongobe	5
B	Kingalahy	5
C	Mozambiky	5

En amont de l'arrivée dans les villages, chaque groupe s'est systématiquement manifesté auprès des autorités locales et traditionnelles, afin d'organiser une réunion avec les parties prenantes listées dans le tableau 5 :

Tableau 5 : Les groupes et catégories de parties prenantes

Groupes de parties prenantes	Catégories de parties prenantes
Autorités locales et traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Les Maires des Communes concernées, • Les chefs fokontany des villages prioritaires • Les olobe/leaders villageois
Les ménages et populations affectés par le projet	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les catégories de PAP y compris les résidents et migrants, ce qui incluent : • Pêcheurs migrants • Mareyeuses • Commerçant(e)s • Collecteurs de produits halieutiques

La mise en œuvre des concertations a été effectuée en quatre étapes, telles que décrites dans la figure suivante :



Figure 1 : Étapes des consultations suivies dans le cadre de l'élaboration du PARAR

■ Limites des données collectées

Malgré une méthodologie de collecte des données très rigoureuse, quelques limites sont tout de même à souligner :

- Plusieurs ménages ont refusé de participer à l'enquête du fait de la fatigue liée aux enquêtes et visites successives sans suite concrètes aux attentes de ces PAP.
- Compte tenu des délais, l'aspect lié à la migration n'a pas pu être pris en compte dans le cadre de l'étude. De plus, plusieurs ménages étaient absents pendant la durée de l'enquête.

- Il faut aussi souligner que les niveaux de revenus des ménages sont basés sur des déclarations des ménages et que ces données présentent certaines limites étant donné l'irrégularité du revenu des ménages et que les ménages ont du mal à tenir les comptes. De plus, contrairement à l'estimation des revenus agricoles, des enquêtes halieutiques au débarquement beaucoup plus poussées menées sur un cycle annuel permettraient d'évaluer plus finement les revenus tirés de la pêche. Ceci à cause de la complexité et de la diversité des systèmes de pêche, de la variété des pratiques, des rendements et des espèces ciblées au cours de l'année.

4.3. Nombre de ménages dans les villages concernés et ménages enquêtés :

L'étude socio-économique conduite en octobre et novembre 2022 dans les 3 villages prioritaires étudiés à savoir Ampongobe, Kingalahy et Mozambiky ont permis de recenser et étudier 375 ménages.

La catégorisation des PAP et la validation finale du comité de pilotage du PARAR selon les critères d'éligibilité permettront de produire la liste finale des PAP. La répartition spatiale des ménages dans les trois districts, par commune, par Fokontany et par village est décrite dans le tableau suivant :

Tableau 6 : La répartition des ménages par District, commune, fokontany et Village

District	Communes	Fokontany	Villages cibles prioritaires	Nombre de pêcheurs/village (y compris adulte, enfants, H/F)	Nombre de personnes enquêtées[1]
Besalampy	Besalampy	Anosimboalavo	Ampongobe	180	96
Maintirano	Tambohorano	Mafaitsy	Kingalahy	88	65
Antsalova	Masoarivo	Benjavily	Mozambiky	230	214
TOTAL				498	375

[1] Chefs de ménage

4.4. Situation socio-démographiques et économiques des ménages affectés

Les indicateurs sociaux, démographiques et économiques présentés ici nous renseignent sur les conditions de vie, les moyens de subsistance ainsi que l'accès aux services sociaux de base des PAP. Les études socioéconomiques ont été menées afin de pouvoir caractériser au mieux les ménages par village par rapport aux restrictions qu'ils vont potentiellement encourir et ainsi définir les mesures d'accompagnement adéquates.

4.4.1. Démographie

4.4.1.1. Taille des ménages

La composition des ménages varie d'un village à un autre mais l'on constate une moyenne de 3,83 personnes par ménage dans l'ensemble des 3 villages étudiés. On constate que le nombre total de personnes composant un ménage peut aller jusqu'à 11 dans des villages comme Mozambiky et au minimum à 1 personne dans les 3 villages. Dans la majorité des cas, les ménages sont composés de famille mononucléaire à l'exception de certains ménages qui hébergent et prennent en charge des membres de la famille.

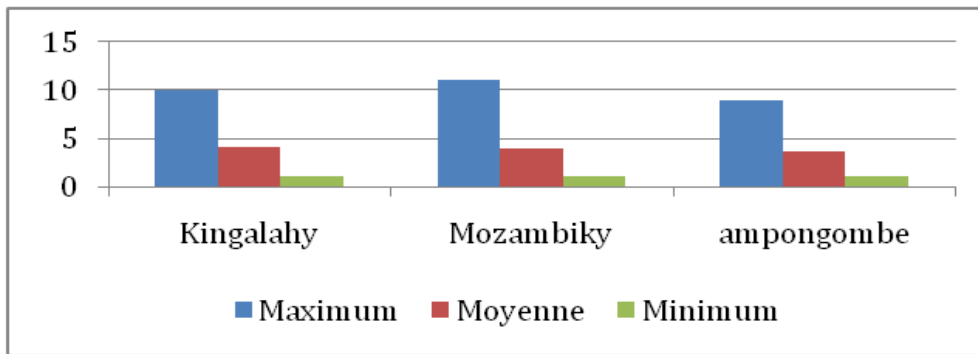


Figure 2 : La taille des ménages

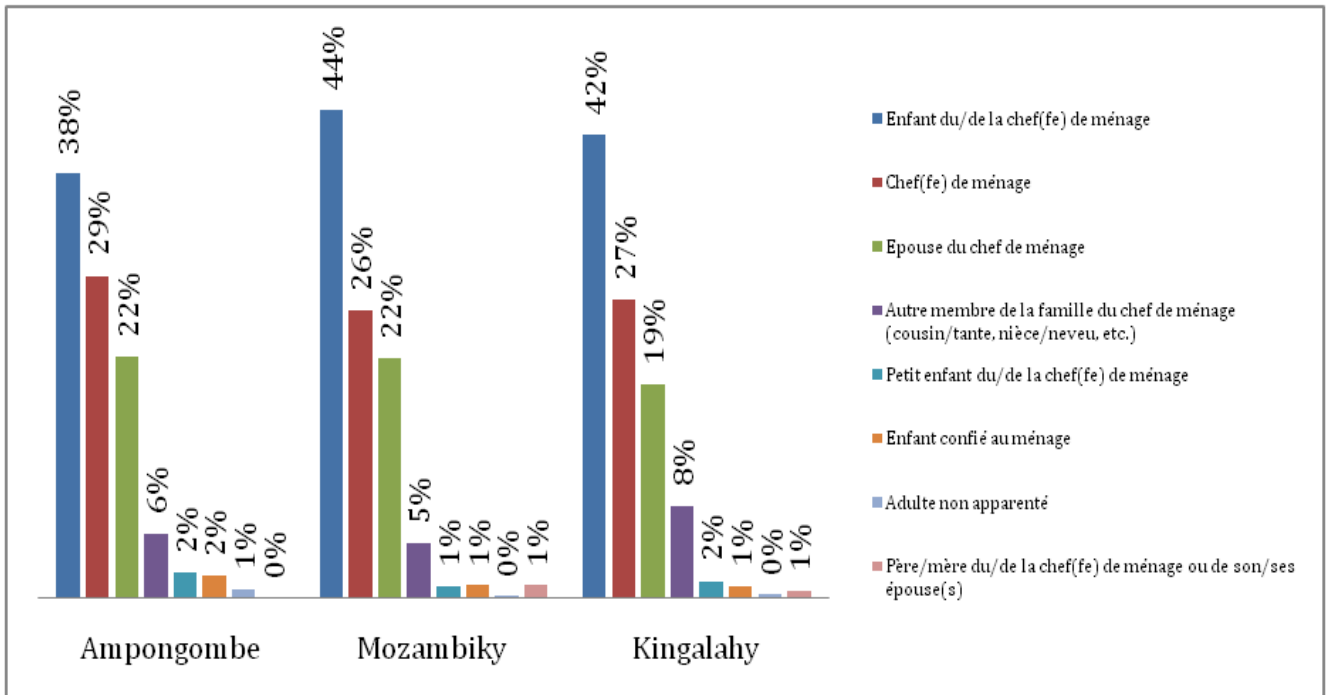


Figure 3 : composition moyenne des ménages

4.4.1.2. Age des chefs de ménage et des populations étudiées

La pyramide des âges ci-après montre une population relativement jeune dans les 3 villages : environ 75 % a moins de 30 ans (77% chez les femmes contre 73% chez les hommes) et seulement moins de 24% entre 30 à 60 ans (22% chez les femmes contre 25% chez les hommes). Les personnes âgées de plus de 60 ans représentent seulement environ 1% de la population. La proportion des femmes et des hommes par tranche d'âge dans les 3 villages est presque identique. En ce qui concerne le genre, on constate une prédominance de femmes jusqu'à l'âge de 40 ans.

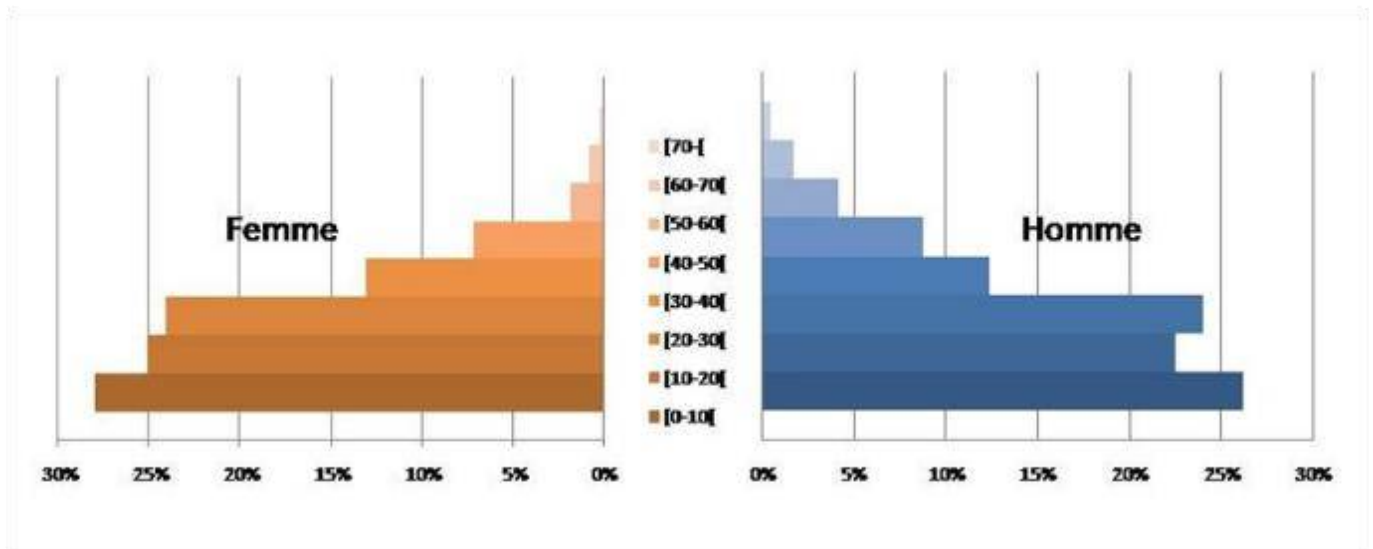


Figure 4 : Pyramide des âges pour les 4 villages

Le tableau ci-dessous montre que les chefs de ménage sont à prédominance masculine dans l'ensemble des 3 villages. En effet, environ 94% des ménages étudiés sont dirigés par un homme

Tableau 7 : Répartition du genre du chef de ménage

	Kingalahy		Mozambiky		Ampongobe	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Homme	62	95%	209	98%	80	83%
Femme	3	5%	5	2%	16	17%

73% de la population des 3 villages sont originaires de la Province de Toliara, 13% de la Province de Mahajanga et seulement environ 5 % viennent de la même commune. Cette tendance se retrouve dans l'ensemble de la population étudiée à l'exception du village le plus au Nord, Ampongobe, où la majorité de la population vient de la Province de Mahajanga. Le reste est originaire des autres provinces. Les ménages non originaires - les mpiavy – de l'ethnie Vezo (considéré comme Originaire de la Province de Tuléar) sont largement représentés et connus pour faire des vagues de migration sur le littoral Ouest de Madagascar.

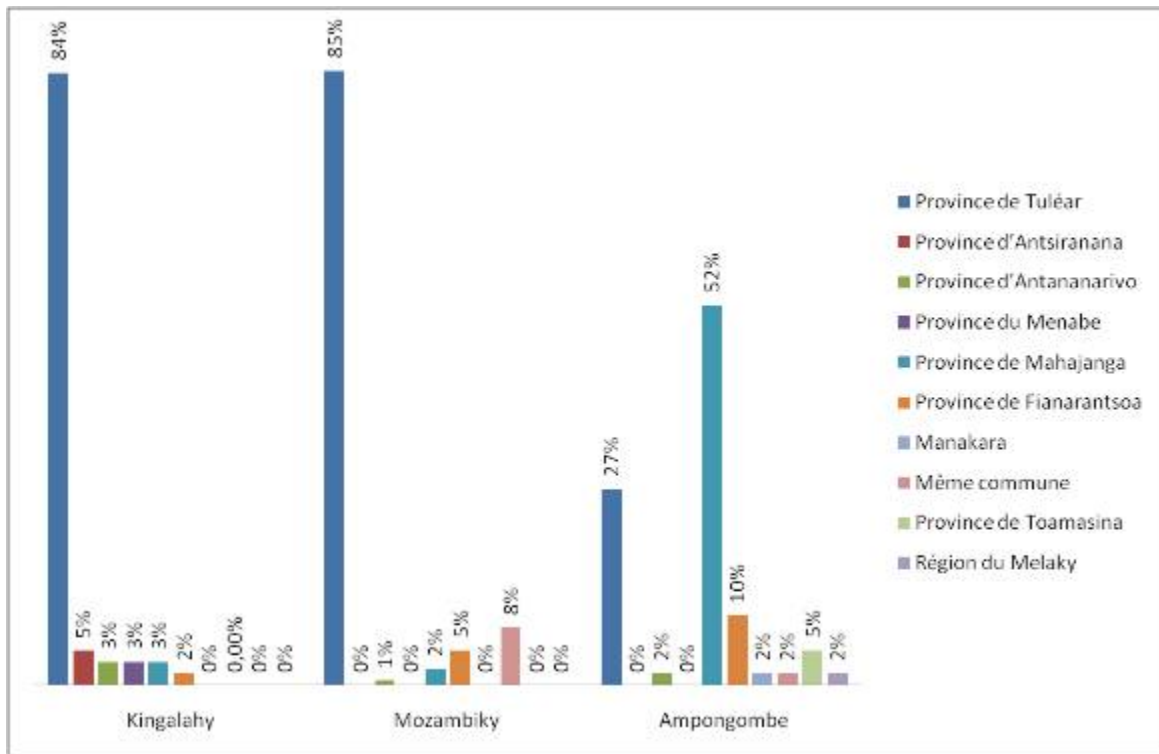


Figure 5 : Origine du chef de ménage

4.4.1.3. Migrations

La région de la ZUP Melaky est le berceau de l'ethnie Sakalava (connu comme agro-pastoral et pêcheur). Les populations d'ethnie Vezo et les Sakalava sont similairement représentées en nombre de ménages et vivent en harmonie en exploitant les ressources halieutiques par des pratiques traditionnelles empiriques. D'autres non-originares de faible importance s'installent en formant de nouveaux campements saisonniers surtout de nouveaux Vezo pour la pêche et d'autres ethnies pour des raisons économiques ou à la recherche d'opportunités : Betsileo, Antemoro, Mahafaly, Antaisaka, Antakarana, Antandroy, Tsimihety, Merina, Antaifasy, Bezanozano et Tanala.

Selon les informations recueillies par le CREAM auprès des autorités locales lors de l'enquête monographique de 2009, aucune commune du Melaky ne connaît une forte migration. La région connaît surtout un phénomène migratoire inter-provincial (Province de Mahajanga). Les déplacements inter régionaux et extra régionaux sont cités comme deuxième et troisième source de provenance des migrants. La découverte d'un nouveau filon est, en premier lieu, évoquée comme première cause d'immigration ; puis vient ensuite le manque de terrain arable, dans une moindre mesure le passage par une période de soudure.

Ces informations datent de plusieurs années et il est important de mentionner que l'étude socio-économique n'a pas permis d'avoir une idée précise de la migration. Toutefois, on peut signaler l'existence de campements temporaires de personnes venant surtout du Sud-Ouest de Madagascar (Province de Toliara). Les enquêtes de terrain ont permis de constater l'existence de pêcheurs migrants saisonniers vivant dans des campements. Ces derniers rentrent chez eux (surtout des régions du Menabe et du Sud-Ouest de la Province de Toliara) à partir de novembre et ne reviennent qu'au mois d'avril (fin de la saison de pluie).

Compte tenu de la durée courte et de la période de l'étude, les migrations saisonnières de populations d'autres régions de Madagascar n'ont pas pu être caractérisées.

Il y a deux types de population dans la région de Melaky : des résidents permanents et des saisonniers pour faire une activité précise (la pêche ou l'exploitation minière). L'exemple type est le village de Kingalahy qui se vide d'une grande partie de sa population en basse saison de pêche.

Comme le montre la figure ci-dessous, environ 51% des ménages déclarent avoir vécu dans la ZUP Melaky entre 1 et 10 ans, 20% moins d'une année, 15% depuis toujours et 14% plus de 10 ans mais les proportions sont différentes d'un village à l'autre. La majorité (63%) des ménages de Kingalahy déclarent avoir vécu dans leur village de résidence entre 1 à 10 ans tandis que Mozambiky (53 %) et Ampongobe seulement (36%). Ampongobe est le village avec le plus de 10 ans de résidents (57%) ; tandis qu'à Kingalahy (7%) et à Mozambiky (23%). Pour les migrations récentes (moins d'une année), on retrouve en premier Kingalahy (31%), puis Mozambiky (23%) tandis qu'il y en a peu pour Ambongombe (6%). A noter qu'Ambongombe se trouve dans la commune urbaine de Besalampy tandis que les deux autres villages sont assez isolés de leur chef-lieu du District.

Les migrations créent certaines difficultés qui impactent la gestion des ressources marines :

- Bien souvent les migrants viennent pratiquer des activités de pêche illégales et d'exploitation forestière dans les zones interdites d'accès
- La sédentarisation des migrants permet une intégration au sein des zones de pêche.
- Les migrants saisonniers restent entre eux et n'intègrent pas les mêmes associations de pêcheurs que les "locaux" en adoptant leur propre organisation.

Il est également important de noter que la pêche est l'activité principale de nombreux migrants (récents et saisonniers) sur le littoral. Cependant plusieurs témoignages leur attribuent des mauvaises pratiques de pêche.

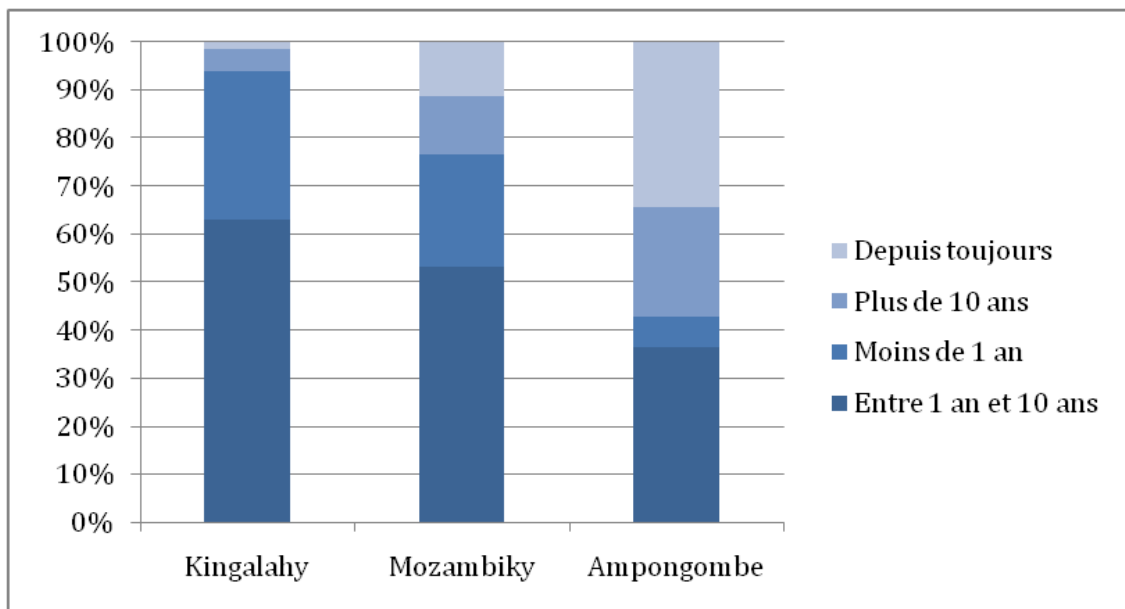


Figure 6 : Ancienneté d'installation dans le village du ménage

La migration intra-communale reste très faible : nulle pour Kingalahy, 8% pour Mozambiky et 2% pour Ampongobe. On constate l'absence de quelques chefs de ménage une partie de l'année. Pour Kingalahy, une partie importante de chefs de ménage quitte le village de décembre à février (saison de pluie). Compte tenu de la durée et de la période de l'étude, les migrations saisonnières de populations d'autres régions de Madagascar n'ont pas pu être caractérisées dans le cadre de notre enquête et il reste très difficile à ce stade d'estimer la part de cette migration saisonnière dans la population de pêcheurs et d'analyser les conséquences que peut avoir ce phénomène sur la mise en application des mesures qui seront décrites dans le PARAR/PRMS.

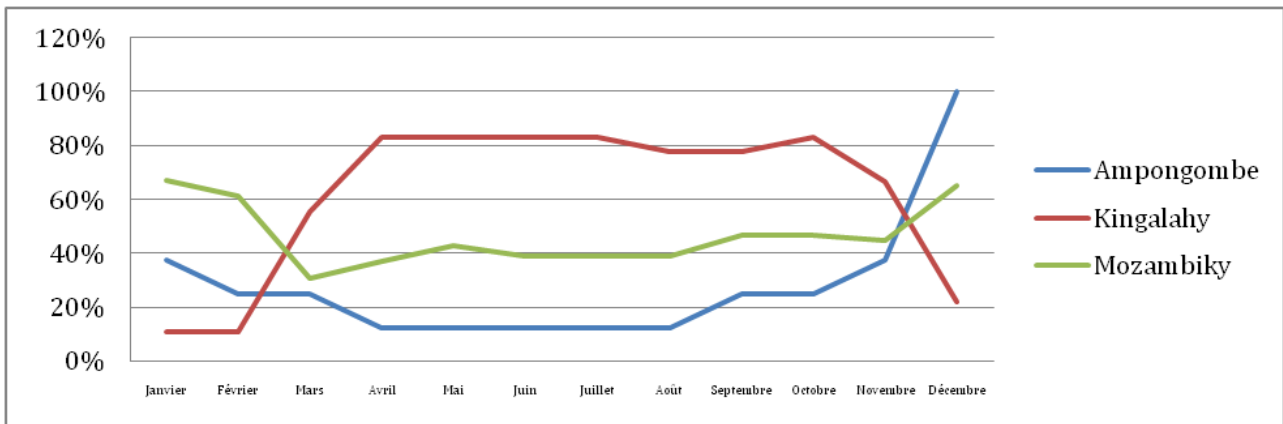


Figure 7 : Moment où le chef de ménage migrant vit dans le village

4.4.1.4. Groupes ethniques

La population enquêtée n'est pas ethniquement homogène, mais dominée par deux ethnies : Vezo (connu comme des pêcheurs semi-nomades vivant sur les côtes) et Sakalava (connu comme agro-pasteur et pêcheur). Pour Kingalahy, il y a une forte domination de Vezo 49% et de Sakalava 35%. Le reste est constitué d'ethnies du Nord (Antakarana), du Sud (Antandroy) et du centre (Merina et Betsileo). Pour Mozambiky, l'ethnie Vezo domine à 60%, suivi des Sakalava 30% tandis que les restes de non-originares sont insignifiants (Betsileo du centre, Antemoro du Sud-Est et Mahafaly du Sud). Pour le cas d'Ampongobe, l'ethnie originaire Sakalava domine avec 75% suivi des Vezo 6% et d'Antemoro 6% (venant du Sud-Est). Les autres ethnies sont faiblement représentées : Betsileo 3%, Mahafaly 3%, Tsimihety 3%, Antaisaka 1%, Antandroy 1% et Bezanozano 1%. D'une manière générale, les ethnies connues comme pêcheurs sont les Vezo, Sakalava et Antakarana, comme éleveur-agriculteur (Antandroy, Tsimihety), comme commerçant et main d'œuvre/agriculteur (Betsileo, Merina, Antemoro, Antaisaka, Bezanozano).

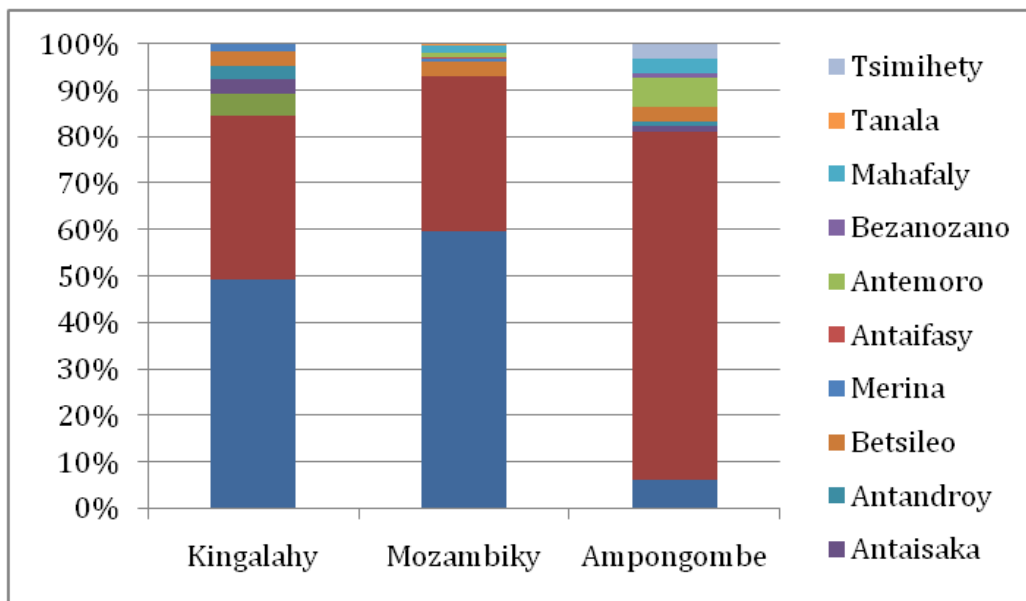


Figure 8 : Ethnie du chef de ménage

La religion de la population enquêtée n'est pas aussi homogène. Une partie importante (40 à 55 %) déclare n'avoir aucune religion. La religion chrétienne domine à Kingalahy et Mozambiky, tandis que l'islam domine à Ampongobe avec une petite présence de chrétiens.

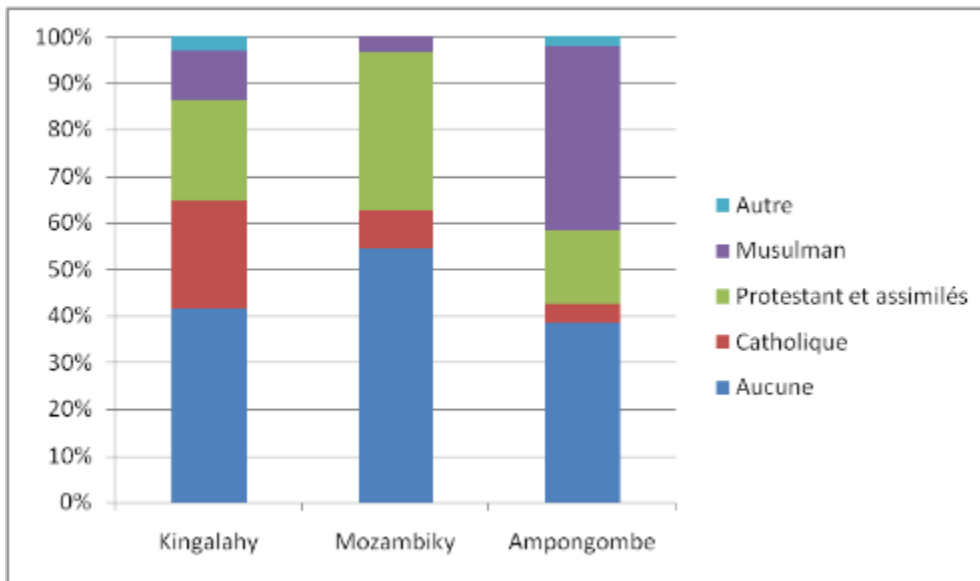


Figure 9 : Religion du chef de ménage

4.4.2. Conditions sociales et accès aux services de base

4.4.2.1. Santé

La Figure 10 montre que l'accès aux différents moyens de soins est différent par village. Un centre public de soin (CSB) existe dans chaque commune d'appartenance des 3 villages et semble être utilisé par les malades. Comme les hôpitaux se trouvent dans les chefs-lieux de la Région et les chefs-lieux de District, les évacuations sanitaires ne peuvent se faire que par voie maritime ou fluviale, il ressort que les malades d'Ampongobe et de Kingalahy peuvent se permettre d'aller au chef-lieu de la région de Melaky à Maintirano ou au Centre Hospitalier de District (CHD) de Besalampy pour Ampongobe. Pour Mozambiky, les embarcations vont surtout à Morondava nécessitant un long trajet d'où la forte consultation (94%) du CSB communal et une petite partie l'automédication. Une faible partie de la population d'Ampongobe (5%) et de Kingalahy (8%) consulte encore des guérisseurs. Les 5 principales maladies sont des problèmes respiratoires (toux, grippe...), blessure, paludisme, problèmes gastriques et mal de dos / de dent. La moustiquaire est répandue dans les ménages au moins une pièce pour 79% des foyers.

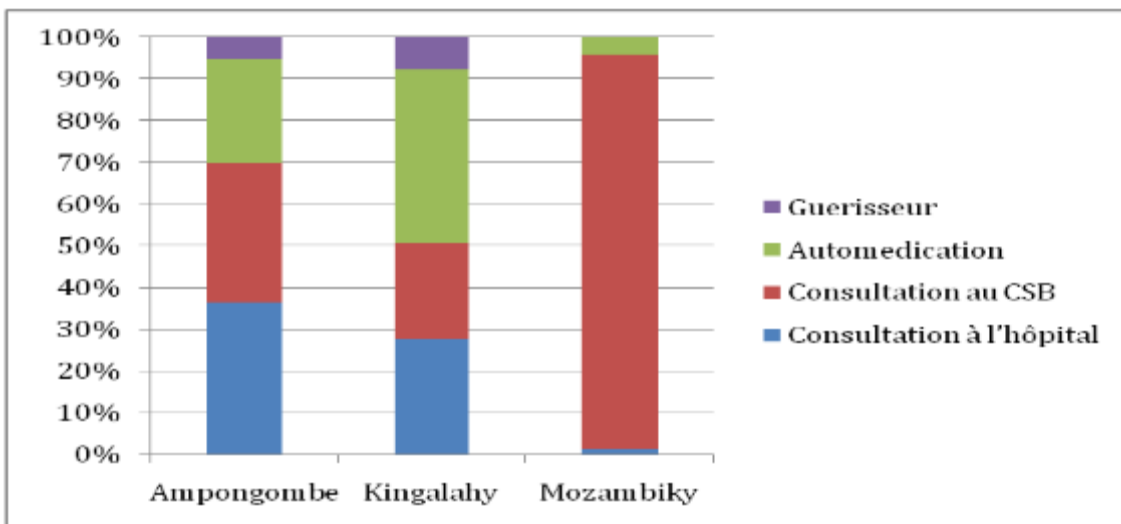


Figure 10 : Accès aux différents centres de santé selon les villages

A l'instar de l'accès aux centres de santé, les modalités d'accès à l'eau se révèlent être disparates en fonction des villages. Les deux villages de Kingalahy et de Mozambiky utilisent à 98% de l'eau de puits traditionnel (sans buse), tandis que Ampongobe utilise à 69 % l'eau de puits et d'autres sources d'eau dont une pompe

de forage 18%, l'eau de la société AQUALMA (actuellement société NACB) 11% et de l'eau courante, soit via un robinet 1%. L'eau à boire des différents points d'eau communautaire reste encore gratuite dans les 3 villages. L'homme et la femme participent à la collecte de l'eau.

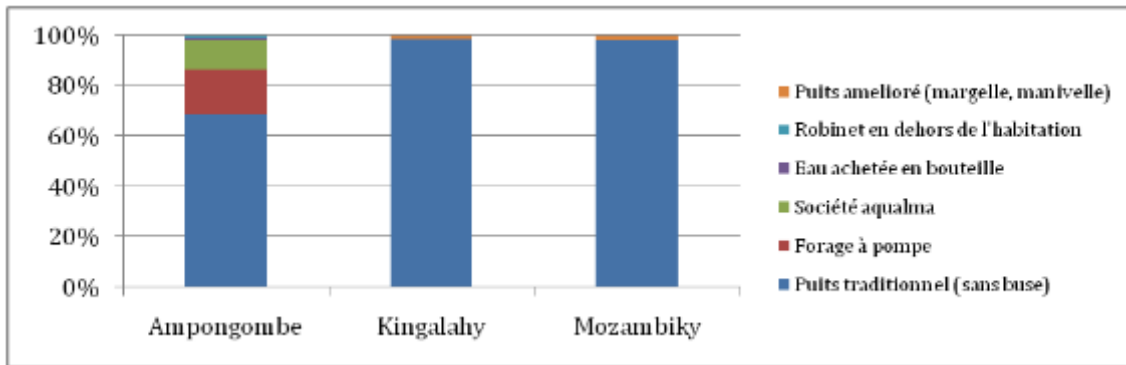


Figure 11 : Présentation des sources d'eau de boisson et pénuries d'eau selon les villages

Comme le montre la figure 12 ci-dessous, les ménages dans les 3 villages souffrent de pénurie d'eau de boisson dès le mois d'avril jusqu'au retour de la saison de pluie en novembre. Le village d'Ampongombe a le plus de difficultés de pénuries d'eau malgré la diversité de sources.

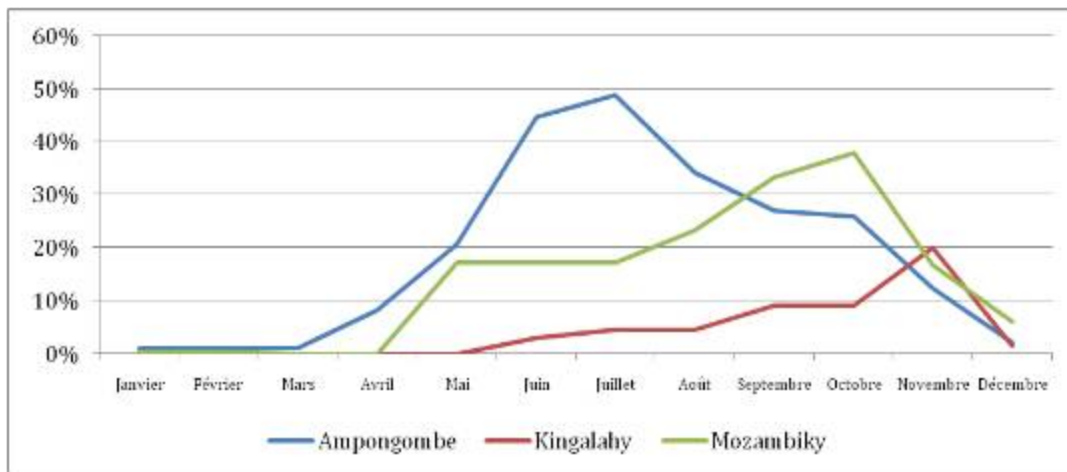


Figure 12 : présentation des pénuries d'eau selon les villages

La Figure 13 montre les différentes techniques d'assainissement de l'eau. La majorité des ménages ne font rien pour traiter l'eau (environ 67%) dans la ZUP, tandis que 33% la font à minima bouillir. C'est à Mozambiky seulement qu'on a constaté 2 ménages utilisant du produit à base de chlore type Sur'eau. On peut alors conclure que l'accès à l'eau potable reste encore assez problématique pour les ménages concernés par l'étude.

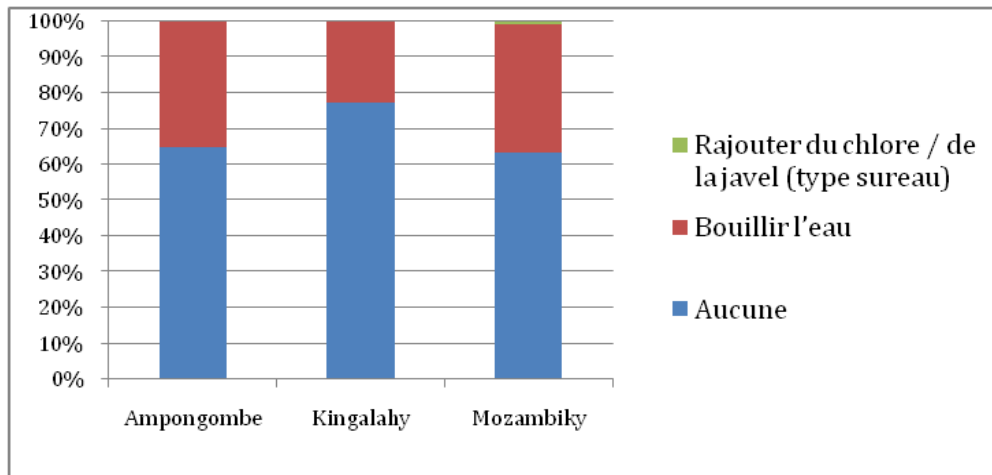


Figure 13 : Assainissement de l'eau de boisson

4.4.2.2. Education

Les ménages ayant participé à l'étude déclarent avoir un membre sachant lire et écrire en Malagasy. Mais la langue parlée dans le foyer est le dialecte d'origine du chef de ménage. Globalement, les statistiques indiquent que 47% des femmes et 25% des hommes parmi les chefs de ménages n'ont aucune éducation. Mais les taux sont différents par commune. A Kingalahy, aucune femme « chef de ménage » n'a reçu d'instruction comparé à 32% des hommes du même village. Parmi les femmes et les hommes qui ont fait des études, il y a des abandons scolaires à chaque niveau. Seuls deux chefs de ménage, résidant à Mozambiky, ont déclaré avoir fait l'université.

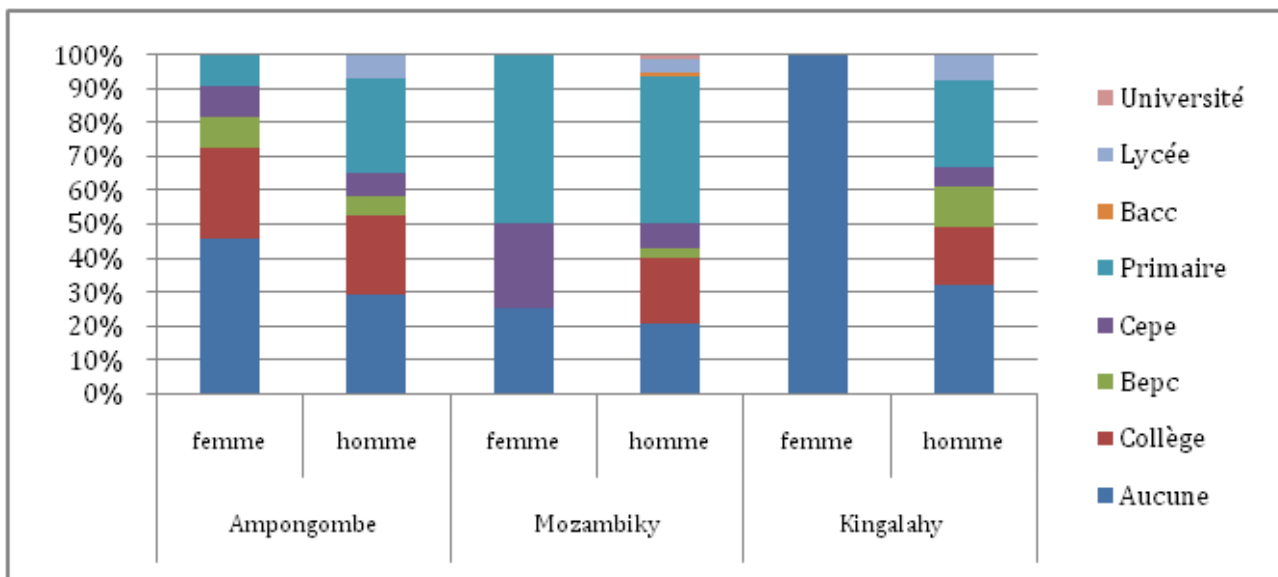


Figure 14 : Niveaux d'instruction du chef de ménage ventilé par genre

On constate suivant la figure ci-dessous que la scolarisation des enfants reste faible : 42% chez les filles et 37% chez les garçons. Le village de Kingalahy a le plus faible taux de scolarisation des enfants avec seulement 5% chez les filles et 7% chez les garçons. On peut en déduire que les ménages du village de Kingalahy n'ont pas encore eu une prise de conscience sur l'importance de l'éducation.

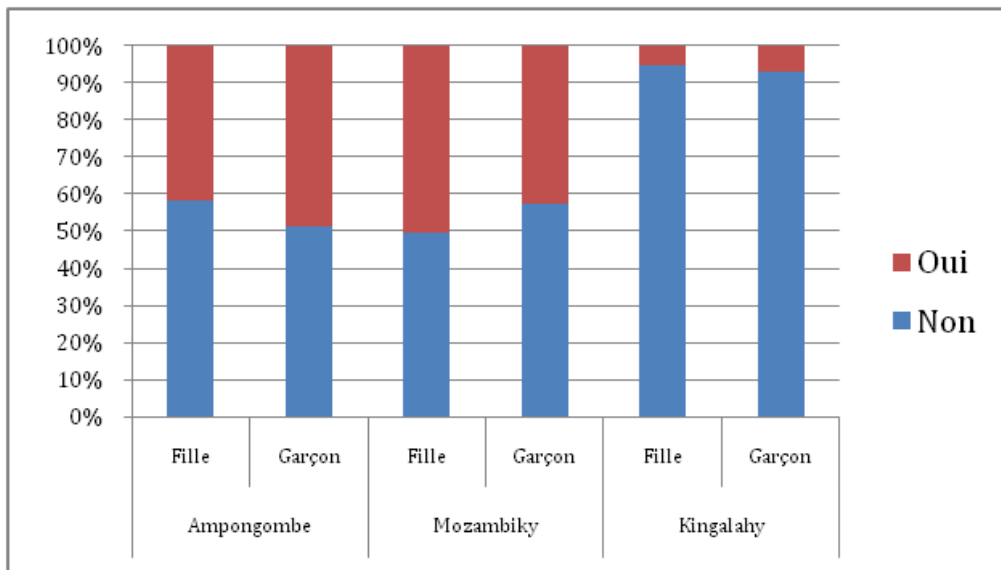


Figure 15 : Les niveaux de scolarisation des enfants

4.4.2.3. Habitat

Les résultats des études montrent que les 375 ménages enquêtés ont tous une habitation. Dans le village de Kingalahy, les ménages sont tous propriétaires. Dans le village de Mozambiky, 3% sont locataires et 97% propriétaires. Pour le village d'Ampongobe, il y a 96 % de propriétaires, 3% de prêt gratuit et 1% de locataire. La résidence des ménages dans les 3 villages se compose de 2,03 bâtiments en moyenne. Les bâtiments sont en majorité utilisés comme logement (93%). Certains ménages possèdent des entrepôts (6%) et un local pour faire du commerce (2%). Des ménages dans les 3 villages possèdent un entrepôt : 8 à Ampongobe, 5 à Kingalahy et 9 à Mozambiky.

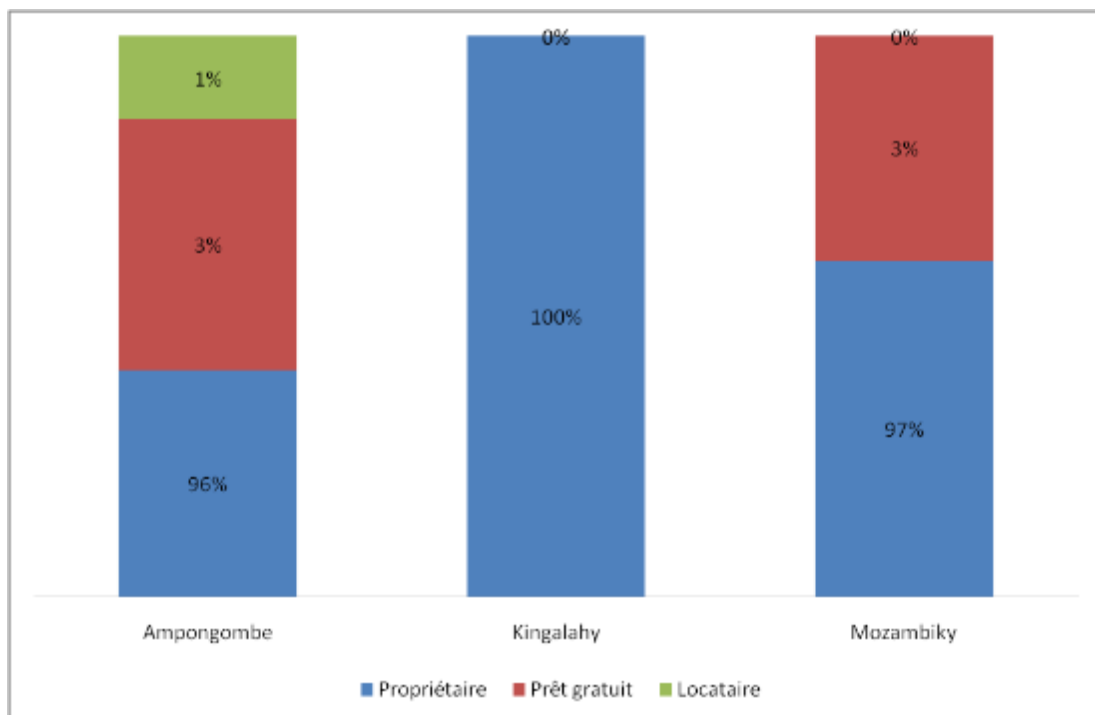


Figure 16 : Statut locatif du chef de ménage

Comme le montre la Figure 17, 92% des terrains sont acquis par dotation. Pour Ampongobe et Kingalahy, les ménages ont exprimé d'autres moyens que l'héritage, l'achat, la dotation ou l'acquisition non monétaire. Dans le milieu rural, le plus répandu est l'appropriation de terrain par le défrichement.

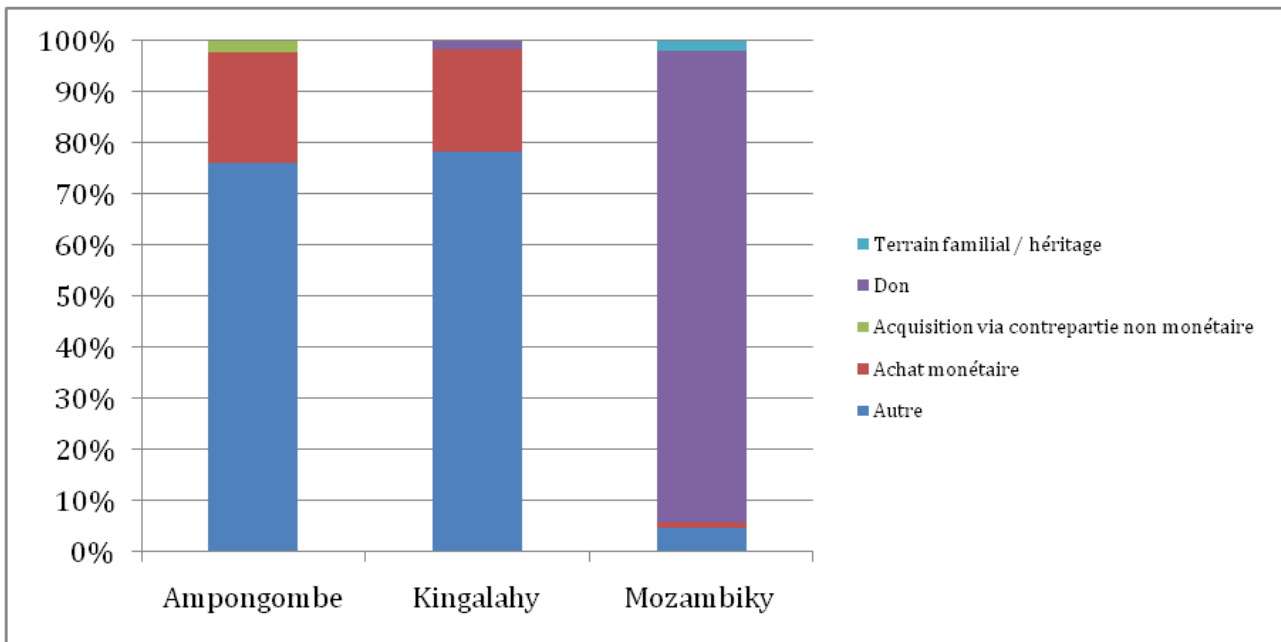


Figure 17 : Les modalités d'acquisition des parcelles d'habitation

Comme le montre la Figure 18, les habitations sont généralement faites de matériaux prélevés dans le milieu naturel dont la quasi-totalité (98%) à base des feuilles de Satrana pour les murs et pour les toits tandis que le sol est non couvert.

Seules 5 % des maisons dans le village de Mozambiky utilisent le bois de mangrove pour faire le plancher. Les pêcheurs enquêtés ne semblent pas utiliser du ciment mais seulement des matières végétales locales. Les matériaux utilisés marquent le manque d'intérêt des ménages à faire des habitations durables pour les pêcheurs saisonniers et/ou le niveau de vie pour les résidents permanents.

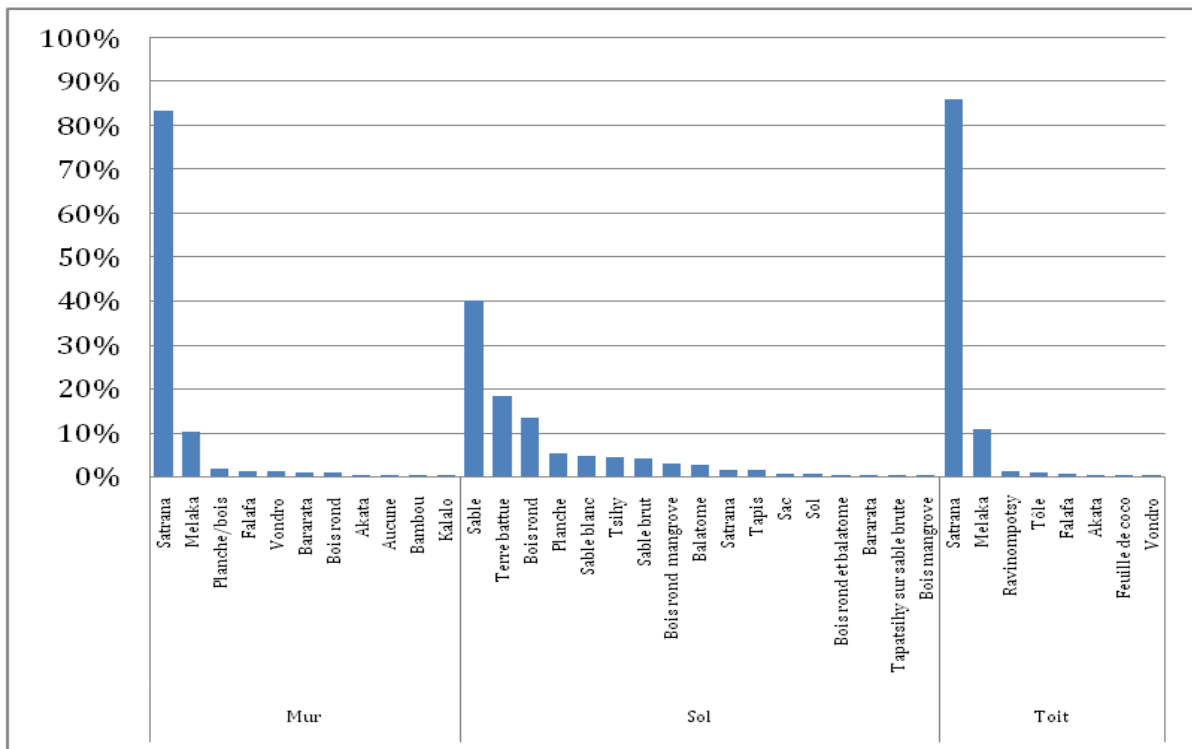


Figure 18 : Les différents types de matériaux des habitations

L'habitat a une double signification dans le monde rural : l'usage et le signe extérieur de richesse. Etant donné que l'ensemble des ménages est sédentaire, avec quelques itinérants saisonniers, l'habitat est souvent considéré comme un signe extérieur de richesse (suivant la qualité et l'origine des matériaux locaux ou industriels utilisés). Le niveau d'habitation est presque identique sur le littoral de la région Melaky, mais avec différents degrés d'évolution.

Comme le montre la figure suivante, la majorité des habitations sont construites en matériaux locaux surtout « le Satrana » avec le sol directement en sable, en terre battue ou en bois rond tandis que les toits sont constitués surtout de "Satrana". Ces informations suggèrent des typologies d'habitations assez précaires et peu modernes.

4.4.2.4. Energie

Les 3 figures suivantes 19, 20 et 21 montrent un taux d'électrification des ménages assez élevé si l'on compare à la moyenne nationale (15% des ménages sur le plan national et 5% en milieu rural). Les ménages enquêtés d'Ampongobe ont tous de l'électricité, tandis qu'il reste peu de ménages électrifiés pour Kingalahy 5% et Mozambiky 18%. Les 3 villages ont quelques éclairages publics

Concernant l'énergie de cuisson, la grande majorité des ménages utilise encore le bois et le charbon. Il est à noter qu'à Ampongobe, le recourt au charbon est plus importante que dans les autres villages (1/3 contre ¼ à Mozambiky et seulement 1/10 à Kingalahy).

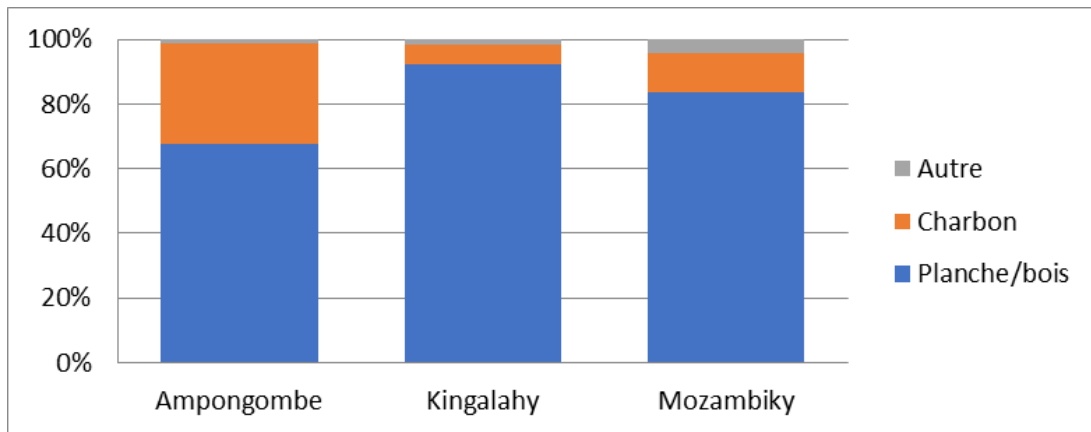


Figure 19 : Les différentes sources d'énergie de cuisson des villages:

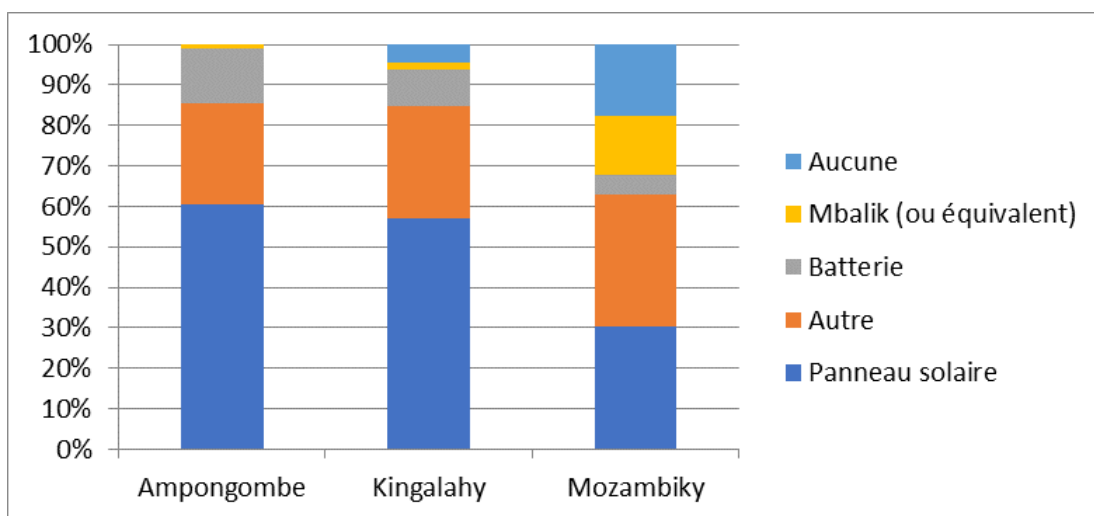


Figure 20 : Les différentes sources d'électricité des villages

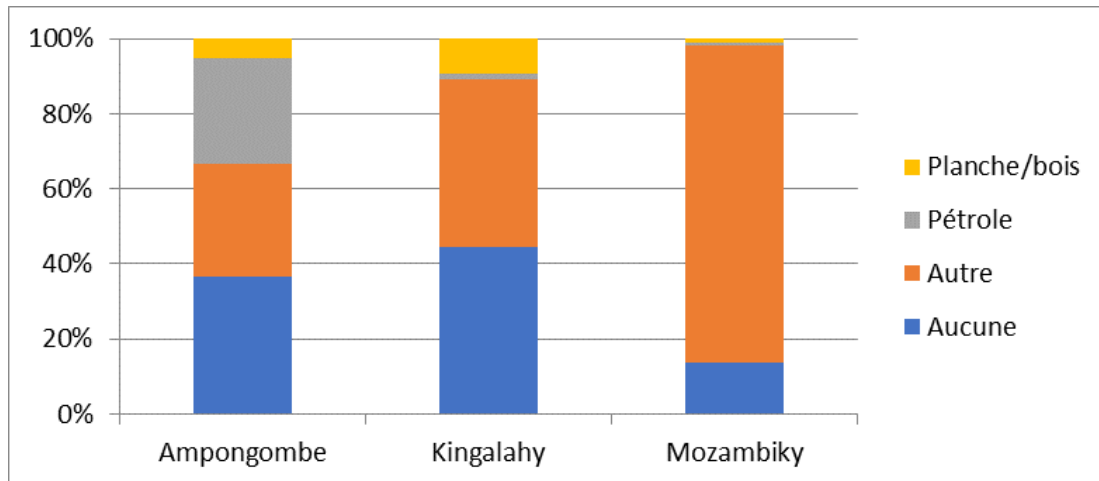


Figure 21 : les différentes sources d'éclairage des villages

4.4.2.5. Équipements dans les ménages

Au-delà des signes extérieurs de richesses classiques des ménages ruraux : matelas, lit, canapé, télévision, ventilateurs... Il est intéressant de remarquer l'importance de possession de téléphone non smartphone par les ménages (Ampongobe: 65%, Kingalahy: 63%, Mozambiky: 47 %). Le smartphone commence aussi à se vulgariser avec la possibilité d'utilisation de facebook et du mobile money. A Ampongobe, il y a deux ménages-pêcheurs avec chacun un groupe électrogène et un ménage avec un réfrigérateur. A noter que le téléphone est devenu un outil essentiel pour les échanges entre les pêcheurs, les mareyeurs et les collecteurs, mais surtout pour les collecteurs pour appeler les embarcations (à voile ou à moteur) pour ramasser les produits salés-séchés des villages pour les ports de Mahajanga ou de Morondava.

4.4.2.6. Transport et accessibilité

Seul le village de Mozambiky est accessible en voiture tout terrain. Les principaux moyens d'accès des 3 villages sont par voie maritime, à pied ou par les cours d'eau. A part les pirogues de pêche, il y a les « Botry » à voile, pouvant transporter jusqu'à 40 tonnes. Une autre embarcation répandue appelée "Tefitefy" est équipée de moteurs de 12 CV ou 30 CV pouvant transporter de 15 à 20 tonnes. Les Botry viennent de Morondava ou de Mahajanga chargeant à leur port d'attache des personnes et des marchandises, surtout des produits de première nécessité. Les "Botry" approvisionnent les différents villages sur leur chemin pour finir au port de Maintirano. Au retour, ils collectent des produits de la pêche de village en village de pêcheurs, surtout des produits salés-séchés ou simplement séchés. Les "Botry" et les "Tefitefy" sont appelés par téléphone par les collecteurs installés dans les villages côtiers. Les collecteurs assurent la collecte et le stockage des produits. Les gros navires restent au large ou s'approchent par grande marée.

Un seul ménage enquêté a déclaré avoir une moto. Dans les 3 communes, les gens se déplacent à pied ou en embarcation par mer et par cours d'eau. Une petite partie des produits de la pêche est vendue frais à pied en "porte à porte", dans les Fokontany ou au marché du chef-lieu de la commune de rattachement. La majorité des produits transformés de la pêche est envoyée par voie maritime à deux grandes villes : Mahajanga et Morondava. Pour le village de Mozambiky, les produits sont envoyés surtout vers le port de Morondava. Lors de la saison de pluie, les 3 villages sont difficiles d'accès par la route. Des collecteurs non-originares, appelés « Patron », installent des sous-collecteurs pour préparer les produits avant le passage des embarcations. Les « patrons » ou les collecteurs font des contrats d'exclusivité d'achat avec des dotations d'engins de pêche à certains locaux. C'est l'une des raisons de la faiblesse des mareyeuses locales qui se traduit par leur manque d'organisation et une dépendance vis-à-vis des sous-collecteurs ou "patrons" (cf section 5.5.5 sur l'état des lieux de la gouvernance dans la ZUP) à qui elles doivent vendre les produits ayant été dotées en matériels par ces derniers.

4.4.2.7. Bancairisation

Pour la ZUP Melaky, le niveau de bancarisation des ménages est globalement très bas, puisque 73% des ménages dans les 3 communes n'ont pas de compte dans une institution financière (banque primaire, Institution de Micro-Finance ou Groupe d'Épargne Communautaire). De plus en plus de ménages, soit un peu moins d'un tiers optent pour les « Mobile Banking » surtout le Telma M-Vola.

Des Groupements d'Épargne Communautaire (GEC) existent dans les 3 villages Le village de Mozambiky possède aussi un VOI nommé « SOATIRY » créé en 2016 pour gérer la NAP de Tsimembo Manambolomaty avec Perigrine Fund. La communauté verse un montant à la caisse GEC de façon volontaire et périodique. Une partie de cette caisse sert à la protection de l'environnement à travers le financement de patrouilles. Le montant mensuel moyen à la cotisation du GEC est prévu à 15.000 MGA/an pour Ampongobe, à 5.500 MGA/an pour Kingalahy et à 13.000 MGA/an pour Mozambiky. L'ONG MIARINTSOA a été mandaté par SWIOFISH 2 pour mettre en place les GEC dans la Région Melaky.

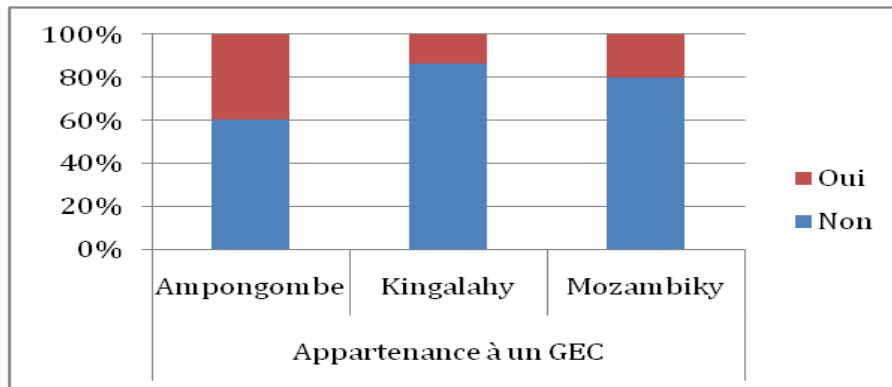


Figure 22 : Appartenance d'un membre du ménage à un groupe d'Épargne communautaire

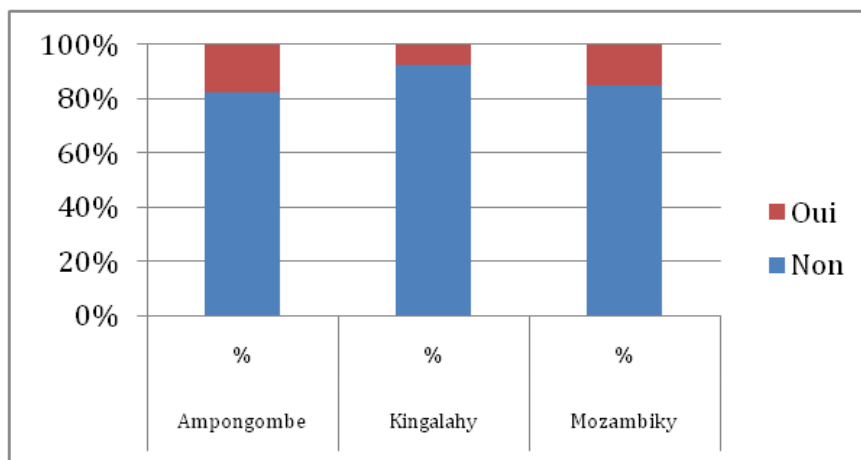


Figure 23 : Les contractuels d'emprunt

Parallèlement, les ménages ayant contracté un emprunt au cours des 12 derniers mois sont peu nombreux : 8% pour Kingalahy, 15% pour Mozambiky et 18% pour Ampongobe. Les sources d'emprunt sont principalement les commerçants et les collecteurs pour Kingalahy, diverses (collecteurs, familles, groupements et amis) pour Mozambiky et les collecteurs avec la famille pour Ampongobe. Les collecteurs, surnommés « Patrons », imposent leur loi aux locaux. Les fonds empruntés sont pour la majorité dédiés à des investissements dans la pêche (65 % des emprunteurs) et à l'alimentation du ménage pendant la soudure (43 %) et en moindre importance pour les soins de santé, les événements familiaux, les investissements commerciaux et l'habitation.

La réception d'aides financières dans le ménage concerne 2% des ménages enquêtés. Les montants reçus sont en moyenne de 770.000 MGA/an. Par contre, des ménages indiquent avoir des personnes à charge en dehors du ménage 16% nécessitant l'envoi en moyenne de 610 000 MGA/an. Les montants envoyés sont en moyenne du même ordre que les montants reçus.

4.4.3. Prise en compte des aspects liés au genre

Les enquêtes socio-économiques ont apporté un certain nombre de données désagrégées par genre, en particulier en ce qui concerne les niveaux de scolarisation et d'alphabétisation ou les responsables des corvées d'eau et de bois. Elles ont essayé d'apporter une idée sur la participation des femmes aux prises de décision (Figure 25) et leur implication dans les activités du ménage. Des questions aux épouses des chefs de ménage ont permis de dégager une notation sur leur niveau de participation à la prise de décision allant de 1 (pas du tout) à 5 (seule à prendre la décision).

Au niveau des activités du ménage, les femmes sont responsables de la majorité des activités : soin des enfants, préparation des repas, de l'entretien du ménage et du logement. En ce qui concerne la corvée de bois, elle est le plus souvent à la charge des hommes et des garçons.

En complément des enquêtes socio-économiques, des groupes de discussion ont été organisés avec des femmes dans chaque village prioritaire pour identifier leurs niveaux d'implication dans les activités communautaires, activités de leurs ménages et implication dans la gouvernance des ressources naturelles.

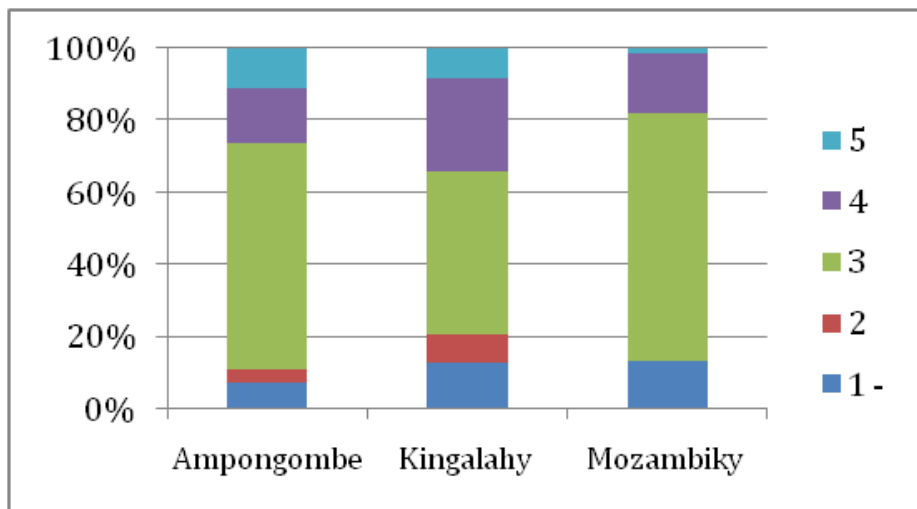


Figure 24 : Participation des femmes aux prises de décisions aux grosses dépenses du ménage

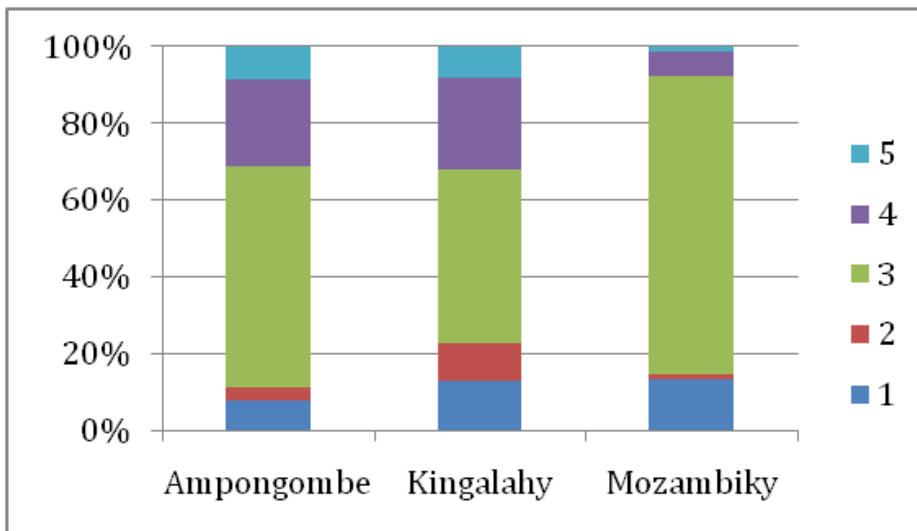


Figure 25 : Participation des femmes aux prises de décisions aux dépenses habituelles du ménage

La corvée d'eau est principalement réalisée par les femmes avec l'aide des enfants. En ce qui concerne le travail productif, la majorité des ménages de pêcheurs sont mono activité et pratique surtout la pêche. L'agriculture vivrière et de rente et l'élevage sont insignifiants. L'importance relative de chacune de ces activités est détaillée dans la section antérieure de ce rapport sur les conditions économiques des ménages.

4.4.3.1. Répartition des activités de pêche entre femmes et hommes

68 % des femmes pratiquent la pêche pour Ampongobe, 19% pour les deux autres villages : Kingalahy et Mozambiky. Pour Ampongobe, les femmes pêchent surtout la chevaquine proche des plages (82%). En ce qui concerne Kingalahy, 66% des femmes pêchent la chevaquine (66%) et le reste cible les petits pélagiques aux embouchures-. Pour Mozambiky, les femmes pêchent les petits poissons dans les mangroves et leurs chenaux (67%) et la chevaquine dans le platier herbo sablo vaseux (33%).

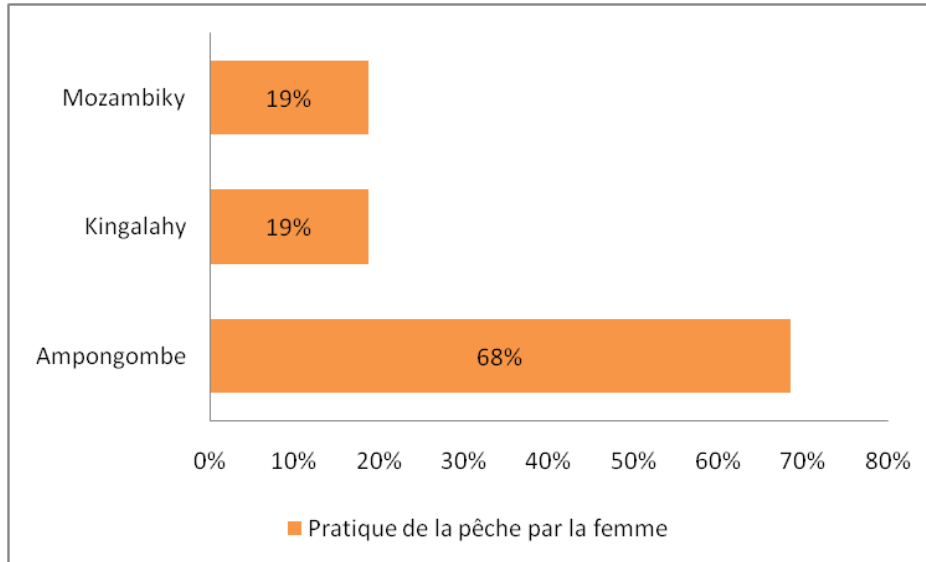


Figure 26 : Pratique de la pêche par la femme

Les femmes utilisent surtout le filet moustiquaire pour la pêche aux chevaquines et aux crevettes dans les mangroves, les platiers herbo sablo vaseux et les embouchures (eaux saumâtres). Les femmes ne respectent pas encore les restrictions. D'autres personnes en difficulté financière et qui n'ont pas la capacité de se procurer des matériels et engins de pêche, pratiquent la pêche à pied comme les femmes, car ils n'ont pas les moyens de réaliser un autre type de pêche (filets, lignes, embarcations adaptés).

Une fois que les hommes, qui pêchent en mer, arrivent au point de débarquement avec leurs embarcations, les épouses s'occupent des activités appelées « Ambalonga » : arranger les filets, trier et regrouper les produits de la pêche, transporter les produits à la maison, répartir selon la destination (autoconsommation, vente fraîche, transformation surtout en salage-séchage) et faire la vente. Au niveau de la vente, les produits de pêche sont vendus aux représentants des collecteurs qui s'occupent du stockage en attendant le passage des « Botry ». Les « patrons » ou collecteurs ont une capacité d'investissement importante. Donc à défaut de mareyeurs locaux, il y a des personnes hors des villages qui collectent les produits de la pêche.

4.4.3.2. Participation des femmes et des hommes dans la gestion du capital familial :

Dans la sphère privée, la très grande majorité des ménages est dirigée par des hommes : ainsi selon les enquêtes socio-économiques, 94 % des ménages enquêtés sont dirigés par des hommes et seuls 6 % par des femmes. Les hommes contrôlent le budget familial mais les décisions semblent le plus souvent se prendre à deux (selon l'information collectée auprès des femmes).

La plupart des maris, chefs du ménage, sont d'accord avec le fait que leurs femmes participent à un certain nombre de prises de décisions concernant les dépenses du ménage autant les dépenses quotidiennes, les soins de santé que les grosses dépenses du ménage.

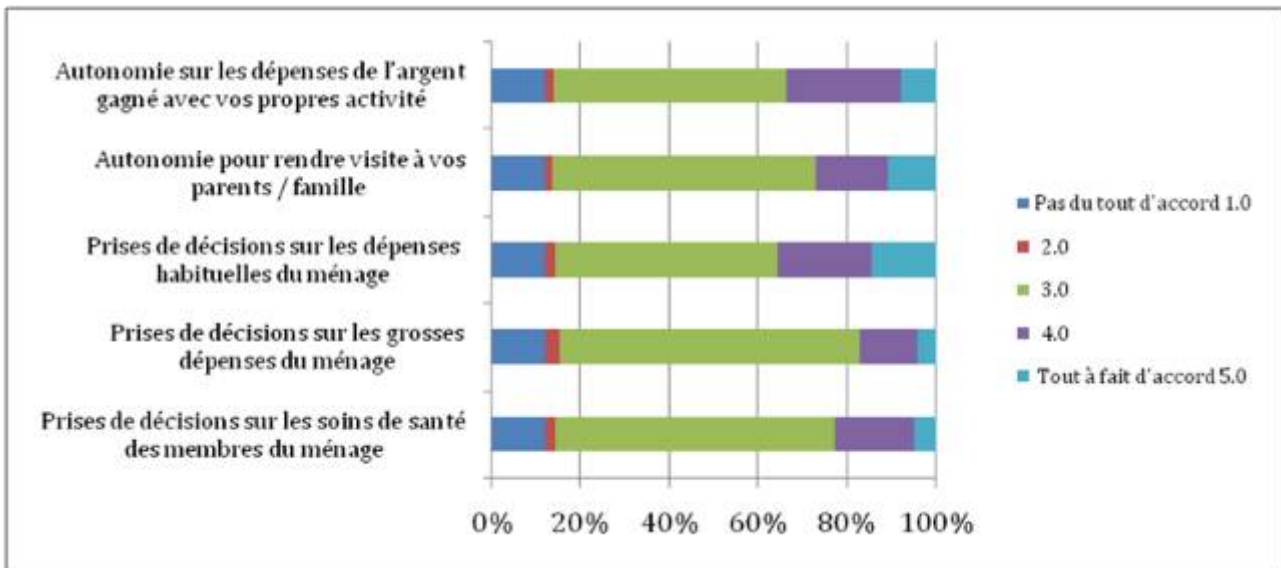


Figure 27 : Légitimité des femmes dans les prises de décision du ménage selon le point de vue du mari

Il n'a pas non plus été détecté de différences significatives entre les villages, c'est pourquoi les données sont présentées globalement pour l'ensemble des ménages enquêtés.

Suivant le cadre fonctionnel du projet SWIOFish2 il n'y aura pas de compensation numéraire pour les pertes liées aux restrictions et les appuis se feront sous formes d'AGR. Dans ce cadre, on n'a signalé aucune objection venant des enquêtés sur la remise d'équipements aux femmes.

4.4.3.3. Répartition des activités agricoles et d'élevage entre femmes et hommes

Sur les 375 chefs de ménage enquêtés, la pêche est l'activité principale sauf pour une personne à Ampongobe faisant de la couture. Seuls 37 chefs de ménages ont deux activités ou plus (12 à Ampongobe, 18 à Mozambiky et 7 à Kingalahy). Il y a peu de personnes occupées dans l'agriculture, surtout de la riziculture de plaine par manque de terre. La deuxième culture est le manioc, mais seulement à Mozambiky et Ampongobe. Pour l'agriculture, les hommes s'occupent du labour et du transport des récoltes tandis que les femmes du semis, du sarclage et du désherbage du riz. Quelques ménages font de l'élevage comme activité secondaire ou tertiaire surtout de la volaille (poulet rustique gasy). L'aviculture est surtout une activité de femmes.

4.4.3.4. Participation des femmes et des hommes dans les activités communautaires et de conservation

Dans la sphère publique, les femmes sont peu représentées dans les réunions et les organisations communautaires (VOI/COBA, associations sociales ou d'usagers, organisations de producteurs, coopératives, fédérations...). Certes, chaque village semble avoir une association d'épargne communautaire et de crédit (VOAMAMI) dont les femmes peuvent être membres.

Les organisations locales recensées exigées dans le cadre de Transfert de Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables (TGRNR) et co-responsables de la mise en œuvre des restrictions sont les VOI/COBA :

1. Pour Ampongobe, il n'y pas de Vondron'olona Ifotony (VOI) connu ;
2. Pour Mozambiky, le VOI FIBETSI appuyé par WWF gère une mangrove d'une surface de 10 380 ha avec d'autres villages du Fokontany de Benjavilo. Dans la commune d'appartenance de Mozambiky, il y a la NAP de Tsimembo Manambolomaty avec des mangroves gérées par le VOI "SOATIRY" qui est membre de la fédération régionale des VOI « FIHAME » (Fiaroa ny Hampitombo ny Ala ny Honko ny Melaky) ;
3. Pour Kingalahy, La gestion communautaire des ressources naturelles est confiée au VOI FIVOMA, avec l'appui de l'ONG The Perigrine Fund. Le VOI gère un lac et ses milieux environnants composés de plans marécageux où une partie est valorisée pour la riziculture. La superficie gérée par le FIVOMA est de 5.045 ha.

Pour Ampongobe, l'association de pêcheurs Sakalava FMTSA a été créée en 2007 et redynamisée en 2021, avec une soixantaine de membres. Une autre association existe composée surtout de pêcheurs Tsimihety (PEV_AMPONGOBE). L'objectif est l'amélioration des conditions de vie des pêcheurs avec comme principales activités : collecte et vente de produits de la mer, achat et revente de viande zébu pour les bouchers du village. L'association a déjà eu des appuis de SWIOFISH 2 par des dotations (gilets de sauvetage et palangres), des formations sur la pêche responsable et sur la gestion financière.

Pour Kingalahy, il y a l'association de femmes « FITANTANANTSOA » siégeant à Maintirano avec des membres migrants venant de Morondava qui rentrent chez eux durant le mois de décembre. Les membres pêchent surtout la chevaquine et les crabes. L'association a déjà obtenu des formations sur l'utilisation de Garigary avec SWIOFISH 2. Une association de pêcheurs « MAHAVONJY » existe aussi à Kingalahy avec comme activité l'aide en matériel aux pêcheurs (matériels/engins de pêche, avance sur la production). L'association se plaint de leur faiblesse de structuration et de solidarité. Ils déplorent le comportement des bateaux industriels qui captureraient « tout ».

Pour le village de Mozambiky, des femmes sont membres de l'Association « Fikambanana Vehivavy Miray » siégeant au chef-lieu du Fokontany à Benjavily. Les membres sont des mareyeuses, des femmes-pêcheurs et des poly-actives (mareyeurs, gargotières, éleveurs, transformateurs, conservation de mangrove avec WWF, pêcheurs et autres activités par leurs propres fonds afin d'améliorer les revenus des ménages). Il y a aussi l'Association Tsingilomiray à Tsingilo (Mozambiky) qui a comme activités principales, la collecte et la transformation de poissons en salé-séché. Parmi les 3 villages, seul Mozambiky possède une coopérative appelée "BENJAVILY MIVOATSY" avec seulement une dizaine de membres. Trois autres associations sont présentes dans le village (PEC Masoarivo 2022 SWIOFish 2/MPEB) : FIMPABE avec une cinquantaine de membres, FIMIBE une quarantaine de membres et TSIMAGNAVAKY avec environ 80 membres.

Comme les organisations rurales sont très volatiles, il est important de mettre à jour, avant la mise en œuvre du PARAR, l'état des lieux (Baseline) des différentes organisations communautaires. Il faudrait agréger les activités des membres en genre en mentionnant l'existence ou non d'un Partenaire Technique ou Financier pour éviter de travailler avec des organisations ayant en leur sein des leaders et/ou des membres trop "opportunistes" et risquant ainsi de s'accaparer les aides (octroi équipements et/ou financements). Pour les activités AGR, il faudrait travailler avec les organisations enregistrées au statut de coopérative, structure juridique susceptible de mieux protéger les activités communautaires à vocation lucrative et commerciale (Loi n° 99-004 relative aux coopératives). Les organisations non-lucratives (ex : VOI...) devraient être enregistrées au texte de l'Ordonnance 60-133.

4.5. Situation socio-économique des PAP et de leur milieu de vie

Il est important dans cette section de donner un aperçu global des conditions socio-économiques à l'échelle de la ZUP et du milieu dans lequel les PAP évoluent.

4.5.1. Relations entre les populations et leur milieu

La zone couverte par le PACP Melaky concerne la mer territoriale et les eaux intérieures, pour une longueur de côte de 440 km environ, allant de la limite nord-est de la Commune d'Ankasakasa (District de Besalampy, Région Melaky), au nord, jusqu'à l'embouchure principale de la rivière Manambolo, dans la Commune d'Amboalimena (District de Belo Sur Tsiribihina, Région Menabe), au sud. Il comprend l'aire marine protégée Îles Barren (9 îles, 4.317 km² environ).

Au niveau des 3 villages prioritaires de la ZUP Melaky, les populations tirent parti d'une grande diversité de ressources et de milieux dont certains sont soumis à des restrictions :

- Hauts-fonds et leurs tombants
- Large - Fonds marins
- Front de récif
- Platier récifal
- Platier herbo-sablo-vaseux
- Plage
- Lagon

- Mangrove
- Lagune
- Embouchures d'eaux saumâtres
- Lac

Ce littoral est caractérisé par la présence de grandes plages sablo-vaseuses sur lesquelles débouchent de nombreux petits fleuves côtiers favorisant la formation de mangroves et lagunes littorales. On observe également entre Soahany et Maintirano, à quelques kilomètres de la côte, plusieurs petites îles bordées par des récifs coralliens, milieux très productifs fortement convoités par les pêcheurs (archipel des îles Barren...). On observe enfin un nombre significatif de hauts fonds présentant des potentialités halieutiques intéressantes (poissons de fonds, poissons pélagiques...).

Les populations qui se sont installées sur cette côte exercent une forte pression de pêche sur l'ensemble de ces habitats marins sachant que les terres cultivables en bordure côtière sont très rares dans cette région (peu d'alternatives à la pêche).

La petite pêche dans la Région Melaky est exercée par des pêcheurs locaux et des pêcheurs venant d'autres Régions de Madagascar dont la majorité arrive, généralement au mois de mars pour repartir chez eux avant les fêtes de fin d'année. Il y aurait, selon l'enquête cadre, plus de 4000 pêcheurs potentiellement concernés par le PACP.

La Région Melaky appartient au domaine tropical sub-semi humide chaud de basse et moyenne altitude dont les précipitations annuelles varient entre 600 mm exclus et 1 200 mm inclus. La saison de pluie est concentrée sur environ 5 mois, de novembre à mars (plus de 90 % de la pluie annuelle tombe durant cette période). Les pluies moyennes annuelles se trouvent en deçà de 1200 mm, avec une répartition annuelle très irrégulière. La région du Melaky ne fait pas partie du couloir cyclonique. Elle est donc très rarement touchée par des dépressions tropicales importantes. Cependant, le niveau de risque est élevé pour le district de Maintirano. Les plus forts épisodes cycloniques ont été observés en 1984, avec le cyclone Kamisy qui, une fois sorti vers la mer, est revenu en occasionnant de forts dégâts dans cette région, et en 2004, avec les cyclones Elita (février) et Gafilo (avril)².

La Région reste par ailleurs particulièrement enclavée et les conditions de circulation y sont extrêmement compliquées (état des routes nationales - RN 1 Antananarivo - Tsiroanomandidy - Maintirano et RN8 de Morondava - Bekopaka - Antsalova - Maintirano - et des pistes secondaires, fréquence des pluies, multitude des bacs pour traverser les bras d'eau...). La circulation de camions et de véhicules lourds y est quasi nulle et les lignes de transport régulières sont rares. L'essentiel du transport terrestre se fait à pied, en charrette, en vélo, en moto, voire en pick-up. Le trafic maritime et fluvial représente donc une alternative importante pour la circulation des biens et des personnes et des lignes régulières existent entre les chefs-lieux de districts et certaines communes rurales, de même qu'avec les pôles urbains plus éloignés. Tout ceci concourt à rendre le transport au sein de la zone et vers l'extérieur très onéreux, long et souvent aléatoire

4.5.2. Activités et conditions économiques des ménages et de leurs membres

Sur le plan économique, la monographie de la région Melaky publiée en 2013³ rapporte « La région qui est une terre de migration souffre également de l'insuffisance de ses surfaces cultivables, du poids des us et coutumes et d'un certain manque d'éducation environnementale. »

L'état de l'économie régionale a été confirmé par les études de terrain. Les 3 villages dépendent des activités de pêche sur une bande allant de la côte (incluant les estuaires, mangroves et lagunes) à plusieurs kilomètres au large (parfois au-delà de 10km). L'essentiel se fait en pirogue à voile pour les zones éloignées, ou encore à pied pour les zones accessibles proches.

² https://www.pseau.org/outils/ouvrages/mg_mef_monographie-region-melaky_2014.pdf

³ Durant les 30 dernières années, les niveaux de capture par unité d'effort (CPUE) auraient ainsi chuté de 10 kg/jour/pêcheur à 4,4 kg/jour/pêcheur (Doukakis P. et al., 2007) et les engins utilisés continuent d'être allongés et adaptés pour être de moins en moins sélectifs

4.5.2.1. Système d'activités des ménages

Les systèmes d'activités ont été abordés selon la notion d'activité principale, secondaire et tertiaire, le facteur d'importance étant lié au revenu que l'enquêté estime gagner (l'activité principale rapporte plus d'argent que la secondaire, et ainsi de suite). Chaque membre du ménage a ainsi un triptyque d'activités que l'on peut retrouver, pour les chefs de ménage, dans l'**Annexe 2** qui présente l'intégralité des triptyques de métiers pour tous les membres du ménage par catégorie.

La pêche est le métier principal de 90% des chefs de ménage, suivi de l'agriculture (3%), le commerce de détail (2%) et l'élevage (2%). Il y a 2% de chefs de ménage sans activité. L'agriculture est le métier secondaire pour 3 % des chefs de ménage, suivi du commerce 2% et d'environ 1% pour chacune des activités suivantes : élevage, artisanat, salariat et mareyage. L'activité tertiaire principale est l'élevage (1%) seulement dans le village d'Ampongombe. La majorité des époux(ses) de chef de ménage n'ont pas d'activité génératrice de revenus. L'activité pratiquée par quelques époux(ses) de chefs de ménages est la pêche, le mareyage et l'écoulement des produits.

En termes de triptyque d'activités des chefs de ménages, le plus représenté est le solo pêcheur (88%), suivi du duo pêche-agriculture (3%). Les autres duos activités sont inférieurs à 2 % : pêche-commerce (2%), pêche-élevage (1%), pêche-artisanat (1%), pêche-emploi (1%), pêche-mareyage (1%), pêche-pêche (1%). Pour le trio activité, il y a seulement 1% dans le village d'Ampongombe en « pêche-agriculture-élevage ».

Tel que nous le décrivons dans cette section, on peut catégoriser les ménages résidents dans les villages de la ZUP selon 2 grands profils schématiques en fonction de leur niveau de dépendance aux différentes activités et ressources :

- Les ménages de pêcheurs sans autre activité
- Les ménages pluriactifs, mais dépendant de la pêche

Selon les enquêtes socio-économiques, les revenus annuels de l'agriculture ne dépassent pas les 500.000 MGA/an en raison de freins comme indiqué dans la figure suivante surtout par manque de terrain (non disponible, loin du village ou près de l'APGL).

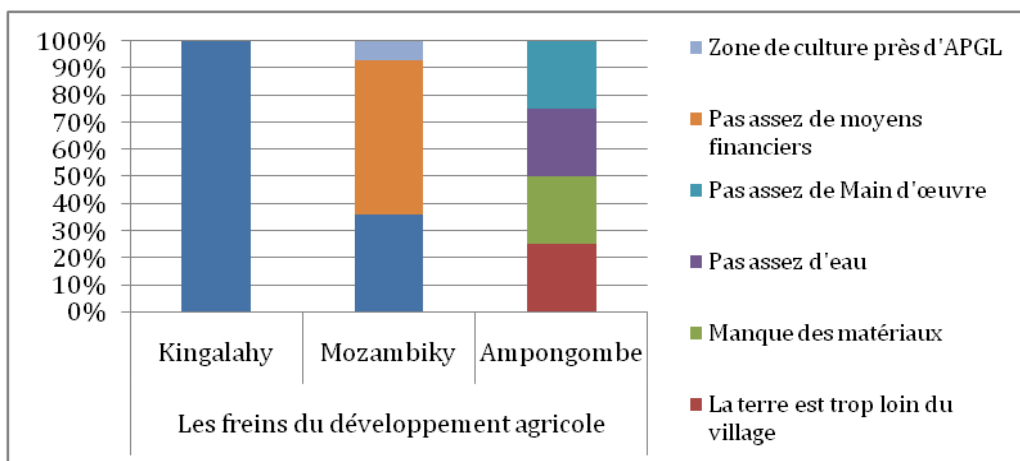


Figure 28 : Les freins à la pratique agricole

■ La stratégie économique des ménages dans la ZUP Melaky :

Les ménages résidents ou non-résidents sont très dépendants des ressources halieutiques d'où leur raison d'installation sur le littoral. Les terres cultivables sont d'autant plus rares qu'il faut aller loin de l'habitation principale pour les atteindre. L'agriculture et l'élevage sont justes accessoires pour l'auto-consommation ou pour des revenus complémentaires saisonniers. Le commerce halieutique est très dépendant du passage des embarcations (Botry) avec des collecteurs. A la basse saison ou à la clôture de la pêche, certains ménages quittent leurs villages pour chercher d'autres activités de subsistance.

■ La stratégie pour la pêche dans les 3 villages prioritaires :

De nombreux ménages sont dépendants d'outils de travail provenant des « Patrons » ou de collecteurs et sont vulnérables face à la volatilité des prix. La pêche est considérée par la majorité des pêcheurs comme une activité lucrative permettant des bénéfices numériques immédiats par opposition aux autres activités (élevage, agriculture, artisanat ...) qui procurent des bénéfices à plus long terme.

4.5.2.1.1. Les revenus des ménages

Vu le temps passé lors des enquêtes, la collecte d'informations sur les revenus de la pêche n'a pas été possible. L'agriculture, la riziculture en majorité, reste une activité pour peu de ménage pour l'autoconsommation tout comme l'élevage. Aucune information non plus sur les revenus des mareyeurs n'a pu être obtenue. Les revenus issus des enquêtes sont par nature déclaratifs. Ils sont donc à prendre comme des tendances. En dehors des activités de la pêche et du mareyage, le commerce de détail est le plus pratiqué avec des revenus élevés par rapport aux autres activités. Les revenus annuels des ménages hors pêche et mareyage sont ventilés dans le tableau ci-dessous. Même si les familles de pêcheurs gagnent de l'argent des produits de la pêche, leur niveau de vie ne s'améliore pas.

Tableau 8 : Les revenus moyens annuels hors pêche, agriculture et mareyage

Activité	Maximum	Minimum	Moyenne
Activité principale			
Commerce de détail	43 200 000	1 560 000	22 380 000
Activité secondaire			
Commerce de mofo gasy	4 680 000	4 680 000	4 680 000
Collecteur	3 850 000	3 850 000	3 850 000
Commerce de détail	1 248 000	60 000	654 000
Artisan alimentaire	900 000	900 000	900 000
Employé temporaire par une ONG	300 000	300 000	300 000
Activité tertiaire			
Commerce de détail	1 320 000	1 320 000	1 320 000

Selon le PEV_AMPONGOBE, le rapport du SWIOFish 2 en 2021 indique que le revenu moyen d'un pêcheur est de 200.000 à 250.000 MGA par mois. Pour les revenus hors pêche, agriculture et mareyage, on retrouve quelques personnes par village dans le petit commerce (détail, collecteur, produits alimentaires) et travail temporaire. Le travail le plus rémunérateur semble être le commerce facilement pratiqué par les femmes. Il y a encore des métiers essentiels encore non exploités dans certains villages : réparateur moteur, électricien, construction, artisan...

■ Dépenses des ménages

Les dépenses des ménages sont rapportées au nombre d'unités de consommation - UC - du ménage (selon le calcul d'Oxford). La Figure 31 montre la répartition des ménages en fonction des tranches de dépense annuelle par UC. Les dépenses annuelles sont presque identiques dans les 3 villages dont 83 % entre la tranche de [0-5.000.000[ou entre 0 à 417.000 MGA par mois, 15 % dans la tranche [5 000 000-10 000 000[et 1 % dans la tranche de [10 000 000-15 000 000[. Il n'y a seulement que 4 ménages dans la dernière tranche : 2 ménages d'Ampongobe et 2 autres ménages de Mozambiky.

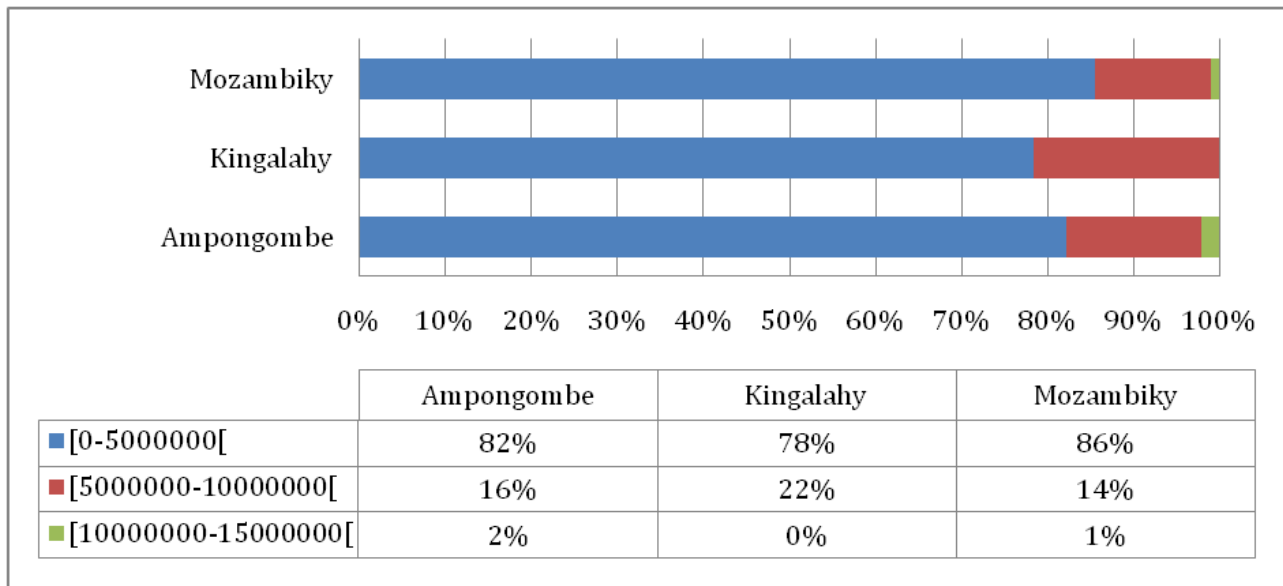


Figure 29 : Dépenses total du ménage annualisé

4.5.2.1.2. Pratiques de la pêche

■ Diversités des espaces et des ressources halieutiques

La Région Melaky dispose d'une côte d'environ 350 km de long, riche en ressources côtières marines et d'une formation très large de mangroves allant du Cap Saint André à la frontière. Ces forêts de palétuviers hébergent des millions d'êtres vivants marins, en particulier les crabes. Toutefois, dans la ZUP MELAKY, il n'y a pas de formations récifales à proprement parler sauf celles ceinturant les petites îles de Barren (Dondosy, Nosindrano, Nosy Mangily, Nosy Lava) et nourrissant les sables calcaires par la présence des madréporites et des coraux qui vont de 75 à 100 m au large autour de chaque île. Dans l'ensemble de la ZUP donc, il n'y a que des bancs de faible profondeur, le plus souvent inférieurs à 10 m (Banc Milanja, Banc Vestale, Banc Mpanjaka, Banc Flying Fish, Banc Philomel, Banc Volla, Banc du Tauton Castle, Banc Lorho, Banc de l'Ouest, Banc de l'Emile-Héloïse, Banc du Vaudreuil, Banc Santon, Banc du Sud) et des hauts-fonds n'excédant pas les 20 m de profondeur où les pêcheurs exercent leurs activités de pêche. Bon nombre de familles de poissons et de crustacés sont ainsi représentées en bordure côtière de la ZUP :

- Poissons de fond, mollusques et certains Holothuridés, peuplant préférentiellement les complexes/hauts fonds récifaux (notamment au niveau des îles Barren) : familles des Serranidés (mérus/lovo), des Acanthuridés (chirurgiens), des Scaridés (perroquets.), des Lethrinidés (capitaines...), des Lutjanidés (vara vara...), certaines familles de requins (requins de récifs...), des poulpes (genre cyanea), des holothuries ...
- Poissons/crustacés à fortes affinités estuariennes susceptibles de pénétrer, notamment aux stades juvéniles, dans les chenaux de mangroves : familles des Ariidae (poissons chats/gogo), certains lutjanidés (carpe rouge/*Lutjanus argentimaculatus*.) certains Sciaenidés (tridents/trois dents), famille des Monodactylidae (*Monodactylus argenteus*/Felafefa) ou des Polynemidae (Tsarasomotra / barbures), certains mugilidés (mulets d'estuaires), crabes de mangroves (*Scylla serrata*...)...
- Poissons estuariens stricts comme ceux de la famille des Gerridae (Fiampotsy) ;
- Poissons et crustacés diadromes (espèces grossissant en eau douce mais accomplissant une partie de leur cycle biologique en eau de mer ou saumâtre) : petits gobidés (bichiques), petites crevettes d'eau douce (chevaquines...) ;
- Poissons marins benthiques appréciant les petits fonds sablo-vaseux et les herbiers où ils recherchent leur nourriture dont notamment : familles des Mullidae (*Upeneus sp*/rouget barbet/mondraza), certains Lethrinidae (capitaines), certains Mugilidae (certains mulets), certains représentants de la famille des Rajidés (raies)...
- Crevettes marines de la famille des Peneidae (on retrouve ces espèces sur la plupart des fonds côtiers sablo-vaseux peu profonds de la ZUP, soit sur une bonne partie du littoral) ;

On rencontre également des « petits pélagiques » côtiers strictement marins (espèces saisonnières) :

- Petits Carangidés côtiers dont principalement : pêche cavale (*Selar crumenophthalmus*), maquereaux (*Rastrelliger sp*, *Decapterus sp.*) ;
- Petits Scombridés : bonite à dos rayé (*Euthynnus affinis*) ;
- Clupéidés : sardines (*Sardinella sp.*);
- Anchois

Ces « petits pélagiques » s'approchent périodiquement des côtes pour se nourrir des blooms planctoniques (fortement stimulés par les apports d'eau douce) et/ou des stades juvéniles des autres espèces.

On peut enfin observer régulièrement le passage de prédateurs côtiers de pleine eau (thazard/angoho, grosses carangues, barracudas...), surtout près des îles Barren, et le passage de grands pélagiques océaniques (gros thons migrateurs, requins du large, marlins...) qui viennent chasser, principalement durant l'été austral, les « petits pélagiques » et autres poissons.

En résumé, la ZUP Melaky est réputée pour la variété de ses richesses halieutiques exploitables.

■ Acteurs de la chaîne de valeur pêche

Les taux d'encartage élevés caractérisent la ZUP. Plus globalement, le taux d'adhésion représente un indicateur sur l'acceptation et l'implication dans les politiques publiques de gestion des ressources naturelles et du secteur halieutique.

Soulignons en outre que plusieurs opérateurs économiques ont obtenu des permis de collecte de différents produits de la ZUP tissant ainsi des relations étroites avec les pêcheurs et les mareyeurs. Citons, pour l'année 2022 :

- Pour le district de Maintirano, 56 collecteurs dont trois sociétés de collecte qui achètent les produits frais (MAPROSUD ciblant le crabe vivant ; SOPEMO collectant le poisson, la langouste, le poulpe et le calmar ; MANDA SA ciblant aussi le crabe). Les 53 collecteurs individuels ciblent surtout les produits transformés (poisson séché, salé-séché, chevaquine, varilava, Trephorscites).
- Pour le district de Besalampy, il y a 9 collecteurs individuels assurant l'achat de varilava ;
- Quatorze (14) opérateurs sont autorisés à intervenir dans le district d'Antsalova dont deux sociétés de collecte (MAPROSUD et SOPEMO qui collectent le crabe). Les autres assurent la collecte des produits transformés (poisson, chevaquine et varilava).

Les résultats des enquêtes révèlent un faible taux d'adhésion à SF2 à travers l'AGEX lance actuellement la mise en place des aires protégées dans la ZUP. Selon toujours l'AGEX, une DINA reste non homologuée et est en attente de l'officialisation au niveau des VOI (Kingalahy et Mozambiky). La discussion sur la restriction permet de dire qu'une grande partie des pêcheurs de la ZUP mettent une ambiguïté sur la mise en œuvre des mesures de restriction. De plus, pendant la rencontre avec le Maire dans la Région Melaky, ce dernier hésite même sur ses implications dans le projet de mesures de restriction à prendre qui va toucher la population.

4.5.3. Identification et caractérisation des AGR pratiquées par les ménages

Nous essaierons ici de donner une analyse critique des principaux secteurs mobilisant les ménages et de détailler les AGR pratiquées qui sont les plus pertinentes et qui présentent des enjeux en termes de gouvernance des ressources, de dynamiques sociales et économiques, et d'opportunités à explorer pour le développement de la ZUP. Ainsi, nous pouvons noter quatre principaux types d'AGR :

- AGR du secteur halieutique ;
- AGR du secteur agricole ;
- AGR du secteur de la production animale (surtout secteur petit élevage) ;
- AGR des secteurs secondaire et tertiaire.

4.5.3.1. AGR du secteur halieutique

Ce secteur clé pour le PACP et les PAP regroupe plusieurs AGR distinctes que nous essaierons de détailler par activité et par métier de pêche en fonction de leur importance, des ressources et des espaces mobilisés, et des enjeux qui caractérisent chacune d'elles (enjeux économiques, enjeux de durabilité écologique...).

Sur le plan technico-biologique, les pêcheurs s'adaptent à la forte diminution des rendements par une augmentation de la longueur des engins de pêche (cf. longueur des filets maillants et des palangres) combinée à une extension vers le large de leurs zones de pêche ; stratégie qui ne résout que provisoirement le problème et accentue à terme la problématique de résilience des ressources et de rentabilité de la pêche.

■ Pratiques de pêche dominantes :

Parmi les différents engins de pêche, deux sont les plus utilisés : le filet maillant (86%) et la palangre de fond (44%). Arrive en troisième position le filet moustiquaire ou "tanty" (12%) pour cibler les chevaquines et varilava et en quatrième position le jarifa et le filet ZZ (6%) qui ciblent surtout les gros poissons pélagiques comme les requins et les thazards.

- **Pêche au filet maillant monofilament à petite maille (1 à 2 doigts) :** C'est clairement le métier de pêche principal, et parfois unique, de la majorité des pêcheurs de la ZUP. Interdits dans plusieurs dina d'APGL, ils restent très largement majoritaires (plus de 86% des filets maillants recensés, essentiellement pour pêcher des petits pélagiques et tout venant de poissons (dont juvéniles). Les nappes de filets utilisées font 2m de chute et mesurent généralement plus de 1 à 2 km de long. Avec une durée de vie assez limitée, même lorsqu'ils ne sont pas perdus (embarqués par le chalut de bateau de pêche industrielle), les filets doivent être constamment rammandés et réparés et quasi totalement renouvelés 1 à 2 fois par an (soit un coût minimal estimé de 200 000 à 400 000 MGA/km/an). Les sorties s'opèrent avant le lever du jour (vers 3 heures à 5 heures du matin) en pirogue à rame et/ou à la voile avec des trajets aller de 1 à 3h (soit des zones au-delà des 2 milles de distance à la côte) pour cibler principalement des bancs de petits pélagiques (pêche-cavale, sardines, sardinelles, chinchard, petites bonites...). Les filets sont posés par le fond au petit jour (sur des fonds de plus de 20m généralement) et relevés après plus ou moins 1h pour ensuite rentrer au débarcadère vers 11h du matin et y écouler les produits. Les volumes capturés varient fortement d'une unité de pêche à l'autre, pouvant aller de rien à plusieurs dizaines de kilos. L'interdiction prévue du filet 1 doigt inquiète une partie importante des pêcheurs bien qu'une bonne partie d'entre-eux se soient déjà tournés vers le filet 2 doigts serrés pour cibler les mêmes zones et les mêmes espèces.
- **Pêche au filet maillant monofilament à grand maille (4 à 7 doigts jusqu'à 14 doigts) :** Cette pêche reste assez pratiquée et se déploie principalement sur le même schéma que celle aux filets inférieurs à 2 doigts (même type de zones et d'organisation des sorties). Cependant, elle cible des espèces de plus gros calibres, plus appréciées et mieux valorisées, associant aussi bien des espèces de fonds (congres/murènes, lutjanidés, poissons-plats, raies...) que des gros et moyens pélagiques (carangidés, scombridés, barracudas...). Les nappes de filets restent très longues (500 mètres x 2 les plus rencontrés) avec une chute de 2. Les retours de pêche ne dépassent pas 16 h. Le filet maillant monofilament est l'engin le plus possédé sur l'ensemble des villages étudiés de la ZUP (86%).
- **Pêche à la palangrotte verticale ("à la mitraille") :** La ligne à main ou palangrotte est un engin de pêche actionné par un seul homme. Elle est composée en général d'une ligne en monofilament Ø 1,00 mm à Ø 1,40 mm enroulée sur un morceau de bois appelé "dagola", armée de deux hameçons N° 5 ou 7. Les avançons sont généralement en fil de fer galvanisé. La ligne est entraînée au fond par un lest (ferraille ou caillou). L'appât utilisé est la chair de "vatritra" (*Chirocentrus dorab*).
- **Pêche à la palangre de fond :** C'est un engin dormant, calé au fond et repérable à la surface par des bouées ou flotteurs reliés à des lests par les orins. La ligne-mère en monofilament est fixée aux orins par les deux extrémités. Elle porte une cinquantaine d'avançons armés de même nombre d'hameçons (N° 5, N°6). L'appât utilisé dépend de ce qui est disponible dans chaque zone.

■ Autres pratiques de pêche plus accessoires ou localisées :

- **Pêche au filet maillant à crevettes :** Elle se pratique au filet à petite maille (~1 doigt) en bord de côte, souvent proche des mangroves et des estuaires. Cependant, les pêcheurs pratiquants ont constaté un effondrement drastique de leur rendement depuis une vingtaine d'années qu'ils attribuent aux effets de l'intensité des prélèvements effectués par les bateaux industriels qui travaillent dans la zone.

- **Pêche à la ligne à main de fond (“palangrotte de fond”)** : Assez peu pratiquée, cette technique très sélective consiste à cibler des espèces carnivores de gros calibres et appréciés sur les marchés (carangidés, lutjanidés, mérours...). Elle s'opère grâce à une solide ligne nylon (de 35 à 50 kg de force), tenue à la main, lestée et montée de quelques gros hameçons (moins de 5 hameçons généralement de calibre n°1 à 5) armés avec des appâts choisis (calmars notamment). Les sorties se font sur des zones précises supérieures à 10-15m de profondeur et réputées pour la présence d'habitats attractifs (enrochements, hauts-fonds...). La pêche à la palangrotte se fait pendant la journée et dans les zones proches des bancs et des hauts fonds qui sont généralement riches en poissons démersaux et semi-démersaux. La durée de pêche dépend de l'éloignement du lieu de pêche par rapport au village (déplacement) et des conditions de mer. En général, la pêche dure entre quatre (04) et six (06) heures de temps.
- **Pêche à la ligne de traîne** : Technique utilisée surtout pour la pêche au thon. Elle consiste à pêcher en naviguant (à la rame, à la voile, pour cibler du gros pélagique avec une ligne solide (> 50 Kg de force) terminée par un gros hameçon appâté avec un leurre (rapala) ou du poisson. C'est un engin très peu utilisé dans la ZUP (par 1% des répondants). Les pêcheurs y ont recours, le plus souvent lors de leurs déplacements sur leurs zones de pêche au filet maillant pour combiner ces deux techniques de pêche.
- **Plongée (holothuries, langoustes, poissons...)** : La plongée avec masque est assez peu pratiquée et plutôt localisée dans les zones présentant des habitats spécifiques (complexes récifaux, enrochements, herbiers...). Elle cible principalement les poissons avec fusils sous-marins ou les langoustes, poulpes ou holothuries si elle est pratiquée à main nue ou avec harpon.
- **Pêche au crochet (Farango)** : C'est un engin utilisé pour la pêche au crabe. Les crochets peuvent être en fer ou en bois de palétuviers taillés. Ils emmènent un à plusieurs crochets de différentes tailles à chaque sortie. Ils pratiquent la pêche à pied dans les mangroves pendant les marées basses et capturent les crabes dans leur terrier. 2% seulement des répondants utilisent cet engin dans la ZUP.
- **Pêche à la balance ou au “garigary”** : L'engin cible aussi le crabe et reste encore peu utilisé dans la ZUP. Les zones de pêche se trouvent dans les chenaux ou dans des eaux plus profondes pendant les vives eaux.
- **Pêches en eau douce et saumâtre (peu étudiée)** : Une pêche en eau douce dans les bras de rivières et estuaires se pratique essentiellement avec des filets ou des pièges (barrages fixes ou nasses) pour cibler les poissons (tilapia notamment), crabes et crevettes.

4.5.3.2. Activités de mareyage

Le mareyage est une activité extrêmement importante et largement pratiquée par la plupart des ménages de PAP. Elle se fait le plus souvent sur un mode informel (sans carte de mareyeur) par les femmes pour commercialiser les produits pêchés par les membres de la famille. Ces dernières prennent en charge les produits dès le débarquement et assurent leur écoulement, soit via une vente directe sur des marchés de proximité, mais plus généralement via des mareyeurs/sous-collecteurs locaux ou itinérants.

Si tout n'est pas écoulé au village, les trajets se font plutôt à pied et les ventes au porte-à-porte vers d'autres villages proches (lorsqu'ils existent) plutôt que sur des marchés institués formels. Les mareyeuses femmes de pêcheurs recourent aussi assez peu à des techniques de salage-séchage, cette activité de transformation en Melaky étant plus généralement prise en charge par les sous-collecteurs qui achètent aux femmes de pêcheurs. Les difficultés auxquelles ces mareyeuses disent faire face concernent principalement l'accès régulier à des quantités suffisantes de poissons, la difficulté de transporter les produits et d'accéder aux marchés (routes impraticables, temps et moyens de transport), l'insuffisance de fonds de roulement et de matériel adapté ainsi que le manque de formation (gestion, techniques de traitement/transformation). Par ailleurs, lorsqu'elles en ont l'opportunité, plusieurs d'entre-elles tentent de sécuriser leur activité et de pallier ces difficultés en se regroupant dans différentes structures locales (coopératives/associations professionnelles, associations de femmes, groupement villageois d'épargne et de crédit : VOAMAMI.

Globalement, les chaînes de valeur associées à la pêche au sein de la ZUP apparaissent donc assez simples avec assez peu d'acteurs et de valeur ajoutée.

Toutefois, l'organisation de ces filières de valorisation varie en fonction des enjeux de conservation, de logistique et d'accès aux marchés propres à chaque zone ou à chaque produit halieutique.

Ainsi, on observe les caractéristiques suivantes :

- Pour le poisson, les femmes de pêcheurs vendent, en priorité, la production de leur ménage, en frais, au porte à porte sur les marchés de proximité et les invendus sont écoulés, le plus souvent frais, via des sous-collecteurs locaux. En règle générale, en Melaky, ce sont les sous-collecteurs locaux qui se chargent d'effectuer le salage-séchage et le stockage des poissons destinés à un écoulement en dehors de la zone (Morondava, Mahajanga). Globalement les ménages de pêcheurs s'impliquent assez peu dans les activités de conservation/transformation des poissons (selon les sites, ils peuvent conserver les activités de simple séchage pour ce qui concerne certaines espèces à plus faible valeur commerciale comme les chevaquines/varilava/certains petits pélagiques...). Pour les crevettes/chevaquines, c'est aussi la vente directe locale à l'état frais ou à l'état bouilli/salé-séché qui est privilégiée. La majorité des ménages concernés assurent directement la vente ou passent par un mareyeur local. Concernant les autres types de produits frais ou congelés potentiellement valorisables à l'export (type poulpe, calmar, langouste, crabe), le développement de ce type de chaîne de valeur semble être freiné par les coûts de production importants (contraintes logistiques notamment), la forte variabilité intra-annuelle de la production et des prix, et la concurrence d'opérateurs hors Région. De ce fait, les chaînes de valeur associées à ces produits restent majoritairement courtes, et dominées par des mareyeurs et collecteurs hors Région) en ne générant ainsi qu'une valeur ajoutée limitée.
- L'on note également, selon l'enquête, la difficulté de procédure d'obtention des cartes pour les mareyeuses qui constitue une contrainte supplémentaire à cette activité notamment une incapacité à accéder à des espaces dans les marchés de Morondava et de Mahajanga.

4.5.3.3. AGR du secteur agricole

Comme précédemment mentionné, la pratique des activités agricoles est insignifiante et vise seulement l'autoconsommation. Les terrains possédés dans les 3 villages sont en moyenne de 0,36 Ha par propriétaire avec un maximum 2 Ha à Kingalahy où on pratique uniquement la culture du riz de plaine. Dans les deux autres villages (Mozambiky et Ampongobe), on pratique aussi la culture du manioc et du maïs. Pour Mozambiky, on cultive en plus du riz de coteaux et du riz de mangrove ; tandis qu'Ampongobe, il y a des cultures de banane, coco et patate douce. Les produits alimentaires agricoles sont acheminés par voie maritime par les différentes embarcations collectant les produits de la pêche. La culture la plus pratiquée dans la zone reste le riz de plaine.

Activités	Riziculture de bas-fond
Préparation sol	Novembre à début janvier
Semis	Mi-décembre à début janvier
Repiquage	Janvier
Fertilisation	Novembre à début janvier
Sarclage	Mi-janvier à début février
Récoltes	Avril

Figure 30 : Le calendrier cultural riz de bas-fond cycle court (Source MinAE, MinTM et FOFIFA - perspectives climatiques 2022-2023)

Activités	Riziculture irriguée	Canne à sucre
Préparation sol	Oct-Nov	
Plantation	Déc-Janv	Mars-Mai
Entretien	Mars-Mai	Fév-Avril
Récoltes	Mai-Juin	Mai-sept

Figure 31 : Le calendrier cultural des principales cultures (source PCD, PCD d'Ambodibonara)

4.5.3.4. AGR du secteur de la production animale (secteur petit élevage)

Le petit élevage de faible importance et limité surtout le poulet gasy, le canard et le caprin. Certains endroits sont « Fady » pour l'élevage de poulet plus particulièrement à Kingalahy. Sinon le canard commence à prendre de l'importance tout comme le caprin. Le porc reste faible avec la présence de la population de confession musulmane.

- **Aviculture** : Même si peu de ménages pratiquent la volaille, il est présent dans les 3 villages. Les embarcations en transportent pour les vendre dans les villages de pêcheurs pour manque de production locale. Cette activité est très vulnérable aux problèmes d'accès à une alimentation adaptée et aux moyens de lutte contre les maladies (choléra aviaire, peste aviaire, parasitismes...) et implique des mesures de prophylaxie adaptées (vaccinations/suivis vétérinaires...).
- **Élevage caprin** : Quelques familles possèdent 3 à 6 têtes de caprin par ménage (Source PEV Ampongobe 2022 SWIOFish 2/MPEB). L'élevage est fait depuis longtemps pour l'autoconsommation. Mais en raison du changement climatique, les pêcheurs ambitionnent de faire l'élevage comme activité secondaire pour sauver le revenu familial durant la saison morte de la pêche. Le problème de l'élevage est le manque de connaissance en la matière et les maladies. Dans la commune Tambohoroha (Kingalahy), l'activité élevage se développe de plus en plus : l'effectif de caprin augmente de 3 fois plus, si la volaille augmente de 75% en deux ans, et le bovin augmente de 9% (Source PEC Tambohoroha 2022 SWIOFish 2/MPEB)

4.5.3.5. AGR des secteurs secondaire et tertiaire

Ces 2 secteurs d'activité ont été peu étudiés dans le cadre de l'étude PARAR considérant la complexité liée à leur diversité et considérant la faible mobilisation des populations locales pour ce type d'activités. En effet, la pertinence et les opportunités des AGR de ces secteurs pour les PAP sont très contextuelles (et parfois limitées).

Cependant, le recours (ou la promotion d'activités déjà connues ou inconnues de la population) à ces activités peut être très opportun, certaines de ces AGR pouvant être très utiles et complémentaires pour soutenir le développement des tissus économiques locaux (exemple : services de transport pour fluidifier l'écoulement des produits halieutiques, agricoles ou avicoles, ateliers mécaniques pour l'entretien des embarcations motorisées et autres véhicules terrestres...). Le développement de ces activités pourrait être encouragé par un système de guichet d'accompagnement et d'appui à l'entrepreneuriat des PAP porteurs de tel projet d'AGR. (cf section section 8 relative au PRMS).

Face à l'éloignement et à l'enclavement des villages de pêcheurs, le commerce de PPN reste nécessaire pour une population occupée la majorité du temps aux activités de la pêche.

- **Commerce** : Plusieurs activités de commerce dans la plupart des villages de la zone allant des épiceries, bars, gargotes, petits ateliers agro-alimentaires (principalement petites productions boulangères et autres préparations locales du même type) à de la collecte, de la vente sur les marchés ou de la vente itinérante de produits divers (produits manufacturés/importés, matériel de pêche, collecte de poulets et canards, etc.....). Elles représentent un secteur toujours important et occupent de nombreux actifs jusque dans les ménages de PAP (cf. mareyage traité à part dans partie "secteur halieutique").
- **Transport** : Le transport est une vraie problématique pour la zone mais présente des opportunités de mise en place de services de transport par voies terrestres ou marines (existantes mais insuffisantes), notamment pour fluidifier l'écoulement des produits de pêche vers des zones peu accessibles comme les communes de l'arrière-pays ou les chefs-lieux de Communes. Il existe quelques opportunités de développement de services de transport réels mais adaptées aux réalités locales (bicyclettes, motos, pirogues ou barques robustes motorisées).
- **Artisanat** : Les études ont finalement révélé très peu d'activités en matière d'artisanat à l'exception de petites activités de menuiserie, de mécanique, de couture ou de vannerie (pour paniers, contenants divers, chapeaux, pièges, nasses...). Cette activité offre des perspectives très limitées en termes d'AGR.

4.5.4. Situation foncière

Des éléments de compréhension de la situation foncière dans la zone du projet ont été collectés lors des enquêtes socio-économiques et lors de la mission d'étude de faisabilité des AGR. Ces éléments nous permettent d'établir un diagnostic sommaire foncier en vue de sa prise en compte dans la planification et la mise en œuvre du PRMS.

Le premier constat, les différents migrants installés sont attirés par les ressources halieutiques sur le littoral de la ZUP Melaky, ils défrichent pour installer leurs habitations et exploitent les ressources naturelles pour leurs besoins courants. Dans l'écrasante majorité des cas, la propriété foncière obéit à une gestion traditionnelle et coutumière sans se soucier de sécuriser au niveau de l'administration. Les terrains agricoles proches des habitations sont rares.

Le second constat est donc celui de l'indisponibilité des terrains se trouvant plus à l'intérieur des terres. Le défrichage et la mise en valeur agricole de ces derniers sont rendus complexes car ils sont éloignés ou ils ont le statut d'Aire Protégée.

La situation foncière peut entraver le développement des AGR agricoles. Selon les différents statuts des terres, les mangroves et le littoral ne peuvent être sécurisés à des propriétaires privés. Il faut aussi considérer les différentes restrictions par rapport aux APGL et Dina/TGRN/PAGS. Il est nécessaire de faire l'état des terrains titrés ou certifiés et des PPNT (Propriété Privée Non Titree) en se référant aux textes dont la nouvelle loi PPNT de 2022.

Avant d'avancer une AGR agriculture, il faudrait vérifier le statut du terrain dans le PLOF de chaque commune ou à l'administration foncière la situation juridique (CSJ). Les éléments de réponse permettent d'avoir la situation foncière du terrain. Sinon les problématiques de la zone côtière sont variées, il n'y a pas de solutions uniques d'où le besoin d'établir ou tenir en compte des plans de gestion du territoire existants.

D'office, les mangroves font partie du domaine public naturel de l'État (loi 2008-013) et sont classées parmi les zones sensibles (arrêté interministériel n°4355/97). Ces forêts publiques offrent une possibilité d'usage individuel ou collectif par l'obtention de permis de coupe (art 40 et 41 de la loi 97-017). En tenant compte de la nature sensible de cet écosystème, les exploitations doivent se soumettre à des exigences strictes (art. 4 du décret 2004-167) telles que le respect des prescriptions d'aménagement établies (art. 10 du décret n°98-782).

Pour les ménages pratiquant déjà l'agriculture sur des terrains privés, il faudrait régulariser leur situation si les critères sont remplis. Les appuis AGR ne devront pas se faire dans des zones non sécurisées ou terrains de restriction. Pour ceux qui ne disposent pas ou ne peuvent pas accéder à un terrain devront faire du métayage. L'IEC ou l'application des sanctions devrait se faire en continu pour éviter la mise en valeur agricole ou l'exploitation illicite de ressources naturelles dans les zones protégées ou soumises à des restrictions.

La situation foncière par village :

■ Village Ampongobe / Commune Besalampy⁴

La plupart de la propriété foncière dans la commune de Besalampy est gérée de manière traditionnelle. Il y a quelques centaines de km² de terrains qui ont été titrés. Il n'y a pas de certificat foncier. La commune ne dispose pas de guichet foncier responsable de la délivrance de certificat foncier. Les PPNT couvrent la majorité du territoire avec une absence de conflit foncier. Le territoire est encore vaste (peu peuplé). La commune de Besalampy souhaite mettre en place un service foncier équipé avec un personnel compétent et sensibiliser la population à la sécurisation de leur terrain. Spécifiquement pour le village d'Ampongobe, le territoire est estimé à majorité PPNT en dehors des "domaines public et privé de l'Etat et des Collectivités Décentralisées" et des "aires soumises à un régime juridique de protection spécifique"

⁴ PEC Besalampy et PEV Ampongobe

■ Village kingalahy / Commune Tambohorano⁵

La propriété foncière est gérée de manière traditionnelle dans la commune de Tambohorano. Des terrains ont déjà de titres fonciers, surtout dans le fokontany d'Antanambao et de Tsaramandroso. Il n'y a pas encore de guichet foncier communal malgré que la majorité des terrains soit des PPNT. Le service foncier existant le plus proche se trouve à Maintirano. Il n'y a pas de conflit foncier majeur sauf au niveau des générations. La commune envisage parmi ses pistes d'activité la mise en place d'un Guichet Foncier au chef-lieu de la Commune avec matériels et équipements. Spécifiquement pour le village de Kingalahy, le territoire est en majorité en PPNT en dehors des "domaines public et privé de l'Etat et des Collectivités Décentralisées" et des "aires soumises à un régime juridique de protection spécifique".

■ Village Mozambiky / Commune Masoarivo⁶

Une partie du territoire communal est occupée par une Aire Protégée peu connue de la population. La commune souhaite la mise en place d'un « guichet foncier communal » fonctionnel. Néanmoins, il n'y pas de conflit foncier majeur. Spécifiquement pour le village de Mozambiky, le territoire est en majorité en PPNT en dehors des "domaines public et privé de l'Etat et des Collectivités Décentralisées" et des "aires soumises à un régime juridique de protection spécifique".

4.5.5. Pouvoir et gouvernance locale

Les dynamiques sociales et de pouvoir qu'il nous apparaît essentiel de prendre en compte dans le développement et la mise en œuvre du PARAR pour en assurer la pérennité ont pu être mis en lumière lors des étapes suivantes du projet :

- La mission de cadrage effectuée en mars 2021 au cours de laquelle de nombreux entretiens et focus groups ont été organisés avec des représentants des autorités publiques sur place, des ONG et organismes d'appui aux communautés locales, des représentants des associations de pêcheurs et des pêcheurs, des opérateurs économiques et des associations de femmes
- L'étude socio-économique effectuée en septembre 2022
- La mission d'identification des AGR effectuée entre novembre et décembre 2022

4.5.5.1. Organisation socio-politique

Le contexte - Les enquêtes ont permis de dégager l'état des structures micro-locales visibles dans les 3 villages identifiés comme prioritaires dans la ZUP Melaky. Il est toutefois important de noter que des dynamiques invisibles peuvent exister pouvant influencer ou bloquer les initiatives du projet. Des processus de Transfert de Gestion des Ressources Naturelles (TGRN) y sont applicables et comportent des mesures de restrictions portant sur la pêche, mais aussi sur l'accès dans certaines parties du territoire et l'extraction de bois de mangrove à l'exception du droit d'usage. L'Etat quant à lui est représenté par les chefs Fokontany (auxiliaires du district) travaillant en collaboration avec les communes. Et dans chaque commune de rattachement des villages, il y a un agent de la direction régionale chargée de la pêche faisant le contrôle des cartes (pêcheurs et mareyeurs) et des produits pouvant faire état de sanctions en cas d'infraction à la loi.

L'organisation sociale et communautaire de la pêche est marquée par les éléments suivants :

Les hommes - Les "grands hommes" (Olobe et Sojabe) sont les acteurs traditionnels dominants des communautés de pêcheurs. La majorité des responsabilités sociales (chefs de clans, de familles), associatives (président, vice-président ou secrétaire général de groupements ou d'associations de pêcheurs) et électives (chef fokontany et maires) sont assumées par des hommes, généralement de plus de 45 ans. Toutefois, il est important de noter que faire partie d'un groupe traditionnellement dominant au sein de la communauté ne signifie pas que l'on ait la maîtrise de la gestion des ressources marines. En effet - bien que l'autorité d'un Olobe ou d'un président d'association de pêcheurs ait un poids dans la prise de décision et la gestion de la pêche - ces dernières dépendent également de l'intervention d'acteurs extérieurs aux communautés locales (migrants, collecteurs étrangers, "patrons", autorités publiques, etc.). Lors de chacune de nos rencontres sur le terrain durant les FG, on a pu constater que nombre de ces hommes sont dépassés par ces facteurs extérieurs, qu'ils identifient très souvent comme des obstacles à la bonne gestion des ressources halieutiques

⁵ Loi-2005-019 fixant les principes régissant les statuts des terres

⁶ PEC Tambohorano et PEV

et naturelles. Plus bas dans le rapport nous nous attarderons sur la question spécifique des “patrons” qui dans cette ZUP sont des hommes d'affaires collecteurs qui achètent les produits de la pêche, donnent des prêts aux pêcheurs et font travailler quelques mareyeurs.

La place prépondérante des hommes dans la communauté est un point essentiel car la pêche au large est une activité pour l'essentiel masculine. Il est à noter que c'est leur activité essentielle et principale. Peu des pêcheurs que nous avons rencontrés se projettent dans une autre activité. Des appuis réalisés par les ONG dans la mise en place de réserves marines locales semblent avoir un écho positif auprès des pêcheurs dans les villages visités notamment pour Benjavily et Ampongobe. D'autres activités sont mentionnées pour pallier les périodes de mauvais temps qui empêchent les hommes d'aller pêcher.

Les femmes - Les femmes pratiquent des formes de pêche (chevaquines, etc.) mais cela reste minoritaire. Lors d'une rencontre avec l'association des femmes d'Ampasimandro au cours du cadrage terrain, certaines nous ont dit être membres de l'association gestionnaire de l'AMP Vezo Miray mais ne pas savoir ce qu'il s'y passe. D'autres nous ont fait remarquer qu'il n'était pas nécessaire pour elles d'être membres car leurs maris l'étaient déjà. Les femmes sont davantage impliquées dans la vente et la transformation du poisson - la transformation ne requérant pas de techniques particulières. Le mareyage est un métier de femmes. Quand on leur demande pourquoi, l'une d'entre elles explique que les hommes ne veulent pas se rabaisser ou s'humilier en suppliant les femmes de pêcheurs de leur vendre le poisson pêché par leurs maris. Lors de FG, il est ainsi apparu que les femmes de pêcheurs ont un ascendant sur les mareyeuses dans la négociation du prix du poisson ; du poisson qu'elles doivent par ailleurs vendre frais afin de pouvoir gagner de l'argent le jour même. Il a été observé que les femmes sont polyvalentes et sont plus enclines à s'adapter à d'autres activités (commerce, artisanat, gargote, hôtellerie, petit élevage) que la pêche. C'est notamment le cas des femmes de Benjavilo qui ont lancé une activité de petite hôtellerie et de restauration mais également à Kingalahy pour la vente de boissons. La gestion et le gardiennage des petits d'élevage (avicole et caprin) sont réalisés souvent par les femmes en l'absence de leur mari.

Fihavanana - Mentionné explicitement lors de notre entretien avec Blue Ventures, le Fihavanana est commun aux organisations sociales partout à Madagascar. Il est une valeur sur laquelle reposent la solidarité et l'entraide entre tous les Malgaches. C'est un principe de base de la vie collective en ce qu'il relie les membres d'une même famille, d'un même clan, d'une même communauté et au final l'ensemble des Malgaches, au-delà de la diversité des ethnies qui composent le pays. Il a son importance dans le cadre de nos études car cette solidarité essentielle au maintien de l'ordre social traditionnel peut devenir un obstacle à la bonne gestion des ressources halieutiques. En effet, nous aborderons plus en détail ultérieurement cet aspect, mais l'impératif de solidarité que le Fihavanana à travers le “Henamaso” (considération justifiée par des liens amicaux, familiaux ou autres qui engendre une prise de position, décision ou comportement partial en faveur d'une personne) peut amener à la non-dénonciation et la non sanction de ceux et celles qui violent les mesures de gestion des pêches. Il rend donc la surveillance des pêches particulièrement difficile.

4.5.5.2. Dynamiques sociales et conflits existants

La problématique du nomadisme - La migration semi-nomade est une donnée structurelle de la gestion des pêches dans la ZUP Melaky. L'ethnie majoritaire - les vezo - est constituée de populations de pêcheurs semi-nomades qui peuvent parcourir plusieurs dizaines ou centaines de kilomètres pour pêcher. **Dans les îles Barren par exemple, 50% de la population est composée de migrants. Leur nombre varie d'année en année de sorte qu'il est difficile pour les autorités de faire un suivi rigoureux des cartes de pêche.** Toutefois, on constate une certaine formalisation de ces migrants : beaucoup sont membres de l'association de pêcheurs Vezo Miray (soutenue par Blue Ventures); 4 des 14 campements de l'association sont d'ailleurs présidés par des migrants. L'application des règles de gestion des pêches (Dina notamment) n'est pas simple pour les nouveaux migrants mais ces derniers sont accompagnés par les “anciens” qui leur disent quels engins et techniques de pêche sont interdits dans la zone. Les migrants sont également organisés entre eux sur le plan social. Une femme présente lors d'un entretien organisé en mars 2021 est la personne responsable des migrants établis sur l'île où ils pêchent lors de la saison des pluies. La majorité des migrants que nous avons rencontrés viennent du sud, de la région de Tuléar. En principe, ils viennent pendant la saison sèche (Avril-Octobre) et retournent dans leurs villages, s'ils ont les moyens financiers, pendant la saison des pluies (Novembre-Mars). Nous avons également rencontré des migrants “sédentarisés”, des hommes et des femmes venus du sud il y a parfois plusieurs dizaines d'années et qui ont fait leur vie sur place. Il nous semble pertinent de considérer ces derniers comme des résidents pour les besoins du projet.

La mention et la prise en compte de cette problématique du semi-nomadisme est essentielle pour la réussite du projet. De fait, et cela a été confirmé lors du passage des experts en décembre 2022, un nombre significatif

de PAP sont des migrants semi-nomades, une réalité qui diffère profondément des problématiques migratoires des deux autres ZUP. Le village prioritaire de Kingahaly par exemple est en réalité un campement de pêcheurs semi-nomades qui y vivent la moitié de l'année, avant de repartir une fois la saison des pêches passée et également quand la basse saison arrive entre novembre et mars habituellement.

Les patrons : Comme mentionné précédemment, les patrons sont des hommes qui achètent les produits de la pêche, donnent des prêts aux pêcheurs et font travailler quelques mareyeurs. Leur capacité financière fait d'eux des acteurs importants dans le cadre de la gestion des chaînes de valeur "pêche" mais également dans la vie personnelle des membres des communautés qui peuvent s'endetter auprès d'eux. Ces hommes font souvent la "pluie et le beau temps" pour ce qui est des outils de pêche et des prix des produits. Ils entretiennent avec leurs pêcheurs une relation de dépendance pour s'assurer l'approvisionnement en produits de la mer à des prix concurrentiels. Cette dépendance repose sur une stratégie et des outils bien établis par les patrons : avances de fonds ou de PPN durant les périodes de soudure ou de maigre capture que les pêcheurs remboursent chèrement. Un tableau descriptif des acteurs du patronat a été ajouté en annexe 5. Pour le compléter, et à titre d'illustration, nous pouvons voir ci-après la cartographie des principaux acteurs impliqués dans la filière ainsi que leur stratégie respective pour "fidéliser" leurs partenaires directs :

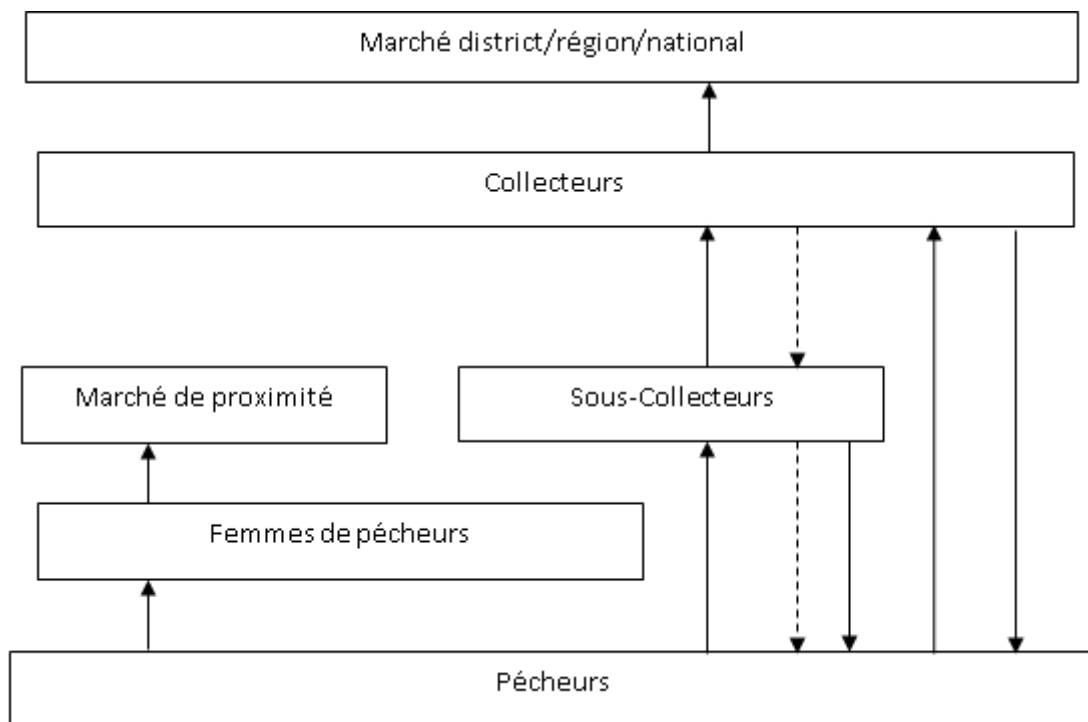


Figure 32 : Schéma représentant les principaux acteurs impliqués dans la filière pêche

C'est un point essentiel à prendre en compte car on peut d'ores et déjà anticiper le fait qu'ils ne verront pas d'un très bon œil des modifications dans la gestion des ressources marine ou la mise en place d'AGR pouvant mettre en danger un système qu'ils ont mis des années à construire et qui leur est bénéfique. Le cadre d'engagement des parties prenantes recommandé dans ce rapport doit pouvoir prendre en compte cette réalité si la situation l'exige dans un ou plusieurs villages prioritaires. L'identification de ces parties prenantes et l'identification de leurs obligations respectives sont à ne pas négliger.

4.5.5.3. Forces et faiblesses de la gouvernance locale

L'analyse de ces éléments de gouvernance a permis de mettre en lumière des failles en termes de gouvernance sociale, associative, publique et entre acteurs de terrain. Si les acteurs responsables de l'application des mesures de gestion et de restriction et du développement des AGR ne prennent pas en compte ces failles et ne mettent pas en place des moyens conséquents afin de répondre à ces défis, le PARAR sera un échec à moyen et long terme.

Force et faiblesses de la gouvernance sociale - On a pu constater sur le terrain deux éléments positifs importants. Tout d'abord, les communautés de pêcheurs - aux premières loges pour constater le déclin des ressources halieutiques - connaissent et comprennent l'importance des enjeux liés à leur gestion. Le niveau

de prise de conscience (d'engagement et de volonté d'agir) peut varier selon les zones, les villages, les individus ; mais on ne peut que constater que dans l'ensemble les pêcheurs savent qu'il faut agir. Les campagnes de sensibilisation des ONG sur le terrain ont un effet tout à fait visible. Par ailleurs, ces mêmes communautés connaissent les règles principales contenues dans les dina et les législations nationales prévoyant la fermeture temporaire de la pêche de certaines espèces, l'interdiction de pêche d'espèces en-dessous d'une certaine taille ou encore l'interdiction totale de pêche. Ces règles sont acceptées comme ayant un impact positif sur l'environnement. En parallèle avec ces mesures restrictives, les membres des associations de pêcheurs du village comme Benjavily sont particulièrement optimistes par rapport à l'efficacité de la mise en place et de la gestion au niveau local de réserve marine initiée avec les ONG. Selon eux, elles permettent à la fois la régénération des ressources et l'augmentation des prises sans une augmentation de l'effort de pêche. Le village présente également comme avantage pour les pêcheurs l'interdiction de l'introduction des gros bateaux de pêche dans la réserve.

Quant aux faiblesses, plusieurs points ont émergé du travail des experts :

- Tout d'abord, l'application des mesures de gestion est compliquée car elle fait souvent naître ou exacerbe des conflits sociaux, notamment en raison du Fihavanana et de la présence de migrants plus ou moins bien intégrés dans les villages. Cela nous a été mentionné par les pêcheurs eux-mêmes, par les représentants d'association et par l'UGL. Il apparaît donc essentiel que la bonne gouvernance communautaire nécessite la mise en place de mécanismes de médiation, résolution des conflits et dépôt de plainte solides et acceptés.
- Un second point est l'absence de projection des communautés dans d'autres activités. L'agriculture et l'élevage ont été mentionnés à plusieurs reprises mais il s'agit d'activités de toute petite envergure et principalement destinées à l'autoconsommation.
- Enfin, et c'est un point extrêmement important, on constate une faiblesse dans la capacité des communautés à s'organiser autour de projets communs. Les pêcheurs sont en effet des individus habitués à travailler individuellement avec les patrons décrits plus haut. A Kingalahy par exemple, les pêcheurs participants aux focus groups ont affirmé que le regroupement autour d'une activité économique nécessitant une mutualisation de ressources ou de démarche commune (réponse à un marché commun, gestion d'investissement/ patrimoine commun) reste un défi considérable. En effet, le manque de confiance entre les membres de la même communauté fait de la gestion commune d'argent une potentielle source de tensions et de conflits. Toute tentative de regroupement est donc rendue très compliquée à cause des dettes qui empêchent une capitalisation nécessaire pour la création d'une activité commune. L'insécurité causée par des jalousies et l'appât du gain sont également contraignante mais varie selon les villages. A Kingalahy la situation est très tendue. Dans le village d'Ampongobe par contre, la situation semble évoluer dans le bon sens en ce qui concerne l'adoption et l'appropriation de l'esprit de regroupement à des fins économiques à travers la réalisation des activités (de pêche et d'épargne communautaire) génératrices de revenus pour les membres. C'est le cas par exemple d'une association de pêcheurs qui s'est organisée pour approvisionner en poisson la cantine de la société AQUALMA/NACB à proximité du village ou des Groupes d'Épargne Communautaire qui fructifient les épargnes des membres via des emprunts moyennant des intérêts. La volonté de nuire aux intérêts d'autrui est donc moins présente et la communauté est suffisamment soudée et stable pour entreprendre et avoir une vision commune dans ce village malgré le fait qu'elle n'a pas encore eu l'occasion de gérer des infrastructures communes qui seront prévues dans le cadre du projet SWIOFish2. Pour le cas de Benjavily les associations sont solidaires et favorables à tout ce qui est organisation au niveau de la communauté par rapport à la défense de leur ressource marine.

Les faiblesses de la gouvernance associative - Le contrôle et la surveillance des pêches par les associations est un autre défi. Selon les discussions dans les FG à Benjavily l'utilisation de matériel de pêche prohibé par les pêcheurs vulnérables membres d'association d'un côté et la frustration des membres de l'association de l'autre côté par rapport à l'absence de traitement des plaintes contre les gros navires de pêche qui détruisent leur matériel de pêche et gaspillent également les ressources marines avec les captures accessoires (bycatch) élevées qu'ils estiment à 200 kg par capture. Les moyens des ONG sont limités, notamment pour faire appliquer les sanctions. Cela est cohérent avec les entretiens réalisés à Ampasimandro lors du cadrage terrain qui ont en effet permis également de mettre en évidence que le respect des règles est compliqué en raison de l'absence de pouvoir de sanction de l'association ; leurs prérogatives se limitent à la confiscation temporaire ou définitive des engins de pêche illégaux. Or, cette absence étant peu ou pas compensée selon eux par l'intervention des autorités publiques.

Les faiblesses de la gouvernance publique

- Non exercice des responsabilités et laisser-faire - Une première faiblesse en matière de gouvernance publique est l'inaction ou le manque d'initiative des autorités publiques qui n'exercent pas toujours les responsabilités qui leur incombent, notamment en matière de surveillance des pêches ou d'application des autorisations de pêche et plus généralement pour tout ce qui a trait à l'application des règles en vigueur.
- Ceci se traduit parfois par un phénomène de laisser-faire. La non-dénonciation des infractions mentionnées précédemment (gouvernance sociale) est parfois accentuée par l'attitude de certains dépositaires de l'autorité publique. Le maire de Besalampy en charge notamment du village d'Ampongobe a reconnu ne pas pouvoir et ne pas vouloir sanctionner la population en cas de pratiques illicites de pêche (sennes de plage, etc.) de pratiquer les pêches illicites par peur de ne plus être réélu. Le maire est cependant prêt à agir subtilement sous couvert du Chef de District pour des campagnes de sensibilisation/sanction en mobilisant la gendarmerie.
- Manque de moyens et de **compétences** - Lorsque les autorités publiques font par contre preuve d'initiatives, elles manquent souvent de moyens humains/financiers/matériels et de compétences (notamment en matière de gestion de projet et de partenariat).
- **Corruption et abus de pouvoir** - Nous touchons ici à un point particulièrement sensible ; celui de l'absence de moyens des autorités publiques et de la corruption qui est perçue comme un autre obstacle majeur à la bonne gestion des ressources marines. Ce rapport n'a pas pour objet ce sujet en particulier ; il reste toutefois nécessaire d'aborder ces questions en ce qu'elles ont été mentionnées à maintes reprises par un grand nombre de nos interlocuteurs. Et en effet, on ne peut que constater que le peu de moyens dont disposent les services du ministère de la pêche - les centres de surveillance des pêches (CSP) en particulier - ainsi que la corruption de certains agents publics ou élus (notamment Chef Fokontany) qui ferment les yeux ou alimentent les pratiques de pêche illégale compromettent le succès de tout effort de bonne gouvernance. On retrouve ici le point abordé plus haut de la nécessité d'assurer que ceux et celles qui respectent les règles soient mieux traités et protégés que ceux qui les brisent. Sans cela, si les acteurs privés et publics de la pêche (pêcheurs, collecteurs, entreprises, autorités publiques, etc.) n'appliquent pas les règles ou ne les font pas respecter, les transferts monétaires et la mise en place de nouvelles activités génératrices de revenus sont voués à l'échec à moyen et long terme. Un exemple concret d'abus de pouvoir qui nous a été rapporté est le suivant. Certains Chefs Fokontany exigent beaucoup d'argent des migrants pour être enregistrés lors de leur séjour sur place. Par conséquent, beaucoup renoncent à s'enregistrer ; ce qui a un impact négatif sur la gestion de la pêche.

Coordination des acteurs sur le terrain - Le nombre d'intervenants et de projets dans la ZUP MELAKY est limité par rapport à la ZUP BATAN. Ce point a d'ailleurs été identifié comme un risque pour la réussite du projet. De fait, la région est particulièrement isolée et peu accessible. Toutefois, on retrouve sur place une problématique très présente à Madagascar : la nécessité pour les acteurs de terrains (ONG, programmes, projets, autorités publiques) de mieux coordonner leurs activités. La diversité des projets venant compenser les failles de la puissance publique crée en effet beaucoup de confusion pour ces derniers et pour les communautés locales. Les communautés nous ont fait part de leur "fatigue" de voir se multiplier les structures et les associations, chacune d'entre elles ayant été mise en place par un intervenant différent (SWIOFISH, BV, WWF). Au fur et à mesure des entretiens, on constate cette même fatigue à l'égard des enquêtes de terrain qui se multiplient sans pour autant que la situation des communautés ne s'améliore. Cela peut sembler anecdotique mais c'est en réalité très important pour deux raisons : les interventions sur le terrain perdent en efficacité et les communautés locales se désintéressent et se désengagent.

4.6. Souhaits et principales inquiétudes des populations affectées

Les études socio-économiques ont permis de connaître les attentes et les principales inquiétudes des PAP avec des spécificités par village, et d'en tirer des leçons :

■ Attentes des ménages présumés PAP :

- Les ménages ont manifesté une forte attente sur des appuis pour renforcer la sécurité en mer notamment par la mise à disposition de vedettes, de gilets de sauvetage, de système d'alerte météo....
- La mise en place d'un mécanisme d'accès adapté aux matériels à bon prix est très importante du point de vue des ménages rencontrés. L'appui peut se manifester par la constitution de stocks à travers la

mise en place d'un magasin local géré ou cogéré par l'APGL, les associations de pêcheurs ou à travers un partenaire d'appui ;

- Une attente sur la facilitation d'accès à des terres pour pratiquer des activités agricoles a également été manifestée par les PAP. Les ménages ont signalé que "les terres restantes appartiennent à l'Etat et qu'il leur est impossible de les défricher pour y pratiquer les activités agricoles" ;
- L'amélioration des mécanismes d'indemnisation des pertes de matériels dues aux bateaux industriels (le système de remboursement intervient des mois après, ce qui ne permet pas aux victimes d'assurer leurs activités de subsistance en attendant le remboursement) figure parmi les attentes manifestées par les PAP.

■ Leçons apprises :

- La transparence de l'information et de la sélection des "vrais" bénéficiaires à accompagner et à offrir des formations / renforcement de capacité est nécessaire. Leur nombre est souvent limité et plusieurs pêcheurs sont frustrés de ne pas avoir été informés pour se porter candidat ;
- Les pêcheurs (hommes et femmes) et les mareyeurs locaux sont soumis au "Diktat" des patrons (opérateurs privés / collecteurs) sur les outils et le prix des produits de la pêche car les magasins spécialisés sont éloignés (Mahajanga et Morondava). Le niveau de vie des pêcheurs ne semble pas évalué par rapport à la qualité précaire (surtout en matériaux végétaux) des habitations.
- L'on constate par ailleurs une fatigue des consultations compte tenu des études et enquêtes successives sans retour concret auprès des PAP, ce qui conduit à une perte de crédibilité du Projet Swiofish 2 vis-à-vis de la population.
- Les interventions dans ces villages de pêcheurs de la ZUP Melaky sont onéreuses et prennent du temps en déplacement
- Les locaux semblent vivre en autarcie et en résignation sans trop d'alternative

4.7. Conclusion et implications pour le PARAR

D'une manière générale, ces études socio-économiques ont permis de connaître les conditions dans lesquelles les ménages affectés par le projet vivent ainsi que leur sensibilité aux mesures de restrictions d'accès à la pêche. Quelques aspects clés sont ainsi présentés avec les mesures qui en découlent.

Migration : On peut conclure au résultat des analyses que la migration par vague et par saison sur le littoral de la ZUP Melaky est motivée principalement par l'exploitation des produits halieutiques par des familles de pêcheurs et des "Patrons" collecteurs-acheteurs. Ces derniers sont aussi les bailleurs de certains outils de pêche. Il faut tenir compte de cette dynamique sociale dans l'instauration d'une gestion durable de la pêche. Les résultats des enquêtes doivent ainsi être considérés dans le contexte de la durée des études ce qui ne permet pas d'avoir une idée exhaustive et très précise de l'aspect migratoire dans la zone et leurs potentiels impacts sur les futures activités à réaliser dans le cadre du PARAR. Pour avoir une idée exhaustive de cette situation, la mise en œuvre d'une étude sur la migration, particulièrement la migration saisonnière, est recommandée pour ne pas avoir des exclus qui font plus de pressions sur la ressource que les locaux.

Activités économiques et liens avec les ressources naturelles : L'analyse des activités économiques des ménages montre que la majorité d'entre eux est très dépendante des activités de la pêche et des acheteurs. Comme autre activité que la pêche, on peut citer le commerce et dans une moindre mesure l'élevage et l'agriculture (notamment riz de plaine). On constate aussi que même si les épouses aident leur mari au débarquement, peu font du mareyage. Les femmes semblent préférer faire des pratiques de pêche à pied selon les milieux existant, surtout au bord de la mer mais aussi dans les lagunes, les embouchures, les platiers ou encore la mangrove sans trop se soucier des pratiques prohibées. Pourtant, un agent de l'administration de la pêche fait de temps en temps des descentes de contrôle des cartes et des produits. En raison de l'enclavement et du passage irrégulier d'embarcations pour le transport par voie maritime, les produits de la pêche sont en majorité salés-séchés ou séchés tout simplement. La vente de produits frais est limitée. Des gros bateaux étrangers aux communautés locales raclent des produits halieutiques et s'approchent de plus en plus dans les zones de pêche des locaux constatant avec impuissance.

On peut donc en conclure que les restrictions et les bateaux étrangers vont affecter l'accessibilité des produits de la pêche pour les locaux (originaires ou saisonniers) et auront un impact significatif en termes de revenus

sur la majorité de la population. Tout ceci rend nécessaire une réorganisation de la chaîne de valeur "pêche" en faveur des locaux et la mise en œuvre d'appuis AGR adéquates adaptés aux contextes locaux et surtout à la mentalité.

Gouvernance de la pêche dans la ZUP : Les paragraphes de ce rapport dédiés à la gouvernance font état des profondes faiblesses auxquelles les organismes chargés de la mise en œuvre du PARAR vont devoir faire face. Ces faiblesses sont tour à tour causes et conséquences du non-respect par les autorités publiques, associatives et communautaires de leurs obligations ; des obligations qui sur le papier doivent contribuer à la bonne gestion des ressources naturelles.

Ce sont des données essentielles à intégrer non seulement au stade de l'identification des PAP mais également dans le choix et surtout la mise en œuvre des AGR. Toutes les AGR ne sont pas exposées de la même manière à ce risque. Par exemple, certaines AGR (appui pêche) résistent mieux à l'aversion des communautés de pêcheurs au regroupement en coopératives. Il est toutefois impératif de prendre en compte les problématiques de gouvernance. Comme pour les ZUP Baie d'Antongil et BATAN, le contraire compromettrait sans le moindre doute la réussite du projet.

Les auteurs de ce rapport ont conscience que le PARAR seul ne pourra pas répondre à ces défis immenses, notamment compte tenu du temps limité imparti au projet. Toutefois, ils souhaitent partager les éléments suivants qui pourront servir de base de réflexion et d'action pour la suite.

Dans le cadre du PARAR au sens strict, le cadre d'engagement des parties prenantes est un outil mis à disposition pour faire face à certaines failles de la gouvernance locale: des obligations collectives à charge des PAP peuvent être envisagées pour créer de nouvelles solidarités entre bénéficiaires; les "patrons" peuvent être identifiés comme parties prenantes et invités à participer à la mise en œuvre du PRMS afin d'éviter des conflits et des confrontations qui affaibliront l'engagement des communautés dans le projet.

Toujours dans le cadre du PARAR, et quels que soient les cadres et mesures de soutien choisis, un accompagnement continu et quotidien sur le terrain s'impose. Des rencontres ou visites "ménages" épisodiques et sporadiques sur place ne donneront pas lieu à une mise en œuvre efficace. Il se pourrait même qu'elles soient contre-productives. Il est donc nécessaire de mobiliser des organisations et des acteurs qui connaissent le terrain et qui savent à qui et comment offrir l'accompagnement adéquat.

A ce propos, l'attention du lecteur doit de nouveau être attirée sur l'enclavement de la région. Compte tenu de ce dernier, le coût d'intervention et la durée d'intervention (accès en embarcation) est plus important que dans d'autres régions à Madagascar. Et il faut aussi des agents de terrain aptes physiquement avec les compétences voulues sans oublier la capacité d'intégration aux communautés cibles (maîtrise du dialecte local et de la culture des pêcheurs). Chaque descente d'appui doit être bien organisée et mutualiser les ressources avec des résultats attendus très précis.

Plus généralement, les autorités publiques malgaches (plus particulièrement les services du Ministère en charge de la Pêche) doit démontrer un réel engagement afin de créer les conditions nécessaires à la création d'un environnement positif, constructif, équitable et durable ; c'est-à-dire un environnement dans lequel ceux qui trichent sont sanctionnés et ceux qui appliquent les règles sont récompensés. Le renforcement de la gouvernance publique dans son ensemble est par conséquent une donnée essentielle de la réussite du projet. Un tel renforcement pouvant par exemple conduire à l'application des règles en vigueur sans discrimination et en toute transparence ou plus spécifiquement à un accompagnement des pêcheurs en vue d'une dépendance réduite à l'égard des "patrons" qui à ce jour sont leur première source d'informations sur les filières. Ce devrait être le rôle des autorités publiques et relais associatifs.

5. Analyse des impacts et risques liés au projet

5.1. Méthodes d'évaluation des impacts

L'évaluation des impacts et des risques liés au PACP a été faite sur la base des données et éléments issus des méthodes suivantes :

- Identification, analyse et sélection des mesures de restrictions, source des impacts ;
- Revues bibliographiques, notamment effectuées en préparation des travaux de terrain et pendant la rédaction des différents livrables ;
- Les focus groupes et entretiens individuels effectués dans le cadre des missions de cadrage et d'évaluation de la faisabilité des AGR, respectivement en mars 2021 et Décembre 2022. Les focus groupes ont eu lieu avec des représentants des communautés locales et des associations communautaires. Les entretiens individuels ont été organisés sur le terrain et à distance avec des représentants des ONG, opérateurs économiques, autorités publiques malgaches ;
- Les enquêtes socio-économiques effectuées en octobre-novembre 2022.

5.2. Les mesures de restriction, source d'impact

Telles que décrites dans le rapport initial, les restrictions d'accès aux ressources halieutiques dans les villages prioritaires de la ZUP de Melaky se trouvent à différents niveaux résumés comme suit et détaillé par village dans le tableau qui suit. Les restrictions d'accès concernent la mise en place de réserves et le gel des effectifs des pêcheurs et de certains engins. Ce PACP met particulièrement l'accent sur l'importance de l'augmentation et la diversification des revenus des communautés concernées via une meilleure valorisation des captures existantes.

Les principales mesures de gestion pouvant entraîner des restrictions d'accès dans le PACP de Melaky sont:

- Mesures de gestion et de protection des aires marines protégées (comprenant des zones interdites de toute forme d'extraction, des zones de pêche à fermeture temporaire et des zones à gestion particulière) : AMP des îles de barren
- Pêche avec bouteille de plongée interdite ;
- Utilisation d'avançon métallique sur les palangres est interdite ;
- Interdiction de pêche aux filets et palangres sur et proche des récifs, interdiction filets de fond et filets halés proche des herbiers
- Gel du nombre d'engins de pêche opérant avec des filets « Jarifa » et palangre avec avançon métallique ;
- Gel des engins de pêche au requin.

Il est a noté qu'il n'existe pas de mesures de restrictions d'accès aux ressources propre aux villages d'études Les outils de gestion de gestion des ressources naturelles (TRGH, PAG, Dina) n'étant, au stade de l'étude, pas homologués ou développés .

5.3. Caractérisation des impacts et des risques du PACP

L'application des mesures de restrictions du PACP entraîne des impacts socio-économiques sur les ménages affectés et doit faire l'objet de mesures d'accompagnement. Les risques et impacts, qu'ils soient positifs ou négatifs liés à la mise en place du PACP concernent quatre principales catégories : économique, social, gouvernance et environnementale.

5.3.1. Impacts positifs et négatifs

Tableau 9 : Les impacts positifs et négatifs constatés

Catégories	Impacts positifs constatés	Impacts négatifs constatés
Economique	<ul style="list-style-type: none"> • Diversification des sources de revenus (niches d'activités possibles pour faire des produits locaux pour minimiser l'importation des PPN entre autres) • Dynamisation de l'économie locale et régionale et développement de nouvelles filières 	<ul style="list-style-type: none"> • Exacerbation des pertes de revenus liée à la limitation/interdiction de certaines pratiques de pêche • Résistance potentielle des ménages à s'orienter vers de nouvelles activités dès lors que la pêche est pratiquée depuis plusieurs générations
Social	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une cohésion sociale au sein de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> • Exacerbation des tensions et conflits sociaux: l'application des mesures, la sélection des bénéficiaires et le choix des AGR peuvent exacerber ou créer des tensions sociales entre pêcheurs artisanaux, et entre pêcheurs artisanaux et pêcheurs industriels. Ce dernier point a été mis en lumière lors de la mission de faisabilité AGR. Les communautés constatent l'inaction des autorités à l'égard des pêcheurs industriels dont les passages détruisent les filets des pêcheurs artisanaux et dont les prises accessoires (bycatch) peuvent représenter jusqu'à 200 kg par prise. Les associations de pêcheurs disent passer par le mécanisme de gestion des plaintes prévu, notamment via les cadres SWIOFISH mais ils ne voient pas de suite donnée à leur plainte. Sans amélioration, des risques de tension sociale vont s'accroître. Cela illustre par ailleurs les conséquences des failles de la gouvernance.
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de capacités et de légitimité des acteurs de la gouvernance associative et publique • Sanction des auteurs des infractions aux mesures de gestion et de restriction • Efficacité/efficience : structuration et renforcement des capacités des initiatives personnelles et organisations de production type coopérative 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de réponses appropriées aux faiblesses de la gouvernance sociale, associative et publique : pas de renforcement de capacités des APGL et autres associations communautaires, pas de sanction de la violation des mesures de restriction et gestion, pas de lutte contre la corruption • Un tissu d'acteurs très fin: Il s'agit ici d'un risque pour le succès du PARAR en tant que tel. Par comparaison avec les ZUP BATAN et Baie d'Antongil, la ZUP Melaky présente un nombre de projets, d'organismes d'appui et d'opérateurs privés beaucoup moins nombreux. Ceci présente un risque en termes de gouvernance en ce sens que

Catégories	Impacts positifs constatés	Impacts négatifs constatés
	<ul style="list-style-type: none"> Responsabilisation du rôle de l'Etat à travers les autorités locales en matière de respect de la réglementation ; 	<p>les communautés pourraient ne pas disposer du soutien et des appuis nécessaires à la bonne gouvernance et au bon encadrement des AGR en particulier.</p> <ul style="list-style-type: none"> Etat de Droit : Méconnaissance des textes surtout sur les restrictions par les locaux et manque d'application Transparence : Village enclavée pas moyen de savoir si les messages sont transmis Redevabilité sociale : conflit social si pas de traitement équitable entre les originaires et les non-originaires avec des durées de résidence différentes Efficacité/efficience : Méfiance des « Patrons » qui auront peur de perdre leur influence et qui souhaiteront protéger leur acquis sur le mareyage et la collecte au niveau des projets de structures organisées (pourront chercher à s'y opposer)
Environnemental	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de la dégradation des ressources halieutiques 	<ul style="list-style-type: none"> Erosion des stocks et/ou surexploitation des milieux et/ou dégradation des habitats, notamment en lien avec les activités des chalutiers crevettiers industriels intervenant de plus en plus près des côtes, soit sur les mêmes zones de pêche que les petits pêcheurs.

5.3.2. Opportunités et risques

Plusieurs risques et opportunités sont à soulever dans le cadre de la mise en œuvre du Projet. Notons que plusieurs risques font également écho aux points de vigilance précisés au §11.4 Mise en place d'un cadre d'engagement des parties prenantes. Les enjeux sont à la fois sociaux, économiques, environnementaux et de gouvernance.

Tableau 10: Les opportunités et risques

Catégories	Opportunités	Risques
Sur le plan économique	<p>Diversification des sources de revenus</p> <p>Dynamisation de l'économie locale et régionale et développement de nouvelles filières</p> <p>Des activités dans la chaîne de valeurs « pêche » ne sont pas toutes occupées par les locaux ou PAP (originaires et/ou résidents)</p> <p>Possibilité de développement de petits métiers (artisan, réparateur mécanique vélo/moto/engin de pêche...)</p> <p>Accessibilité toute l'année des villages par camion, véhicule toute l'année et d'embarcations vers des centres urbains et des ports</p> <p>Importante utilisation de téléphone mobile pour faire du Mobile Banking pour gérer de l'argent avec sécurité</p>	<p>Exacerbation des pertes de revenus liées à la limitation/interdiction de certaines pratiques de pêche</p> <p>Arrivée de migrants ingérables concurrençant les locaux et développant l'insécurité</p>
Sur le plan social	<p>Création d'une cohésion sociale au sein de la communauté en renforçant la structuration des organisations productives (coopératives) et gestion des ressources naturelles permettant aux membres d'augmenter leur revenu tout en cotisant à la conservation / protection / enrichissement</p> <p>Sollicitation de la population pour des actions concrètes pour des appuis d'amélioration de la pêche, de la conservation, du stockage et de la vente directe : nombreuses expériences à Madagascar en matière de coopérative de production et de de GCV (Grenier Communautaire Villageois)</p>	<p>Exacerbation des tensions et conflits sociaux : Il est important de noter que - faute de traiter les faiblesses de la gouvernance sociale, associative et publique identifiées plus haut - ces tensions sont très susceptibles de s'aggraver avec la mise en œuvre du PARAR/PRMS. En effet, l'application des mesures, la sélection des bénéficiaires et le choix des AGR peuvent exacerber ou créer des fractures sociales en remettant en cause les intérêts et privilèges existants.</p>
En matière de gouvernance	<p>Renforcement de capacités et de légitimité des acteurs de la gouvernance associative et publique</p> <p>Sanction des auteurs des infractions aux mesures de gestion et de restriction avec l'aide des acteurs concernés (Administration, communes et SURTOUT les Polisin'ala des VOI</p> <p>Présence d'intervenants techniques depuis des années connaissant les milieux et avec des moyens (logistique et humain)</p>	<p>Absence de réponses appropriées aux faiblesses de la gouvernance sociale, associative et publique : pas de renforcement de capacités des APGL et autres associations communautaires, pas de sanction de la violation des mesures de restriction et gestion, pas de lutte contre la corruption. Le cadre d'engagement des parties prenantes proposé au point 11§4 de ce rapport (et les obligations qu'il comprend pour chaque partie prenante) doit contribuer à faire face à certaines des faiblesses de la gouvernance.</p>

Sur le plan environnemental	Réduction de la dégradation des ressources halieutiques par l'application stricte des différents plans de gestion des ressources naturelles et des DINAs	Erosion des stocks et/ou surexploitation des milieux Arrivée de migrant ne respectant pas les règles de gestion ou les interdits comme la carbonisation avec des bois du mangrove
-----------------------------	--	--

5.4. Efforts de minimisation des impacts

A la suite de l'analyse des mesures de restrictions applicables à la ZUP, il a été constaté l'existence d'un nombre important de mesures (même après sélection) et superposition (notamment gels) qui les rendent peu réalistes dans le contexte régional et surtout dans le temps du projet.

Ainsi, d'une manière globale, il existe trois différents niveaux de prise en compte des restrictions d'accès :

- Niveau 1 : pratiques interdites par la loi et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire malagasy (code de la pêche, arrêtés nationaux...)
- Niveau 2 : mesures spécifiques à la baie (PACP Melaky, Dina de la ZUP en attente d'homologation)
- Niveau 3 : mesures spécifiques aux APGL homologuées/Dina associées/PAG (mesures s'appliquant aux réserves fonctionnelles et autres mesures de restrictions sur les engins applicables aux APGL (types et mesures restrictions pouvant différer d'une APGL à l'autre et ne s'appliquant donc qu'à l'échelle locale).

Après analyse, les mesures qui s'appliquent à la ZUP, peuvent se regrouper en deux catégories de mesures de restrictions :

- Mesures de restriction liées à la suspension de certaines pratiques (matériels et engins utilisés) ;
- Mesures de restriction directes et applicables au moment de la préparation du PARAR, notamment les restrictions spatiales.

En outre, plusieurs problématiques ne permettent pas de faire une priorisation effective des mesures applicables au PARAR :

- Manque de précisions sur les mesures de restrictions opérationnelles par APGL ; ainsi que les PAG et/ou les DINA associées ;
- Existence d'un flou juridique sur la réglementation s'appliquant spécifiquement aux filets maillants suite notamment à l'abrogation, en mai 1971, du décret du 05 juin 1922.
- Le Dina Be qui est toujours en attente d'homologation ;
- Certaines APGL ne sont pas fonctionnelles car leurs mises en place dépendent de l'homologation des Dina, eux-mêmes conditionnés par l'homologation du Dina Be

Pour réduire les impacts sur les moyens de subsistance des ménages et pour mieux cibler les bénéficiaires des AGR, un exercice de minimisation des impacts basé sur une analyse des mesures de restrictions a été réalisé selon les critères suivants :

- Mesures Dina Be non prises en compte car toujours en attente d'homologation
- Plusieurs APGL non fonctionnelles et/ou Dina non homologuées ne permettent pas une institutionnalisation efficace des AGR/contrôles ...
- Mesures de restriction ayant le plus d'impact positif en matière de durabilité de la petite pêche
- Possible identification de PAP avec impacts sur moyens de subsistance

A la suite de l'analyse des différentes mesures et après échanges avec l'UGP, les mesures suivantes ont été retenues pour prise en compte lors de l'élaboration du PARAR :

- Mesures de gestion et de protection des aires marines protégées (comprenant des zones interdites de toute forme d'extraction, des zones de pêche à fermeture temporaire et des zones à gestion particulière)
- Mesures d'interdiction de l'utilisation de certains engins de pêche au niveau des zones récifales/AMP (filet Jarifa, filets de fond et filets halés proche des herbiers...)
- Mesures d'interdiction de l'utilisation de bouteilles de plongée pour la pêche, notamment de concombres, mais aussi langoustes, coquillages, poissons...)

- Mesures d'interdiction des avançons métalliques et du commerce des ailerons (un gel des engins ciblant le requin est prévu) ;
- Mesures d'interdiction des pratiques destructrices des écosystèmes (poison/pêche nivrée ; retournement des coraux) pour lesquelles très peu d'informations sont aujourd'hui disponibles pour les évaluer⁷.

L'impact de l'application de ces mesures en termes d'éligibilité et de mesures d'accompagnements sont décrits dans la **section n°7** relatives à l'éligibilité des PAP.

5.5. Mesures de mitigation des impacts et risques identifiés

La mitigation des impacts négatifs et risques identifiés ci-dessus repose sur deux grands engagements de la part de l'ensemble des parties prenantes : (1) l'application effective des mesures de gestion et restrictions contenues dans le PACP et (2) la mise en œuvre du PARAR/PRMS en prenant en compte les recommandations faites dans ce document.

Un grand nombre de ces mesures se confondent par conséquent avec les mesures de compensation incluses dans le PARAR/PRMS.

Plus précisément :

- **Sur le plan économique** : la mise en œuvre des activités alternatives de revenus identifiées dans le PRMS (chapitres 6 et 7, et annexe de ce document) doit permettre de mitiger la perte des revenus des ménages impactés par le projet et d'anticiper le risque d'exacerbation de cette perte.
- **Sur le plan social** : l'application équitable et transparente des mesures de gestion et restriction de pêche associée à la mise en œuvre des AGR devrait permettre d'apaiser les tensions et conflits sociaux nés ou aggravés par le projet. Cette application équitable et transparente est liée à la dimension "gouvernance" du projet.
- **En matière de gouvernance** : Le renforcement des capacités de mise en œuvre des restrictions et mesures de gestion contenues dans le PACP est identifié dans le cadre du PRMS comme un des éléments nécessaires à la mise en œuvre du PARAR/PRMS. Ces mêmes points sont donc également pertinents en matière de mitigation des impacts négatifs et risques identifiés en matière de gouvernance dans leur ensemble. Nous vous renvoyons donc à la lecture de ce paragraphe intitulé "renforcements de capacités". Vous y trouverez des développements relatifs au renforcement de capacités en termes de gouvernance des APGL et de gouvernance publique.
- **Sur le plan environnemental** : Le renforcement des capacités en matière de gouvernance doit également permettre de faire face au risque d'érosion des stocks et/ou de surexploitation de certains milieux. Ce renforcement devrait en effet conduire à une application rigoureuse du PACP et une mise en œuvre efficace de activités génératrices de revenus.

⁷ Pratiques interdites à l'échelle nationale et pas mesures spécifiques du PACP (de même pour l'utilisation des moustiquaires ou la pêche en scaphandre)... Le PACP précise juste la mesure suivante : "Application stricte de la réglementation permettant de préserver, en permanence, l'abondance des produits halieutiques"

6. Personnes vulnérables et mesures d'accompagnement

La question de la vulnérabilité s'inscrit dans la nécessité d'apporter une attention particulière aux individus qui risquent de voir leurs conditions de vie et moyens de subsistance particulièrement affectés par les impacts engendrés par le Projet. On peut donc définir la **vulnérabilité socio-économique dans le cadre qui nous concerne comme la propension d'un individu à ne pas pouvoir faire face à des chocs exogènes.**

6.1. Identification des groupes et personnes vulnérables

Insuco a proposé dans la note de cadrage une première proposition d'indicateur de vulnérabilité intégrant les aspects mis en avant dans le cadre fonctionnel du projet SWIOFish 2 de décembre 2016, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet SWIOFish 2 et le rapport d'identification des bénéficiaires, du montant et des modalités de transferts monétaires. Cette première proposition a été confrontée à la réalité de terrain des 3 ZUP afin de préciser et consolider l'évaluation de la vulnérabilité. La proposition finale d'indicateur de vulnérabilité est présentée dans le tableau ci-après. Elle permet d'identifier les ménages qui feront l'objet d'un suivi particulier lors de la mise en œuvre du PARAR.

Tableau 11 : Les indicateurs de vulnérabilité

	Critère	Mesure de l'indicateur	Seuil de vulnérabilité
Typologie familiale	Monoparentalité	Prise en charge seule du ménage par une femme	Toutes les charges relatives à l'éducation et les moyens de subsistance du ménage sont assumés par la même personne
	Chef de ménage femme	Ménage dirigé par une femme	Toutes les charges relatives à l'éducation et les moyens de subsistance du ménage sont assumés par une femme
Education	Alphabétisation « adulte »	Alphabétisation (O/N) des membres du ménage de 15 ans et plus	Aucun membre du ménage de 15 ans et plus ne sait lire et écrire en malgache ou en français
	Fréquentation scolaire	Scolarisation (O/N) des enfants du ménage	Au moins un enfant du ménage ayant entre 6 et 10 ans ne fréquente pas d'école.
Santé	Soins primaires	Nombre d'enfants vaccinés de plus de 2 ans	Au moins un enfant du ménage n'a pas pu être vacciné et a 2 ans révolus.
	Alimentation précaire	Repas manqué (O/N) par un membre du ménage	Au moins un membre du ménage a dû sauter un repas durant les 3 derniers mois par manque de nourriture
	Handicap	Handicap (et type) des membres du ménage	Au moins un membre du ménage a un handicap physique, visuel, auditif et/ou mental.
Habitat	Type de logement	Matériel du sol du logement	Le logement a un sol en terre battue (sans chape de ciment ni plancher en bois)
	Accès à l'électricité	Accès du logement à l'électricité (et types de source)	Le logement n'a pas accès à l'électricité.
	Accès à l'eau de boisson	Pénuries d'eau ayant survécu au cours de l'année dernière	Le logement a vécu une pénurie d'eau au cours des 12 derniers mois

	Critère	Mesure de l'indicateur	Niveaux de sensibilité
Economie	Diversité de revenus	Nombre de secteurs économiques apportant aux revenus du ménage (petit élevage et agriculture inclus)	Revenus du ménage ne dépendant que de la pêche
	Proportion de bras valides	Nombre de membres ayant entre 15 et 59 ans par rapport au nombre total de membres du ménage	Ménage avec moins de 25% de bras valides dans le ménage
Restrictions zones et périodes	Proportion pêcheurs et mareyeurs	Nombre de membres ayant entre 15 et 59 ans travaillant dans la pêche/mareyage par rapport au nombre de personnes valides	[0-50%] : sensibilité 0 [50-75%] : sensibilité 0,5 [75-100%] : sensibilité 1
	Charge de travail pêche	Nombre de mois travaillés par le pêcheur principal du ménage	[0-6[mois : sensibilité 0 [6-8[mois : sensibilité 0,5 [8-12] mois : sensibilité 1
	Investissement pêche	Somme en équivalent-ariary des embarcations et des engins de pêche possédés par le ménage	[0-500 000[équivalents Ar : sensibilité 0
			[500 000-2 000 000[équivalents Ar : sensibilité 0,5 [2 000 000 -max] : sensibilité 1
	Activité agricole	Un des membres du ménage a une activité agricole	Un ménage remplit ce critère de vulnérabilité dès lors qu'aucun membre du ménage n'a d'activité agricole
Restrictions techniques	Dépendance aux techniques prohibées	Nombre de sorties de pêche impliquant l'utilisation d'une technique interdite sur le total des sorties de pêche du ménage	[0-50%] : sensibilité 0
			[50-75%] : sensibilité 0,5 [75-100%] : sensibilité 1

Cet indicateur repose sur deux composantes principales :

- La première composante regroupe les variables permettant d'identifier les ménages avec une faible capacité de résilience, c'est-à-dire une faible capacité intrinsèque à faire face à un choc externe comme peut l'être la mise en place de mesures de restrictions de pêche en raison du capital socioéconomique.
- La deuxième composante regroupe les variables permettant d'identifier les ménages avec la plus forte sensibilité aux mesures de restriction de pêche proposées, c'est-à-dire les ménages qui pourraient potentiellement voir leurs revenus diminuer fortement si aucune mesure d'accompagnement n'est prise pour les appuyer. Il est certes prévu que ces ménages reçoivent les compensations et appuis AGR les plus importantes. Cependant ce sont également ceux qui devront montrer la plus grande adaptation au changement.

Des seuils de vulnérabilité et de sensibilité ont été définis en fonction du contexte socioéconomique et des pratiques de pêches observées dans la zone d'étude. Ainsi, la capacité de résilience est considérée comme faible dès lors qu'un ménage est dirigé par une femme, ou bien que le ménage remplit au moins 4 des 11 autres critères de vulnérabilité socioéconomique. De plus, un ménage est considéré comme moyennement ou fortement sensible aux mesures de restriction proposées dès lors qu'il obtient un indice d'au moins 1,5 sur 6, soit plus d'une condition remplie au minimum.

6.1.1. Analyse de la capacité de résilience des ménages

■ Faible capacité de résilience liée à la typologie familiale

Les ménages dirigés par une seule personne et/ou par une femme font souvent face à une situation financière précaire. De plus, ces chefs de ménage doivent faire face à l'accumulation de plusieurs activités économiques et rôles sociaux qui les rendent très vulnérables à des changements de même nature que ceux entraînés par les mesures de restriction liées au projet et des baisses de revenus associées. Ainsi, ces ménages sont considérés comme ayant une faible capacité de résilience et doivent bénéficier de mesures d'accompagnement spécifiques.

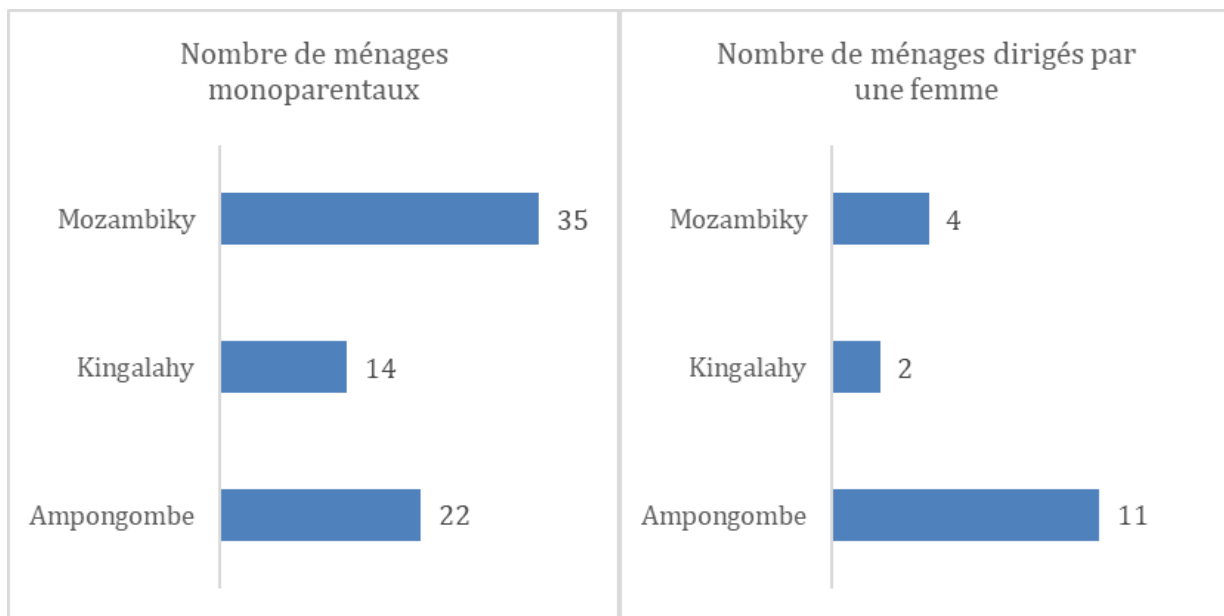


Figure 33 : Quantité de ménages vulnérables de par leur structure

En ce qui concerne le genre des chefs de ménage, on constate que 6% soit 17 ménages sont dirigés par des femmes, ce qui reste relativement faible mais non négligeable. Les ménages dirigés par une femme sont considérés comme vulnérables et directement éligibles à un appui spécifique.

La typologie familiale varie considérablement d'une commune à une autre. Tel que le montre le tableau xx, les hommes sont plus souvent mariés que les femmes, tandis que le concubinage reste relativement peu important. D'autre part, la figure ci-dessus montre que la part des ménages monoparentaux dans la ZUP n'est pas négligeable, avec 19% des ménages enquêtés. On constate qu'elle est plus importante à Ampongobe (30% des ménages enquêtés dans le village) et à Mozambiky (20% des ménages enquêtés dans le village).

Tableau 12 : Situation matrimoniale des ménages, par genre

	Mozambiky		Ampongobe		Kingalahy		Total	
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
Célibataire	20%	13%	44%	8%	67%	10%	42%	11%

Marié(e) traditionnellement	40%	68%	38%	55%	33%	52%	38%	62%
En concubinage	20%	13%	13%	30%	0%	32%	13%	21%
Séparé(e)	0%	0%	0%	0%	0%	3%	8%	2%
Divorcé(e)	0%	4%	0%	3%	0%	2%	0%	1%
Marié(e)	20%	1%	6%	5%	0%	2%	0%	3%

Faible capacité de résilience en relation avec l'éducation

En termes d'éducation, deux variables ont été retenues pour identifier les ménages vulnérables : la fréquentation scolaire chez les 6-10 ans⁸ et l'alphabétisation chez les 15 ans et plus.

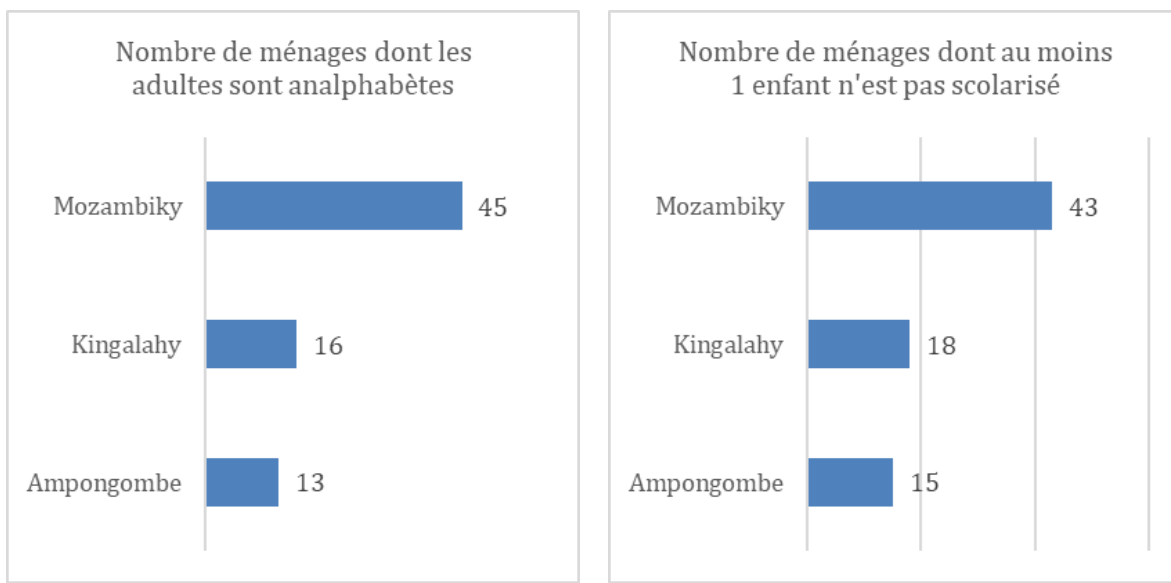


Figure 34 : L'alphabétisation des adultes et les fréquentations scolaires

La fréquentation scolaire est limitée dans les 3 villages prioritaires de la ZUP puisque 63% des garçons et 58% des filles de 6-10 ans sont scolarisés, selon les données collectées auprès de leurs parents. Il semble donc que seule une minorité de la population affectée peut actuellement envoyer ses enfants au cycle d'éducation primaire. On note que selon les données récoltées, 76 ménages ont au moins un enfant entre 6 et 10 ans qui n'est pas scolarisé. Ces ménages se trouvent dispersés dans l'ensemble de la ZUP même si on peut noter une concentration relativement plus importante à Mozambiky.

■ **Faible résilience en relation avec la santé**

Trois variables ont été retenues autour de la santé : elles prennent en compte les soins primaires, l'alimentation précaire⁹ et les handicaps¹⁰.

⁸ Faible capacité de résilience si au moins un enfant du ménage n'a pas pu être vacciné et a 2 ans révolus

⁹ Faible capacité de résilience si au moins un membre du ménage a dû sauter un repas durant les 3 derniers mois par manque de nourriture.

¹⁰ Faible capacité de résilience si au moins un membre du ménage a un handicap physique, visuel, auditif et/ou mental.

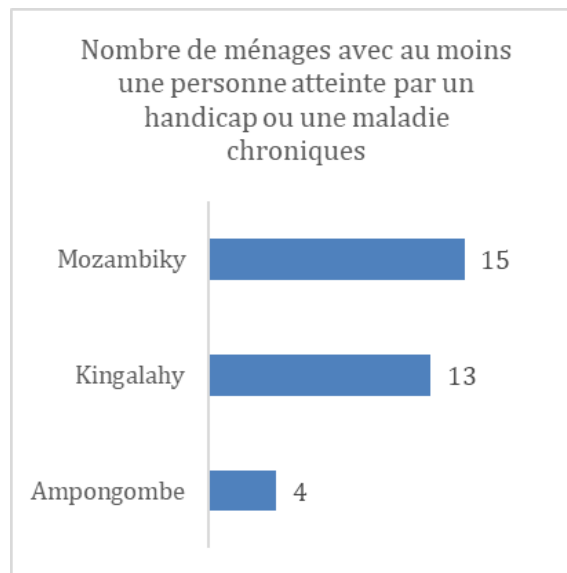
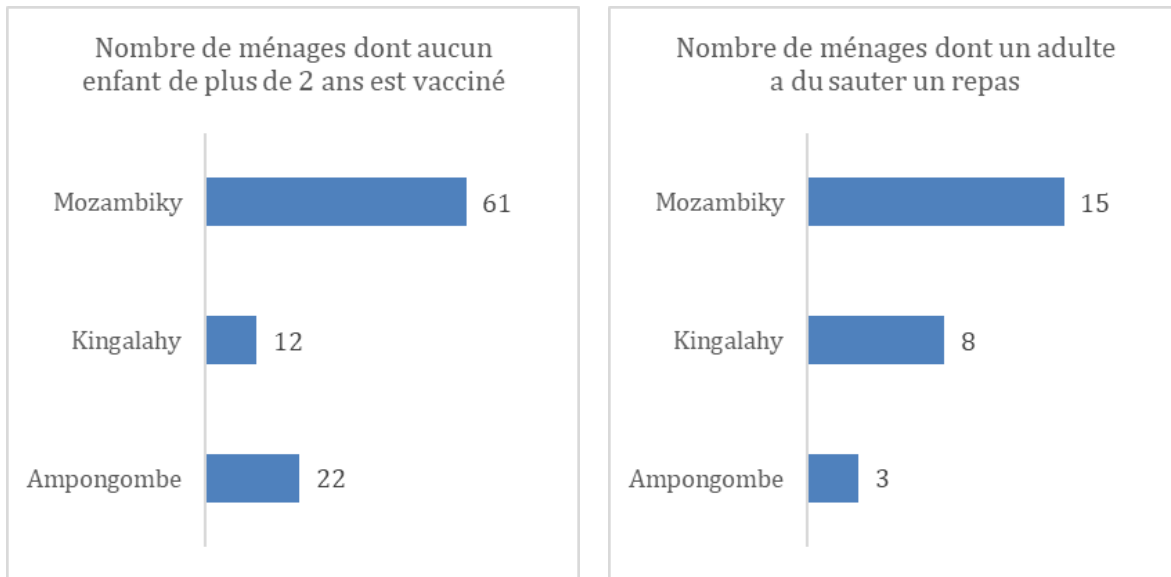


Figure 35 : Les résultats des trois variables retenues pour la santé (soins primaires, alimentations précaires, handicaps et maladies chroniques).

En ce qui concerne les soins primaires, 71% des ménages enquêtés déclarent que tous leurs enfants de plus de 2 ans sont vaccinés et 29% ont vacciné moins de 25% de leurs enfants, ce qui montre une couverture de soins primaires relativement forte dans les villages prioritaires enquêtés de la ZUP. On note qu'il y a 95 ménages avec au moins un enfant de 2 ans révolu qui ne sont pas vaccinés, soit 25% des ménages enquêtés. Cette donnée indique que les enfants non-vaccinés font partie de ces ménages, qui se trouvent principalement à Mozambiky.

En ce qui concerne l'insécurité alimentaire, 7% des ménages enquêtés ont déclaré qu'au moins un de leurs membres avait dû sauter un repas durant les trois derniers mois par manque de nourriture. Cet indicateur est communément utilisé comme un marqueur pour juger si les membres d'un ménage mangent à leur faim ou pas. Ainsi 26 ménages de la ZUP se trouveraient actuellement en situation de précarité alimentaire et toute modification de leurs moyens de subsistance par l'application des mesures de restriction peut représenter un risque important dans leur capacité à se nourrir. Ils se trouvent dans les 3 communes enquêtées avec, comme le montre le graphique ci-dessus, une légère prédominance à Mozambiky.

Finalement, les enquêtes Insuco ont permis d'identifier les ménages comprenant un ou plusieurs membres vivant avec un handicap ou une maladie chronique. Sur l'ensemble des villages prioritaires de la ZUP enquêtés, 82% des ménages n'ont aucun membre avec un handicap ou une maladie chronique. Ainsi au total, on compte 32 ménages avec au moins un membre qui demande une attention spéciale. Il est important de noter qu'un ménage qui a un membre avec un handicap ou une maladie chronique est un ménage qui doit actuellement dédier un temps de soin important à ce membre, les soins étant à la charge des femmes. Ce ménage peut faire preuve d'une résilience limitée face à un choc exogène car il a une flexibilité limitée dans son emploi du temps quotidien. Les ménages se trouvant dans cette situation se répartissent sur l'ensemble des villages enquêtés.

■ **Faible en résilience en relation avec l'habitat**

Tout comme pour la santé, trois variables ont été retenues autour de l'habitat. Il s'agit du type de logement¹¹, de l'accès à l'électricité¹² et l'accès à l'eau de boisson¹³. La majorité des habitations (Figure 18) sont en matériaux locaux surtout du « Satrana » (palmier local) avec le sol directement en sable, en terre battue ou en bois rond. Les toits sont aussi constitués surtout de "Satrana". Ces matériaux utilisés peuvent être considérés comme des indicateurs de précarité du logement.

En termes d'accès à l'électricité, les villages prioritaires de la ZUP ne sont pas raccordés au réseau de la JIRAMA. Quelques ménages ont des petites unités d'énergie solaire ou batterie. L'accès à l'électricité est un facteur essentiel dans la lutte contre la pauvreté car il permet aux enfants d'étudier le soir dans de bonnes conditions et aux adultes de lire ou réaliser des activités génératrices de revenus.

La majorité des ménages ne font rien pour traiter l'eau (environ 67%) dans la ZUP, tandis que 33% font au moins bouillir. C'est à Mozambiky seulement qu'on a constaté 2 ménages utilisant du produit à base de chlore type Sur'eau. On peut alors conclure que l'accès à l'eau potable reste encore assez problématique pour les ménages.

■ **Faible résilience en relation avec l'économie du ménage**

Deux variables¹⁴ permettent d'appréhender l'économie du ménage : le niveau de revenus¹⁵, la diversité de revenus et la proportion de bras valides¹⁶.

¹¹ Vulnérable si le logement a un sol en terre battue (sans chape de ciment ni plancher en bois).

¹² Vulnérable si le logement n'a pas accès à l'électricité

¹³ Vulnérable si le logement se trouve à plus de 45 min (ou 5 km) de la source d'eau la plus utilisée par le ménage pour boire.

¹⁴ Le niveau de revenus, qui permet de déterminer qu'un ménage est vulnérable si le niveau de revenus par unité de consommation du ménage est sous le seuil de pauvreté défini à Madagascar, n'a pas été retenu dans le cadre des enquêtes socioéconomiques pour la ZUP de Melaky afin de garder des questionnaires concis.

¹⁵ Vulnérable si les revenus du ménage ne dépendent que de la pêche.

¹⁶ Vulnérable si le ménage a moins de 25% de bras valides, en considérant les bras valides les membres ayant entre 15 et 59 ans

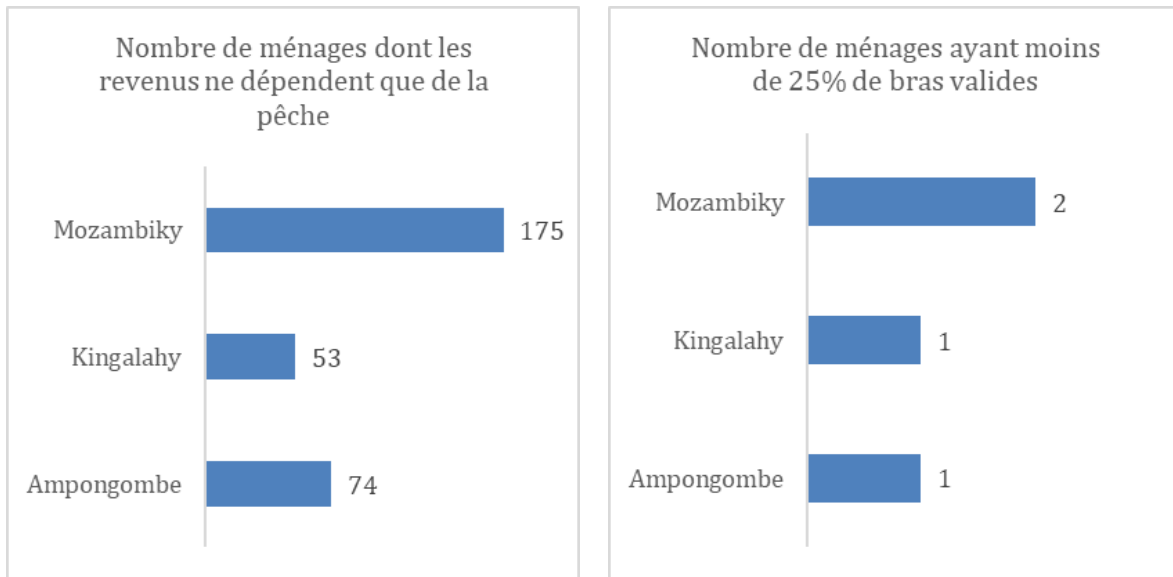


Figure 36 : Les résultats des deux variables retenues pour l'économie du ménage (diversité des revenus, proportion bras valides).

En ce qui concerne la diversité de revenus, les ménages enquêtés dans les 3 villages de la ZUP de Melaky montrent une pluriactivité quasi-inexistante. Ainsi, 81% des ménages n'ont aucune autre source de revenu que la pêche, ce qui représente 302 ménages. Si dans d'autres zones, comme la Baie d'Antongil, il n'est pas rare que les pêcheurs soient également agriculteurs une partie de l'année, cette pratique reste limitée en Melaky. Ainsi, le nombre de ménages ne dépendant que de la pêche est relativement élevé, ce qui indique une sensibilité accrue aux mesures de restrictions prévues pour le PARAR. Ces ménages se trouvent donc dans une situation très délicate car ils auront peu ou pas accès à d'autres secteurs économiques pour leurs moyens de subsistance.

Pour ce qui est de la proportion de bras valides dans le ménage, seuls 4 ménages ont moins de 25% de bras valides. Ces ménages se trouvent également dans une situation vulnérable car ils ont peu d'actifs en relation avec le nombre de bouches à nourrir. Ils ont un nombre important d'enfants et/ou de personnes relativement âgées ce qui limite leur force de travail à 1 ou 2 membres du ménage. Cette situation conditionne considérablement leur capacité à adapter leurs activités génératrices de revenus.

6.1.2. Analyse du niveau de sensibilité des ménages aux mesures du PACP

Suite à l'analyse des enquêtes socio-économiques, les variables relatives au niveau de sensibilité ont été affinées afin de capter au mieux le contexte du projet. Elles doivent permettre d'identifier les ménages avec une sensibilité moyenne à forte aux mesures de restriction de pêche proposées en Melaky.

Il est important de rappeler que les mesures de restriction sont de deux natures : interdictions et restrictions sur les techniques de pêche et restrictions d'accès à des zones de pêche (permanentes ou temporaires). Dans le cas des restrictions sur les techniques de pêche, les enquêtes peuvent identifier les ménages qui seront le plus impactés puisque l'étude a mené un recensement exhaustif des engins possédés par chaque ménage et peut calculer le nombre de sorties effectuées avec chaque type d'engins.

Par contre, dans le cas des restrictions de zones et de périodes de pêche, il est beaucoup plus ambitieux d'identifier les ménages qui seront impactés. En effet, évaluer l'impact de la fermeture d'une zone ou d'une période demanderait une étude approfondie des stratégies de pêche des ménages sachant que certains peuvent avoir le savoir-faire et l'équipement pour pêcher dans des zones alternatives alors que d'autres non ; et ce déplacement de pêcheurs vers de nouvelles zones peut à son tour impacter indirectement de nouveaux ménages du village.

Face à cette situation, le choix méthodologique a été de réduire les critères de sensibilité en faisant l'hypothèse que les ménages les plus sensibles aux restrictions de zones et de périodes sont :

- Ceux qui, actuellement, ont la plus grande force de travail tournée vers la pêche et le mareyage (en termes de proportion d'actifs et de durée de pêche sur l'année) ;
- Ceux qui, actuellement, ont le plus investi dans la pêche en termes d'engins et d'embarcations.

■ Sensibilité face aux restrictions sur les techniques de pêche

Les enquêtes socio-économiques ayant permis un recensement des engins possédés par chaque ménage, nous avons pu identifier les ménages possédant des engins dont l'usage est prohibé dans certaines zones protégées (zones récifales et herbiers des AMP). Il s'agit en particulier des filets « Jarifa », des filets moustiquaire « laity », des palangres, des sennes de plage et de certains barrages.

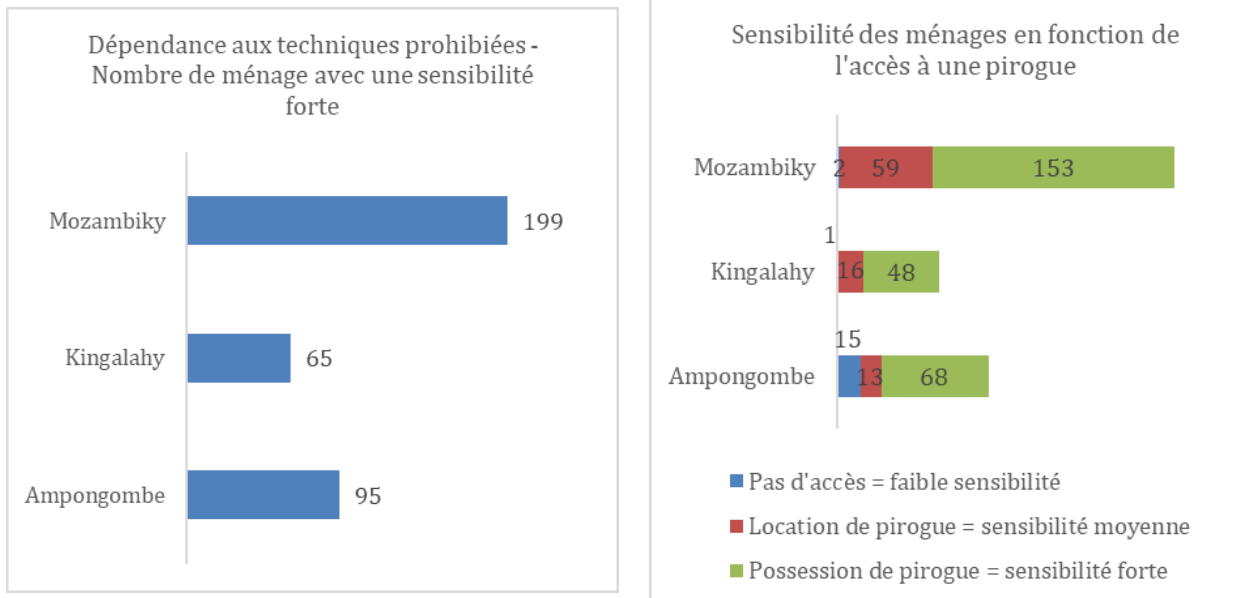


Figure 37 : La dépendance des ménages aux techniques de pêche identifiées comme prohibées

Au total, on compte 359 ménages dépendants de ces techniques dont l'usage est prohibé dans certains milieux (zones récifales protégées/herbiers), ce qui représente 96% des ménages. Parmi les 16 qui n'ont aucune dépendance à ces techniques, 15 ménages résident à Mozambiky. Cette donnée indique qu'une grande majorité des ménages des zones enquêtées est concernée par les mesures de restriction mises en place concernant l'utilisation du matériel décrit ci-dessus.

D'autre part, les ménages ont une sensibilité forte aux mesures de restriction concernant les pirogues. En effet, près des trois quarts des ménages sont propriétaires d'une pirogue (72%), près d'un tiers (24%) en louent une et seuls 4% des ménages n'y ont pas accès. Comme pour les restrictions évoquées ci-dessus, les ménages les plus sensibles résident à Mozambiky et Ampongobe.

■ Sensibilité face aux restrictions sur les zones et périodes de pêche

Comme expliqué précédemment, la sensibilité face aux restrictions sur les zones (en particulier les réserves marines) et périodes de pêche est prise en compte en considérant comme sensibles :

- Les ménages qui, actuellement, ont la plus grande force de travail tournée vers la pêche et le mareyage (en termes de proportion d'actifs et de durée de pêche sur l'année)
- Les ménages qui, actuellement, ont le plus investi dans la pêche en termes d'engins et d'embarcations.

Cette hypothèse repose sur l'idée que tous les ménages de la ZUP verront leurs activités de pêche et de mareyage impactées par la mise en place des restrictions que ce soit de manière directe ou indirecte. En effet les équilibres actuels seront modifiés et les pêcheurs directement impactés modifieront leurs comportements et impacteront à leur tour d'autres pêcheurs et ainsi de suite dans une réaction en chaîne. Mais bien que tous les pêcheurs soient potentiellement impactés, tous ne le seront pas avec la même intensité en fonction de leur sensibilité et il est juste de considérer que les ménages dont la force de travail et le capital sont actuellement très présents dans la pêche devraient être plus sensibles.

Quatre variables sont ainsi prises en compte pour mesurer cette sensibilité : la proportion de pêcheurs et mareyeuses dans le ménage, la charge de travail pêche du pêcheur principal, l'investissement dans les matériels de pêche et l'accès à l'agriculture comme activité supplémentaire.

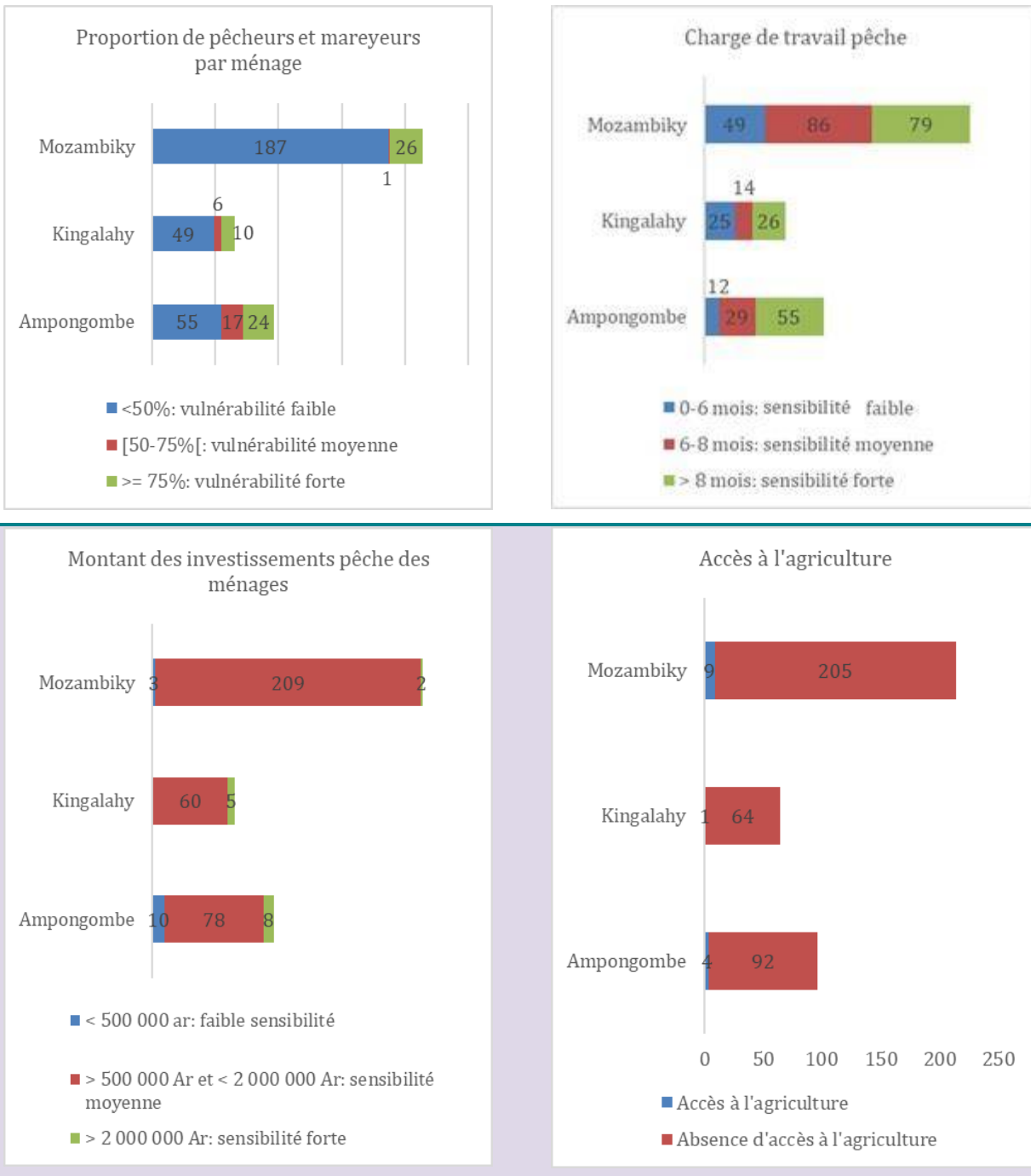


Figure 38 : Les résultats des quatre variables retenues pour mesurer la sensibilité des ménages aux techniques de pêche interdites (proportion pêcheurs-mareyeurs, charge de travail pêche, investissement pêche et absence d'activité agricole).

Pour ce qui est de la proportion de pêcheurs et mareyeuses dans le ménage, un ménage est identifié comme ayant une forte sensibilité si plus des trois quarts de ses membres actifs entre 15 et 59 ans travaillent dans le secteur de la pêche (comme pêcheur ou mareyeur). Un ménage a une sensibilité moyenne si entre 50 et 75% de ses membres actifs travaillent dans le secteur pêche et un ménage a une sensibilité faible si moins de la moitié de ses membres travaillent dans ce secteur. Les enquêtes montrent que 78% des ménages ont une sensibilité faible en termes de proportion de pêcheurs/mareyeurs dans les zones enquêtées. Les ménages les plus sensibles selon ce critère résident principalement à Ampongobe, avec 6% des ménages enquêtés, et Mozambiky, avec 7% des ménages enquêtés.

En ce qui concerne la charge de travail dans la pêche comme secteur principal, il est considéré qu'un ménage a une faible sensibilité si le pêcheur principal pêche 6 mois ou moins par an. Un ménage est évalué comme ayant une sensibilité moyenne si son pêcheur principal travaille entre 6 et 8 mois dans la pêche. Finalement un ménage est considéré comme ayant une sensibilité forte si son pêcheur principal passe 8 mois ou plus par an à pêcher. Les données montrent que 43% des ménages (soit 160 ménages) se trouvent avec une sensibilité forte. Les localités les plus sensibles selon ce critère sont Mozambiky et Ampongobe.

En ce qui concerne le niveau d'investissement des pêcheurs, celui-ci varie fortement en termes d'accès à des embarcations et de possession d'engins de pêche. Au niveau des embarcations on peut retrouver des pêcheurs sans embarcation, certains qui louent et enfin d'autres qui possèdent leur propre pirogue motorisée ou non. Au niveau des engins de pêche, les ménages peuvent avoir différents types de filets maillants, mais également des filets ZdZd ou Jarifa, des palangres, différents types de ligne, des harpons, des fusils et des pièges. Les pêcheurs ayant le plus de matériel sont ceux ayant mobilisé le plus d'argent dans leur activité de pêche : ils devraient donc être particulièrement sensibles à une diminution des volumes de pêche du fait des mesures de restriction sur les zones et les périodes. Il faut souligner que les calculs effectués pour cet indicateur ne reflètent pas l'investissement réel du pêcheur qui doit également avoir des coûts d'entretien. De plus, il a été choisi de lisser les prix des équipements entre les différents ménages afin d'éviter les surévaluations et pouvoir comparer les ménages en termes de volume d'équipement. C'est pourquoi il ne s'agit pas de montants en ariary mais en équivalents-ariary. Il est considéré qu'un ménage a une sensibilité forte s'il a pour plus de 2 millions d'équivalents-ariary ou plus d'équipement de pêche. Il est considéré comme ayant une sensibilité moyenne s'il a entre 500.000 et 1 999.999 équivalents-ariary d'équipement de pêche et il est considéré comme ayant une sensibilité faible s'il a pour moins de 500.000 équivalents-ariary en équipement de pêche. La majorité des ménages des villages enquêtés (345 ménages, soit 92%) ont une sensibilité moyenne selon l'investissement réalisé dans le secteur de la pêche, et seuls 4% (15 ménages) ont une sensibilité forte. On ne compte que 13 ménages qui n'ont réalisé qu'un faible investissement. Les ménages ayant une sensibilité forte selon ce critère sont situés dans les 3 villages enquêtés.

Enfin, la sensibilité aux mesures de restriction et plus particulièrement l'orientation du ménage vers l'activité de pêche peut être complétée par l'accès aux activités agricoles. Un ménage pratiquant l'agriculture aura une sensibilité moindre aux mesures de restriction tant du point de vue de la dépendance économique aux activités de pêche que du point de vue du temps investi dans les activités de pêche. La figure ci-dessus confirme la grande dépendance des ménages vis-à-vis de la pêche avec 96% des ménages qui n'ont aucune activité agricole.

6.1.3. Analyse du niveau de vulnérabilité globale des ménages

Les différentes variables présentées précédemment permettent de définir le niveau de vulnérabilité des ménages en termes de résilience et de sensibilité. Certains ménages cumulent des vulnérabilités sur différentes variables et doivent donc être considérés comme ceux pouvant avoir le plus de difficultés à faire face aux changements demandés par la mise en place des restrictions de pêche.

■ **Niveaux de résilience des ménages**

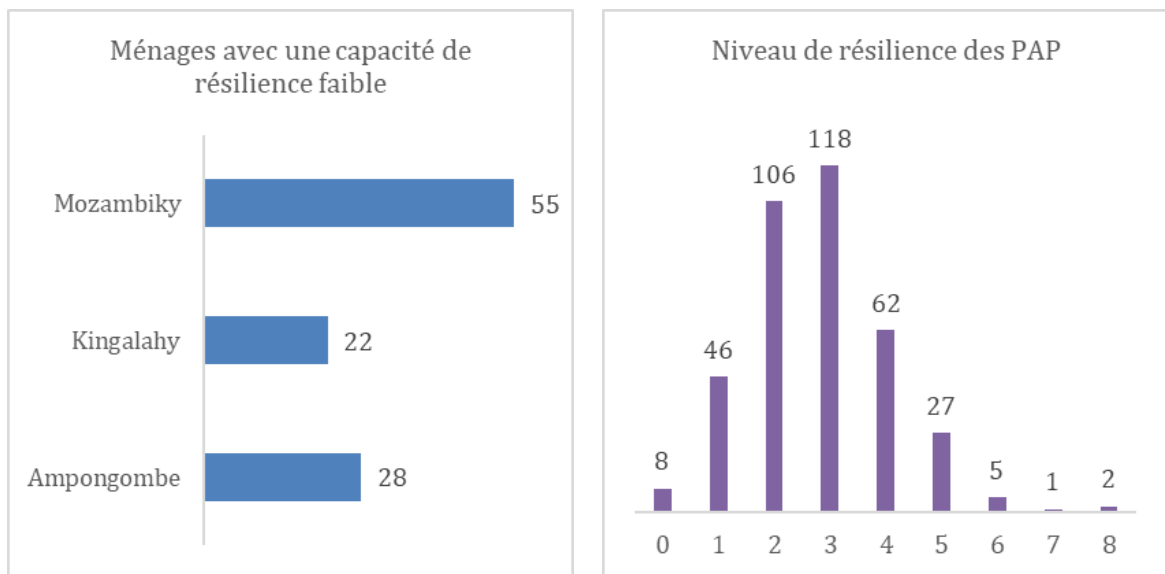


Figure 39 : Répartition des ménages selon leur niveau de résilience et leur localité

Les ménages affectés par une vulnérabilité socioéconomique sont considérés comme ceux dirigés par une femme, ou ceux cumulant au moins 4 des 11 facteurs de vulnérabilité identifiés. Les enquêtes aboutissent à un résultat de 28% des ménages considérés comme vulnérables. Ces ménages sont répartis dans toute la zone enquêtée, mais ils sont plus particulièrement présents à Mozambiky d'une part car c'est la zone la plus peuplée, et d'autre part car c'est la zone où les critères concernant le manque de résilience sont les plus courants.

Au total, on peut voir sur la figure ci-dessus que 54 ménages ont une capacité de résilience relativement importante : ce sont des ménages qui n'ont aucune ou une seule vulnérabilité identifiée. Les PAP considérés comme ayant une capacité de résilience moyenne sont ceux cumulant 2 ou 3 critères de vulnérabilité socioéconomique et représentent 60% des ménages enquêtés. Enfin, les ménages ayant une faible capacité de résilience sont ceux dirigés par une femme ou cumulant au moins 4 des 11 critères de vulnérabilité, ils représentent 28% des ménages.

■ **Niveaux de sensibilité des ménages**

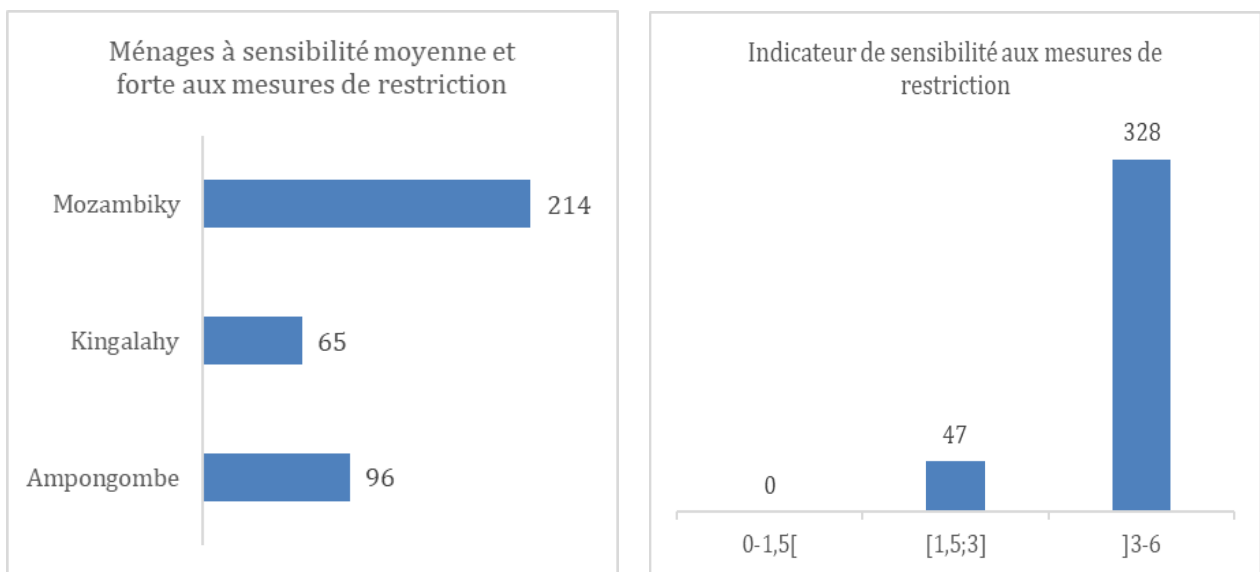


Figure 40 : Nombre des ménages selon leur niveau de sensibilité et leur localité

De la même manière, certains ménages cumulent plusieurs facteurs de sensibilité alors que d'autres montrent une sensibilité relativement faible. Ainsi, on constate qu'une majorité des ménages ont un indicateur de sensibilité compris entre 1,5 et 2,75, ce qui représente une sensibilité moyenne aux mesures de restriction. Tout comme pour la capacité de résilience, certains ménages cumulent plusieurs facteurs de sensibilité aux mesures de restriction alors que d'autres montrent une sensibilité relativement faible. Ainsi, on constate qu'une majorité des ménages ont un indicateur de sensibilité pêche supérieur à 3, ce qui représente une sensibilité forte aux mesures de restriction. Cela représente 87% des ménages. D'autre part, 13% des ménages enquêtés présentent une sensibilité moyenne aux mesures de restriction, avec un indicateur compris entre 1,5 et 3. Les ménages montrant une sensibilité moyenne et forte aux mesures de restriction constituent donc la totalité des personnes enquêtées.

■ **Vulnérabilité globale des ménages aux mesures de restriction**

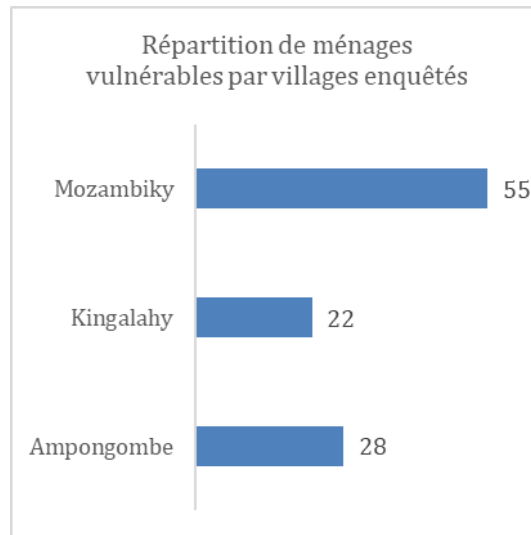


Figure 41: Répartition des ménages vulnérables par localité

La combinaison de l'incapacité de résilience et de la sensibilité aux mesures de restriction permet de calculer le niveau de vulnérabilité des ménages. Compte tenu de la forte dépendance des ménages à la pêche et de leur sensibilité aux mesures de restriction, **un ménage vulnérable est défini comme un ménage cumulant une sensibilité moyenne ou forte aux mesures de restriction et une capacité de résilience socio-économique faible.**

Au total, on peut dénombrer 105 ménages vulnérables qui devront bénéficier de mesures d'accompagnement spécifique, soit 28% des ménages enquêtés. Ces ménages sont répartis dans les 3 localités enquêtées, mais une plus grande partie d'entre eux se trouvent à Mozambiky.

6.2. Mesures d'accompagnement pour les personnes vulnérables

Tous les ménages affectés par le projet doivent faire l'objet d'un suivi approprié permettant de s'assurer que leurs conditions de vie ne se sont pas détériorées au cours du projet. Mais dans le cas des ménages vulnérables, il est essentiel de renforcer les mesures d'accompagnement car il s'agit de ménages qui peuvent être plus affectés que les autres. Il est ainsi proposé d'intégrer des mesures spécifiques destinées aux ménages vulnérables à différents moments-clés du processus. Ces mesures d'accompagnement ne devront pas substituer les compensations pour les pertes de revenus selon le barème proposé dans le PARAR.

Types de mesures	Descriptions
Mesures lors de la phase de validation du PARAR	<p>Dès la phase de présentation et validation du PARAR, des mesures seront prises à destination des ménages identifiés comme étant les plus vulnérables ¹⁷ car montrant une capacité de résilience faible et une sensibilité forte aux impacts du projet. Ces ménages sont nommés dans le reste du présent document comme "ménages vulnérables". L'équipe du projet se chargera de rendre visite à chaque ménage vulnérable à son domicile les jours précédents les présentations afin de s'assurer que ces ménages pourront participer aux consultations publiques sur le PARAR. Ces visites seront également l'occasion de leur faire une première présentation simplifiée du PARAR pour les préparer à la présentation collective et faciliter leur participation active à l'événement.</p> <p>Lors des réunions publiques communautaires, l'équipe de projet s'appuiera sur des infographies et des illustrations en limitant l'utilisation de texte pour s'assurer que tous les ménages puissent comprendre les grands principes du PARAR. Cette mesure facilitera la compréhension de l'ensemble des participants mais sera particulièrement destinée aux ménages n'ayant aucun membre de plus de 15 ans sachant lire et écrire.</p>
Mesures lors de la mise en place des AGR	<p>Il est prévu d'organiser des séances communautaires de présentation des AGR afin d'informer oralement toute la population affectée des activités à venir.</p> <p>De plus, l'équipe du projet réalisera des visites à domicile spécifiquement chez les ménages vulnérables pour sélectionner avec eux les AGR qui les intéressent et s'assurer qu'au moins un membre du ménage peut y participer. Cette mesure est essentielle tant pour les ménages avec une faible capacité de résilience que pour ceux ayant une forte sensibilité aux impacts du projet. Si besoin, certaines activités des AGR devront être ajustées pour s'aligner avec les besoins de ces ménages vulnérables.</p>
Mesures lors du suivi de la restauration des moyens de subsistance	<p>Le système de suivi et évaluation du PARAR intégrera un suivi rapproché des ménages vulnérables avec la réalisation périodique d'enquêtes ménages permettant d'évaluer le niveau de vie des ménages et s'assurer qu'ils ne se trouvent pas dans une situation critique. Si le système de suivi détectait une augmentation importante de la vulnérabilité de ces ménages, des mesures d'accompagnement d'urgence devraient être mises en œuvre en complément des mesures initialement proposées dans le PARAR.</p>

Figure 42 : La description des types de mesures d'accompagnement pour les ménages vulnérables

¹⁷ Voir la section précédente "Analyse du niveau de vulnérabilité globale des ménages" qui identifie les ménages les plus vulnérables.

7. Éligibilité aux activités génératrices de revenus

Ce chapitre décrit les cadres réglementaires à adopter dans le cadre des activités alternatives aux pertes de moyens de subsistance et décrit la méthodologie utilisée pour catégoriser les PAP, et définir les critères d'éligibilité ainsi que mesures d'assistances supplémentaires.

On notera que ce PARAR est un document pilote qui pourra servir de base à la mise en place d'un PARAR à une échelle plus importante.

7.1. Date limite d'éligibilité

La fixation et la communication par tous les canaux possibles d'une date limite d'éligibilité (cut-off-date) permet d'éviter toutes tentatives d'opportunismes et permet de prévenir les risques liés à des réclamations non fondées. Ainsi, seuls les ménages résidant dans les villages prioritaires de la ZUP et qui exploitent actuellement les sites avant la date de mise en œuvre des mesures de restrictions sont éligibles aux mesures de restauration des moyens de subsistance. Par conséquent, toutes plaintes / réclamations / revendications devront être enregistrées dans le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour être traitées et avoir une réponse.

Dans le cadre de ce PARAR, la date d'éligibilité aux mesures d'accompagnement pour les activités alternatives aux pertes de revenus a été arrêtée à la fin des études socio-économiques validées par le projet, soit le 02/11/2022 . Il est de sa responsabilité d'établir les limites d'éligibilité en accord avec les mises en garde énoncées ci-dessus.

7.2. Considérations clés

7.2.1. Identification des PAP

On notera tout d'abord que dans le cadre de ce PARAR, les personnes affectées par le Projet (PAP) sont les membres des ménages impactés par les mesures de restriction. Ainsi, on parlera indifféremment de PAP ou de ménages affectés.

L'identification des ménages affectés par l'application des mesures de restrictions et les groupes vulnérables fait partie des objectifs clés de la mise en œuvre du PARAR. Les analyses et la hiérarchisation des impacts des mesures de restriction décrit dans le chapitre 5, relatifs à l'évaluation des impacts ont abouti à la validation de deux types de mesures de restrictions qui s'appliqueront au PARAR et serviront de base pour l'identification des PAP :

- Les mesures liées aux interdictions/restrictions d'usages de certaines techniques de pêche en se basant sur l'analyse du matériel de pêche ou des horaires de pêche ;
- Les mesures de restrictions spatiales.

Tableau 13 : Les différentes mesures de restrictions

Catégories de mesures prises en compte	Mesures de restrictions appliquées	Choix de la priorisation
Interdictions de techniques de pêche en se basant sur l'analyse du matériel de pêche	<ul style="list-style-type: none"> • Nosy Mboro (noyau dur de la NAP Îles Barren) interdit d'occupation • Interdiction de l'utilisation d'un avançon métallique sur les palangres • Interdiction de l'utilisation de bouteille 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre important de personnes impactées par les mesures • Impact considérable de la mise en place de ces mesures sur les moyens de subsistance des ménages • Impacts positifs considérables de la mise en place de cette mesure sur la gestion de la petite pêche à l'échelle de la ZUP

Catégories de mesures prises en compte	Mesures de restrictions appliquées	Choix de la priorisation
Gel ou limitation de l'effectif de pêcheurs selon les engins de pêche/métiers ou espèces cibles	<p>de plongée pour la pêche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdictions de pêche aux filets et palangres sur et proche des récifs • Interdiction filets de fond et filets halés proche des herbiers • Gel du nombre d'engins de pêche ciblant spécifiquement les requins (filet "Jarifa", palangre avec avançon métallique) 	<ul style="list-style-type: none"> • Multitude de mesures appliquées qui impactent considérablement les moyens de subsistance des ménages • Mesures de restriction qui ont le plus d'impact positif en matière de durabilité de la petite pêche (adoption de bonnes pratiques de pêches par les pêcheurs, système de gouvernance locale renforcée) • Mesures envisagées comme bonnes pratiques pour le reste des villages prioritaires de la ZUP (constituent un élément de motivation à l'application des mesures par l'ensemble des pêcheurs et donc des impacts positifs plus tangibles sur la gestion de la pêcherie)

Les impacts négatifs potentiels sont dus à la restriction de l'accès aux ressources marines, à la différence des processus de compensation utilisés pour les terres occupées ou la réinstallation. A titre de rappel, " *le Cadre fonctionnel ne vise pas à la rémunération directe d'un actif mesurable. Contrairement à d'autres processus de remplacement de réinstallation ou de l'actif, il n'y a pas d'évaluation pour la perte de revenu. A la place de la compensation en numéraire des pertes, on opte plutôt pour la recherche d'activités supplémentaires. Ces activités génèrent aux PAP des revenus subsidiaires en attendant l'effet bénéfique des mesures restrictives sur la pêche.*"

En conséquence, en tenant compte des impacts des mesures de restrictions sur les moyens de subsistance et de ces directives, l'identification des ménages affectés se base sur les pertes liées à l'application des mesures de restrictions, dont l'analyse se fait sur la base des engins utilisés et l'impact attendu de la mise en place de ces mesures sur les moyens de subsistance des ménages. Même si l'analyse des impacts n'est pas basée sur une évaluation des revenus et la mise en place de compensation en numéraire, par soucis d'équité et pour faciliter l'identification des ménages et des mesures d'appuis adaptées, une méthodologie d'identification et d'analyse de la vulnérabilité des ménages a été faite.

Ainsi, comme expliqué précédemment, la sensibilité face aux restrictions sur les zones (en particulier les réserves marines) et périodes de pêche est prise en compte en considérant comme sensibles :

- Les ménages qui, actuellement, ont la plus grande force de travail tournée vers la pêche et le mareyage (en termes de proportion d'actifs et de durée de pêche sur l'année).
- Les ménages qui, actuellement, ont le plus investi dans la pêche en termes d'engins et d'embarcations.
- Les ménages dépendant des techniques de pêches prohibées ;
- Les ménages pratiquant la pêche pendant plus de 6 mois par an ;
- Les ménages ne pratiquant pas une activité agricole ;

De cette analyse découle trois catégories de PAP principales. La troisième catégorie concerne les ménages qui sont vulnérables du point de vue socio-économique. Les enquêtes socio-économiques permettent d'aboutir à une estimation de 375 ménages impactés dans les APGL, dont 105 sont considérés comme vulnérables.

Tableau 14 : Les trois catégories de PAP

Catégories de PAP	Ménages concernés
PAP majeurs	Les ménages qui résident dans une des 3 villages prioritaires au moment des enquêtes de recensement et qui indiquent une sensibilité forte et moyenne aux mesures de restriction, c'est-à-dire ceux ayant un indice de sensibilité égal ou supérieur à 1,5 (sur un maximum de 6). Les critères de sensibilité aux mesures de restrictions sont détaillés à la section 6.1.2 de ce rapport.
PAP mineurs	Ce sont les ménages qui résident dans les 3 villages prioritaires au moment des enquêtes de recensement et ayant une faible sensibilité aux mesures de restriction.
PAP vulnérables	Les ménages qui auront des difficultés à s'adapter aux changements ou à profiter des opportunités générées par les activités d'accompagnement en raison de leurs conditions socio-économiques, telles que mentionnées à la section 6.1.3 de ce rapport. Les PAP vulnérables sont les ménages cumulant une sensibilité moyenne ou forte aux mesures de restriction, ainsi qu'une vulnérabilité socio-économique.

Les données collectées dans le cadre des enquêtes socioéconomiques permettent d'identifier les PAP impactés par les différentes mesures de restriction appliquées et donc leur appartenance aux catégories mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Compte tenu de la sensibilité légitime des PAP vis-à-vis des pertes surtout financières liées à l'application des mesures de restriction, toutes les PAP, qu'elles disposent de cartes de pêche ou non, sont considérées pour le déplacement économique. Toutefois, la mise en œuvre du PARAR est une opportunité de formaliser les pêcheurs ne disposant pas de cartes à travers la mise en place d'un cadre d'engagement et d'accompagnement, qui favoriserait la bonne gouvernance de la pêche durable. Le projet aidera à lever les freins rendant difficile, voire impossible pour certaines PAP, l'acquisition de carte en raison de la méconnaissance des obligations et de l'éloignement du chef-lieu du District.

7.2.2. Principes et éligibilité à la restauration des moyens de subsistance

Tel que préconisé par le cadre fonctionnel du Projet, les ménages affectés par les pertes d'accès aux ressources seront appuyés à travers des activités économiques alternatives. La mise en œuvre de ces activités doit respecter certains principes :

- Les mesures de restauration des moyens de subsistance devront débuter avant la mise en œuvre effective des mesures de restriction ;
- Les mesures de restauration des moyens de subsistance devront permettre aux ménages affectés de retrouver leurs conditions de vie précédant la mise en place des mesures, voire même permettre de les améliorer
- Ces mesures de restauration des moyens de subsistance seront conditionnées par des critères d'accessibilité appuyant les objectifs du PARAR.

7.2.3. Prise en compte des personnes vulnérables

Compte tenu de leurs conditions socio-économiques, telles que décrites dans la section n°4, les personnes vulnérables sont éligibles à des appuis supplémentaires spécifiques lors de la mise en œuvre du projet. Il peut s'agir d'assistance et de renforcement de capacité pour les aider à tirer profit des programmes de restauration de moyens de subsistance et l'accompagnement à l'amélioration de leurs conditions de vie. L'objectif de ces mesures est de s'assurer que les personnes vulnérables ne soient pas affectées de manière disproportionnée par les mesures de restriction.

7.2.4. Modalités de mise en œuvre des mesures d'accompagnement

Les ménages participeront activement à l'identification des mesures d'atténuation et d'accompagnement pour faire face aux pertes économiques en alignement avec les propositions d'AGR définies par le Projet. Pour faciliter ce choix, les ménages auront l'opportunité de choisir parmi les trois types d'AGR suivants (cf section 8) :

- AGR de type 1 : AGR à large spectre à mettre en œuvre à travers un plan d'action et des partenariats : Appui professionnalisation pêches durables - Appui pratiques de transformation et mareyage améliorées - Aviculture
- AGR de type 2 : AGR à fort potentiel de développement à mettre en œuvre à travers un plan d'action et des partenariats (*Non existant pour la ZUP Melaky*)
- AGR de type 3 : AGR auto promues qui seront mises en œuvre et coordonnées à travers un guichet d'appui à l'investissement, pour des activités micro-entrepreneuriales telles que fret maritime, artisanat, business couture, élevage caprin... ..

Chaque catégorie de PAP est éligible à un ensemble d'AGR qui est défini en fonction de l'impact résultant de l'application des mesures de restriction. Ainsi, les PAP majeurs bénéficient d'un type d'AGR à large spectre et dont la mise en place peut être rapide, ce qui permet de restaurer rapidement les moyens de subsistance. Ils peuvent également bénéficier d'AGR plus longues à mettre en place si c'est adapté à leur situation et vocation. Ce choix se justifie par la nécessité d'assurer rapidement une source de revenus aux PAP particulièrement sensibles aux mesures de restriction, tout en leur offrant la possibilité de bénéficier d'activité à plus fort potentiel de développement. D'autre part, les PAP mineurs, qui ont une faible sensibilité aux mesures de restriction, sont éligibles à l'une des AGR de type 1 ou bien à une AGR de type 3. Cette conditionnalité résulte de leur faible sensibilité aux mesures de restriction. Cette différenciation dans l'éligibilité aux mesures de restauration des moyens de subsistance permet d'assurer une certaine équité en allouant aux PAP un choix des activités en fonction de leurs sensibilités aux mesures de restriction.

Le tableau suivant résume l'ensemble des impacts identifiés et des éligibilités respectives.

Tableau 15 : ce d'éligibilité et d'accompagnement

Types d'impact	Catégories d'impact	Catégories de PAP	Critères d'éligibilité	Mesures d'accompagnement	
				AGR	Autres types d'accompagnement
<p>Déplacement économique permanent relatif à l'interdiction de certaines techniques de pêche ou gel des effectifs</p> <p>Déplacement économique périodique/saisonnier ; ou</p> <p>Déplacement économique limité permanent relatif à l'interdiction de certaines techniques de pêche ou gel des effectifs</p> <p>Renforcement de la vulnérabilité liées à la perte de revenu/moyens de subsistance</p>	Perte/baisse de revenus et de moyens de subsistance	375 PAP majeurs	Ménages résidant dans les 3 villages enquêtés montrant une sensibilité moyenne à forte aux mesures de restriction	<ul style="list-style-type: none"> • Priorité pour l'accès aux AGR de type 1, • Eligible aux AGR de type 3 	Education financière et accompagnement plus rapproché
		Aucun PAP mineur	Les ménages résidant dans les 3 villages enquêtés montrant une sensibilité faible aux mesures de restriction	<ul style="list-style-type: none"> • Eligible aux AGR de type 1 et AGR de type 3 si faisable 	Education financière
	Difficulté à accéder aux AGR et dégradation des conditions de vie	105 PAP vulnérables du fait de leurs conditions socio-économiques	PAP majeurs qui indiquent une faible capacité de résiliences	<ul style="list-style-type: none"> • Cf catégories du ménage 	Accompagnement spécifique aux critères de vulnérabilités

7.2.5. Appuis supplémentaires aux PAP

Dans une optique d'amélioration des conditions de vie de la population et pour favoriser la réussite des AGR, des mesures d'accompagnements supplémentaires sont proposées :

- La mise en place d'un projet de gestion financière à travers le renforcement et l'extension des GEC VOAMAMI dans d'autres villages et la mise en place au moins d'une coopérative de pêcheurs par village avec le développement d'une culture d'entrepreneuriat (non d'assistanat);
- Les formations et renforcements de capacité sur les différentes techniques agricoles et autres ;
- La formation aux montages de petits projets avec "business plan" simplifié et l'accès aux financements (emprunt ou PTF).

8. Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)

Ce chapitre concerne spécifiquement les différentes mesures de restauration des moyens de subsistance, qui fait partie des exigences de la PO 4.12, afin de pallier les impacts négatifs sur les sources de revenus des ménages concernés par l'application des mesures de restriction d'accès aux pertes de revenus.

La mise en place d'un PRMS répond à deux enjeux spécifiques :

- Veiller à ce que les ménages aient accès à des sources de revenus et à des conditions de vie identiques ou meilleures pendant et après la mise en place des mesures de restriction ;
- Apporter un soutien spécifique aux personnes vulnérables pour s'assurer qu'elles bénéficient également de meilleures conditions de vie.

8.1. Principes et démarches à adopter

En conformité avec les bonnes pratiques internationales en matière de restauration des moyens de subsistance, la mise en œuvre du PRMS s'alignera sur les principes et démarches suivants :

- Les PAP seront consultés pour la planification et la mise en œuvre des activités d'accompagnement pour la restauration des moyens de subsistance. Le programme de restauration des moyens de subsistance risque de se solder par un échec en l'absence d'une implication effective de ces dernières ;
- Les projets de restauration des moyens de subsistance doivent prendre en considération la variété des moyens de subsistance pratiqués par tous les membres du ménage y compris les activités non-génératrices de revenus et l'âge du chef de ménage ;
- Les compensations économiques doivent permettre aux ménages d'exercer la même catégorie d'activité s'il le souhaite avec des accompagnements supplémentaires leurs permettant d'atteindre le même niveau de vie ou d'améliorer leurs sources de revenus ;
- Les activités de restauration des moyens de subsistance devraient être un programme itératif qui doit être adapté par le suivi, l'analyse et la participation continue des ménages concernés, afin que les objectifs soient atteints ;
- Le Projet doit représenter une opportunité d'insérer une diversification des moyens de subsistance au sein des ménages, notamment ceux qui avaient par exemple une source de revenu assez faible : grâce à des formations, accès à la micro finance et à des activités génératrices de revenus.

8.2. Eligibilité au PRMS

Sont éligibles au PRMS, les ménages affectés par l'application des mesures de restriction d'accès soit les catégories de ménages mentionnés dans la matrice d'éligibilité détaillée dans la section précédente. Les pêcheurs qui ne rentrent pas dans ces catégories mais qui résident dans la ZUP, sous certaines conditions, bénéficieront d'un projet AGR qui est développé dans le cadre d'une autre étude relative à l'identification des besoins en matière d'appui AGR.

8.3. Méthodologie d'identification, de priorisation et de sélection des AGR

8.3.1. Identification participative des AGR

Afin d'identifier et de sélectionner les AGR potentiellement intéressantes dans le cadre du PARAR, la participation des PAP apparaissait comme une étape fondamentale. Afin de rendre cette consultation utile et constructive, l'équipe Insuco a adopté l'approche suivante :

- Les PAP ont été informées des objectifs du PARAR visant à accompagner la promotion ciblée d'AGR pertinentes pour proposer une alternative aux pertes liées à l'effet des restrictions sur leurs moyens de subsistance. Cette information a eu lieu à l'échelle de chaque ménage au moment des enquêtes socio-économiques ;
- L'analyse des enquêtes socio-économiques a permis de constituer des catégories-types d'acteurs qui partagent des caractéristiques communes (stratégies, contraintes) faisant sens quant aux possibilités

d'accès aux différentes AGR envisagées (femmes, pêcheurs spécialisés, pêcheurs pluriactifs associant agriculture et pêche, mareyeurs spécialisés) ;

- Par la suite, pour évaluer les différentes AGR, des groupes de discussions ont été organisés en prenant soin de regrouper les interlocuteurs par profils-types. Il s'agissait de réunir les PAP par catégorie, c'est-à-dire par zone et par profil-type relativement homogène afin que les participants soient encouragés à s'exprimer au regard des contraintes et des opportunités spécifiques à leur situation (par exemple, les pêcheurs vulnérables sans accès significatif à des terres cultivables, les femmes, les mareyeurs...).

En termes de déroulement, les groupes de discussion ont été invités à se prononcer sur les AGR en suivant le phasage ci-après :

Tableau 16 : Phases des discussions sur les AGR

<p>Identification spontanée d'AGR par les PAP</p>	<p>A chaque mission effectuée par l'équipe Insuco, les PAP rencontrées ont été invitées à formuler leurs attentes en termes d'AGR de façon spontanée dans le cadre du groupe de discussion (focus groupes). Lorsque les AGR évoquées ne paraissaient pas pertinentes au regard des objectifs du PACP ou des enjeux de faisabilité et des réalités technico-économiques, les experts l'ont signalé aux participants pour leur permettre d'anticiper le fait que ces activités pourraient ne pas être retenues dans le cadre du PARAR.</p>
<p>Discussion sur les AGR connues suggérées par les experts</p>	<p>Les AGR connues des PAP et identifiées comme potentiellement pertinentes pour elles (c'est-à-dire pertinentes au vu du profil des participants <u>et</u> en phase avec les objectifs du PACP) ont été soumises aux commentaires croisés des participants pour comprendre leur intérêt ou leurs réserves à l'égard de ces activités</p>
<p>Discussion sur les AGR non-connues expliquées par les experts</p>	<p>Les AGR non connues des PAP, pour lesquelles des potentialités ont été identifiées par les experts, ont été présentées aux participants des focus groups pertinents (cibles attendues des AGR en question) et leurs implications expliquées (principes généraux, contraintes de calendriers et de travail, enjeux techniques, perspectives de rentabilité, éventuelles modalités contractuelles...). Il s'agissait là de leur permettre de se projeter pour échanger avec eux sur l'intérêt de l'AGR innovante proposée, son acceptabilité et les problématiques que son développement pourrait poser.</p>

De façon globale, il ressort de cette identification participative les points suivants :

- Une forte attente pour des appuis aux activités de mareyage et de transformation/conservations des produits halieutiques (appui à la gestion, formations et équipements pour le salage-séchage et fumage du poisson, conservation de crabes, mise en place d'infrastructures de stockage et de froid dédiées), besoins majoritairement exprimés par les femmes, les autorités locales et les responsables d'associations
- Une forte attente exprimée par les pêcheurs pour l'accès à du matériel de pêche et à des formations correspondantes, plus spécifiquement pour la pêche à la palangre et la pêche à la palangrotte. Les pêcheurs déplorent notamment le prix des matériels et la difficulté à y accéder, contraintes qui



accentuent leur dépendance vis-à-vis des collecteurs, commerçants et autres acteurs jouant le rôle de patrons de pêche qui captent ainsi une part importante de la production des pêcheurs.

- Des attentes fréquentes pour les activités d'élevage avicole (canards, poulet gasy), d'élevage caprin et d'apiculture.
- Des attentes diffuses en termes de pisciculture, d'engraissement de crabes et de production de sel, évoquées ponctuellement par certains acteurs (notamment par les responsables locaux et pas toujours en phase avec les potentialités des territoires concernés)
- Des attentes diverses concernant l'appui au développement de petits business (commerces, transformation agro-alimentaire, services) et d'artisanat (couture, mécanique...)

8.3.2. Analyse et capitalisation des AGR pratiquées et passées

Il s'agit ici de se livrer à une analyse synthétique des expériences menées et des enseignements sur les enjeux et opportunités rattachés à chaque secteur et à chaque AGR. Nous essaierons de faire ressortir les points saillants et enjeux associés à la promotion de différents types d'AGR ayant eu lieu ou en cours au sein de la ZUP.

Nous renvoyons à la partie 4 sur les conditions socio-économiques de vie de ménages pour plus de détails sur la capitalisation des projets spécifiques associés à chaque AGR (cf. *rapport sur les analyses des besoins en Activités Alternatives pour les petits pêcheurs des trois Zones Ultra-Prioritaires (ZUP) du projet SWIOFish2*).

De l'analyse de ces initiatives, nous souhaitons tirer quelques pistes et enseignements pour orienter le choix des AGR pertinentes à promouvoir pour atteindre les objectifs du PARAR et du développement des villages prioritaires de la ZUP Melaky. Cependant, un des aspects les plus saillants est le faible nombre d'initiatives de promotion d'AGR qui ont pu être recensées dans la Région ce qui rend la portée de l'exercice quelque peu limitée. Par ailleurs, la plupart de ces initiatives restent plutôt ponctuelles et localisées sur les zones périphériques des centres urbains (Maintirano, Besalamy), probablement en raison de l'enclavement de la plupart des villages, des pratiques de mobilité de nombreux pêcheurs et des limites des moyens disponibles pour appuyer les différentes AGR. La plupart des partenaires potentiels de la zone sont encore dans des phases d'évaluation de la faisabilité des différentes AGR pré-identifiées:

8.3.2.1. Pêche et mareyage

- **Promotion de l'usage de palangre et de palangrotte** : Cette action de démonstration et de formation a été conduite par le programme SF2. Elle est appréciée des pêcheurs qui demandent plus de formation de ce type associée à des dotations matérielles pour faciliter la mise en œuvre de l'activité
- **Promotion de matériels de pêche adaptés** : Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures du Plan d'aménagement, FORMAPROD était chargé de distribuer des filets 2 et 4 doigts aux pêcheurs d'Ampasimandro. Nous n'avons pas d'information sur l'état de mise en œuvre de cette action.
- **Promotion du fumage** : L'ONG ONJA (Morondava) est intervenue dans la zone pour réaliser des démonstrations de fumage et former des femmes dans les villages de la zone Sud de la ZUP. Les produits transformés selon les techniques promues ont été très appréciés. Les bénéficiaires souhaiteraient pouvoir bénéficier d'autres formations de ce genre et que le matériel utilisé leur soit laissé à disposition (fours amélioré).
- **Promotion de la pêche à la balance à crabe (garigary) et appui à une meilleure valorisation de la ressource** : Depuis une dizaine d'années, des efforts sont déployés dans différentes régions, notamment en Melaky, pour promouvoir de meilleures pratiques de valorisation et de traitement des crabes afin d'en tirer une plus grande valeur ajoutée (programme SmartFish 2014). Des pratiques de conservation améliorées sont promues (stockage, transport, manipulation). Par ailleurs, différents acteurs de la zone œuvrent à promouvoir l'usage des balances qui constitue une alternative intéressante aux autres techniques de capture des crabes, (SmartFish, BV, WWF)

8.3.2.2. Elevage

Les programmes et interventions relatifs à l'élevage sont peu nombreux. La plupart ont visé l'appui aux pratiques avicoles, et dans une moindre mesure à la pisciculture continentale. Notons que nous n'avons pas

connaissance de programmes et projets de développement ayant appuyé les activités d'élevage porcin, d'élevage de petits ruminants (ovins, caprins) ou de bovidés.

■ **Aviculture :**

Quelques initiatives ont été entreprises pour promouvoir l'aviculture (FDA et BV notamment), au travers de financements et de dotations pour le démarrage de l'activité. Les principaux problèmes résident dans l'apport d'aliment adapté et la gestion des problèmes zosanitaires mais nous n'avons pas eu connaissance de dispositif d'encadrement technique de proximité pour accompagner les éleveurs des villages côtiers. Il serait prévu des dotations par l'UGL SF2 de broyeur pour la fabrication de provende

■ **Apiculture :**

D'après le DRAE, le miel de la Région commence à avoir une réputation intéressante mais la filière est peu structurée et organisée. Plusieurs demandes d'appui de bénéficiaires ont déjà été octroyées par le FDA pour cette activité

■ **Elevage caprin :**

Là encore, des appuis ponctuels visent le développement de l'activité (cf. FDA) quoi qu'encore relativement peu accompagné. La plupart des organismes présents dans la région voit dans cette activité une opportunité adaptée aux contraintes spécifiques de la zone et des ménages qui peuvent mettre en œuvre l'activité sans nécessiter d'accompagnements techniques spécifiques.

8.3.2.3. Aquaculture marine et continentale

■ **Pisciculture :**

A notre connaissance, aucune formation sur la pisciculture n'a eu lieu dans l'un des 3 villages du PARAR. Néanmoins, nous pouvons rapporter que le FDA et FORMAPROD ont réalisé des formations sur la pisciculture dans d'autres villages de la ZUP Melaky. La zone de rizipisciculture se trouve essentiellement dans le District Ambatomainy (CREAM, 2009). Les lacs sont destinés à la pêche. A ce stade, nous n'avons pas d'informations sur la pisciculture en cage.

■ **L'algoculture et culture d'éponge**

BV a pour ambition de mobiliser de l'expertise pour évaluer la faisabilité de ces deux activités au niveau de l'AMP des îles Barren mais ne dispose pas pour l'heure d'éléments d'analyse de la faisabilité.

8.3.2.4. Agriculture

- **Cultures maraîchères :** Aucun ménage n'a mentionné faire de la culture maraîchère
- **Riziculture :** Les pêcheurs vivent près du littoral et seuls quelques personnes possèdent un lopin de terrain cultivable pour faire du riz de plaine surtout à ménage-pêcheur à Kingalaha (un ménage), à 3 à Mozambiky et 3 à Ampongobe. Les freins évoqués sont pour les 3 villages par ordre d'importance ne sont surtout "Pas assez de moyens financiers" et "Pas de terres disponibles". A noter, le début d'un ménage faisant du riz de mangrove à Mozambiky. ;
- **Divers :** D'autres activités agricoles faisant l'objet de demandes d'appui auprès du FDA peuvent être signalées, telles que les cultures d'orange, de maïs ou d'arachide mais paraissent limitées en termes d'opportunité d'AGR, notamment sur le littoral.

8.3.3. Critères d'analyse et de sélection des AGR

Au vu des attentes et réserves exprimées par les ménages de pêcheurs rencontrés et au vu des constats tirés des projets menés antérieurement (cf. paragraphe précédent) et des missions effectuées sur le terrain, divers types d'AGR potentiellement en adéquation avec les contextes géographiques, économiques et le profil des bénéficiaires ont pu être envisagées/pré-identifiées.

Une fois cette pré-identification effectuée, le choix des AGR prometteuses et pertinentes à promouvoir doit ensuite être guidé par la convergence de plusieurs principes et critères :

Tableau 17 : Les différents types de critères et principes de sélection des AGR

Types de critères	Principes adoptés
Faisabilité globale (géographique, technico-économique et sociale)	Les AGR doivent être réalistes au regard du contexte de la ZUP (cf. analyse faisabilité). L'évaluation de la faisabilité locale au sein de la ZUP relève aussi bien des contraintes biophysiques, économiques, techniques et sociétales (cf. § faisabilité)
Opérationnalisation/capacités de mise en œuvre /contraintes de temporalité	Les contraintes d'opérationnalisation doivent être maîtrisables pour que la mise en œuvre d'une action de promotion puisse être envisagée en cohérence avec les cibles et contraintes du projet PACP/SF2 et que les parties-prenantes requises soient identifiées et mobilisables, et notamment l'identification d'un opérateur économique ou d'une partenaire d'appui spécialisé disposé à s'impliquer pour la promotion de l'AGR
Potentialités de développement local et d'impacts attendus	L'AGR doit tenir compte du nombre de bénéficiaires à moyen et long terme pour évaluer la pérennité et la durabilité de l'activité. A termes, si le nombre envisageable de pratiquants de l'AGR ou revenus attendus est trop faible, l'AGR ne sera pas retenue.
Adéquation avec les attentes des populations cibles	Elles doivent être souhaitées par les bénéficiaires et obtenir l'adhésion des communautés. D'où l'importance de la consultation et de la présentation des implications du développement des différentes AGR (notamment pour les plus innovantes qui ne sont pas nécessairement connues ou maîtrisées par les populations cibles)
Adéquation avec le profil des populations cibles	Avec notamment l'importance d'envisager des AGR halieutiques pour cibler ceux qui ne pourraient pas réalistement bénéficier d'AGR terrestres faute d'accès à du foncier
Adéquation avec les enjeux nationaux et les politiques publiques de préservation de l'environnement	Les AGR qui s'appuient sur des ressources trop fragiles et des techniques trop néfastes pour l'environnement sont écartées.
Maîtrise des risques induits pour les populations	La promotion d'une AGR ne doit pas amener les bénéficiaires à prendre des risques démesurés, notamment en termes de risques physiques, sociaux et économiques (investissement financier démesuré, contraintes d'abandon radical des autres AGR pratiquées, filière instable) telle que pêche sur RAF, promotion de motorisation pirogue dont les charges vont être difficiles à amortir.

8.3.4. Synthèse des AGR retenues et écartées

Compte tenu des critères et principes de sélection considérés, nous présentons ci-après la synthèse des évaluations qui nous ont conduit à retenir prioritairement certaines AGR jugées plus pertinentes pour les objectifs de l'étude et proposer des fiches et plans d'action afférents. Nous renvoyons aux fiches, développées dans le rapport de l'étude 2, pour plus de détails sur l'analyse de la pertinence et de la faisabilité.

D'autres AGR potentiellement intéressantes (évoquées par les acteurs de terrain consultés lors des missions d'enquêtes et d'évaluation de la faisabilité des AGR) n'ont pas pu faire l'objet d'une évaluation suffisamment poussée de leur faisabilité, de leur pertinence, de leurs potentialités dans le cadre du PARAR faute de temps et de compétences mobilisées. Ces AGR, lorsqu'elles nous sont parues potentiellement pertinentes, seront évoquées à titre indicatif dans la partie 9.4 pour éventuellement être supportées dans le cadre du guichet d'appui entrepreneurial proposé (AGR type 3).

Tableau 18 : La synthèse des évaluations des AGR

AGR envisagées	Faisabilité	Capacités d'opérationnalisation	Maîtrise risques bénéfiques	Intérêt population	Adéquation profil pop° cible	Cohérence stratégique sectorielle	Maîtrise risques environnementaux	Potentialités impacts développement	Décisions de priorisation et de sélection de l'AGR
Guichet "Professionnalisation Pêche Durable"	forte	Moyenne (nécessité d'appuis individualisés via un guichet)	Moyenne (sécurisation des débouchés commerciaux)	fort	Fort (dépendance aux patrons de pêche)	Moyenne (pas de diversification hors pêche mais orientation sur des métiers durables)	Moyenne	Forte (autonomisation économiques des pêcheurs dépendants)	oui
Appuis Transformation / mareyage améliorés	forte	moyenne (besoin d'accompagnement socio-organisationnel)	moyenne	fort	forte	forte (à connecter sur constructions de conservation)	forte	moyenne	oui
Aviculture	forte	forte	moyenne (maîtrise maladie)	fort	fort	forte	moyenne (pollution eaux et prélèvements bois)	forte	oui
Elevage caprin	forte (élevage adapté à la zone)	moyen (pas compétences spécifiques mobilisables)	de Moyen (vol et maladie)	fort	fort (peu d'interférence sur les AGR pratiqué / alimentation disponible)	fort	fort	fort	oui sans plan d'action spécifique / à appuyer via guichet AGR 3



Pêche sur DCP	moyen (manque de recul sur faisabilité technique/im plique étude/pilote spécifique)	moyen (complexité de mise en œuvre à mobiliser un opérateur en appui)	moyen (difficulté de pérennisation de l'action/entretien DCP, risque sécurité en mer et risques sociaux)	moyen/fort	fort (pêche pélagique et gros pélagiques)	fort (aménagement pêche durable/report effort de pêche sur espèces pélagiques)	moyen	Moyen/fort selon sites (durabilité et rentabilité pêche)	non (mais étude de faisabilité à encourager)
Holothuriculture	faible (peu de zones potentielles identifiées)	faible (accessibilité juvéniles incertaine opérateur)	faible (risques fonciers, organisationnel et sécurité)	AGR non connue et non évoquée	moyen (cycles d'élevage longs)	fort (réelle alternative à la pêche)	moyen (risque prélèvement juvéniles sauvage)	moyen (AGR coûteuse et peu viable sans opérateur aquacole impliqué)	non
Algoculture	faible (peu de zones potentielles identifiées)	faible (difficulté d'impliquer un partenaire technique et commercial)	moyen	AGR connue peu et évoquée	forte (adapté pêcheur) profil fort	fort	moyen (impacts environnement aux positifs mais gestion déchets et biosécurité)	moyen (espaces potentiels de culture limités)	non
Pisciculture	faible (peu de zones favorables identifiées)	moyenne (difficulté à mobiliser un encadrement technique adapté)	moyen (gestion technique, financière et sécurité)	moyen	moyenne	moyen	fort (modèle extensif)	moyen (nb de bénéficiaires potentiel limité)	non (mais étude de faisabilité à encourager dans les secteurs bénéficiant d'eau douce)

8.4. Typologie des AGR et leur adéquation aux objectifs du PARAR/PACP

8.4.1. Les AGR retenues

Les AGR retenues pour le PARAR peuvent être considérées comme relevant, schématiquement, de deux grands types distincts selon leurs caractéristiques technico-économiques et les types d'enjeux que revêtent leur promotion et leur pérennisation. Ces deux grands types d'AGR présentent les caractéristiques suivantes :

Tableau 19 : Les caractéristiques d'AGR retenues

Types d'AGR retenues	Caractéristiques
AGR de type 1 (à « large spectre ») :	<ul style="list-style-type: none"> • AGR généralisable à une majorité de villages et de bénéficiaires et permet d'atteindre un nombre potentiel de bénéficiaires élevé • Timing et coûts de mise en œuvre limités (investissements limités, résultats et effets à court terme) • Appropriation et acceptabilité sociale très probable (activité connue, potentialités de tensions sociales et de conflits fonciers limitées) • Filières et opérateurs préexistants dans la zone • Niveau de structuration requis limité (activité pouvant être gérée individuellement, demandant peu ou pas de coordination ou relations contractuelles avec d'autres acteurs) • Impact économique potentiellement limité
AGR de type 2 (à fort potentiel de développement)	<ul style="list-style-type: none"> • AGR à fortes contraintes de faisabilité ; c'est-à-dire que le nombre potentiel de villages et de bénéficiaires est limité ou incertain et le développement des activités nécessite des études et tests complémentaires • Timing et coûts de mise en œuvre significatifs (tests pilotes, investissements élevés, résultats à moyen terme, etc.) • Appropriation et acceptabilité sociale incertaine (changement de pratiques, enjeux fonciers importants, etc.) • AGR de type "Filière" impliquant le plus souvent l'intervention d'opérateurs économiques au niveau de la chaîne de valeur (forts enjeux partenariaux) • Niveau de structuration requis élevé (dimension collective, appuis techniques et accompagnement socio-organisationnel nécessaires) • Impact économique potentiellement élevé / effet significatif en termes de développement local

Nota bene : Au niveau de la ZUP Melaky nous n'avons pas pu identifier, d'AGR de type 2¹⁸ susceptibles d'être suffisamment "attractives" sur le plan économique pour mobiliser/attirer des opérateurs privés/partenaires, au vu, principalement, des fortes contraintes d'enclavement de la plupart des villages prioritaires. Ce contexte nous est apparu par ailleurs peu propice à l'efficacité des mesures d'accompagnement rapprochées spécifiques (encadrement technique...) qu'imposent ce type de projet (coûts logistiques...).

Nous précisons toutefois qu'il convient de poursuivre les investigations sur l'analyse des perspectives de développement de ce type d'AGR dans la région en restant notamment attentif aux initiatives prises dans les autres ZUP (pose de DCP en BATAN/BA, Pisciculture en BA/BATAN, projet de crabculture sur Majunga porté par UNIMA, etc.)

¹⁸ Voir Etude 2

8.4.2. Proposition d'un guichet pour des AGR relatives à la professionnalisation des PAP sur des métiers de pêche durables

En partant des constats suivants :

- D'une part, de nombreux pêcheurs recourent à des matériels de pêche fournis par des patrons et/ou des collecteurs à des conditions peu avantageuses, les mettant dans des situations de dépendance qui ne favorisent pas leur autonomisation en matière financière et en termes de choix des stratégies d'activité
- D'autre part, plusieurs mesures de restriction retenues au niveau du PACP et des PAG correspondent à des mesures de gels, de limitations et de réductions progressives de certains matériels et requièrent donc pour/leur mise en œuvre, la réalisation préalable de recensement des pêcheurs et des matériels qu'ils possèdent
- Les modalités opérationnelles de mises en œuvre de ces restrictions restent peu explicites (niveau attendu de réduction d'usage, temporalité de réalisation)
- Un besoin d'accompagnement technique des pêcheurs sur le terrain (appui en matière de choix de filières/pratiques de pêche/orientation professionnelle...)

Il nous paraît opportun d'envisager un mécanisme spécifique qui permettrait de renforcer l'autonomie et la professionnalisation des pêcheurs en les orientant vers des métiers durables tout en facilitant le recensement des engins problématiques, ou prohibés, encouragé par des dotations de matériel sélectif respectant les ressources halieutiques jugées fragiles.

Ce mécanisme aurait intérêt à prendre la forme d'un guichet associant les structures d'exécution des Plans d'aménagement à l'échelle locale (groupement de pêcheurs, ONG d'appui, pouvoirs publics/CirPEB) pour définir l'éligibilité des métiers de pêche adaptés aux mesures des PACP et TGRH locaux et orienter en fonction les appuis alloués aux pêcheurs demandeurs.

Une proposition de plan d'action précisant les principales modalités de mise en œuvre est avancée dans une fiche dédiée aux AGR pêche dans le rapport de l'étude 2. Ce mécanisme peut être rattaché au profil d'AGR de type 1 à adresser prioritairement aux PAP pour restaurer leurs moyens de subsistance sur des activités familiales et accessibles.

8.4.3. Proposition d'un guichet pour des AGR de type 3

En parallèle des AGR que nous n'avons pas jugées opportunes d'approfondir au travers de fiches descriptives, d'analyses approfondies de faisabilité et de plans d'action *ad hoc*, nous avons toutefois identifié d'autres pistes d'AGR et opportunités sectorielles qui pourraient bénéficier à la restauration des moyens de subsistance des PAP intéressées si des mécanismes d'appui adaptés leur permettaient d'y recourir. Afin d'explorer ces différentes opportunités, nous préconisons de mettre en place au profit des PAP un mécanisme d'accompagnement adapté qui leur permettrait de soumettre leur projet de renforcement ou de diversification de leurs AGR et de les faire financer par un guichet dédié intégré au projet PARAR. Ce mécanisme accompagnerait les PAP intéressées en amont pour la formulation de leur projet, déciderait de l'octroi de financement sur la base de critères d'évaluation (pertinence, éligibilité, faisabilité), et les accompagnerait en aval du financement pour la mise en œuvre. On pourrait notamment retrouver dans les micro-projets financés des AGR associées à des secteurs de production ou d'activités qui n'auront pu faire l'objet de plans d'action spécifiques faute de perspective suffisante de mise à l'échelle ou faute d'un recul suffisant à ce stade, telles que :

- Élevage caprin : L'élevage caprin est une activité potentielle qui paraît bien adaptée au contexte de la ZUP Melaky. Elle n'implique pas d'appui majeur et de dispositif d'encadrement complexe, et pourrait être mise en œuvre au niveau de nombreux profils de ménages de PAP.
- Cultures maraîchères : une pratique qui peut être intéressante pour certains mais dont la mise à l'échelle ne nous paraît pas pouvoir être structurée au sein d'une filière permettant d'atteindre des seuils de rentabilité suffisants (capacité d'atteinte des marchés urbains limitée pour une production enclavée et disséminée), exception faite peut être des zones périurbaines (mais le problème d'accès au foncier peut y limiter les opportunités).
- Autres AGR des secteurs secondaires et tertiaires : Il s'agit du développement de petits commerces et vente au détail (épicerie), activités de collecte (produits agricoles/élevage, produits halieutiques...),

artisanat (couture, vannerie), services de transport/fret, activités de construction (charpente, menuiserie, construction navale).

Une note conceptuelle pour cette catégorie d'AGR est proposée dans le rapport de l'étude 2 sur la mise en place d'AGR à l'échelle de la ZUP.

8.4.4. Analyse des risques et des impacts

Plusieurs types de risques peuvent affecter la pertinence et la réussite de la promotion des différentes AGR. Il convient de les identifier pour intégrer des mesures de minimisation de ces risques dans l'élaboration des plans d'action et de promotion des AGR. Nous évoquerons dans le tableau ci-dessous les principales catégories de risques et les types de précautions qu'elles appellent et renverrons aux fiches pour plus de détails par AGR.

Tableau 20 : Les principales catégories de risques et les types de précaution des plans d'action et de promotion des AGR

Type de risque	Nature des risques	Types d'impacts potentiels	AGR sensibles/concernées	Types/Mesures de précaution
Social	Sélection des bénéficiaires perçue comme illégitime ou inéquitable	<ul style="list-style-type: none"> • Opposition au projet • Sabotage des projets et infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes AGR 	<ul style="list-style-type: none"> • Processus renforcés de sensibilisation / concertation / explication / légitimation • Concertation sur l'éligibilité des différents types de migrants • Mécanisme de réévaluation / gestion des plaintes
	Défaut de coordination et de gestion des infrastructures ou des activités collectives associées aux AGR	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'entretien • Règles de gestion non respectées • Mauvaises pratiques • Tensions sociales • Abandons / désintérêt pour l'AGR 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuis transformation et Mareyage 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation • Formation • Renforcement de capacités • Appui socio-organisationnel étroit
	Conflits d'usage et d'accès liés à la promotion de l'AGR	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux • Sabotage / insécurité • Démobilisation des plus vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> • Aviculture 	<ul style="list-style-type: none"> • Concertation préalable • Accompagnement institutionnel des actions • Mesures d'accompagnement intégrées aux plans d'action
Economique	Promotion de l'AGR débouchant sur une saturation de l'offre	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse de prix • Problème d'écoulement • Diminution rentabilité AGR 	<ul style="list-style-type: none"> • Aviculture • Professionnalisation pêches durables • Appuis transformation et mareyage 	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes de marchés approfondis • Recherche de diversification des débouchés • Séquençage des projets d'appui / progressivité du nb de bénéficiaires
	Démobilisation des partenaires et opérateurs filières associées à l'AGR	<ul style="list-style-type: none"> • Abandon des producteurs par les opérateurs • Perte des appuis et services apportés par les opérateurs démobilisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes AGR 	<ul style="list-style-type: none"> • Cadres d'engagement des parties (contractualisation) • Mesures d'encouragement et de financement des opérateurs



		<ul style="list-style-type: none"> • Production non valorisée / invendue 		
Environnemental	<ul style="list-style-type: none"> • Surexploitation de ressources en lien avec l'AGR • Impacts liés à l'accroissement des pratiquants 	<ul style="list-style-type: none"> • Erosion des stocks / surexploitation des ressources • Dégâts environnementaux • Diminution des rendements des AGR 	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnalisation pêches durables 	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes préalables • Suivi des impacts et effets de développement de l'AGR • Suivi des rendements AGR • Instauration de plateformes de concertation entre les acteurs et d'instances de pilotage
Institutionnel	Manque de coordination et de leadership institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Incapacité à accompagner la formulation de demandes d'appui et de résolution de problèmes • Défiance entre les acteurs impliqués dans les filières AGR • Incapacité à identifier et lever les blocages institutionnels 	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnalisation pêches durables (guichet) • Appuis mareyage • Aviculture • Autres AGR nécessitant coordination d'acteurs (guichet AGR3 notamment) 	<ul style="list-style-type: none"> • Formalisation des instances impliquées dans le pilotage des actions (guichets de traitement des demandes d'appui, plateformes d'acteurs filières...) • Sécurisation des financements pour le fonctionnement des instances de pilotage

Des fiches techniques présentant les AGR qui ont été retenues sont disponibles dans l'étude 2 mentionnée précédemment où les différentes modalités de mise en œuvre sont décrites.

Les observations et remarques dont nous ont fait part les participants à l'occasion des groupes techniques de travail de l'atelier de validation ont permis d'amender les fiches techniques des AGR pour les contextualiser au mieux.

8.4.5. Identification des acteurs/intervenants dans la zone

Afin d'envisager les opportunités de promotion des différentes AGR, il convient d'identifier des acteurs relais prêts à accompagner des actions dans la zone. Qu'il s'agisse d'organismes d'appui aux communautés et ménages ruraux ou d'opérateurs économiques et/ou commerciaux, nous n'avons pu identifier que peu d'acteurs actifs dans la zone et potentiellement partenaires relais et points d'appui pour la mise en œuvre de plans d'action. Ceci constitue une contrainte forte pour l'identification d'AGR porteuses et l'élaboration de plans d'action ad hoc.

Après avoir consulté la plupart de ces acteurs, nous tâcherons de présenter ici les diagnostics qu'ils ont partagés, leur positionnement stratégique et leur expérience dans la zone. Nous évaluerons leurs intérêts, leurs attentes et leur volonté à être impliqué dans des plans d'action pour la promotion de certaines AGR.

A ce stade, voici les acteurs et intervenants potentiels qui ont pu être identifiés (et pour certains consultés) pour être associés à des actions de promotion d'AGR :

■ Opérateurs privés :

- **Sociétés de pêche industrielle crevettière (Somapêche, Pêcheries de Nosy-Be, Réfrigépêche Ouest, Madafishery) :** Dans le cadre des accords de pêche pour l'attribution annuelle de leurs licences, les sociétés de pêche crevettière industrielle sont tenues d'allouer des fonds pour l'appui aux petits pêcheurs, la formation et le renforcement de leurs capacités et la promotion d'AGR. Ce mécanisme peut être mis à profit dans le cadre des programmes d'action (notamment au niveau du projet de guichet d'appui à la professionnalisation des activités de la pêche et/ou au niveau des mesures d'appui au mareyage).
- **Réfrigépêche Ouest :** Outre ces activités de pêche industrielle, la société achète aussi différents produits frais livrés à Mahajanga, dont certains proviennent de la Région Melaky et des îles Barren (poules, langoustes, poissons démersaux). De ce fait, la société pourrait être intéressée par l'opportunité de développer ces réseaux d'approvisionnement en produit, notamment en lien avec la mise en place d'infrastructures de froid dans certains villages et de structures de commercialisation/transport adaptées gérées par les communautés.
- **Copefrito :** Cette société basée à Toliara dispose d'une antenne à Morondava depuis laquelle elle déploie des activités de collecte de crabes jusque dans la partie Sud de la ZUP (Commune Antsalova).
- **Sopemo :** Cette société basée à Morondava déploie des activités de collecte, essentiellement de crabes, jusque dans la zone Sud de la ZUP. Elle exploite par ailleurs des bateaux de pêche artisanale le long des côtes de Melaky.
- **NACB :** Cette société d'aquaculture crevettière installée à proximité de Besalampy collabore avec les pêcheurs des villages alentours (notamment Ampongobe) pour s'approvisionner en poisson en quantité significative (300Kg à 1t/semaine)
- **Sahanala :** Entreprise sociale intervenant dans diverses régions de Madagascar, Sahanala cherche à instaurer un développement durable au sein des communautés rurales en accompagnant la mise en marché de productions respectueuses de l'environnement. En Melaky, l'entreprise appuie plus de 750 agriculteurs et valorise leur production de maïs. Dans la continuité de ses activités, elle pourrait être intéressée par la création d'une usine de provende pour mieux valoriser certains produits de la petite pêche et les sous-produits agricoles.

■ Organismes d'appui, ONG, centres techniques, etc. :

- **BV :** En tant qu'Agence d'exécution de SWIOFish2 et partenaire de longue date des communautés pour la mise en œuvre d'une cogestion des ressources et paysages marins, BV apparaît comme un partenaire stratégique important pour le déploiement d'action de promotion d'AGR. BV met déjà en œuvre des actions concrètes et dispose d'équipes réparties sur l'ensemble de la ZUP. Pour l'ensemble de ces raisons, BV doit pouvoir jouer un rôle stratégique dans la plupart des programmes de promotion des AGR qui seront adressés aux communautés côtières de la ZUP.
- **WWF :** Là encore, l'implication durable de cette ONG aux côtés de certaines communautés côtières de la ZUP représente un atout important pour accompagner la mise en œuvre de programmes d'appui au développement d'AGR qui constitue aujourd'hui un axe de travail stratégique du WWF
- **AD2M :** Le Projet d'Appui au Développement de Menabe et Melaky (AD2M) est mis en œuvre par le Ministère chargé de l'Agriculture et le Fonds international de développement agricole (FIDA) travaillant dans la région Melaky dans le domaine de l'Agriculture, l'élevage et la pêche. L'Unité de Gestion du

Projet collabore avec des ONG de Terrain dont l'ONGT Fampandrosoana opérant dans la commune Tambohorana/Kingalahy et l'ONGT Saragna dans la commune de Masoarivo/Mozambiky. Le projet FORMAPROD, financé par FIDA, opère dans la commune Besalampy/Ampongobe. Les filières appuyées par AD2M sont : riz, grains secs, maïs, culture maraîchère, coco, avicole, apiculture et pêche continentale

- **ONG Onja** : Basée à Morondava, cette ONG mène des actions de formation aux techniques de fumage dans la zone Sud de la ZUP
- **Fondation Aga Khan** : dans le cadre du programme Organisation de Soutien pour le Développement Rural à Madagascar (OSDRM), la fondation Aga Khan intervient pour le compte de Blue Ventures dans une dizaine de villages situés au sud de la ZUP (notamment au niveau des îles Barren) pour les aider à identifier des AGR alternatives à la pêche, susceptibles d'intéresser les communautés locales.

8.5. Modalités de mise en œuvre du PRMS

Comme pour tout projet, la mise en œuvre du PRMS doit suivre un processus de planification itérative en plusieurs étapes :

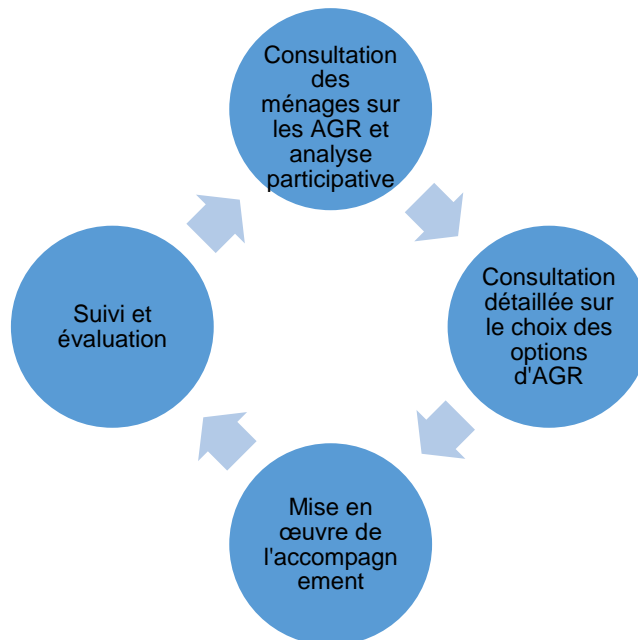


Figure 43 : Les étapes de mise en œuvre du PRMS

8.5.1. Étape 1 : Consultation des ménages sur les AGR et analyse participative

Cette première étape réalisée dans le cadre de l'élaboration du PARAR est cruciale pour la mise en œuvre et le succès du projet. Le principe de base reste l'implication effective des PAP.

8.5.2. Étape 2 : Lancement et consultation détaillée sur les options de restauration des moyens de subsistance

Une fois le projet PRMS et les différents types d'AGR validés par l'UGP, la prochaine étape consiste à annoncer le lancement du programme à travers la consultation détaillée au niveau de chaque village. Cette consultation est nécessaire pour permettre aux ménages de choisir eux-mêmes les activités qu'ils vont adopter en se basant sur les critères d'éligibilité. Cette consultation constitue une opportunité pour annoncer le calendrier de mise en œuvre, les modalités d'accompagnement, les catégories d'AGR proposées et d'écouter les préoccupations ou craintes des ménages. Au cours de ces consultations, il est essentiel de veiller à ce que les PAP comprennent les avantages et les inconvénients associés aux options qu'ils envisagent et qu'ils sont libres d'exprimer des idées et des opinions et d'avoir le temps de réfléchir entre eux et d'affiner leurs opinions. Les retours des ménages soutiendront également l'identification des obstacles à la mise en œuvre réussie.

Sur la base de la consultation, le programme de restauration des moyens de subsistance peut être mis en œuvre.

Les expériences sur ce genre de projet démontrent que les activités ont plus de chance de réussir quand les PAP choisissent l'amélioration de leur productivité ou capacité de travail pour une activité qu'ils pratiquent déjà. Toutefois, le Projet leur offrira l'opportunité d'un changement d'orientation de leur activité professionnelle quand c'est possible ou souhaitable.

L'information sur les critères d'éligibilité et d'accompagnement constitue l'enjeu principal à ce stade du processus et le Projet cherchera tous les moyens pour communiquer d'une manière cohérente avec un langage commun entre les différents intervenants.

8.5.3. Étape 3 : Mise en œuvre du PRMS

L'exécution des mesures proposées dans le PRMS nécessite des moyens de mise en œuvre significatifs, il convient donc d'appuyer les PAP à l'aide des ONG et partenaires de mise en œuvre spécialisées pour assurer une gestion efficace des ressources qui leur seront attribuées. Aussi, pour en assurer la pérennité, les activités de restauration des moyens s'appuieront en partie sur des organisations ou projets existants dont certains sont gérés par les services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, etc.) et seront accompagnés d'un programme d'intégration sociale.

Le programme de restauration des moyens de subsistance doit être suffisamment long (entre 3 à 5 ans) pour s'assurer que les PAP aient pleinement pris possession des moyens mis à leur disposition dans le cadre des projets. Il est important que chaque AGR puisse avoir une stratégie de pérennisation et de retrait du processus d'appui sans pour autant que cela ait un impact sur la qualité de vie des populations. Il est donc important de créer un processus de développement durable qui sera indépendant de celui du projet et qui pourra à moyen terme assurer la gestion des moyens et actifs mis à disposition de la communauté sans que cela soit une charge financière pour le projet ou pour l'Etat.

Le renforcement de capacité doit constituer un élément clé du PRMS et comprendra un appui à la population par des sensibilisations/formations, la mise en place d'infrastructures sociocommunautaires et le financement d'activités génératrices de revenus à travers une microfinance sociale. Cette forme de financement des activités permettra d'insuffler une dynamique de développement socio-économique au sein de la communauté.

8.5.4. Étape 4 : Suivi et évaluation

Comme on le décrira plus en détail dans le **chapitre 10**, le suivi et évaluation est un élément central du PARAR. Dans le cadre du PRMS, ce suivi-évaluation comprend deux niveaux :

- Suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des projets de PRMS par rapport aux résultats attendus ;
- Évaluation de l'état des moyens de subsistance des PAP.

L'équipe du Projet devrait adopter une approche holistique des moyens de subsistance des ménages, y compris les aspects non-financiers pour vérifier que les ménages sont stables et durables dans le cadre de la mise en œuvre des différentes activités.

9. Mobilisation des Parties Prenantes (PP) et Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

9.1. Principes et objectifs

Ce plan de mobilisation des parties prenantes vise à fournir une orientation stratégique et opérationnelle sur la manière de planifier les différentes concertations durant les différentes phases du projet. Ce plan de mobilisation des PP a comme objectifs de :

- Impliquer les parties prenantes clés dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des différents aspects du projet ;
- Faciliter la consultation sur les différentes options d'AGR et la mise en œuvre par un accompagnement dégressif des AGRs;
- Faciliter la compréhension des critères d'éligibilité à l'accompagnement AGR ;
- Gérer les rumeurs, les attentes et les préoccupations des parties prenantes ;
- Transmettre des informations relatives au projet proposé de manière compréhensible et adapté au contexte local.

En plus des personnes affectées par le projet, ce plan de concertation inclut les autres communautés de pêcheurs, les membres influents et les leaders communautaires. Ces dernières constitueraient des atouts considérables dans la réduction des risques de conflits sociaux liés au projet.

9.2. Historique des consultations entreprises dans le cadre de l'élaboration du PARAR

Les consultations réalisées lors de l'élaboration du PARAR l'ont été sous deux formes différentes :

- Des **focus groupes** ont été organisés avec des représentants de populations-cibles : pêcheurs, mareyeuses,
- Des **entretiens avec des personnes-ressources** : représentants des autorités publiques, d'ONG telles que WWF, Blue Ventures, d'opérateurs économiques tels que Réfrigepêche Ouest, Unima, Nemaco, IOT, Ocean Farmers, et divers autres entrepreneurs locaux (produits halieutiques...) ou d'autres organismes d'appui tels que FDAC. Ces entretiens ont eu lieu en personnes ou à distance.

D'autres consultations ont été réalisées dans le cadre de la mission de cadrage et ont impliqué les communautés, les leaders communautaires, les ONG et les autres acteurs de la zone. L'ensemble de ces consultations ont été réalisées sur la base de questionnaires rédigées en amont par l'équipe d'experts.

9.2.1. Consultations réalisées dans le cadre de la préparation du PARAR

Les focus groups et entretiens ont eu lieu à distance lors de la mission de cadrage d'avril 2021 et en personne lors de la mission d'évaluation de la faisabilité des AGR en novembre et décembre 2022. Les entretiens à distance ont aussi eu lieu en préparation des missions de terrain et dans le cadre de la rédaction des livrables.

9.2.2. Principaux enjeux et préoccupations identifiées lors des consultations

Les consultations réalisées lors de l'élaboration du PARAR ont mis en lumière des enjeux et préoccupations de nature différentes, notamment selon la perspective adoptée par les publics consultés.

- **Des attentes en termes d'accompagnement de certaines parties prenantes** : Le travail de préparation du PARAR a mis en évidence le nécessaire renforcement de capacités des PAP et des APGL. Leurs compétences et capacités de gestion ne sont pas toujours à la hauteur des enjeux. Les PAP identifiées comme vulnérables vont avoir besoin de prise en charge "non techniques" pour assurer leur implication dans le PRMS (alphabétisation fonctionnelle, éducation financière, etc.). Quant aux APGL, elles disposent rarement des ressources humaines, organisationnelles et financières leur permettant de répondre à leur mission de gestion des ressources halieutiques
- **Des attentes vis-à-vis du calendrier de mise en œuvre** : Les consultations ont révélé une lassitude vis-à-vis des consultations récurrentes sans retour concret aux attentes des parties prenantes. Les populations concernées ainsi leurs représentants à travers les associations et les autorités locales ont souligné la nécessité d'accélérer la mise en œuvre des activités.

- **Des enjeux socio-économiques** : La vulnérabilité socio-économique des populations vivant dans la zone impactée par le projet est une source de préoccupation apparue lors des constatations et des échanges sur le terrain. Cette dernière peut constituer un frein à l'application des mesures de gestion/restriction et à l'intérêt portée aux AGR proposées. De plus, les représentants des autorités et associations locales signalent une exclusion systématique des groupes vulnérables dont les senneurs plages ainsi que les pêcheurs non formels des activités d'accompagnement, de formation et d'accès aux AGR. L'exclusion des groupes ne favorise pas l'adoption des bonnes pratiques en matière de gestion des ressources naturelles.
 - **Des enjeux logistiques** : La qualité très médiocre des routes dans la zone (leur quasi absence de facto) rend le transport et l'écoulement de produits des villages de pêcheurs de Melaky vers les marchés porteurs des grandes villes (Maintirano, Mahajanga, Morondava, Antsirabe et Antananarivo) particulièrement compliqué. C'est un obstacle significatif au développement de filières économiques existantes ou nouvelles pouvant bénéficier à la population locale.
 - **Des enjeux commerciaux / de marché** : Compte tenu du point fait précédemment, nous avons pu constater la difficulté pour les filières de se développer au-delà de marchés locaux. La filière de la pêche crevettière sont des exceptions car elles ont été conçues pour l'essentiel pour l'exportation.
- Des enjeux de gouvernance** : Les faiblesses en matière de gouvernance locale ont été à plusieurs reprises abordées dans ce rapport. Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de faire une répétition à ce stade.

9.3. Inventaire, cartographie et analyse des PP

La mise en œuvre du PARAR, et plus particulièrement du PRMS, repose sur l'implication et le travail coordonné d'un grand nombre de parties prenantes dont vous trouverez la liste et les niveaux d'implication potentiel dans le tableau ci-dessous.

Point de vigilance important : Par rapport aux ZUP BATAN et Baie d'Antongil, la ZUP Melaky est marquée par un tissu d'acteurs particulièrement fin. Le tableau fait état de parties prenantes de catégories aussi diverses que dans les deux autres régions concernées par le projet :

- PAP et bénéficiaires individuels des AGR
- Représentants des autorités publiques malgaches
- Associations/fédérations de pêcheurs
- Associations/groupements communautaires
- Opérateurs privés
- Organismes d'appui

Toutefois, il est essentiel de noter que les organismes d'appui aux communautés de pêcheurs et les opérateurs privés nécessaires au développement d'activités génératrices de revenus alternatives sont rares. C'est d'ailleurs un des risques identifiés dans le cadre de projet.

C'est pourquoi certaines parties prenantes listées ci-dessous ne sont pas nécessairement présentes ou actives dans les villages identifiés prioritaires. Il nous a cependant semblé important de les mentionner compte tenu justement du peu d'acteurs présents dans la zone et du rôle potentiel qu'ils pourraient toutefois jouer dans la mise en œuvre du PARAR. Il s'agirait ainsi de mobiliser et renforcer des ressources déjà présentes si ces dernières sont pertinentes pour le succès du projet.

Tableau 21 : Les différentes catégories des parties prenantes et leur niveau d'implication

Parties Prenantes	Niveau d'implication dans les activités relatives à la gouvernance de la pêche et implication vis-à-vis de la mise en œuvre du PARAR
PAP et bénéficiaires des AGR	<p>Déjà impliqués dans l'application du PACP et dans la préparation du PARAR/PRMS. A impliquer dans la mise en œuvre du PARAR/PRMS</p>
<p>Ministère de la pêche et de l'économie bleue (MPEB) DIRPEB</p>	<p>Déjà impliqué dans la mise en œuvre du PACP et dans la préparation du PARAR/PRMS. A impliquer dans le lancement et la mise en œuvre du PARAR/PRMS.</p> <p>Activités générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Gouvernance activité de pêche au niveau district ● Information/base de données ● Appui technique et organisationnel
Représentants des autorités publiques malgaches	<p>Activités spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Coordination du projet au niveau local par rapport à l'amélioration de la Gouvernance de la pêche ● Appui à la création ou à la redynamisation des associations de pêcheurs et coopératives de pêcheurs. Pour avoir une carte pêcheur il faut adhérer à l'une de ces structures. ● Sensibilisation au regroupement ● Recensement des engins de pêche
SWIOFISH (UGP et UGL)	<p>Déjà impliqué dans la mise en œuvre du PACP et dans la préparation du PARAR/PRMS.</p>
<p>Ministère de l'agriculture et de l'élevage (MAE) dont la Direction Régionale</p>	<p>Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Gouvernance activité d'élevage au niveau régionale et du district ● Information/base de données ● Appui technique et organisationnel <p>A impliquer dans la mise en œuvre du PARAR/PRMS (AGR agricoles)</p>
Services techniques et	<p>A impliquer dans la mise en œuvre du PARAR/PRMS</p>



administratifs	
	Ministère de la Justice A impliquer dans l'application du PACP et dans la mise en œuvre du PARAR/PRMS.
Associations/ Groupements communautaires	Associations de pêcheurs et/ou gestionnaires de réserve présentes dans les villages prioritaires A impliquer dans le lancement et la mise en œuvre du PARAR/PRMS et dans la gestion des AGR si cela est pertinent et si elles en ont les moyens.
	Association des femmes présentes dans les villages prioritaires A impliquer dans la mise en œuvre du PARAR/PRMS
	Groupements d'Epargne Communautaire (GEC) A impliquer dans la mise en œuvre du PARAR/PRMS - Certains GEC peuvent être impliqués en tant que structure de démarrage et d'encadrement d'AGR (financement de départ de ces activités). Pour cela, elles doivent réunir certaines caractéristiques qui ont prouvé l'efficacité du système : réunir des membres qui ont la même vision, les mêmes intérêts, les membres doivent habiter dans un même endroit (ne pas être éloignés les uns des autres) et être disponibles pour être présents aux réunions hebdomadaires. La taille du GEC ne doit pas dépasser 30 membres. Il est important de bien définir les rôles et responsabilités des membres du bureau
	VOI/COBA/CLB A impliquer dans l'identification d'autres zones de réserves, APGL, l'information et l'application des restrictions. Avec un renforcement important de capacité en gestion financière et de gouvernance accès sur les activités économiques, ces structures peuvent servir d'organisation de base pour la mise en œuvre des AGR et la gestion des infrastructures de stockage et de transformation prévues dans le cadre de SWIOFISH.
Opérateurs privés	SAHANALA Présente à Maintirano mais pas dans les villages prioritaires. Son implication dans les AGR identifiées dans le cadre de ce projet n'est donc pas établie. Pourtant c'est un acteur économique à mentionner compte tenu du peu d'opérateurs économiques d'envergure présents dans la zone. <u>L'entreprise entreprend actuellement une enquête au niveau des pêcheurs pour une intervention probable dans la filière pêche.</u>
	Nemaco Présente principalement dans la Région Atsimo-Andrefana depuis plusieurs années, cette entreprise sociale œuvre actuellement à l'implantation dans de nouveaux villages de la Région Menabe de son modèle consistant en l'implantation de base associant infrastructures de désalinisation d'eau pour la vente locale et achat/valorisation des produits halieutiques. L'entreprise s'est déclarée intéressée pour étudier les possibilités de développer son modèle le long du littoral de Melaky.



<p>GAPCM (Groupement des aquaculteurs et pêcheurs de crevettes à Madagascar) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réfrigépêche ouest ● Pêcheries de Nosy-be ● SOMAPêche 	<p>A impliquer potentiellement</p> <p>Les experts n'ont pas eu l'opportunité de discuter avec des représentants du GAPCM dans la préparation du PARAR. Toutefois, compte tenu du grand nombre de crevettiers dans la zone, et de l'impact constaté de leur présence d'un point de vue environnemental et en termes de gouvernance (décrit précédemment dans ce rapport), nous pensons qu'il est important d'intégrer le groupement dans cette cartographie. La consultation des membres et la concertation avec le groupement peuvent être des outils participant à la réussite du projet.</p> <p>Nous pensons en particulier à la mise en œuvre des AGR pêche identifiées. La loi et la convention mixte prévoient en effet que les industriels doivent appuyer financièrement le développement de la petite pêche dans la zone. Ils nous semblent pertinents que cet appui soit cohérent avec les orientations du PARAR.</p>
<p>Nouvelle Aquaculture de Crevettes de Besalampy (NACB) , ancien AQUALMA</p>	<p>Société d'aquaculture dans le district de Besalampy dont Ampongobe fait partie. La société approvisionne sa cantine avec les poissons de l'Association de pêcheur FTMSA qui se trouve à Ampongobe, C'est un exemple de collaboration à développer entre communauté et opérateur privé</p>
<p>Organismes d'appui</p> <p>ONG WWF <i>Basé à Maintirano et Benjavily</i></p> <p>ONG Toky Fampadrosoana / AD2M <i>Basé à Maintirano</i></p> <p>SAF FJKM <i>Basé à Maintirano</i></p> <p>ONG Miarintsoa <i>Présent à Ampongobe et basé à</i></p>	<p>Impliqué dans la préparation du PARAR</p> <p>Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Protection et cogestion des ressources : TGRH et TGRN ● Distribution de matériel. ● Appui technique et organisationnel : pêche, apiculture, aviculture, pisciculture ● Appui technique et organisationnel : aviculture et apiculture ● Conception : <u>Plan d'Émergence Communale (PEC)</u> ● Etude de faisabilité organisationnelle et gestion des infrastructures qui va être mis en place par SWIOFISH <p>Appui technique et organisationnel : petit élevage et groupements d'épargne communautaire (GEC)</p> <p>Appui technique et organisationnel aux groupements d'épargne communautaire (GEC)</p>



Besalampy

ONG ONJA

Basé à Morondava

Appui technique pour l'activité de fumage de poissons

Tranoben'ny Tantsaha Mpamokatra
TTMR (Chambre de l'agriculture)

*Basée à Maintirano avec envergure
Régionale*

Actions de plaidoyer pour l'augmentation des prix aux producteurs, financement aux producteurs, la sécurité et l'amélioration des infrastructures

FDA

Basé à Maintirano

Appui technique, organisationnel et financier auprès des individus ou groupement des AGR : petits élevage et dotation de matériel de pêche

9.4. Mécanisme de dialogue à adopter pour la mise en œuvre du PARAR : stratégie et outils

En préambule, il nous apparaît important de préciser que, tout comme le système de suivi-évaluation proposé dans le chapitre suivant, cette étude a porté sur 3 villages pilotes. Ainsi, il sera nécessaire d'adapter ce mécanisme de dialogue lorsqu'il s'appliquera à d'autres villages. Pour garantir une communication claire et précise, nous recommandons également d'informer les populations des autres villages de la stratégie d'approche adoptée par le Projet, et les raisons qui l'ont motivée à sélectionner 3 villages pilotes dans un premier temps.

9.4.1. Étapes et enjeux des consultations

Compte tenu de la dimension et de la complexité du PARAR, il est important d'organiser des consultations des PAP à certaines étapes-clés. A chaque étape, ces consultations auront pour objectif général (1) de partager avec les PAP des informations nécessaires à leur implication dans le projet et (2) de les interroger sur la manière dont le projet se déroule.

Tableau 22 : Les étapes et enjeux des consultations

Etapes	Enjeux
1 Lancement	Assurer que l'ensemble des PAP aient les informations nécessaires à leur adhésion au PARAR et à leur implication concrète au cours de sa mise en œuvre. Prévenir et gérer les plaintes et les incompréhensions liées à l'éligibilité aux mesures d'accompagnement
2 Sélection des AGR	Assurer que l'ensemble des PAP aient les informations nécessaires à leur adhésion et implication concrète à la mise en œuvre des AGR Faciliter la compréhension des critères de sélection de bénéficiaires et les mesures de restrictions appliquées
3 Mise en œuvre	Assurer que les ménages s'approprient les activités mises en œuvre et respectent les mesures de restriction appliquées.
4 Suivi & Evaluation	Assurer que l'ensemble des PAP aient les informations nécessaires à leur adhésion et participation aux dispositifs de suivi-évaluation

9.4.2. Plan d'action de consultation avec les PP

Tableau 23 : Le plan d'action de consultation avec les PP

Etapes du processus	Objectifs de la communication	Messages clés de communication	Responsabilités
1 Lancement du PRMS	Informers les PAP du démarrage de la mise en œuvre du PARAR et du PRMS Recueillir leur avis sur chacun des éléments ci-dessus.	<ul style="list-style-type: none"> • Etapes et calendrier de la mise en œuvre • AGR sélectionnées • Parties prenantes à cette mise en œuvre • Implication attendue de la part des PAP à chaque étape de la mise en œuvre • Annonce des critères d'éligibilité 	Comité PARAR
2 Consultation détaillée sur les options	Informers les PAP des critères d'éligibilité et de	<ul style="list-style-type: none"> • Des principes et conditions d'éligibilité aux AGR sélectionnées 	Comité PARAR

	de restauration des moyens de subsistance	la liste des bénéficiaires Lancer le processus de sélection des AGR par les ménages Recueillir leur avis sur chacun des éléments ci-dessus.	<ul style="list-style-type: none"> Des processus de manifestation d'intérêt pour ces AGR Des modalités de mise en œuvre des mesures d'accompagnement 	
3	Mise en œuvre du PARAR	S'assurer de l'implication des PAP dans les activités Identifier les blocages et les difficultés	<ul style="list-style-type: none"> Rappel des engagements Rappel des objectifs du PRMS Rappel des modalités d'accompagnement et de mise en œuvre 	Comité PARAR
4	Suivi et évaluation	Informar les PAP des dispositifs de suivi-évaluation auxquels elles devront participer Impliquer les PAP dans les activités de suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Suivi socio-économique des ménages affectés par le projet Suivi de la mise en œuvre des AGR Suivi de la consultation et l'implication des ménages dans le processus de préparation et de mise en œuvre du PARAR Suivi des personnes et groupes vulnérables 	Comité PARAR

9.5. Gestion des plaintes

La mise en œuvre d'un projet complexe comme c'est le cas du PARAR peut être une source d'inquiétude et de conflits auprès des ménages affectés, qui peut se manifester par des doléances ou des plaintes. Cette section traite des sujets de la gestion des plaintes, comme une partie intégrante du PARAR, en apportant des éléments sur le dispositif à adopter, les objectifs et sa portée.

9.5.1. Principes de base et objectifs du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

La mise en place du MGP rentre dans le cadre de la gestion des risques liés au Projet en permettant aux PAP de faire remonter leurs préoccupations et les plaintes liées au processus de mise en œuvre du Projet avant que ces dernières ne se transforment en conflits ou menaces pour l'atteinte des objectifs du Plan. La mise en place d'un MGP répond à quelques principes de base :

- Le mécanisme mis en place doit être transparent, accessible et compréhensible par l'ensemble des PAP
- Le MGP doit correspondre aux risques et aux impacts négatifs liés au Projet
- L'utilisation du MGP ne doit pas engendrer de coût supplémentaire pour les PAP ni des risques de représailles, que ce soit de la part du Projet ou des communautés elles-mêmes.

La mise en place de ce mécanisme répond aux objectifs suivants :

- Prévenir et réduire les risques sociaux, économiques, de gouvernance et environnementaux liés au Projet
- Fournir aux ménages le moyen d'exprimer leurs préoccupations concernant la mise en œuvre du PARAR de manière transparente et rationnelle
- Appuyer le développement de la confiance pour le processus d'accompagnement des ménages affectés dans la restauration de leur moyen de subsistance
- Prévenir et réduire au minimum les conflits autour de la distribution des appuis AGR et des différentes mesures d'accompagnements

- Renforcer les relations avec les parties prenantes en démontrant la volonté du promoteur d'écouter et de répondre aux préoccupations des communautés affectées.

L'objectif ultime est donc de renforcer la réactivité et la responsabilité du Projet envers les parties prenantes en veillant à ce que toutes les plaintes reçues fassent l'objet d'une réponse en temps opportun, et que les problèmes soulevés soient résolus de manière efficace et transparente. Elle tient compte des modes traditionnels de résolution des conflits dans la localité et de la possibilité d'une remédiation externe par un tiers en cas de besoin.

Les termes et définitions suivants sont à retenir pour la suite de cette section

Tableau 24 : Les termes et définitions à retenir

Termes	Définitions
Plaintes	Une question, une préoccupation, un problème ou une revendication (perçu(e) ou réel (le) écrite qu'un individu ou un groupe impliqué dans le processus de mise en œuvre du PARAR. La plainte est soumise au Projet, et concerne les processus ou activités liés au PARAR.
Mécanisme de gestion des plaintes	Méthode formelle et intégrée dans le système de gestion du Projet qui explicite les rôles, les règles, les champs d'application et les procédures pour traiter les plaintes liées au PARAR
Plaignant	Un individu ou un groupe ayant une question, une préoccupation, un problème ou une revendication qu'il veut voir traiter et/ou résoudre, concernant le processus de mise en œuvre du PARAR

9.5.2. Champs d'application

Le MGP s'applique à l'ensemble des activités liées à la mise en œuvre du PARAR, y compris les AGR.

La mise en œuvre du mécanisme sera précédée d'une large communication pour s'assurer que toutes les parties prenantes connaissent le mécanisme et comprennent son fonctionnement, ainsi que d'une formation au renforcement des capacités pour les personnes qui appliqueront le mécanisme dans le cadre de leur travail régulier. Des supports de communication tels qu'affiches, posters seront publiés dans les différents villages concernés.

Dans le cadre de la préparation du PARAR, l'UGP a mis en place un mécanisme de gestion des plaintes qui vise à faire remonter les préoccupations et les attentes des ménages dans la ZUP. Ce mécanisme comprend :

- La mise en place d'un comité de gestion des plaintes au niveau des villages prioritaires composé de trois représentants par village ;
- La mise en place de boîte à plainte au niveau des bureaux de fokontany et chez les chefs de villages ou de campements concernés.

Le mécanisme de gestion des plaintes fonctionne comme suit :

- Le plaignant dépose les doléances dans la boîte à plainte ;
- La boîte est ouverte en présence du comité lors des passages de l'UGP ;
- Un premier trio est organisé pour analyser la recevabilité et la destination des plaintes ;
- Le comité traite directement les plaintes qui peuvent être résolues sur place en discutant avec le ou les concernés ;
- Les plaintes qui requièrent des réponses qui peuvent être résolues par le comité local ou s'il faut adresser les plaintes à l'UGP ou à la direction régionale de la pêche et de l'économie bleue ;
- Les plaintes qui requièrent des réponses plus complexes ou en lien direct avec le projet SWIOFish 2 sont transmises à l'UPG pour traitement ;
- Les réponses sont ensuite transmises à la direction régionale de la pêche et aux UGL, qui transmettent aux PAP.

Les autorités locales et les membres du comité déplorent le retard ou l'absence de retour des plaintes reçues. Le mécanisme suggéré ci-dessous vise à améliorer ce processus notamment dans le délai de traitement des plaintes.

9.5.3. Mécanisme de gestion des plaintes proposé

9.5.3.1. Recevabilité

Toute partie prenante et en particulier les PAP peut exprimer une plainte au Projet, et peut le faire sans intermédiaire (elle peut écrire une lettre, ou se rendre dans les bureaux du projet pour déposer une plainte auprès d'une personne directement). Le mécanisme de règlement des plaintes comprend des mesures visant à faciliter l'accès à tous les segments de la population (par exemple, y compris ceux qui sont analphabètes, vivent dans des zones reculées, etc.).

Toutes les préoccupations et les plaintes exprimées relatives au PARAR seront documentées, qu'elles soient valables ou non, afin d'avoir une meilleure compréhension des perceptions et des préoccupations des parties prenantes. Les plaintes anonymes, pourvue qu'elles répondent aux critères de recevabilité mentionnés ci-dessus, sont également traitées dans le cadre de ce MGP. La procédure de traitement des plaintes anonymes est détaillée dans la section suivante.

Cependant, seules les préoccupations/plaintes qui concernent spécifiquement les activités du PARAR seront traitées par le MGP. Néanmoins, toutes les plaintes auront une réponse écrite indiquant si elle est bien liée au Projet ou non. Chaque plainte est analysée et enregistrée qu'elle soit formelle (via le mécanisme de réclamation) ou informelle (exprimée verbalement à un représentant des acteurs de mise en œuvre du Projet).

9.5.3.2. Principes de base

Conformément aux normes internationales, le MGP sera simple, équitable, accessible, inclusif, transparent et ouvert. Plus précisément, le MGP répond aux principes directeurs suivants :

- **Accessibilité :**
 - Fournit aux communautés différents canaux de proximité pour exprimer les plaintes, notamment via les autorités locales ;
 - Inclut des approches spéciales pour faciliter la participation des personnes vulnérables ;
 - Intègre la sensibilisation au MGP dans le plan d'engagement des parties prenantes du Projet et dans la stratégie de communication interne/externe ;
 - Ne requiert pas de coût supplémentaire pour les PAP ni des risques de représailles, que ce soit de la part du Projet ou des communautés elles-mêmes.
- **Simplicité :**
 - Tient compte du fait que de nombreuses personnes sont analphabètes ;
 - Inclut des procédures claires et conviviales, tant pour le plaignant que pour le destinataire.
- **Juste :**
 - Comprend une médiation avec les parties prenantes du projet dans les cas nécessitant une intervention extérieure, avant recours judiciaire ;
 - Ne remplace ni ne bloque les recours judiciaires ;
 - Sert de mécanisme de prévention et de gestion des risques.
- **Inclusif et transparent :**
 - Est adapté aux différents groupes de parties prenantes de (culture, langue, niveau d'éducation, méthodes de communication préférées, etc.) ;
 - Formalise le MGP en incorporant un comité consultatif qui comprend des représentants des communautés ;
 - S'engage publiquement sur un délai précis pour traiter une réclamation (sous 30 jours, par exemple)
 - Cherche à résoudre les différends à l'amiable et à préserver les relations ;
 - Renforce la documentation et le suivi des réclamations et gère un registre des réclamations différent du registre des demandes de la communauté ;

- Ne pas divulguer l'identité du plaignant à des parties prenantes internes ou externes au Projet sans l'accord exprès du plaignant.
- Veiller à l'impartialité des personnes qui participent aux enquêtes.

9.5.3.3. Types de plaintes à traiter

Plusieurs types de plaintes peuvent survenir dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre du PARAR :

- Préoccupations ou erreurs relatives à l'identification des PAP ;
- Insatisfaction à l'égard du processus de gestion des AGR ;
- Incompréhension des mesures d'appui et la sélection des AGR ;
- Respect des engagements des communautés et des différentes parties prenantes ;
- Comportement des personnes impliquées dans la mise en œuvre des AGR et accompagnements ;
- Manque de transparence ;
- Absence de consultation ou de divulgation d'informations.

9.5.3.4. Canaux pour soumettre et recevoir des plaintes

Il est essentiel de disposer de canaux clairs pour soumettre et recevoir les plaintes afin de garantir la transparence et la confiance dans le système. Lorsque ces canaux sont communiqués, les parties prenantes ont un sentiment de confiance et d'acceptation du système.

Pour faciliter l'accès au système, le mécanisme des plaintes utilisera plusieurs canaux :

- Les boîtes à plaintes et des fiches de plaintes seront installées dans les différents bureaux locaux du Projet (RPA-AGEX-Guichet AGR et les chefs de fokontany) où les plaignants peuvent formuler leurs plaintes écrites ;
- Les plaignants qui ne pourront pas écrire auront également la possibilité de se faire aider par le personnel du bureau ou par quelqu'un d'autres pour remplir la fiche de plainte.

9.5.3.5. Processus de gestion des plaintes proposées

Le MGP dans le cadre du PARAR suivre les étapes suivantes :

Tableau 25 : Les processus de gestion de plaintes proposées

Etapes	Principales activités	Délais
1. Réception de la plainte	<ul style="list-style-type: none"> • La réception personnelle des plaintes aux niveaux différents bureaux locaux (RPA-Agex-Guichet AGR- chef de fokontany) • Dépôts des plaintes dans les boîtes à plainte dans les bureaux susmentionnés 	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement immédiat des plaintes déposées en personne avec l'implication du comité local de gestion des plaintes • Une vérification hebdomadaire des plaintes auprès des bureaux mentionnés
2. Enregistrement de la plainte et accusé de réception	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les plaintes seront enregistrées dans le registre communautaire des plaintes. • Les plaintes justifiées sont enregistrées dans le système et suivent le processus normal 	<ul style="list-style-type: none"> • Trois jours après réception de la réclamation sauf pour les réclamations nécessitant une réponse immédiate
3-a Enquêter et traiter	<ul style="list-style-type: none"> • Le responsable fait une analyse rapide. Si le traitement prend plus de 4 semaines, le Projet envoie une lettre d'accusé de réception avec une réponse transitoire. • En cas de plainte anonyme, l'entité recevant la plainte, en collaboration avec les Agents Communautaires ou experts indépendants si nécessaire, 	<ul style="list-style-type: none"> • Une réponse formelle doit être adressée au plaignant au plus tard 30 jours après réception

	<p>effectuera les recherches nécessaires pour traiter la plainte.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si la réponse à la plainte est déjà disponible à ce stade, le Projet envoie une lettre de réponse au plaignant. • Dans le cas contraire, le responsable mène une enquête sur le terrain ou auprès du service concerné. 	
3.b. Résoudre et répondre	<ul style="list-style-type: none"> • Après étude approfondie, une réponse est rédigée et validée par le responsable • La réponse est livrée par les agents. Si la solution est acceptée, la plainte est close • La réponse aux plaintes anonymes pourra être diffusée aux communautés concernées via affichage, ou même télévision ou radio nationale • Sinon, la plainte passe à l'étape 4 	<ul style="list-style-type: none"> • Une réponse formelle doit être envoyée au plaignant dans les 30 jours après réception
4. Recours externe et clôture de la plainte	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres du comité PARAR au niveau local se réunissent pour examiner la plainte • Le comité propose alors une solution d'un commun accord avec le Projet. La solution proposée est soumise au plaignant. • Si le plaignant accepte la solution, la plainte sera fermée. • L'accord ou le refus de la solution proposée doit être signé par chaque partie 	<ul style="list-style-type: none"> • 15 jours après le transfert de la plainte au comité
5. Recours judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> • Les plaignants qui ne sont pas satisfaits de la réponse du comité, peuvent saisir les tribunaux, conformément aux procédures légales 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les plaintes reçues et justifiées seront analysées à travers des visites et des réunions en face à face pour comprendre la source du problème, son urgence et son importance, • Toutes les réponses seront écrites et reconnues par le plaignant, • Toutes les résolutions doivent être consignées dans des procès-verbaux signés par les deux parties (et/ou avec les tiers impliqués dans la résolution, en particulier dans les cas nécessitant un arbitrage externe) • Le MGP sera disponible et valable pendant toute la durée du Projet. Il sera réexaminé tous les deux ans et ajusté, si nécessaire, en fonction des processus de suivi, d'évaluation et d'amélioration continue 	

9.5.4. Mise en œuvre du système de gestion des plaintes

Les communautés concernées doivent être régulièrement informées de l'existence de ce MGP à travers des affichages, des réunions ainsi qu'à travers la formation des chefs du Fokontany sur le MGP.

Une campagne de communication communautaire sera effectuée pour lancer le processus et informer les ménages affectés des modalités d'accès au système. Cela se produira dans le cadre du processus de consultation initiale.

A l'interne, tous les départements doivent comprendre le mécanisme de gestion des plaintes comme ils seront peut-être impliqués dans une plainte ou le gestionnaire du système va leur demander de l'aide pour investiguer une plainte. La collaboration entre les différents acteurs du Projet est la clé pour le succès du mécanisme.

Afin de faciliter la mise en place de ce mécanisme de gestion des plaintes, un modèle de formulaire de plainte est disponible en Annexe 3. De plus, le registre de plainte doit inclure les informations de base telles que la date de dépôt de la plainte, le nom du plaignant, l'objet de la plainte, le numéro d'identification, le statut (en cours, clôturé) et l'étape à laquelle se trouve la plainte.



Dans une démarche de capitalisation, le mécanisme proposé prend en compte l'existence des différents comités de gestion des plaintes. Les membres devront être formés sur le nouveau mécanisme mis en place pour leur permettre de contribuer activement à son fonctionnement.

10. Suivi et évaluation du PARAR

La mise en place d'un dispositif de suivi et évaluation est un élément important qui consiste à assurer le suivi des activités et l'atteinte des objectifs du PARAR. L'UGP a l'obligation de démontrer que la mise en place des mesures de restriction se déroule selon les normes, et que des mesures correctives seront mises en œuvre dans le cas où le processus commence à s'écarter de ces exigences. Cette section du document propose un système de suivi-évaluation qui contient le calendrier, les indicateurs de suivi, la responsabilité des parties prenantes internes et externes ainsi que le système de rapportage auprès des différents groupes cibles.

Dans le cadre de notre étude ne portant que sur 3 villages pilotes, il nous apparaît judicieux de préciser que ce modèle standardisé de système de suivi-évaluation sera à contextualiser ensuite en fonction des spécificités des contextes d'application futurs. Le modèle proposé ci-après n'est donc pas générique.

10.1. Objectif du système d'évaluation

L'objectif du dispositif de suivi-évaluation consiste à intégrer les résultats du suivi dans le processus de gestion du PARAR, assurant ainsi la mise en place rapide de mesures correctives appropriées, si nécessaire. Ce dispositif a trois objectifs spécifiques :

- Développer des mises à jour sur l'avancement des activités prévues au PARAR et démontrer l'atteinte des objectifs préalablement définis.
- Identifier les freins et problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre du PARAR et mettre en œuvre les mesures correctives.
- Assurer la conformité de la mise en œuvre opérationnelle du PARAR avec les démarches définies par le Cadre Fonctionnel et la PO 4.12 de la Banque Mondiale.

Le suivi –évaluation du processus de restauration des moyens de subsistance des ménages sera mis en œuvre sous la supervision de l'UGP et de la BM à travers l'AGEX et les différentes entités impliquées dans la mise en œuvre du PARAR.

10.2. Portée du suivi et évaluation

Ce dispositif de suivi-évaluation couvre deux principales composantes : le suivi de la performance et le suivi des impacts du PARAR, tels que détaillés ci-dessous :

- La surveillance de la performance du PARAR consiste à vérifier que les activités se déroulent dans les délais impartis et vérifie les aspects tels que l'organisation interne de l'équipe en charge du projet, l'utilisation des ressources allouées et les mesures correctives aux freins ou difficultés rencontrées. Cette surveillance concerne la préparation et le lancement du PARAR durant les 12 premiers mois.
- Le suivi des impacts vise à s'assurer que les objectifs à moyen et long terme sont atteints. Il s'agit de vérifier l'acceptation sociale et l'appropriation des différentes mesures par les populations ainsi que les impacts des activités sur leur moyen de subsistance et la gestion des ressources naturelles. Cette étape intervient à partir de la troisième ou quatrième année de la mise en œuvre du PARAR.

Le dispositif de suivi-évaluation devra prendre en compte les points suivants :

- Le suivi socio-économique des ménages affectés par le projet
 - Le suivi des revenus et des moyens de subsistance des ménages
 - Le suivi-évaluation de l'acceptation des projets mis en œuvre par les ménages concernés
 - Le suivi du respect des engagements en matière de gestion des ressources naturelles
- Le suivi de la mise en œuvre des AGR
- Le suivi de la consultation et l'implication des ménages dans le processus de préparation et de mise en œuvre du PARAR
- Le suivi des personnes et groupes vulnérables
- Le suivi de la gestion des plaintes reçues concernant le processus de préparation et de mise en œuvre du Projet

10.3. Mécanisme de suivi et évaluation

10.3.1. Procédure interne de suivi et d'évaluation

Pour que le système de suivi et d'évaluation soit efficace, un dispositif interne impliquant les différents acteurs (AGEX, ONG et associations, PAP et UGP...) sera mis en place.

Le comité du PARAR composé de l'ensemble des parties prenantes (cf section 9) sera créé et mobilisé de manière appropriée pour gérer les activités de manière cohérente, proactive et collaborative.

A titre d'exemple, le rythme auquel les différents projets seront déployés au niveau des communautés peut avoir un impact sur l'indicateur de performance autour de la réalisation des AGR. Des rapports périodiques permettent également un suivi et une évaluation de manière régulière et opportune, permettant à toutes les parties prenantes de suivre l'avancement des activités et d'évaluer la réalisation des objectifs. Des réunions régulières, des groupes de discussion et d'autres consultations directes avec la population seront organisées pour mesurer leur perception du processus.

Pour fournir les éléments nécessaires à la conduite du suivi et de l'évaluation internes, les éléments suivants seront élaborés :

- Un mécanisme de rapportage (tel que décrit dans la dernière partie de cette section) qui permettrait un retour d'information à toutes les parties prenantes internes,
- Des enquêtes ménages/PAP seront organisées pour mesurer le niveau de vie des ménages et évaluer leur perception,
- Des revues des plaintes reçues et traitées seront faites,
- Des rapports sur l'évolution de la mise en œuvre des AGR, et
- Des réunions périodiques avec les membres du comité susmentionné seront tenues pour discuter des progrès et du calendrier du projet et des problèmes identifiés/adressés.

10.3.2. Procédure de suivi et évaluation externe

La procédure de suivi/évaluation externe mesure les effets et les impacts du PARAR sur la vie de la population concernée. Cette évaluation est basée sur les données de référence des ménages telles que décrites dans les résultats de l'enquête socio-économique. Cela peut se produire à différents moments de la mise en œuvre des AGR, et sera précédé d'évaluations internes indiquant que le projet est ou presque terminé en termes de besoins du projet de restauration des moyens de subsistance.

10.3.3. Méthodologie de l'évaluation externe

L'UGP collaborera de près avec les différentes parties impliquées pour développer un accès transparent à tous les dossiers, rapports, plans et bases de données des processus de mise en œuvre du PARAR.

Un sondage inclurait directement les communautés dans le processus d'évaluation. D'autres méthodologies qui peuvent être appropriées comprennent les groupes de discussion et les entretiens informels, ainsi que l'observation. Si une enquête est incluse, elle doit être effectuée au moins à la fin de la première année du lancement des AGR, puis refaite périodiquement au cours des cinq premières années pour évaluer les impacts. Ces enquêtes permettraient, d'une part, de suivre le processus de mise en œuvre des activités (à court terme), et les effets et impacts des restrictions d'accès aux ressources au niveau de la population (à moyen et long terme). L'enquête permet également d'inclure directement les personnes concernées, comme le recommande la PO 4.12.

De plus, cette enquête permet de savoir si le Projet est prêt à faire l'objet d'un examen externe avec le comité PARAR ou d'autres parties prenantes. Une partie du budget de réinstallation devrait également être affectée à un suivi indépendant, qui permettrait l'évaluation, la correction des aspects non conformes ou la validation de la réalisation des objectifs du PARAR. Le but de cette évaluation externe serait principalement d'évaluer la restauration des moyens de subsistance.

10.3.4. Indicateurs de suivi et évaluation

Lors de la mise œuvre de l'étude socio-économique, plusieurs indicateurs de référence ont été définis, ce qui permettra sur toute la durée du projet de faire le suivi et évaluation. Pour cela, trois catégories d'indicateurs

ont été identifiées, dont les indicateurs sociaux, les indicateurs économiques ainsi que les indicateurs permettant de suivre le progrès d'engagement.

11.3.4.1. Indicateurs de performance du PARAR

Cette première série d'indicateurs nous permet de suivre la mise en œuvre effective du PARAR notamment, en ce qui concerne de plus près les activités de mise en œuvre des AGR et l'implication des parties prenantes. Le système de suivi-évaluation intègre ainsi une série d'indicateurs basés sur l'enquête socio-économique ainsi que la matrice d'éligibilité et d'accompagnement des ménages. Certains de ces indicateurs seront révisés ou d'autres seront ajoutés une fois que les différentes mesures d'accompagnement auront été validées en concertation avec les ménages et que le comité de mise en œuvre des AGR sera mis en place. Cette série d'indicateurs permet de faire le suivi de la mise en œuvre du plan opérationnel du PRMS.

Tableau 26 : Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de PARAR

Éléments à suivre	Indicateurs	Source de vérification	Fréquence
Mise en œuvre du PARAR	<ul style="list-style-type: none"> # réunions et de consultations relatives au lancement et mise en œuvre du PRMS # personnes / ménages assistés par l'équipe de mise en œuvre # de projet AGR développés 	<ul style="list-style-type: none"> PV de réunion et rapports des événements organisés dans le cadre du processus PV des consultations publiques 	<ul style="list-style-type: none"> A chaque réunion A chaque événement majeur
Suivi de la mise en œuvre des AGR	<ul style="list-style-type: none"> # consultation sur les programmes de restauration des moyens de vie/nombre de personnes participant aux réunions # projets AGR entamés et soutenus # et % personnes pratiquant des activités AGR # personnes appuyées en agriculture, élevage, activités commerciales ou artisanales et suivi des mesures d'assistance à la reconversion. # et % des ménages visités pour le suivi et l'évaluation du progrès de restauration des moyens de subsistance # petits business créés 	<ul style="list-style-type: none"> Documents de projet PRMS Rapports d'activités Rapport de consultation avec les parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> Mensuelle
Gestion et suivi des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> # de réunions tenues pour informer de la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes # plaintes relatives à la mise en œuvre du PARAR exprimées et enregistrées par type % des plaintes résolues et clôturées par rapport aux plaintes reçues Délais de traitement moyen des plaintes aux différentes étapes du processus 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> Mensuelle Annuelle

- | | | | |
|--------------------------|--|---|--|
| Suivi financier du PARAR | <ul style="list-style-type: none"> ● Montant du budget prévu pour le PARAR ● Montant du budget décaissé pour le PARAR ● Montant du budget prévu pour la restauration des moyens de subsistance ● Montant du budget décaissé pour la restauration des moyens de subsistance | <ul style="list-style-type: none"> ● Documents financiers du PARAR | <ul style="list-style-type: none"> ● Semestrielle |
|--------------------------|--|---|--|

11.3.4.2. Indicateurs d'impacts du PARAR

Les indicateurs d'impacts permettent de suivre que les activités liées à la mise en place des mesures de restrictions n'ont pas eu d'impact négatif sur la population et que les ménages affectés se sont bien approprié le processus. Le suivi des plaintes et des rencontres périodiques avec les communautés et le comité PARAR permettraient d'évaluer l'appropriation et la satisfaction des PAP. Ces indicateurs permettraient également à l'auditeur externe de s'assurer de la conformité et du respect des engagements par les différentes parties prenantes.

Tableau 27 : Les indicateurs d'impacts

Éléments à suivre	Indicateurs	Source de vérification	Fréquence
Restauration des moyens de subsistance	<ul style="list-style-type: none"> ● % d'augmentation du revenu des ménages après 5 ans ● % du nombre de personnes pratiquant des activités AGR par rapport aux personnes identifiées ● # de ménages vulnérables ● # et % de ménages dont les indicateurs liés à l'habitat, la vulnérabilité, et la bancarisation augmentent. ● # ménages qui déclarent que leurs moyens de subsistance alternatifs ont été restaurés ou améliorés ● # ménages engagés avec succès dans une activité commerciale ● # et % ménages qui reconnaissent que leur capacité de gagner un revenu a été restaurée avant la mise en œuvre des mesures de restrictions 	<ul style="list-style-type: none"> ● Rapport d'enquête auprès des ménages ● Rapport d'évaluation indépendante 	<ul style="list-style-type: none"> ● Annuelle



	<ul style="list-style-type: none"> ● # personnes vulnérables qui pratiquent une activité génératrice de revenu ● # de femmes qui pratiquent une activité génératrice de revenu 		
Satisfaction et appropriation de la relocalisation	<ul style="list-style-type: none"> ● Utilisation effective des ressources utilisées / investies ● Niveau de satisfaction des PAP par rapport aux packages d'activités prévues ● % de réduction du nombre des plaintes liées à la mise en œuvre des mesures au fil des mois 	<ul style="list-style-type: none"> ● Rapport d'enquête auprès des ménages ● Rapport d'évaluation indépendante ● Rapport des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> ● Mensuelle pendant la durée de la mise en œuvre du PARAR ● Annuelle pour les enquêtes de perception de satisfaction et suivi réduction
Gestion de la vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none"> ● # ménages qui ont suivi une formation sur la gestion de l'argent ● # PV de réunions pour expliquer les AGR ● # de ménages ayant bénéficié d'un suivi social spécifique (suivi individuel) ● # et % personnes vulnérables ayant bénéficié d'une assistance dans le cadre de la mise en œuvre des AGR 	<ul style="list-style-type: none"> ● Rapport d'enquête auprès des ménages ● Rapport d'évaluation indépendante 	<ul style="list-style-type: none"> ● Mensuelle pendant la durée de la mise en œuvre du PARAR ● 3 à 5 ans après la mise en œuvre des AGR

10.4. **Planning de suivi et d'évaluation interne et externe**

La mise en œuvre du suivi et évaluation suivra un certain calendrier avec des fréquences régulières. Le tableau suivant décrit également les entités chargées d'assurer le suivi-évaluation aux différentes phases du processus.

Tableau 28 : Planning de suivi et évaluation

Type de planification	Méthodologie	Fréquence	Responsables
Interne	Réunion périodique du comité PARAR pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre effective du PARAR	<ul style="list-style-type: none"> • Trimestrielle et de manière ponctuelle pour des problématiques spécifiques nécessitant une concertation inter-partie prenante 	<ul style="list-style-type: none"> • UGP • AGEX • ONG partenaires • Représentant des PAP
	Rapport d'activité de la mise en œuvre du PARAR	<ul style="list-style-type: none"> • Hebdomadaire • Mensuelle • Annuelle 	<ul style="list-style-type: none"> • UGP
	Enquêtes auprès des ménages	<ul style="list-style-type: none"> • Une fois par an jusqu'à la fin du processus 	<ul style="list-style-type: none"> • UGP • AGEX
	Réunions d'information	<ul style="list-style-type: none"> • A chaque grande étape du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> • UGP • AGEX
	Groupes de discussion	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins une fois par trimestre pendant la première phase du processus 	<ul style="list-style-type: none"> • ONG/associations partenaires
Externe	Évaluation externe indépendante	<ul style="list-style-type: none"> • 3 à 5 ans après le processus final de mise en place des mesures de restriction 	<ul style="list-style-type: none"> • Auditeur indépendant

10.5. **Reporting du PARAR**

LA PO 4.12 requiert la documentation de toutes les étapes de la mise en œuvre du PARAR. Cela permet à l'UGP d'être responsable des différentes activités menées et permet également la prévision des conflits, la préparation des audits externes ainsi que le reporting aux parties prenantes internes. Pour faciliter ce processus de documentation de la mise en œuvre du PARAR, une liste des documents requis est présentée ci-dessous :

- Rapports de réunion
- Rapport des consultations publiques
- Compte rendu d'exécution du comité PARAR et du mandat qui lui est assigné
- Les accords/contrats de chaque ménage concernant la mise en œuvre du PARAR avec le cadre d'engagement et de responsabilités
- Reporting mensuel du mécanisme de gestion des plaintes

Les rapports sont des outils de communication permettant à toutes les parties prenantes de communiquer et de partager l'avancement du projet, ainsi que les problèmes soulevés.



- **Des rapports hebdomadaires de l'organisme en charge du PARAR** rendent compte de l'avancement du processus et, surtout, documentent les problèmes soulevés par la population, en particulier pendant la phase de démarrage des AGR, où les questions liées à la section des bénéficiaires et à la définition de la nature des accompagnements sont récurrentes. Le rapport hebdomadaire fournit des indicateurs de performance clés pour le processus de mise en œuvre du PARAR.
- **Le rapport mensuel** permettrait à l'équipe de rendre compte en termes plus généraux de l'évolution du processus de mise en œuvre du PARAR et des indicateurs de performance définis. Il rendra compte des différentes réunions et consultations avec les parties prenantes, ainsi que des réalisations dans le processus de réinstallation.
- **Le rapport annuel** permet de suivre la perception et l'appropriation du processus et des différentes mesures d'accompagnement.



11. Organisation pour la mise en œuvre

11.1. Vue d'ensemble de l'organisation

Compte tenu de la complexité et de l'envergure du PARAR, la mise en place d'une structure organisationnelle avec une répartition des rôles et responsabilités entre les différentes parties prenantes est garante du succès des activités à entreprendre. Cette section décrit les arrangements institutionnels envisagés, les rôles et les responsabilités de chacune des parties prenantes ainsi que les organisations opérationnelles.

11.2. Arrangement institutionnel proposé

La structure organisationnelle proposée pour assurer la coordination de la mise en œuvre du PARAR/PRMS est décrite ci-dessus. Avant de rentrer dans les détails, nous pensons nécessaire de mentionner que des structures dédiées à l'application du PACP Melaky et à la préparation du PARAR/PRMS existent déjà. Les premières sont visées par arrêté 23283/2016 portant définition du plan d'aménagement concerté des pêcheries maritimes de la Région Melaky). L'article 30 de ce texte prévoit la création d'un comité de pilotage de la mise en œuvre du Plan. Les secondes se réfèrent au Task Force mis en place depuis plus d'un an sous l'égide de l'UGP.

La composition de ces cadres a été prise en compte dans l'élaboration de l'arrangement institutionnel proposé. Cet arrangement se décline à deux niveaux afin d'assurer un pilotage à la fois stratégique et opérationnel de la mise en œuvre du PARAR/PRMS :

Tableau 29 : Structure organisationnelle dans la mise en œuvre du PARAR/PRMS

Structure	Rôle	Composition
Comité national de pilotage stratégique (Antananarivo)	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêter la direction stratégique de la mise en œuvre du PARAR/PRMS • Proposer des solutions aux difficultés de mise en œuvre nécessitant des déblocages administratifs ou financiers en haut lieu • Conseiller, soutenir et superviser le fonctionnement du comité local de pilotage opérationnel • Assurer le suivi périodique de la mise en œuvre du PARAR/PRMS • Faciliter les dispositifs de consultation des populations et autorités locales • Valider le mécanisme de gestion des plaintes 	<p>Représentants du Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue</p> <p>Représentants de l'UGP SWIOFISH</p> <p>Représentants de la Direction Régionale en charge des Pêches de la Région Melaky</p> <p>Représentants de la Préfecture de Maintirano</p> <p>Représentants de Blue Ventures (AgEx)</p>
Comité local de pilotage opérationnel (Maintirano)	<p>Assurer la coordination locale et opérationnelle des actions de mise en œuvre du PARAR/PRMS</p> <p>Gérer et résoudre les plaintes et litiges liés à la mise en œuvre du PARAR/PRMS</p> <p>Organiser le suivi et l'évaluation des activités de mise en œuvre du PARAR/PRMS</p> <p>Assurer la sélection et la validation des bénéficiaires des AGR en alignement avec la matrice d'éligibilité</p>	<p>Représentants de la Direction Régionale en charge des Pêches de la Région Melaky</p> <p>Représentants de l'UGL SWIOFISH2</p> <p>Représentants de la Préfecture de Maintirano</p> <p>Représentants de Blue Ventures (AgEx)</p> <p>Représentants des associations/fédérations de pêcheurs</p> <p>Représentants des organismes d'appui et opérateurs privés impliqués dans la mise en œuvre du PRMS et des AGR</p>

11.3. Rôles et responsabilités des PP dans la mise en œuvre

Les parties prenantes suivantes apporteront leur contribution dans la mise en œuvre du PARAR.

Tableau 30 : Rôles et responsabilités des PP dans la mise en œuvre

Catégories de PP	PP concernées	Rôle et responsabilité
Le gouvernement malgache	Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue (MPEB)	Le gouvernement malgache représenté par le Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue est responsable de la mise en œuvre du Projet SWIOFish 2 et du PARAR à travers l'UGP : Assurer que la mise en œuvre du PARAR soit en alignement aux politiques et stratégies de l'Etat en matière de développement du secteur pêche et de la promotion de l'économie bleue
	L'unité de Coordination du Projet (UGP)	<ul style="list-style-type: none"> ● Revoir et approuver le présent PARAR en liaison avec la Banque Mondiale qui assura la validation finale du document ● Assurer la responsabilité de la mise en œuvre du PAR et en rendre compte régulièrement à la Banque Mondiale ● L'UGP mettra en place une cellule PARAR dont la mission consiste à : <ul style="list-style-type: none"> – Assurer le suivi et évaluation de l'ensemble des actions définies dans le PARAR en conformité avec exigences décrites dans la PO 4.12 et le cadre fonctionnel du Projet – Coordonner les actions de l'ensemble des acteurs et prestataires impliqués dans la mise en œuvre du PARAR – Assurer la planification et le suivi des enquêtes/études complémentaires éventuellement nécessaires (enquêtes socio-économiques, enquête de perception)
	Unités de Gestion locales du projet (UGL)	<ul style="list-style-type: none"> ● Contribuer au suivi et à la mise en œuvre des activités sur le terrain en coordination avec l'ensemble des acteurs ● Assurer le lien entre les différents acteurs dans le cadre de la coordination du projet au niveau local ● Assurer la gestion des plaintes en lien avec le PARAR ● Assurer l'animation et la mobilisation des membres de comité de coordination du PARAR au niveau local
	Les directions Régionales de la Pêche et de l'Économie Bleue	<ul style="list-style-type: none"> ● Participer aux réunions et sessions de pilotage du PARAR
Partenaires techniques et financiers	Banque Mondiale	<ul style="list-style-type: none"> ● Assurer la conformité du programme avec les normes de la Banque ● Contribuer au suivi et évaluation de la mise en œuvre du programme

Agex	Blue Ventures	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les structures associatives de la zone du projet • Assurer la coordination avec les organismes d'appui, des partenaires techniques et des opérateurs privés
Organismes d'appui	<p>La mise en œuvre du PACP et du PARAR/PRMS repose de manière significative sur l'implication d'ONGs qui remplissent déjà les rôles suivants ou pourraient les remplir dans le futur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les APGL dans l'application des mesures de gestion/restriction et dans la mise en place de schémas locaux d'aménagement et de gestion • Assurer l'appui socio-organisationnel des groupements de bénéficiaires des AGR • Former des techniciens • Organiser l'approvisionnement et la distribution des matériels nécessaires à la mise en œuvre de certaines AGR • Faciliter les relations entre des partenaires commerciaux et les bénéficiaires d'AGR pour le respect des termes de leur collaboration • Assurer le suivi-évaluation de la mise en œuvre des AGR. La mise en œuvre effective de ce suivi et évaluation nécessite la mobilisation de ressources humaines spécifiques affectées à la mise en œuvre des nouvelles AGR tel que le DCP, mareyage, apiculture. 	
Opérateurs privés	<p>Société de pêche crevettière industrielle / membres GAPCM (Groupement des aquaculteurs et pêcheurs de crevettes à Madagascar) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Madafishery • Pêcheries de Nosy-be • SOMAPêche Réfrigépêche Ouest 	<p>Allocation de financement aux actions d'appui, de renforcement de capacités et de promotion d'AGR / Cofinancement potentiel du dispositif PARAR (cf. accords de pêche)</p>
	NEMACO	<p>Après la Région Atsimo-Andrefana, l'entreprise entame aujourd'hui au niveau de la Région Menabe l'implantation et l'exploitation d'infrastructures de traitement-vente d'eau potable et d'achat-revente de produits halieutiques sur le marché national</p> <p>Elle est intéressée par les opportunités de partenariat pour répliquer son modèle jusque dans la zone Melaky. Elle pourrait donc être un partenaire de mise en œuvre mobilisable selon des modalités qui restent à définir</p>

SAHANALA	L'entreprise sociale s'est déclarée être intéressée pour être associée à la gestion des infrastructures/complexes de pêche selon des modalités qui restent à définir	
Revendeurs d'intrants et de produits agricoles, phytosanitaires et matériels de pêche Vaccinateurs aviaires	L'identification et l'implication de ce type d'acteurs dans les plans d'action opérationnels doit permettre d'assurer les approvisionnements correspondants au développement des AGR sélectionnées sur la base de prix et de quantités maîtrisés pour les bénéficiaires et les organismes d'appui	
Associations et groupements communautaires	Collecteurs La mise en œuvre de certaines AGR telles que la pêche, le mareyage de certains produits ou l'apiculture repose en grande partie sur la présence de collecteurs/acheteurs locaux (collecteurs, opérateurs d'exports, etc.).	
	Associations de pêcheurs <ul style="list-style-type: none"> ● Recensement des pêcheurs et des actions sociales ; ● Sensibilisation des ménages impactés ● Surveillance des pêches ● Prévention, traitement et résolution des conflits ● Mise en place de cadres et structure de gestion de certaines AGR (en collaboration avec organismes d'appui) 	
	Associations de femmes Associations de jeunes	Les communautés impactées par le projet comptent des associations et groupements qui ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre du PACP et de certaines AGR (les associations de femmes pour le mareyage par exemple).
	VOI	<ul style="list-style-type: none"> ● Sensibilisation des PAP et bénéficiaires ● Remontée d'informations auprès des organismes d'appui et partenaires techniques et financiers ● Encadrement pour le démarrage et la gestion d'AGR (quand pertinent) ● Appui à la prévention, le traitement et la résolution des conflits ● Ségrégation positive (associations de femmes)

11.4. Mise en place d'un cadre d'engagement des parties prenantes

Comme indiqué au point du §4.7 consacré aux conclusions et recommandations pour le PARAR en matière de gouvernance, la mise en place d'un cadre d'engagement des parties prenantes - c'est-à-dire un système de gouvernance robuste et participatif - est un des moyens proposés pour faire face à certains des nombreux obstacles auxquels la mise en œuvre du PARAR va être confrontée.

La mise en œuvre des AGR, et donc la réussite du PARAR, repose de fait en premier lieu sur des mesures d'accompagnement et d'appui d'ordre technique et logistique. Concrètement, il pourra s'agir de dotation de matériels et d'équipements, d'assistance technique ou encore de renforcement de capacités des PAP. Ce type d'accompagnement est particulièrement favorisé dans le cadre d'un projet d'appui à la restauration des moyens de subsistance où des changements de comportements et une capacité d'adaptation des bénéficiaires sont nécessaires.

Les changements de comportements et la capacité d'adaptation nécessaires à la résolution des problèmes de gouvernance requièrent toutefois également - et de manière impérative - la mise en place d'un cadre d'engagements. Ce cadre doit inclure l'ensemble des parties prenantes et assurer que ces dernières respectent les engagements nécessaires à la réussite du PARAR par toutes les parties prenantes et sur le respect de ces engagements par ces dernières.

Il est primordial de mentionner à ce stade que certaines conditions doivent être réunies pour assurer la mise en place de tels cadres (rédaction, présentation et sensibilisation, mise en œuvre) :

- Le respect de certains grands principes de bonne gouvernance : répondre aux besoins des acteurs impliqués, participation, transparence, responsabilité, obligation de rendre des comptes (redevabilité sociale) et efficacité/ efficacité
- La projection dans un temps suffisamment long pour assurer le bon développement et la réussite des AGR
- Un accompagnement approprié des bénéficiaires et - si besoin - des organisations communautaires sur le terrain en continu
- L'adaptation des cadres d'engagement aux différentes AGR (voir Etude 2). En fonction de leur nature en effet, le bon fonctionnement des AGR dépend de cadres techniques, logistiques et organisationnels différents.
- L'engagement des autorités publiques et surtout des services techniques déconcentrés

Concrètement, ces cadres d'engagement pourront prendre la forme de contrats signés entre chaque PAP, l'UGP, les organisations responsables de la surveillance communautaire, l'AgEx et, à termes, toutes autres organisations appuyant le développement des AGR (ONG, coopératives, associations de pêcheurs, partenaires commerciaux, etc.). Il est impératif que des obligations soient attachées à l'ensemble des personnes ayant un rôle à jouer dans la mise en œuvre du projet. Il n'est en effet pas réaliste de faire reposer l'efficacité des AGR sur les seules épaules des PAP et des responsables de la surveillance communautaire. Les AgEx et les autorités publiques locales et nationales (y compris l'UGP) doivent aussi s'engager formellement à respecter les obligations et à travailler suivant les attributions.

Les contrats doivent identifier :

- Les obligations de chaque intervenant dans la mise en œuvre du PARAR et plus particulièrement dans l'accompagnement des AGR
- Les sanctions et bénéfices en cas de violation ou non-respect des obligations, et
- Les outils et mécanismes indispensables au respect de ces droits et obligations, (notamment les mécanismes de traitement des griefs et des plaintes ou MGP).

L'application de ces contrats sera rendue faisable sur le terrain si certains éléments sont réunis :

- L'ensemble des parties aux contrats sont impliquées, informées et consultées au fur et à mesure de la rédaction
- Le contenu des droits/obligations/attribution assignés à chaque partie prenante et le choix des outils/mécanismes nécessaires à leur respect correspondent au niveau de ressources humaines, matérielles et financières dédiées à la mise en œuvre des AGR

- Les sanctions et bénéfices prévus dans les contrats répondent aux attentes et motivations réelles des PAP
- Les outils/mécanismes nécessaires au respect des droits/obligations obéissent à des responsabilités clairement définies et confiées/exercées équitablement
- Une partie prenante à chaque contrat se voit confier un rôle de leadership dans sa mise en œuvre; de préférence une partie prenante présente sur le terrain et équipée pour encadrer les bénéficiaires des AGR
- La mise en œuvre de ces contrats est un sujet traité par le comité de pilotage opérationnel dans le cadre de sa fonction suivante (voir point 11§2) : “Assurer la coordination locale et opérationnelle des actions de mise en œuvre du PARAR/PRMS.” Les représentants des organismes d'appui et opérateurs privés impliqués dans la mise en œuvre du PRMS et des AGR.

Nous recommandons que l'AgEx coordonne la rédaction de ces contrats et convoque l'ensemble des parties prenantes pertinentes pour chaque AGR concernée. Afin de guider le travail de rédaction vous trouverez en annexe les éléments à inclure dans le contrat et des pistes de réflexion quant aux obligations incombant à chaque type de parties prenantes.

11.5. Calendrier de mise en œuvre du PARAR

Le calendrier de mise en œuvre du PARAR la réinstallation comporte quatre phases essentielles :

- La phase de préparation du projet et le lancement officiel
- La consultation des ménages sur les mesures validées et le choix des AGR
- La mise en œuvre du Projet
- Le suivi et évaluation

Le planning de réalisation du PARAR est présenté dans le tableau suivant. Les détails plus opérationnels seront développés par l' UGP dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.

Remarque : Compte tenu du caractère pilote et innovant associé à la mise en œuvre de certaines AGR et du nombre important de bénéficiaires à impliquer au niveau de chaque village éligible au PARAR, nous avons pris le parti d'établir certains des plans de mise en œuvre sur une durée de 5 ans pour les AGR les plus complexes (contre une durée de 3 ans pour l'aviculture).

Il s'agit par-là de garantir que, d'une part, les cadres de mise en œuvre et les mécanismes d'appui puissent être maîtrisés et adaptés, et d'autre part, que l'accompagnement d'un nombre croissant de bénéficiaires ne produise pas d'effets délétères sur la viabilité économique ou la soutenabilité écologique des AGR pratiquées.

C'est plus particulièrement le cas pour la promotion des pratiques de mareyage (qui nécessite la structuration et l'autonomisation de structures coopératives et de structures de gestion des infrastructures collectives), et la mise en œuvre des guichets de professionnalisation aux pêches durables (qui impose une approche précautionneuse et itérative pour identifier les métiers de pêche pertinents et durables vers lesquels orienter les bénéficiaires tout en veillant au bon fonctionnement des guichets) et la mise en œuvre de guichet d'appui aux initiatives micro-entrepreneuriales (AGR de type 3 qui nécessitent des appuis et accompagnements personnalisés via un mécanisme de guichet dont le caractère pilote doit être maîtrisé).

En ce sens, les plans d'action concernés intègrent des étapes d'évaluation intermédiaires qui doivent permettre de valider les stratégies d'appui, de les ajuster ou de les réorienter si nécessaire, avant d'envisager l'élargissement de ces mécanismes d'appui à un nombre plus important de bénéficiaires (notamment via des évaluations et audits externes principalement prévus à compter de la 3ème année pour évaluer la phase pilote avant une mise à l'échelle plus ambitieuse). Nous renvoyons aux fiches AGR pour plus de détails sur les enjeux spécifiques des AGR concernées.



Tableau 31 : Calendrier type de mise en œuvre du PARAR

Principales étapes et activités	Année 1												Année 2	Année 3
Activités préparatoires														
Validation du PARAR et élaboration des différents termes de référence														
Mise en place de comité national et local														
Mobilisation et sélection des prestataires de mise en œuvre														
Elaboration d'un plan de communication pour le projet														
Lancement des AGR														
Annonce du lancement du projet auprès des communautés et de la liste des PAP														
Consultations détaillées sur le choix des AGR par les ménages														
les PAPs														
Mise en œuvre des projets par les partenaires de mise en œuvre														
Assistance à la mise en œuvre des AGR, suivi et évaluation														
Appui à la mise en œuvre des activités														
Renforcement de capacité														
Structuration des communautés														

11.6. Budget du PARAR

Cette section décrit le budget de mise en œuvre du PARAR. Compte tenu de la complémentarité de l'étude PARAR et l'étude relative à la faisabilité des activités génératrices de revenus pour les autres ménages de la ZUP, ce budget prend en considération les deux cibles. Le coût total de la mise en œuvre du PARAR et des AGR s'élève ainsi à **3 589 502 USD (dont 10% d'imprévus), pour 375 ménages PAP et 1099 non PAP**¹⁹.

Il est à noter que les budgets spécifiques à la mise en œuvre des plans d'action de chaque AGR ont été élaborés indépendamment les uns des autres. Cependant, nous voulons attirer l'attention sur les opportunités de mutualisation qui peuvent exister entre les différents plans d'action et qui pourraient permettre de diminuer les coûts globaux de mise en œuvre tout en gagnant en efficacité grâce aux synergies qui pourraient en découler, à titre d'illustration :

- La mise en œuvre des plans d'actions de plusieurs AGR requiert dans l'idéal la mobilisation d'une assistance technique spécialisée dont le coût apparaît significatif. Il y aurait pourtant tout intérêt à mutualiser ces coûts d'assistance technique entre différentes AGR et/ou entre différentes ZUP pour des AGR similaires, permettant d'envisager des économies substantielles sur chacun des budgets concernés. Ainsi, les AGR "professionnalisation aux pêches durables" et "appuis aux mareyage" pourraient être accompagnées par un même profil d'assistant technique halieute supervisant la mise en œuvre des projets sur l'ensemble des ZUP concernées (incluant le projet DCP en ZUP BA). De même, l'appui à la mise en œuvre des guichets "AGR entrepreneuriales de type 3" aurait tout intérêt à mutualiser la mobilisation d'un expert en entrepreneuriat rural accompagnant la mise en place des guichets et des dispositifs projets associés sur l'ensemble des 3 ZUP.
- Les dispositifs projets amenés à conduire la mise en œuvre des plans d'action pourraient eux être regroupés au sein d'une même structure, permettant de mutualiser plusieurs postes (chefs de projet, socio-organisateur...) ou certains coûts (frais de gestion, organisation d'ateliers de mobilisation des parties-prenantes...)
- De la même façon, les coûts d'évaluation et d'audits externes prévus pour plusieurs des plans d'action pourraient être mutualisés entre différentes AGR et entre différentes ZUP (méthodologies répliquables, approches comparatives, minimisation des coûts de mobilisations des experts impliqués).

Enfin, nous précisons que les principes de calculs du nombre de bénéficiaires par AGR reposent d'une part sur des critères techniques de faisabilité opérationnels pour assurer les conditions de réussite de la mise en œuvre et d'autre part sur le caractère pilote du modèle d'AGR proposé. Aussi, par soucis de cohérence avec cette logique, la somme du nombre de PAP bénéficiaires tend vers leur nombre total (375 ménages) mais ne correspond pas exactement en raison des principes prioritaires de raisonnement susmentionnés.

Néanmoins, cette logique garantit l'essentiel, c'est-à-dire que tous les PAP soient couverts et bénéficiaires d'AGR.

¹⁹ La taille du budget s'explique principalement par les coûts logistiques exacerbés par l'isolement de la zone, les AGR moins conventionnelles et plus contextualisées aux besoins identifiés, sont également plus onéreuses à mettre en œuvre (renforcement de capacités, matériels, etc.)

11.6.1. Budget pêche durable

Nombre total de bénéficiaires : 560 dont 180 PAP et 380 non PAP

Tableau 32 : Budget AGR Pêche durable

Activités	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Budget total (MGA)
Appui direct bénéficiaire	818 000 000	224 000 000	224 000 000	224 000 000	224 000 000	1 714 000 000
Dispositifs d'appui et coûts de mise en œuvre des partenariats	352 320 000	352 000 000	352 000 000	352 000 000	352 320 000	1 761 600 000
Activités transversales et investissements structurants	137 800 000	109 800 000	105 800 000	109 800 000	85 800 000	549 000 000
Coûts du dispositif de suivi-évaluation externe	-	4 000 000	64 000 000	64 000 000	64 000 000	196 000 000
Imprévus (10 %)	143 893 200	75 913 200	82 073 200	82 513 200	79 873 200	464 266 000
Sous total	1 452 013 200	766 033 200	828 193 200	832 633 200	805 993 200	4 684 866 000

11.6.2. Budget AGR Mareyage

Nombre total de bénéficiaires : 464 dont 99 PAP et 365 non PAP

Tableau 33 : Budget AGR Mareyage

Activités	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Budget total (MGA)
Appui direct bénéficiaire	606 300 000					606 300 000
Dispositifs d'appui et coûts de mise en œuvre des partenariats	346 000 000	346 000 000	346 000 000	346 000 000	346 000 000	1 730 000 000
Activités transversales et investissements structurants	72 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000	232 000 000
Coûts du dispositif de suivi-évaluation externe		64 000 000	64 000 000	4 000 000	64 000 000	196 000 000
Imprévus (10 %)	112 673 000	49 500 000	49 500 000	42 900 000	49 500 000	304 073 000
Sous total	1 136 973 000	499 500 000	499 500 000	432 900 000	499 500 000	3 068 373 000

11.6.3. Budget AGR Aviculture

Nombre total de bénéficiaires : 110 dont 36 PAP et 74 non PAP.

Tableau 34 : Budget AGR Aviculture

Activité	Année 1	Année 2	Année 3	Budget total (MGA)
Appui direct bénéficiaire	426 350 000	20 000 000	20 000 000	466 350 000
Dispositifs d'appui et coûts de mise en œuvre des partenariats	210 000 000	210 000 000	210 000 000	630 000 000
Activités transversales et investissements structurants	50 000 000	34 000 000	34 000 000	118 000 000
Coûts du dispositif de suivi-évaluation externe	4 000 000	4 000 000	64 000 000	72 000 000
Imprévus (10 %)	75 938 500	29 480 000	36 080 000	141 498 500
Sous total	766 288 500	297 480 000	364 080 000	1 427 848 500

11.6.4. Budget AGR Type 3 (guichet unique)

Nombre total de bénéficiaires : 370 dont 90 PAP et 280 non PAP

Tableau 35 : Budget AGR de Type 3

Activité	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Budget total (MGA)
Appui direct bénéficiaire	148 000 000	148 000 000	148 000 000	148 000 000	148 000 000	740 000 000
Dispositifs d'appui et coûts de mise en œuvre des partenariats	275 760 000	275 760 000	275 760 000	275 760 000	275 760 000	1 378 800 000
Activités transversales et investissements structurants	131 600 000	55 600 000	55 600 000	55 600 000	55 600 000	354 000 000
Coûts du dispositif de suivi-évaluation externe	4 000 000	4 000 000	64 000 000	64 000 000	64 000 000	200 000 000
Imprévus (10 %)	61 529 600	53 169 600	59 769 600	59 769 600	59 769 600	294 008 000
Sous total	620 889 600	536 529 600	603 129 600	603 129 600	603 129 600	2 966 808 000

11.6.5. Budget de mise en œuvre et de suivi-évaluation

Tableau 36 : Budget de mise en œuvre et de suivi-évaluation

Activité	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Budget total (MGA)
Mise en œuvre du PARAR						
Communication et Information	30 075 000	30 075 000	30 075 000	30 075 000	30 075 000	
Mise en place et renforcement d'un comité de mise en œuvre	52 400 000	52 400 000	52 400 000	52 400 000	52 400 000	
Accompagnements à la mise en œuvre	44 000 000	44 000 000	44 000 000	44 000 000	44 000 000	
Sous total	126 475 000	126 475 000	126 475 000	126 475 000	126 475 000	632 375 000
Appui socio-organisationnel, gouvernance et renforcement de capacité						
Projet d'éducation financière et mise en place de microfinance rurale	18 000 000	18 000 000	18 000 000	18 000 000	18 000 000	
ONG ou cabinet pour l'appui à l'amélioration de la gouvernance	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	
Sous total	48 000 000	48 000 000	48 000 000	48 000 000	48 000 000	240 000 000
Accompagnement aux personnes vulnérables						
Appui aux projets dédiés pour les ménages vulnérables	42 000 000	42 000 000	42 000 000	42 000 000	42 000 000	



Activité	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Budget total (MGA)
ONG/AGEX pour un accompagnement dédié (structuration, accompagnement par des visites à domicile...)	21 000 000	21 000 000	21 000 000	21 000 000	21 000 000	
Sous total	63 000 000	63 000 000	63 000 000	63 000 000	63 000 000	315 000 000
Suivi et évaluation du PARAR						
Prestataire pour la mise à jour des données socio-économiques	85 000 000	85 000 000	85 000 000	85 000 000	85 000 000	
Evaluation annuelle des activités du PARAR	250 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000	
Audit externe final PARAR	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000	
Sous total	385 000 000	385 000 000	385 000 000	385 000 000	385 000 000	1 925 000 000
Frais logistique des agents terrains des ONG/AGEX						
Logistique initial terrain pour la Mise en œuvre et le suivi de proximité et envoi d'information continue aux antennes AGEX/ONG d'appui	6 300 000					6 300 000
Sous total	6 300 000					6 300 000
SOUS- TOTAL MISE EN ŒUVRE ET M&E PARAR	628 775 000	622 475 000	622 475 000	622 475 000	622 475 000	3 118 675 000
Imprévus (10 %) Mise en œuvre et M&E	62 877 500	62 247 500	62 247 500	62 247 500	62 247 500	311 867 500
TOTAL MISE EN ŒUVRE ET M&E PARAR	691 652 500	684 722 500	684 722 500	684 722 500	684 722 500	3 430 542 500

Taux MGA/\$ = 4340

(Source <https://www.banky-foibe.mg> Taux 4 avril 2023)





Table des annexes

Annexe 1: Mise en place d'un cadre d'engagement des parties prenantes	150
Annexe 2 : Modèle formulaire des plaintes	154
Annexe 3 : Tryptique d'activités en Melaky	156
Annexe 4 : Questionnaire socio-économique en Melaky	158
Annexe 5 : Tableau détaillé des principaux acteurs impliqués dans la filière	234
<u>Annexe 6 : Photos et fiches de présence de la mission AGR en Melaky organisé du 04 au 18 décembre 2022.....</u>	<u>239</u>





Annexe 1: Mise en place d'un cadre d'engagement des parties prenantes

Éléments du contrat et pistes de réflexion

Cette annexe a pour but d'accompagner les acteurs du PARAR dans la mise en place d'un cadre d'engagement des parties prenantes au développement des AGR. On y trouvera des éléments à inclure dans le contrat et des pistes de réflexion quant aux responsabilités/obligations de certaines catégories de parties prenantes

A titre liminaire il est important de noter que cette annexe ne constitue pas un document pouvant être utilisé ou appliqué tel quel ; c'est une base de travail. En effet, les cadres techniques, logistiques et organisationnels des AGR varient en fonction de la nature de l'activité concernée, des villages des bénéficiaires et des représentants des organismes d'appui et opérateurs privés impliqués.

1- Objectif(s) du contrat

Décrire les raisons pour lesquelles le contrat est rédigé et les résultats attendus.

2- Durée du contrat

Préciser la durée du contrat à compter de la date de signature par les parties

3- Liste et rôles & responsabilités des parties prenantes

Dresser un tableau listant l'ensemble des parties prenantes et leurs rôles/responsabilités dans l'accomplissement des objectifs du contrat. La liste et les rôles/responsabilités varient selon l'activité en question.

Vous trouverez ci-dessous des éléments de réflexion : pour certaines catégories de parties prenantes :

Parties prenantes	Rôles et Responsabilités
PAP	Exercer les activités génératrices de revenus pour lesquelles elles ont été désignées comme bénéficiaires
Associations communautaires impliquées	<p>Accompagner les PAP dans l'exercice des activités génératrices de revenus en fonction des besoins des PAP et de la nature de l'activité en question –</p> <p>= Cet accompagnement pourra être réalisé dans les limites de leur fonctionnement existant des associations ou dans le cadre d'un fonctionnement mis à jour pour les besoins des AGR en question.</p> <p>= La nature de cet accompagnement pourra varier d'une AGR à l'autre. Il peut en effet s'agir d'un accompagnement technique, logistique, financier ou organisationnel.</p>
AgEx	Accompagner et soutenir les associations de pêcheurs, notamment les personnes impliquées dans la surveillance communautaire.
	Compte tenu du rôle essentiel que joue ces dernières, la mise en place d'une rémunération ou une compensation en échange du travail de contrôle qu'elles effectuent pourrait être envisagée. Un cahier des charges précis pourrait alors être créé ou revu avec les associations de pêcheurs.



= Cet accompagnement pourra être réalisé dans les limites de son fonctionnement existant des associations ou dans le cadre d'un fonctionnement mis à jour pour les besoins des AGR en question.

= La nature de cet accompagnement pourra varier d'une AGR à l'autre. Il peut en effet s'agir d'un accompagnement technique, logistique, financier ou organisationnel.

Accompagner les PAP dans l'exercice des activités génératrices de revenus en fonction des besoins des PAP et du fonctionnement de l'activité en question.

Autres organismes d'appui impliqués

= Cet accompagnement pourra être réalisé dans les limites de leur fonctionnement existant des associations ou dans le cadre d'un fonctionnement mis à jour pour les besoins des AGR en question.

= La nature de cet accompagnement pourra varier d'une AGR à l'autre. Il peut en effet s'agir d'un accompagnement technique, logistique, financier ou organisationnel.

Accompagner les PAP dans l'exercice des activités génératrices de revenus en fonction des besoins des PAP et du fonctionnement de l'activité en question.

Opérateurs privés

= Là encore, la nature de cet accompagnement pourra varier d'une AGR à l'autre. Toutefois, en ce qui concerne les opérateurs privés, on peut envisager un accompagnement pour l'essentiel technique, logistique et/ou commercial.

Représentants des services centraux de l'Etat

Représentants des autorités locales

Mobiliser les ressources nécessaires à l'application effective des mesures de gestion et de restriction de pêche, conformément aux textes en vigueur

4- Obligations des parties prenantes

Reprendre le tableau listant l'ensemble des parties prenantes et y inclure les obligations envers les autres parties au contrat. Là encore, la liste et les obligations varient en fonction de l'activité.

Vous trouverez ci-dessous des éléments de réflexion pour certaines catégories de parties prenantes :

Parties prenantes	Obligations...	... Envers
PAP	Respect des mesures de gestion et de restriction applicables dans le cadre du PACP (loi et réglementation, dina, etc.)	Les autorités publiques et les autres PAP
	Respect des protocoles et bonnes pratiques techniques, commerciales et comportementales applicables au type d'AGR en question	



	Respect des infrastructures et du matériels mis à disposition	Les organismes d'appui, les opérateurs privés et les autres PAP
	...	
Associations communautaires impliquées		
AgEx		
Autres organismes d'appui impliqués		
Opérateurs privés	Les obligations précises de ces catégories de parties prenantes dépendent des AGR concernées et surtout du/des types d'accompagnement qu'elles apporteront pour soutenir les PAP et le fonctionnement des activités dans leur ensemble.	
Représentants des services centraux de l'Etat	Sanctionner les agents publics se rendant coupables de pratiques illicites ou encourageant et couvrant des pratiques illicites	PAP, associations communautaires, organismes d'appui et opérateur privés
	...	
...		

5- Sanctions en cas de violation des obligations

Identifier les obligations sanctionnables dans le cadre du contrat et les sanctions correspondantes en cas de violation de ces obligations.

En ce qui concerne les PAP, nous recommandons d'explorer la possibilité de poser les bases d'une double responsabilité ; c'est-à-dire la responsabilité individuelle de chaque PAP et la responsabilité collective de tous les PAP ayant reçu des appuis AGR. L'objectif ici étant de créer une solidarité de fait entre bénéficiaires qui les incitent à respecter leurs obligations.

6- Mécanismes de gestion des plaintes* et des infractions

Définir les procédures à suivre en cas de plaintes ou d'infractions constatées dans l'exercice des AGR.

Ces procédures doivent :

- Définir ce que l'on entend par plaintes et par infractions
- Préciser les étapes à suivre en vue du dépôt d'une plainte, de la constatation d'une infraction ou du prononcé d'une sanction
- Préciser les rôles et responsabilités des parties prenantes à ces procédures

* Ce mécanisme de gestion des plaintes est à distinguer du mécanisme décrit au point 9§5 du PARAR. Le mécanisme visé ici a pour but de contribuer au respect quotidien des obligations prévues dans ce contrat



(respect des bonnes pratiques, gestion du matériel, paiement en temps et en heure, etc.). Le mécanisme décrit au point 9.5 du PARAR traite lui du processus de gestion des AGR à une plus grande échelle.

7- Date de signature du contrat

8- Signatures





Annexe 2 : Modèle formulaire des plaintes

DECLARATION DE PLAINTE ET DOLEANCE		CODE :
<input type="checkbox"/> PLAINTE <input type="checkbox"/> PREOCCUPATION		
DATE DE DECLARATION :	PERSONNE DEPOSANT LA PLAINTE : (NOM, PRENOM)	
SUJET :	VILLAGE :	QUARTIER/SECTEUR/DISTRICT :
CANAL DE COMMUNICATION UTILISE: LETTRE <input type="checkbox"/> TELEPHONE <input type="checkbox"/> EMAIL <input type="checkbox"/> BUREAU UGP <input type="checkbox"/> CHEF DE FOKONTANY <input type="checkbox"/> REUNION <input type="checkbox"/> BUREAU AGEX <input type="checkbox"/> AUTRE- PRECISEZ :		
PERSONNE RECUEILLANT LA PLAINTE NOM, PRENOM, MATRICULE : COORDONNEES, ADRESSE ORGANISATION: AUTORITE LOCALE <input type="checkbox"/> BUREAU UGP <input type="checkbox"/> ORGANISATION DE LA SOCIETE CIVILE <input type="checkbox"/> BUREAU AGEX <input type="checkbox"/> AUTRE – PRECISEZ:		
TEMOIN – PERSONNE ACCOMPAGNANTE NOM, PRENOM, MATRICULE : COORDONNEES, ADRESSE ORGANISATION: AUTORITE LOCALE <input type="checkbox"/> ELU <input type="checkbox"/> ORGANISATION DE LA SOCIETE CIVILE <input type="checkbox"/> PRESSE <input type="checkbox"/> AUTRE – PRECISEZ:		
EN CAS DE PLAINTE, DATE A LAQUELLE LE PROBLEME S'EST PRODUIT :		
DESCRIPTION DE LA PLAINTE (LIEU ET DATE DE L'EVENEMENT, CAUSES ET CONSEQUENCES PERÇUES). CONTINUEZ AU VERSO SI NECESSAIRE		

Annexe 3 : Tryptique d'activités en Melaky



1. Activités du chef de ménage

Tryptique d'activités

Principaux triptyques d'activité (principale-secondaire-tertiaire)	Ampongobe	Kingalahy
Pêche-Aucune-Aucune	85%	85%
Pêche-Agriculture-Aucune	3%	1%
Aucune-Aucune-Aucune	2%	6%
Pêche-Commerce-Aucune	2%	6%
Pêche-Elevage-Aucune	2%	0%
Pêche-Artisanat-Aucune	1%	0%
Pêche-Emploi-Aucune	1%	1%
Pêche-Mareyage-Aucune	1%	1%
Pêche-Pêche-Aucune	0%	0%
Artisanat-Aucune-Aucune	1%	0%
Pêche-Agriculture-Elevage	1%	0%
Pêche-Aucune-Commerce	1%	0%
Pêche-Commerce-Elevage	0%	0%

Activités individuelles

	Ampongobe	Kingalahy
Pêche	87%	88%
Agriculteur -Cultivateur - Planteur	4%	1%
Commerce de détail	3%	4%
Eleveur, Apiculteur, Pisciculteur	3%	0%
Mareyeur(se)	1%	1%
Artisan alimentaire	1%	0%
Collecteur	0%	1%
Commandant de transport maritime	0%	0%
Commerce de mofo gasy	0%	1%
Construction / Briquetier / Maçon / Charpentier	0%	0%
Couture	1%	0%
Couturier / Tisserand	0%	0%
Ecolier/étudiant	0%	1%
Employé par une ONG	0%	1%
Grossiste/collecteur de produits de la mer	0%	0%
Métiers du transport	0%	0%
Régisseur communale	1%	0%
Réparateur électronique, électricien, plombier, soudeur, tôlier	0%	0%



Mozambiky	Zone
90%	88%
4%	3%
0%	2%
0%	2%
1%	1%
1%	1%
1%	1%
0%	1%
1%	1%
0%	0%
0%	0%
0%	0%
0%	0%

Mozambiky	Zone
92%	90%
3%	3%
0%	2%
2%	2%
0%	0%
0%	0%
0%	0%
0%	0%
0%	0%
0%	0%
0%	0%
0%	0%
0%	0%
0%	0%
0%	0%
0%	0%
0%	0%
0%	0%
0%	0%
0%	0%





Annexe 4 : Questionnaire socio-économique en Melaky



20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

La prise des coordonnées GPS se fait dehors, en s'assurant que le GPS de l'appareil est allumé.

- Se placer devant la porte de la maison
- Appuyer sur "Démarrer le point Géo"
- Attendre que la précision indiquée soit minimale (au plus 5 mètres)
- Appuyer sur "Enregistrer le PointGeo"

!! Eteindre le GPS juste après avoir pris le point, pour éviter de perdre de la batterie !!

Coordonnées GPS

Coordonnées GPS devant la porte du bénéficiaire (se placer dehors)



Nom et prénom du répondant

Ecrire le nom en premier, puis le premier prénom

Position du répondant au sein du ménage

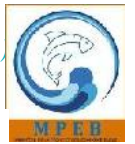
- Chef(fe) de ménage
- Epouse du chef de ménage
- Enfant du/de la chef(fe) de ménage
- Petit enfant du/de la chef(fe) de ménage
- Père/mère du/de la chef(fe) de ménage ou de son/ses épouse(s)
- Enfant confié au ménage
- Autre membre de la famille du chef de ménage (cousin/tante, nièce/neveu, etc.)
- Adulte non apparenté

Depuis combien de temps vivez-vous dans le fokontany ?

- Moins de 1 an
- Entre 1 an et 10 ans
- Plus de 10 ans
- Depuis toujours
- Ne sait pas / ne souhaite pas répondre

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

2/16



20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Origine du ménage

- Même commune
- Province de Tamatave
- Province d'Antananarivo
- Province d'Antsiranana
- Province de Fianarantsoa
- Province de Mahajanga
- Province de Tuléar
- Autre

Si autre, préciser

Numéro de CIN du chef de ménage

Obligatoire pour la suite de la procédure

Photo de la CIN

Cliquez ici pour téléverser un fichier. (< 5MB)

Numéro de téléphone du chef de ménage

Genre du chef de ménage

- Homme
- Femme

Statut marital du chef de ménage

- Marié(e)
- En concubinage
- Marié(e) traditionnellement
- Célibataire
- Divorcé(e)
- Veuf(ve)
- Séparé(e)
- Autre

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

3/76



20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Ethnie du chef de ménage

- Betsimisaraka
- Tsimihety
- Antaifasy
- Antaisaka
- Antakarana
- Antambahoaka
- Antandroy
- Antanosy
- Antemoro
- Bara
- Betsileo
- Bezanozano
- Mahafaly
- Merina
- Sakalava
- Sihanaka
- Tanala
- Vezo
- Zafimaniry
- Autre origine

Religion du chef de ménage

- Catholique
- Protestant et assimilés
- Musulman
- Juif
- Autre
- Aucun
- Ne sait pas / ne souhaite pas répondre

Le répondant n'étant pas le chef de ménage ou son épouse, il faut changer d'interlocuteur (si l'un des deux est disponible) ou annuler l'enquête et trouver un nouveau ménage de remplacement. Enregistrer le questionnaire et passer à un nouveau.

Le chef de ménage vit-il dans le village toute l'année ?

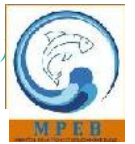
On considère ici les migrations longues, non pas les déplacements ponctuels (pour vendre par exemple)

- Oui
- Non

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

4/6





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Si non, à quel moment vit-il dans le village ?

- Aucun
- Toute l'année
- Janvier
- Février
- Mars
- Avril
- Mai
- Juin
- Juillet
- Août
- Septembre
- Octobre
- Novembre
- Décembre

Dans quelle région le chef de ménage se déplace-t-il en migration ?

- Même commune
- Province de Tamatave
- Province d'Antananarivo
- Province d'Antsiranana
- Province de Fianarantsoa
- Province de Mahajanga
- Province de Tuléar
- Autre

Le chef de ménage est-il un migrant dans le village ?

- Oui
- Non

Combien de personnes vivent la majorité du temps dans le ménage ?

Tous les membres du ménage présents dans le ménage ou absents depuis moins de 6 mois en comptant le chef de ménage

Nous allons maintenant vous poser des questions sur les membres de votre ménage en commençant par le chef de ménage

1

Informations générales

1



20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Informations du chef de ménage

Le chef de ménage est celui(elle) qui prend les décisions importantes pour le ménage.

Information des membres autres que le chef de ménage

* Prénom

Renseigner les prénoms de tous les membres du ménage présents dans le ménage ou absents depuis moins de 6 mois. Commencer par renseigner le prénom du chef de ménage pour le premier membre.

Genre

- Homme
 Femme

Lien avec le chef de ménage

Mettre chef de ménage pour le premier prénom

- Chef(fe) de ménage
 Epouse du chef de ménage
 Enfant du/de la chef(fe) de ménage
 Petit enfant du/de la chef(fe) de ménage
 Père/mère du/de la chef(fe) de ménage ou de son/ses épouse(s)
 Enfant confié au ménage
 Autre membre de la famille du chef de ménage (cousin/tante, nièce/neveu, etc.)
 Adulte non apparenté

* Age

Si l'estimation de l'âge est difficile utiliser la frise chronologique, mettre 0 pour les enfants de moins de 1 an

Quel est le niveau d'étude atteint par

- Aucune étude
 Primaire
 CEPE
 Collège
 BEPC
 Lycée
 Bacc
 Université

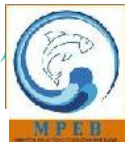
va-t-il/elle toujours à l'école ?

- Oui
 Non

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

6/76





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

* (si toujours étudiant) Durée (en minutes) du trajet jusqu'au lieu d'éducation

Langues parlées par

- Malagasy officiel
- Dialecte d'origine du chef de ménage
- Français
- Anglais
- Arabe
- Chinois
- Autre

* Précisez si autre langue parlée

Niveau d'alphabétisation de

- Sait lire et écrire en malagasy officiel
- Ne sait pas lire ni écrire en malagasy officiel
- Sait lire et écrire en français

Classez les 3 activités principales (en revenu gagné en 2021) exercées par au cours de l'année passée ?



20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Activité la plus rémunératrice

Principale activité

- Aucune activité (valide pour les 2 et 3ème activités)
- Ecolier/étudiant
- Apprentis
- Ecolier et apprentis
- Personne âgée sans activité
- Personne handicapée sans activité
- Olona tsy miasa noho ny antony hafa
- Agriculteur - Cultivateur - Planteur
- Transformateur agricole
- Eleveur, Apiculteur, Pisciculteur
- Pêche
- Senneur de plage
- Mareyeur(se)
- Chasse / Coupe de bois
- Artisan alimentaire
- Construction / Briquetier / Maçon / Charpentier
- Couturier / Tisserand
- Artisan traditionnel
- Forgeron
- Menuisier
- Mécanicien
- Constructeur de bateau
- Réparateur électronique, électricien, plombier, soudeur, tolier
- Autre artisan
- Commerce de détail
- Grossiste/collecteur de produits de la mer
- Grossiste hors produits de la mer
- Intermédiaire / agent commercial
- Restaurateur
- Employé/gérant en établissement de divertissement
- Autre commerçant (télécentre, recharge mobile, etc)
- Métiers du transport
- Guérisseur / Herboriste
- Infirmier / agent de santé / Sage femme
- Médecin / pharmacien
- Enseignant dans le privé
- Artiste / Photographe
- Charretier
- Lessiveuse

<https://anketo.ona.io/x/qECZasGT>

8/76





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

- Transporteur d'eau
- Ramasseur d'ordure
- Autre profession libérale
- Personnel des administrations et des services techniques de l'Etat
- Militaire / gendarme / policier
- Personnel de santé employé par l'Etat
- Enseignant / personnel éducatif employé par l'Etat
- Autre salarié du secteur public
- Salarié du secteur agricole et /ou transformation agricole
- Salarié du secteur artisanal
- Salarié du secteur industriel
- Salarié du transport (chauffeur, coxeur...)
- Employé par une société minière / sous-traitant
- Employé par une ONG
- Autres activités salariées dans les services privés
- Activité religieuse
- Autre activité

* Si autre, préciser



20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Deuxième activité la plus rémunératrice

Si aucune activité secondaire, sélectionner 'Aucune'

- Aucune activité (valable pour les 2 et 3ème activités)
- Ecolier/étudiant
- Apprentis
- Ecolier et apprentis
- Personne âgée sans activité
- Personne handicapée sans activité
- Olona tsy miasa noho ny antony hafa
- Agriculteur - Cultivateur - Planteur
- Transformateur agricole
- Eleveur, Apiculteur, Pisciculteur
- Pêche
- Senneur de plage
- Mareyeur(se)
- Chasse / Coupe de bois
- Artisan alimentaire
- Construction / Briquetier / Maçon / Charpentier
- Couturier / Tisserand
- Artisan traditionnel
- Forgeron
- Menuisier
- Mécanicien
- Constructeur de bateau
- Réparateur électronique, électricien, plombier, soudeur, tolier
- Autre artisan
- Commerce de détail
- Grossiste/collecteur de produits de la mer
- Grossiste hors produits de la mer
- Intermédiaire / agent commercial
- Restaurateur
- Employé/gérant en établissement de divertissement
- Autre commerçant (télécentre, recharge mobile, etc)
- Métiers du transport
- Guérisseur / Herboriste
- Infirmier / agent de santé / Sage femme
- Médecin / pharmacien
- Enseignant dans le privé
- Artiste / Photographe
- Charretier
- Lessiveuse

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

10/76





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

- Transporteur d'eau
- Ramasseur d'ordure
- Autre profession libérale
- Personnel des administrations et des services techniques de l'Etat
- Militaire / gendarme / policier
- Personnel de santé employé par l'Etat
- Enseignant / personnel éducatif employé par l'Etat
- Autre salarié du secteur public
- Salarié du secteur agricole et /ou transformation agricole
- Salarié du secteur artisanal
- Salarié du secteur industriel
- Salarié du transport (chauffeur, coxeur...)
- Employé par une société minière / sous-traitant
- Employé par une ONG
- Autres activités salariées dans les services privés
- Activité religieuse
- Autre activité

* Si autre, préciser



20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Troisième activité la plus rémunératrice

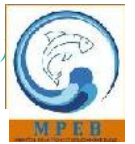
Si aucune troisième activité, sélectionner 'Aucune'

- Aucune activité (valable pour les 2 et 3ème activités)
- Ecolier/étudiant
- Apprentis
- Ecolier et apprentis
- Personne âgée sans activité
- Personne handicapée sans activité
- Olona tsy miasa noho ny antony hafa
- Agriculteur - Cultivateur - Planteur
- Transformateur agricole
- Eleveur, Apiculteur, Pisciculteur
- Pêche
- Senneur de plage
- Mareyeur(se)
- Chasse / Coupe de bois
- Artisan alimentaire
- Construction / Briquetier / Maçon / Charpentier
- Couturier / Tisserand
- Artisan traditionnel
- Forgeron
- Menuisier
- Mécanicien
- Constructeur de bateau
- Réparateur électronique, électricien, plombier, soudeur, tolier
- Autre artisan
- Commerce de détail
- Grossiste/collecteur de produits de la mer
- Grossiste hors produits de la mer
- Intermédiaire / agent commercial
- Restaurateur
- Employé/gérant en établissement de divertissement
- Autre commerçant (télécentre, recharge mobile, etc)
- Métiers du transport
- Guérisseur / Herboriste
- Infirmier / agent de santé / Sage femme
- Médecin / pharmacien
- Enseignant dans le privé
- Artiste / Photographe
- Charretier
- Lessiveuse

<https://anketo.ona.io/x/qECZasGT>

12/76





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

- Transporteur d'eau
- Ramasseur d'ordure
- Autre profession libérale
- Personnel des administrations et des services techniques de l'Etat
- Militaire / gendarme / policier
- Personnel de santé employé par l'Etat
- Enseignant / personnel éducatif employé par l'Etat
- Autre salarié du secteur public
- Salarié du secteur agricole et /ou transformation agricole
- Salarié du secteur artisanal
- Salarié du secteur industriel
- Salarié du transport (chauffeur, coxeur...)
- Employé par une société minière / sous-traitant
- Employé par une ONG
- Autres activités salariées dans les services privés
- Activité religieuse
- Autre activité

* Si autre, préciser

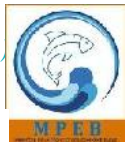
Pour l'activité

Quel est le statut de l'employé ?

- Travailleur indépendant
- Salarié
- Payé à la tâche/journée
- Autre

* Si autre, préciser





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Mois où l'activité a été pratiquée

- Aucun
- Toute l'année
- Janvier
- Février
- Mars
- Avril
- Mai
- Juin
- Juillet
- Août
- Septembre
- Octobre
- Novembre
- Décembre

*** Nombre de semaines à temps plein où cette activité a été pratiquée**

L'enquêteur devra peut-être faire des conversions sur la base
1 semaine = 7 jours
1 mois = 30 jours = 4 semaines
1 an = 365 jours = 12 mois = 52 semaines

*** revenu de l'activité en Ariary**

Le revenu doit être pondéré par la fréquence indiquée ci-après

Fréquence du revenu

- Journalier
- Hebdomadaire
- Mensuel
- Annuel

Le nombre de semaines ne colle pas avec le nombre de mois. Revoir le calendrier ou le nombre de semaine

Pour l'activité

Quel est le statut de l'employé ?

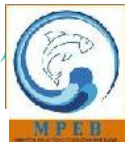
- Travailleur indépendant
- Salarié
- Payé à la tâche/journée
- Autre

*** Si autre, préciser**

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

14/76





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Mois où l'activité a été pratiquée

- Aucun
- Toute l'année
- Janvier
- Février
- Mars
- Avril
- Mai
- Juin
- Juillet
- Août
- Septembre
- Octobre
- Novembre
- Décembre

*** Nombre de semaines à temps plein où cette activité a été pratiquée**

L'enquêteur devra peut-être faire des conversions sur la base
1 semaine = 7 jours
1 mois = 30 jours = 4 semaines
1 an = 365 jours = 12 mois = 52 semaines

*** Revenu de l'activité**

Le revenu doit être pondéré par la fréquence indiquée ci-après

Fréquence du revenu

- Journalier
- Hebdomadaire
- Mensuel
- Annuel

Le nombre de semaines ne colle pas avec le nombre de mois. Voir le calendrier ou le nombre de semaine

Pour l'activité

Quel est le statut de l'employé ?

- Travailleur indépendant
- Salarié
- Payé à la tâche/journée
- Autre

*** Si autre, préciser**

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

15/76





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Mois où l'activité a été pratiquée

- Aucun
- Toute l'année
- Janvier
- Février
- Mars
- Avril
- Mai
- Juin
- Juillet
- Août
- Septembre
- Octobre
- Novembre
- Décembre

*** Nombre de semaines à temps plein où cette activité a été pratiquée**

L'enquêteur devra peut-être faire des conversions sur la base
1 semaine = 7 jours
1 mois = 30 jours = 4 semaines
1 an = 365 jours = 12 mois = 52 semaines

*** revenu de l'activité**

Le revenu doit être pondéré par la fréquence indiquée ci-après

Fréquence du revenu

- Journalier
- Hebdomadaire
- Mensuel
- Annuel

Le nombre de semaines ne colle pas avec le nombre de mois. Revoir le calendrier ou le nombre de semaine

*** Nombre d'années d'expérience dans la pêche de**

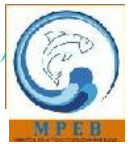
a-t-il une carte de pêche ?

- Oui
- Non

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

16/76





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Avez-vous rencontré des difficultés pour avoir votre carte ?

- Procédure chronophage
- Coût de la procédure (voyage vers le chef lieu de district, attente)
- Manque d'intérêt pour la procédure
- Impossibilité de se déplacer
- Procédure en cours de légalisation
- Carte demandée mais impossible d'obtenir la carte (pêcheur non reconnu)
- Autre

* Si autre, préciser

Maladies de

Quels sont les handicaps ou maladies chroniques dont souffre

- Aucune handicap ni maladie chronique
- Handicap mental
- Handicap physique
- Handicap moteur
- Aveugle
- Sourd
- VIH
- Epilepsie
- Diabète
- Autre maladie
- Autre handicap

* Si autre handicap, préciser

* Si autre maladie chronique, préciser





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Quelles sont les problèmes de santé que a contractées ces 6 derniers mois :

- Aucune
- Paludisme
- Fièvre typhoïde
- Problèmes respiratoires (toux, grippe...)
- Problèmes gastriques (parasitose, gastrite, diarrhée...)
- Problèmes de peau
- Blessure / Fracture / Entorse / Traumatisme
- Infection oculaire
- Anémie
- Maladie gynécologique
- Infection sexuellement transmissible
- Accouchement difficile / Problèmes liés à la grossesse
- Covid-19
- Autre

* Si autre, préciser

Vaccination contre au moins une maladie

- Oui
- Non

Le ménage n'est composé d'aucun pêcheur, mareyeur, senneur de plage ou collecteur de produits de la mer. Si tel est le cas, il faut terminer l'enquête et passer à un autre ménage.



20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

**Engins de pêche et matériel de conservation/transformation maîtrisés (possédés, empruntés ou loués) par le ménage
(tous pêcheurs confondus) au cours des 12 derniers mois**

- Aucun (Tsy misy)
- Filet maillant (Harato)
- Filet jarifa (Haratobe)
- Filet ZZ (Zdzô)
- Filet moustiquaire (Laity)
- Ligne de traine (Taritarika na gofo)
- Ligne à main (Vintagna)
- Palangre (Palangre)
- Palangrotte (Palangroty)
- Turlutte (Vitana saroro)
- Piège à poisson (Vovo)
- Piège à crabe (Garagara)
- Ligne à crabe (Ligne à crabe)
- Crochet à crabe (Crochet à crabe)
- Harpon (Antsoro)
- Fusil de pêche (Basy)
- Epuisette (Fisaoko)
- Valankira
- Pirogue monoxyde (Molanga)
- Pirogue monoxyde à balancier
- Pirogue monoxyde à voile (laka fiara ou laka rafitra)
- Pirogue avec moteur moins de 15 CV (laka moteralatsakyny 15 CV)
- Pirogue avec moteur plus de 15 CV (laka motera 15 CV na mihodra)
- Autre engin de pêche
- Table de salage / séchage du poisson
- Fumoir
- Congélateur
- Glacière
- Chambre froide
- Machine à glace

Si autre, préciser

1

* Nombre de

20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Modalité d'utilisation du piège

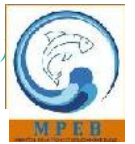
- Possédé
- Emprunté gratuitement
- Loué (contre rémunération fixe par jour)
- Loué (contre une part de la capture)

Zones où sont installés les pièges

- Aucun / Isy misy
- Eaux douces rivière / Sakasaka
- Eaux douces plans d'eau / Rema
- Embouchures (eaux saumâtres) / Vava saka / vava saha (rano makotra)
- Mangrove et ses chenaux / Ala honko sy ny sampan'ny honko
- Lagune / Saha
- Plage / bord de côte / Tsiraka, Tsirak'alagnana
- Platier herbo-sablo-vaseux / Alan'Ahitra
- Lagon / Tilozana
- Platier récifal (profondeur < à 1,5m à basse mer) / Alam-bato
- Front de récif / pente externe / Adohariake
- Hauts-fonds et leurs tambants / Zitse / Anjitse
- Large / Ambody

Utilisateur principal de ces pièges

- Le chef de ménage/pêcheur principal
- L'épouse du chef de ménage (si non pêcheuse principale)
- Les jeunes adultes



20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Espèces ciblées par les pièges

- Aucun
- Grands pélagiques (kikao, takaopa, akio, talantala, ...)
- Petits pélagiques (tsetseky, sabento, ambanivava, varilava...)
- Petits poissons de récifs
- Gros poissons de récifs
- Petits poissons (mangrove par exemple)
- Poulpes
- Crevettes (fnakambo)
- Patsa (tsivakine)
- Crabes
- Langoustes
- Mollusques
- Concombres de mer
- Oursins
- Algues
- Tilapias
- Anguilles
- Autres poissons d'eau douce
- Crevettes d'eau douce
- Calmar

*** Coût par sortie pour la location de piège**

*** Part de la pêche en échange de la location des pièges**

Pourcentage de la pêche moyenne donné en échange de la location

*** Prix d'achat d'un piège**

Pour le 1

:

1

*** Longueur (en mètre)**

*** Largeur (en mètre)**



20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

* Maillage (en doigts)

Modalité d'utilisation de l'engin

- Possédé
- Emprunté gratuitement
- Loué (contre rémunération fixe par jour)
- Loué (contre une part de la capture)

Utilisateur principal de cet engin

- Le chef de ménage/pêcheur principal
- L'épouse du chef de ménage (si non pêcheuse principale)
- Les jeunes adultes

* Taille de la pirogue (en mètres)

* Nombre de places dans la pirogue

* Nombre de chevaux de la pirogue

Embarque-t-il ses glacières sur son embarcation lors de ses sorties ?

- Oui
- Non

Utilise-t-il régulièrement de la glace ?

- Oui
- Non

* Coût par sortie pour la location de 1

* Part de la pêche en échange de la location de l'engin 1

Pourcentage de la pêche moyenne donné en échange de la location

* Prix d'achat de l'engin 1

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

22/76



Chef de ménage ou pêcheur principal

Déterminer les 3 métiers principaux du pêcheur principal

Le métier est un couple zone de pêche / espèce ou catégorie d'espèce pêchée / engin de pêche. Le pêcheur peut choisir comment définir son métier, à définir entre les trois options. Sélectionner alors "Aucun" dans les autres non sélectionnés. Les métiers sont à classer en fonction du revenu, du plus au moins rémunérateur. Si le pêcheur n'a qu'un seul métier, sélectionner "Aucun" pour les autres métiers.

Métier 1

Zone de pêche

- Aucun / Tsy misy
- Eaux douces rivière / Sakasaka
- Eaux douces plans d'eau / Rema
- Embouchures (eaux saumâtres) / Vava saka / vava saha (rano makotra)
- Mangrove et ses chenaux / Ala honko sy ny sampan'ny honko
- Lagune / Saha
- Plage / bord de côte / Tsiraka, Tsirak'alagnana
- Platier herbo-sablo-vaseux / Alan'Ahitra
- Lagon / Titozana
- Platier récifal (profondeur < à 1,5m à basse mer) / Alam-bato
- Front de récif / pente externe / Adohariake
- Hauts-fonds et leurs tombants / Zitse / Anjitse
- Large / Ambody





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Espèce ou catégorie principalement ciblée

- Aucun
- Grands pélagiques (kikao, takaopa, akio, talantala, ...)
- Petits pélagiques (tserseky, sabento, ambanivava, varilava...)
- Petits poissons de récifs
- Gros poissons de récifs
- Petits poissons (mangrove par exemple)
- Poulpes
- Crevettes (makambo)
- Patsa (tsivakine)
- Crabes
- Langoustes
- Mollusques
- Concombres de mer
- Oursins
- Algues
- Tilapias
- Anguilles
- Autres poissons d'eau douce
- Crevettes d'eau douce
- Calmar

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

24/76



20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Engin de pêche principal utilisé

- Aucun (Tsy misy)
- Filet maillant (Harato)
- Senne de plage (Ramikaoko)
- Filet jarifa (Haratobe)
- Filet ZZ (Zdzd)
- Filet moustiquaire (Laloty)
- Ligne de traine (Taritarika na gofo)
- Ligne à main (Vintagna)
- Palangre (Palangre)
- Palangrotte (Palangroty)
- Turfutte (Vitana saroro)
- Piège à poisson (Vovo)
- Piège à crabe (Garagara)
- Ligne à crabe (Ligne à crabe)
- Crochet à crabe (Crochet à crabe)
- Harpon (Antsoro)
- Fusil de pêche (Basy)
- Epuisette (I-isaoko)
- Autre engin

Métier 2

Zone de pêche

- Aucun / Tsy misy
- Eaux douces rivière / Sakasaka
- Eaux douces plans d'eau / Rema
- Embouchures (eaux saumâtres) / Vava saka / vava saha (rano makotra)
- Mangrove et ses chenaux / Ala honko sy ny sampan'ny honko
- Lagune / Saha
- Plage / bord de côte / Tsiraka, Tsirak'alagnana
- Platier herbo-sablo-vaseux / Alan'Ahitra
- Lagon / Titozana
- Platier récifal (profondeur < à 1,5m à basse mer) / Alan-bato
- Front de récif / pente externe / Adohariake
- Hauts-fonds et leurs tombants / Zitse / Anjitse
- Large / Ambody

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

25/76





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Espèce ou catégorie principalement ciblée

- Aucun
- Grands pélagiques (kikao, takaopa, akio, talantala, ...)
- Petits pélagiques (tserseky, sabento, ambanivava, varilava...)
- Petits poissons de récifs
- Gros poissons de récifs
- Petits poissons (mangrove par exemple)
- Poulpes
- Crevettes (makambo)
- Patsa (tsivakine)
- Crabes
- Langoustes
- Mollusques
- Concombres de mer
- Oursins
- Algues
- Tilapias
- Anguilles
- Autres poissons d'eau douce
- Crevettes d'eau douce
- Calmar

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

26/76



20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Engin de pêche principal utilisé

- Aucun (Tsy misy)
- Filet maillant (Harato)
- Senne de plage (Ramikaoko)
- Filet jarita (Haratobe)
- Filet ZZ (Zdzd)
- Filet moustiquaire (Laity)
- Ligne de traine (Taritarika na gofo)
- Ligne à main (Vintagna)
- Palangre (Palangre)
- Palangrotte (Palangroty)
- Turlutte (Vitana saroro)
- Piège à poisson (Vovo)
- Piège à crabe (Garagara)
- Ligne à crabe (Ligne à crabe)
- Crochet à crabe (Crochet à crabe)
- Harpon (Antsoro)
- Fusil de pêche (Basy)
- Epuisette (I-isaoko)
- Autre engin

Métier 3

Zone de pêche

- Aucun / Tsy misy
- Eaux douces rivière / Sakasaka
- Eaux douces plans d'eau / Rema
- Embouchures (eaux saumâtres) / Vava saka / vava saha (rano makotra)
- Mangrove et ses chenaux / Ala honko sy ny sampan'ny honko
- Lagune / Saha
- Plage / bord de côte / Tsiraka, Tsirak'alagnana
- Platier herbo-sablo-vaseux / Alan'Ahitra
- Lagon / Titozana
- Platier récifal (profondeur < à 1,5m à basse mer) / Alan-bato
- Front de récif / pente externe / Adohariake
- Hauts-fonds et leurs tombants / Zitse / Anjitse
- Large / Ambody

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

27/76





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Espèce ou catégorie principalement ciblée

- Aucun
- Grands pélagiques (kikao, takaopa, akio, talantala, ...)
- Petits pélagiques (tserseky, sabento, ambanivava, varilava...)
- Petits poissons de récifs
- Gros poissons de récifs
- Petits poissons (mangrove par exemple)
- Poulpes
- Crevettes (makambo)
- Patsa (tsivakine)
- Crabes
- Langoustes
- Mollusques
- Concombres de mer
- Oursins
- Algues
- Tilapias
- Anguilles
- Autres poissons d'eau douce
- Crevettes d'eau douce
- Calmar

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

28/76



20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Engin de pêche principal utilisé

- Aucun (Tsy misy)
- Filet maillant (Harato)
- Senne de plage (Ramikaoko)
- Filet jarita (Haratobe)
- Filet ZZ (Zdzd)
- Filet moustiquaire (Lalily)
- Ligne de traine (Taritarika na gofo)
- Ligne à main (Vintagna)
- Palangre (Palangre)
- Palangrotte (Palangroty)
- Turlutte (Vitana saroro)
- Piège à poisson (Vovo)
- Piège à crabe (Garagara)
- Ligne à crabe (Ligne à crabe)
- Crochet à crabe (Crochet à crabe)
- Harpon (Antsoro)
- Fusil de pêche (Basy)
- Epuisette (I-isaoko)
- Autre engin

Remplir les métiers dans l'ordre (ne pas remplir "aucun" au deuxième si le troisième est rempli par exemple).

Pour le métier / /

Zone de pêche

- Aucun / Tsy misy
- Eaux douces rivière / Sakasaka
- Eaux douces plans d'eau / Itema
- Embouchures (eaux saumâtres) / Vava saka / vava saha (rano makotra)
- Mangrove et ses chenaux / Ala honko sy ny sampan'ny honko
- Lagune / Saha
- Plage / bord de côte / Tsiraka, Tsirak'alagnana
- Platier herbo-sablo-vaseux / Alan'Ahitra
- Lagon / Titozana
- Platier récifal (profondeur < à 1,5m à basse mer) / Alam-bato
- Front de récif / pente externe / Adohariake
- Hauts-fonds et leurs tombants / Zitse / Anjitse
- Large / Ambody

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

29/76



20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Espèce ou catégorie principalement ciblée

- Aucun
- Grands pélagiques (kikao, takaopa, akio, talantala, ...)
- Petits pélagiques (tsetseky, sabento, ambanivava, varilava...)
- Petits poissons de récifs
- Gros poissons de récifs
- Petits poissons (mangrove par exemple)
- Poulpes
- Crevettes (fnakambo)
- Patsa (tsivakine)
- Crabes
- Langoustes
- Mollusques
- Concombres de mer
- Oursins
- Algues
- Tilapias
- Anguilles
- Autres poissons d'eau douce
- Crevettes d'eau douce
- Calmar

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

30/76



20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Engin de pêche principal utilisé

Classer les engins de pêche utilisés en fonction de

- Aucun (Tsy misy)
- Filet maillant (Harato)
- Senne de plage (Ramikaoko)
- Filet jarifa (Haratobe)
- Filet ZZ (Zdzd)
- Filet moustiquaire (Laity)
- Ligne de traine (Taritarika na gofo)
- Ligne à main (Vintagna)
- Palangre (Palangre)
- Palangrotte (Palangroty)
- Turlutte (Vitana saroro)
- Piège à poisson (Vovo)
- Piège à crabe (Garagara)
- Ligne à crabe (Ligne à crabe)
- Crochet à crabe (Crochet à crabe)
- Harpon (Antsoro)
- Fusil de pêche (Basy)
- Epuisette (Fisaoko)
- Autre engin

Second engin de pêche utilisé

- Aucun (Tsy misy)
- Filet maillant (Harato)
- Senne de plage (Ramikaoko)
- Filet jarifa (Haratobe)
- Filet ZZ (Zdzd)
- Filet moustiquaire (Laity)
- Ligne de traine (Taritarika na gofo)
- Ligne à main (Vintagna)
- Palangre (Palangre)
- Palangrotte (Palangroty)
- Turlutte (Vitana saroro)
- Piège à poisson (Vovo)
- Piège à crabe (Garagara)
- Ligne à crabe (Ligne à crabe)
- Crochet à crabe (Crochet à crabe)
- Harpon (Antsoro)
- Fusil de pêche (Basy)
- Epuisette (Fisaoko)
- Autre engin

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

31/76



20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Troisième engin de pêche utilisé

- Aucun (Tsy misy)
- Filet maillant (Harato)
- Senne de plage (Ramikaako)
- Filet jarifa (Haratobe)
- Filet ZZ (Zdzd)
- Filet moustiquaire (Laity)
- Ligne de traine (Taritarika na gofo)
- Ligne à main (Vintagna)
- Palangre (Palangre)
- Palangrotte (Palangroty)
- Turlutte (Vitana saroro)
- Piège à poisson (Vovo)
- Piège à crabe (Garagara)
- Ligne à crabe (Ligne à crabe)
- Crochet à crabe (Crochet à crabe)
- Harpon (Antsoro)
- Fusil de pêche (Basy)
- Epuisette (Fisaoko)
- Autre engin

Moyen d'exercice de l'activité

- A pieds
- Pirogue à rames
- Pirogue à voile
- Pirogue à moteur <15CV
- Pirogue à moteur >15CV

Est-il propriétaire de la pirogue utilisée ?

- Oui
- Non

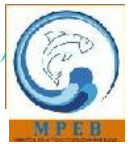
*** Combien de matelots pêchent dans la pirogue lors de cette activité ?**

En incluant le pêcheur du ménage

Pour le métier / /

En haute saison





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Période de l'année où la capture est la plus forte (haute saison)

- Aucun
- Toute l'année
- Janvier
- Février
- Mars
- Avril
- Mai
- Juin
- Juillet
- Août
- Septembre
- Octobre
- Novembre
- Décembre

* Nombre de sorties hebdomadaires moyen en haute saison

En basse saison

Période de l'année où la capture est la plus faible (basse saison)

- Aucun
- Toute l'année
- Janvier
- Février
- Mars
- Avril
- Mai
- Juin
- Juillet
- Août
- Septembre
- Octobre
- Novembre
- Décembre

* Nombre de sorties hebdomadaires moyen en basse saison

Pour le métier / /

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

33/76



20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Principal mode de conservation des produits vendus

Mode de conservation le plus utilisé

- Frais sans glace
- Frais sous glace
- Séché
- Séché-salé
- Fumé

Destination principales des produits de de et circuits d'écoulement

Part moyenne de la capture autoconsommée (pour l'espèce/catégorie du métier 1)

En % si nul : 0

- 0 %
- De 1 à 25 %
- De 26 à 50 %
- De 51 à 75 %
- De 76 à 100 %

Principal circuit d'écoulement des produits vendus

Circuit d'écoulement le plus utilisé

- Aucun
- Vente directe au consommateur
- Mareyeur
- Collecteur
- Commerçant
- Autre réseau

Second circuit d'écoulement des produits vendus

Second circuit d'écoulement le plus utilisé

- Aucun
- Vente directe au consommateur
- Mareyeur
- Collecteur
- Commerçant
- Autre réseau

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

31/76



20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Troisième circuit d'écoulement des produits vendus

Troisième circuit d'écoulement le plus utilisé

- Aucun
- Vente directe au consommateur
- Mareyeur
- Collecteur
- Commerçant
- Autre réseau

Quelle est la personne chargée principalement de la commercialisation des produits

- Le chef de ménage/pêcheur principal
- L'épouse du chef de ménage (si non pêcheuse principale)
- Les jeunes adultes

Le pêcheur principal a-t-il d'autres activités de pêche que les trois pratiquées ?

- Oui
- Non

Déterminer les trois métiers "occasionnels" les plus rémunérateurs du pêcheur principal

Le métier est un couple zone de pêche / espèce ou catégorie d'espèce pêchée / engin de pêche. Le pêcheur peut choisir comment définir son métier, à définir entre les trois options. Sélectionner alors "Aucun" dans les autres non sélectionnés. Les métiers sont à classer en fonction du revenu, du plus au moins rémunérateur. Si le pêcheur n'a qu'un seul métier, sélectionner "Aucun" pour les autres métiers.

Métier occasionnel 1

20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Zone de pêche

- Aucun / Tsy misy
- Eaux douces rivière / Sakasaka
- Eaux douces plans d'eau / Rema
- Embouchures (eaux saumâtres) / Vava saka / vava saha (rano makotra)
- Mangrove et ses chenaux / Ala honko sy ny sampan'ny honko
- Lagune / Saha
- Plage / bord de côte / Tsiraka, Tsirak'alagnana
- Platier herbo-sablo-vaseux / Alan'Ahitra
- Lagon / Titozana
- Platier récifal (profondeur < à 1,5m à basse mer) / Ajam-bato
- Front de récif / pente externe / Adohariake
- Hauts-fonds et leurs tombants / Zitse / Anjitse
- Large / Ambody

Espèce ou catégorie principalement ciblée

- Aucun
- Grands pélagiques (kikao, takaopa, a kio, talantala, ...)
- Petits pélagiques (tsetseky, sabento, ambanivava, varilava...)
- Petits poissons de récifs
- Gros poissons de récifs
- Petits poissons (mangrove par exemple)
- Poulpes
- Crevettes (makambo)
- Patsa (tsivakine)
- Crabes
- Langoustes
- Mollusques
- Concombres de mer
- Oursins
- Algues
- Tilapias
- Anguilles
- Autres poissons d'eau douce
- Crevettes d'eau douce
- Calmar

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

36/76



20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Engin de pêche principal utilisé

- Aucun (Tsy misy)
- Filet maillant (Harato)
- Senne de plage (Ramikaoko)
- Filet jarifa (Haratobe)
- Filet ZZ (Zdzd)
- Filet moustiquaire (Laity)
- Ligne de traine (Taritarika na gofo)
- Ligne à main (Vintagna)
- Palangre (Palangre)
- Palangrotte (Palangroty)
- Turfutte (Vitana saroro)
- Piège à poisson (Vovo)
- Piège à crabe (Garagara)
- Ligne à crabe (Ligne à crabe)
- Crochet à crabe (Crochet à crabe)
- Harpon (Antsoro)
- Fusil de pêche (Basy)
- Epuisette (I-isaoko)
- Autre engin

Métier occasionnel 2

Zone de pêche

- Aucun / Tsy misy
- Eaux douces rivière / Sakasaka
- Eaux douces plans d'eau / Rema
- Embouchures (eaux saumâtres) / Vava saka / vava saha (rano makotra)
- Mangrove et ses chenaux / Ala honko sy ny sampan'ny honko
- Lagune / Saha
- Plage / bord de côte / Tsiraka, Tsirak'alagnana
- Platier herbo-sablo-vaseux / Alan'Ahitra
- Lagon / Titozana
- Platier récifal (profondeur < à 1,5m à basse mer) / Alan-bato
- Front de récif / pente externe / Adohariake
- Hauts-fonds et leurs tombants / Zitse / Anjitse
- Large / Ambody

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

37/76





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Espèce ou catégorie principalement ciblée

- Aucun
- Grands pélagiques (kikao, takaopa, akio, talantala, ...)
- Petits pélagiques (tserseky, sabento, ambanivava, varilava...)
- Petits poissons de récifs
- Gros poissons de récifs
- Petits poissons (mangrove par exemple)
- Poulpes
- Crevettes (makambo)
- Patsa (tsivakine)
- Crabes
- Langoustes
- Mollusques
- Concombres de mer
- Oursins
- Algues
- Tilapias
- Anguilles
- Autres poissons d'eau douce
- Crevettes d'eau douce
- Calmar

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

38/76



20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Engin de pêche principal utilisé

- Aucun (Tsy misy)
- Filet maillant (Harato)
- Senne de plage (Ramikaoko)
- Filet jarifa (Haratobe)
- Filet ZZ (Zdzd)
- Filet moustiquaire (Laloty)
- Ligne de traine (Taritarika na gofo)
- Ligne à main (Vintagna)
- Palangre (Palangre)
- Palangrotte (Palangroty)
- Turfutte (Vitana saroro)
- Piège à poisson (Vovo)
- Piège à crabe (Garagara)
- Ligne à crabe (Ligne à crabe)
- Crochet à crabe (Crochet à crabe)
- Harpon (Antsoro)
- Fusil de pêche (Basy)
- Epuisette (I-isaoko)
- Autre engin

Métier occasionnel 3

Zone de pêche

- Aucun / Tsy misy
- Eaux douces rivière / Sakasaka
- Eaux douces plans d'eau / Rema
- Embouchures (eaux saumâtres) / Vava saka / vava saha (rano makotra)
- Mangrove et ses chenaux / Ala honko sy ny sampan'ny honko
- Lagune / Saha
- Plage / bord de côte / Tsiraka, Tsirak'alagnana
- Platier herbo-sablo-vaseux / Alan'Ahitra
- Lagon / Titozana
- Platier récifal (profondeur < à 1,5m à basse mer) / Alan-bato
- Front de récif / pente externe / Adohariake
- Hauts-fonds et leurs tombants / Zitse / Anjitse
- Large / Ambody

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

39/76





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Espèce ou catégorie principalement ciblée

- Aucun
- Grands pélagiques (kikao, takaopa, akio, talantala, ...)
- Petits pélagiques (tserseky, sabento, ambanivava, varilava...)
- Petits poissons de récifs
- Gros poissons de récifs
- Petits poissons (mangrove par exemple)
- Poulpes
- Crevettes (makambo)
- Patsa (tsivakine)
- Crabes
- Langoustes
- Mollusques
- Concombres de mer
- Oursins
- Algues
- Tilapias
- Anguilles
- Autres poissons d'eau douce
- Crevettes d'eau douce
- Calmar

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

40/76



20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Engin de pêche principal utilisé

- Aucun (Tsy misy)
- Filet maillant (Harato)
- Senne de plage (Ramikaoko)
- Filet jarifa (Haratobe)
- Filet ZZ (Zdzd)
- Filet moustiquaire (Lalily)
- Ligne de traine (Taritarika na gofo)
- Ligne à main (Vintagna)
- Palangre (Palangre)
- Palangrotte (Palangroty)
- Turfutte (Vitana saroro)
- Piège à poisson (Vovo)
- Piège à crabe (Garagara)
- Ligne à crabe (Ligne à crabe)
- Crochet à crabe (Crochet à crabe)
- Harpon (Antsoro)
- Fusil de pêche (Basy)
- Epuisette (I-isaoko)
- Autre engin

Les femmes (autres que le chef de ménage) pratiquent-elles la pêche SANS LE PÊCHEUR PRINCIPAL ?

- Oui
- Non

Femmes pêcheuses

Déterminer le métier principal que les hommes pêcheurs pratiquent SANS LE PÊCHEUR PRINCIPAL

Le métier est un couple zone de pêche / espèce ou catégorie d'espèce pêchée / engin de pêche. Le pêcheur peut choisir comment définir son métier, à définir entre les trois options. Sélectionner alors "Aucun" dans les autres non sélectionnés. Sélectionner le métier le plus rémunérateur.

20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Zone de pêche

- Aucun / Tsy misy
- Eaux douces rivière / Sakasaka
- Eaux douces plans d'eau / Rema
- Embouchures (eaux saumâtres) / Vava saka / vava saha (rano makotra)
- Mangrove et ses chenaux / Ala honko sy ny sampan'ny honko
- Lagune / Saha
- Plage / bord de côte / Tsiraka, Tsirak'alagnana
- Platier herbo-sablo-vaseux / Alan'Ahitra
- Lagon / Titozana
- Platier récifal (profondeur < à 1,5m à basse mer) / Ajam-bato
- Front de récif / pente externe / Adohariake
- Hauts-fonds et leurs tombants / Zitse / Anjitse
- Large / Ambody

Espèce ou catégorie principalement ciblée

- Aucun
- Grands pélagiques (kikao, takaopa, a kio, talantala, ...)
- Petits pélagiques (tsetseky, sabento, ambanivava, varilava...)
- Petits poissons de récifs
- Gros poissons de récifs
- Petits poissons (mangrove par exemple)
- Poulpes
- Crevettes (makambo)
- Patsa (tsivakine)
- Crabes
- Langoustes
- Mollusques
- Concombres de mer
- Oursins
- Algues
- Tilapias
- Anguilles
- Autres poissons d'eau douce
- Crevettes d'eau douce
- Calmar

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

42/76



20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Engin de pêche principal utilisé

- Aucun (Tsy misy)
- Filet maillant (Harato)
- Senne de plage (Ramikaoko)
- Filet jarita (Haratobe)
- Filet ZZ (Zdzd)
- Filet moustiquaire (Laity)
- Ligne de traine (Taritarika na gofo)
- Ligne à main (Vintagna)
- Palangre (Palangre)
- Palangrotte (Palangroty)
- Turlutte (Vitana saroro)
- Piège à poisson (Vova)
- Piège à crabe (Garagara)
- Ligne à crabe (Ligne à crabe)
- Crochet à crabe (Crochet à crabe)
- Harpon (Antsoro)
- Fusil de pêche (Basy)
- epuisette (I-isaoko)
- Autre engin

Pour le métier //

Zone de pêche

- Aucun / Tsy misy
- Eaux douces rivière / Sakasaka
- Eaux douces plans d'eau / Rema
- Embouchures (eaux saumâtres) / Vava saka / vava saha (rano makotra)
- Mangrove et ses chenaux / Ala honko sy ny sampan'ny honko
- Lagune / Saha
- Plage / bord de côte / Tsiraka, Tsirak'alagnana
- Platier herbo-sablo-vaseux / Alan'Ahitra
- Lagon / Iitozana
- Platier récifal (profondeur < à 1,5m à basse mer) / Alam-bato
- Front de récif / pente externe / Adohariake
- Hauts-fonds et leurs tombants / Zitse / Anjitse
- Large / Ambody

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

43/76





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Espèce ou catégorie principalement ciblée

- Aucun
- Grands pélagiques (kikao, takaopa, akio, talantala, ...)
- Petits pélagiques (tserseky, sabento, ambanivava, varilava...)
- Petits poissons de récifs
- Gros poissons de récifs
- Petits poissons (mangrove par exemple)
- Poulpes
- Crevettes (makambo)
- Patsa (tsivakine)
- Crabes
- Langoustes
- Mollusques
- Concombres de mer
- Oursins
- Algues
- Tilapias
- Anguilles
- Autres poissons d'eau douce
- Crevettes d'eau douce
- Calmar

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

44/76



20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Engin de pêche principal utilisé

Classer les engins de pêche utilisés en fonction de

- Aucun (Tsy misy)
- Filet maillant (Harato)
- Senne de plage (Ramikaoko)
- Filet jarifa (Haratobe)
- Filet ZZ (Zdzd)
- Filet moustiquaire (Laity)
- Ligne de traine (Taritarika na gofo)
- Ligne à main (Vintagna)
- Palangre (Palangre)
- Palangrotte (Palangroty)
- Turlutte (Vitana saroro)
- Piège à poisson (Vovo)
- Piège à crabe (Garagara)
- Ligne à crabe (Ligne à crabe)
- Crochet à crabe (Crochet à crabe)
- Harpon (Antsoro)
- Fusil de pêche (Basy)
- Epuisette (Fisaoko)
- Autre engin

Second engin de pêche utilisé

- Aucun (Tsy misy)
- Filet maillant (Harato)
- Senne de plage (Ramikaoko)
- Filet jarifa (Haratobe)
- Filet ZZ (Zdzd)
- Filet moustiquaire (Laity)
- Ligne de traine (Taritarika na gofo)
- Ligne à main (Vintagna)
- Palangre (Palangre)
- Palangrotte (Palangroty)
- Turlutte (Vitana saroro)
- Piège à poisson (Vovo)
- Piège à crabe (Garagara)
- Ligne à crabe (Ligne à crabe)
- Crochet à crabe (Crochet à crabe)
- Harpon (Antsoro)
- Fusil de pêche (Basy)
- Epuisette (Fisaoko)
- Autre engin

<https://anketo.ona.io/x/qECZasGT>

45/76



20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Troisième engin de pêche utilisé

- Aucun (Tsy misy)
- Filet maillant (Harato)
- Senne de plage (Ramikaoko)
- Filet jarifa (Haratobe)
- Filet ZZ (Zdzd)
- Filet moustiquaire (Laity)
- Ligne de traine (Taritarika na gofo)
- Ligne à main (Vintagna)
- Palangre (Palangre)
- Palangrotte (Palangroty)
- Turlutte (Vitana saroro)
- Piège à poisson (Vova)
- Piège à crabe (Garagara)
- Ligne à crabe (Ligne à crabe)
- Crochet à crabe (Crochet à crabe)
- Harpon (Antsoro)
- Fusil de pêche (Basy)
- Epuisette (I-isaoko)
- Autre engin

Moyen d'exercice de l'activité

- A pieds
- Pirogue à rames
- Pirogue à voile
- Pirogue à moteur <15CV
- Pirogue à moteur >15CV

Est-il propriétaire de la pirogue utilisée ?

- Oui
- Non

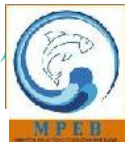
Combien de matelots pêchent dans la pirogue lors de cette activité ?

En incluant le pêcheur du ménage

Pour le métier ??

En haute saison





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Période de l'année où la capture est la plus forte (haute saison)

- Aucun
- Toute l'année
- Janvier
- Février
- Mars
- Avril
- Mai
- Juin
- Juillet
- Août
- Septembre
- Octobre
- Novembre
- Décembre

Nombre de sorties hebdomadaires moyen en haute saison

En basse saison

Période de l'année où la capture est la plus faible (basse saison)

- Aucun
- Toute l'année
- Janvier
- Février
- Mars
- Avril
- Mai
- Juin
- Juillet
- Août
- Septembre
- Octobre
- Novembre
- Décembre

Nombre de sorties hebdomadaires moyen en basse saison

Pour le métier //

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

47/76



Principal mode de conservation des produits vendus par le pêcheur

Principal mode de conservation des produits vendus

Mode de conservation le plus utilisé:

- Frais sans glace
- Frais sous glace
- Séché
- Séché-salé
- Fumé

Destination principales des produits de et circuits d'écoulement

Si un seul circuit d'écoulement, cocher 'Aucun'

Part moyenne de la capture autoconsommée (pour l'espèce/catégorie du métier 1)

En % et nul : 0

- 0 %
- De 1 à 25 %
- De 26 à 50 %
- De 51 à 75 %
- De 76 à 100 %

Principal circuit d'écoulement des produits vendus

Circuit d'écoulement le plus utilisé

- Aucun
- Vente directe au consommateur
- Mareyeur
- Collecteur
- Commerçant
- Autre réseau

Second circuit d'écoulement des produits vendus

Second circuit d'écoulement le plus utilisé

- Aucun
- Vente directe au consommateur
- Mareyeur
- Collecteur
- Commerçant
- Autre réseau

20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Troisième circuit d'écoulement des produits vendus

Troisième circuit d'écoulement le plus utilisé

- Aucun
- Vente directe au consommateur
- Mareyeur
- Collecteur
- Commerçant
- Autre réseau

Quelle est la personne chargée principalement de la commercialisation des produits

- Le chef de ménage/pêcheur principal
- L'épouse du chef de ménage (si non pêcheuse principale)
- Les jeunes adultes

Les hommes (autres que le chef de ménage) pratiquent-ils la pêche SANS LE PÊCHEUR PRINCIPAL ?

- Oui
- Non

Hommes pêcheurs

Déterminer le métier principal que les hommes pêcheurs pratiquent SANS LE PÊCHEUR PRINCIPAL

Le métier est un couple zone de pêche / espèce ou catégorie d'espèce pêchée / engin de pêche. Le pêcheur peut choisir comment définir son métier, à définir entre les trois options. Sélectionner alors "Aucun" dans les autres non sélectionnés. Sélectionner le métier le plus rémunérateur.

20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Zone de pêche

- Aucun / Tsy misy
- Eaux douces rivière / Sakasaka
- Eaux douces plans d'eau / Rema
- Embouchures (eaux saumâtres) / Vava saka / vava saha (rano makotra)
- Mangrove et ses chenaux / Ala honko sy ny sampan'ny honko
- Lagune / Saha
- Plage / bord de côte / Tsiraka, Tsirak'alagnana
- Platier herbo-sablo-vaseux / Alan'Ahitra
- Lagon / Titozana
- Platier récifal (profondeur < à 1,5m à basse mer) / Ajam-bato
- Front de récif / pente externe / Adohariake
- Hauts-fonds et leurs tombants / Zitse / Anjitse
- Large / Ambody

Espèce ou catégorie principalement ciblée

- Aucun
- Grands pélagiques (kikao, takaopa, a kio, talantala, ...)
- Petits pélagiques (tsetseky, sabento, ambanivava, varilava...)
- Petits poissons de récifs
- Gros poissons de récifs
- Petits poissons (mangrove par exemple)
- Poulpes
- Crevettes (makambo)
- Patsa (tsivakine)
- Crabes
- Langoustes
- Mollusques
- Concombres de mer
- Oursins
- Algues
- Tilapias
- Anguilles
- Autres poissons d'eau douce
- Crevettes d'eau douce
- Calmar

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

50/76



20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Engin de pêche principal utilisé

- Aucun (Tsy misy)
- Filet maillant (Harato)
- Senne de plage (Ramikaoko)
- Filet jarita (Haratobe)
- Filet ZZ (Zdzd)
- Filet moustiquaire (Laity)
- Ligne de traine (Taritarika na gofo)
- Ligne à main (Vintagna)
- Palangre (Palangre)
- Palangrotte (Palangroty)
- Turlutte (Vitana saroro)
- Piège à poisson (Vova)
- Piège à crabe (Garagara)
- Ligne à crabe (Ligne à crabe)
- Crochet à crabe (Crochet à crabe)
- Harpon (Antsoro)
- Fusil de pêche (Basy)
- Epuisette (I-isaoko)
- Autre engin

Pour le métier //

Zone de pêche

- Aucun / Tsy misy
- Eaux douces rivière / Sakasaka
- Eaux douces plans d'eau / Rema
- Embouchures (eaux saumâtres) / Vava saka / vava saha (rano makotra)
- Mangrove et ses chenaux / Ala honko sy ny sampan'ny honko
- Lagune / Saha
- Plage / bord de côte / Tsiraka, Tsirak'alagnana
- Platier herbo-sablo-vaseux / Alan'Ahitra
- Lagon / Iitozana
- Platier récifal (profondeur < à 1,5m à basse mer) / Alam-bato
- Front de récif / pente externe / Adohariake
- Hauts-fonds et leurs tombants / Zitse / Anjitse
- Large / Ambody

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

51/76





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Espèce ou catégorie principalement ciblée

- Aucun
- Grands pélagiques (kikao, takaopa, akio, talantala, ...)
- Petits pélagiques (tserseky, sabento, ambanivava, varilava...)
- Petits poissons de récifs
- Gros poissons de récifs
- Petits poissons (mangrove par exemple)
- Poulpes
- Crevettes (makambo)
- Patsa (tsivakine)
- Crabes
- Langoustes
- Mollusques
- Concombres de mer
- Oursins
- Algues
- Tilapias
- Anguilles
- Autres poissons d'eau douce
- Crevettes d'eau douce
- Calmar

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

52/76





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Engin de pêche principal utilisé

Classer les engins de pêche utilisés en fonction de

- Aucun (Tsy misy)
- Filet maillant (Harato)
- Senne de plage (Ramikaoko)
- Filet jarifa (Haratobe)
- Filet ZZ (Zdzd)
- Filet moustiquaire (Laity)
- Ligne de traine (Taritarika na gofo)
- Ligne à main (Vintagna)
- Palangre (Palangre)
- Palangrotte (Palangroty)
- Turlutte (Vitana saroro)
- Piège à poisson (Vovo)
- Piège à crabe (Garagara)
- Ligne à crabe (Ligne à crabe)
- Crochet à crabe (Crochet à crabe)
- Harpon (Antsoro)
- Fusil de pêche (Basy)
- Epuisette (Fisaoko)
- Autre engin

Second engin de pêche utilisé

- Aucun (Tsy misy)
- Filet maillant (Harato)
- Senne de plage (Ramikaoko)
- Filet jarifa (Haratobe)
- Filet ZZ (Zdzd)
- Filet moustiquaire (Laity)
- Ligne de traine (Taritarika na gofo)
- Ligne à main (Vintagna)
- Palangre (Palangre)
- Palangrotte (Palangroty)
- Turlutte (Vitana saroro)
- Piège à poisson (Vovo)
- Piège à crabe (Garagara)
- Ligne à crabe (Ligne à crabe)
- Crochet à crabe (Crochet à crabe)
- Harpon (Antsoro)
- Fusil de pêche (Basy)
- Epuisette (Fisaoko)
- Autre engin

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

53/76



20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Troisième engin de pêche utilisé

- Aucun (Tsy misy)
- Filet maillant (Harato)
- Senne de plage (Ramikaoko)
- Filet jarifa (Haratobe)
- Filet ZZ (Zdzd)
- Filet moustiquaire (Laity)
- Ligne de traine (Taritarika na gofo)
- Ligne à main (Vintagna)
- Palangre (Palangre)
- Palangrotte (Palangroty)
- Turlutte (Vitana saroro)
- Piège à poisson (Vova)
- Piège à crabe (Garagara)
- Ligne à crabe (Ligne à crabe)
- Crochet à crabe (Crochet à crabe)
- Harpon (Antsoro)
- Fusil de pêche (Basy)
- Epuisette (I-isaoko)
- Autre engin

Moyen d'exercice de l'activité

- A pieds
- Pirogue à rames
- Pirogue à voile
- Pirogue à moteur <15CV
- Pirogue à moteur >15CV

Est-il propriétaire de la pirogue utilisée ?

- Oui
- Non

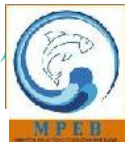
Combien de matelots pêchent dans la pirogue lors de cette activité ?

En incluant le pêcheur du ménage

Pour le métier ??

En haute saison





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Période de l'année où la capture est la plus forte (haute saison)

- Aucun
- Toute l'année
- Janvier
- Février
- Mars
- Avril
- Mai
- Juin
- Juillet
- Août
- Septembre
- Octobre
- Novembre
- Décembre

Nombre de sorties hebdomadaires moyen en haute saison

En basse saison

Période de l'année où la capture est la plus faible (basse saison)

- Aucun
- Toute l'année
- Janvier
- Février
- Mars
- Avril
- Mai
- Juin
- Juillet
- Août
- Septembre
- Octobre
- Novembre
- Décembre

Nombre de sorties hebdomadaires moyen en basse saison

Pour le métier //

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

55/76



Principal mode de conservation des produits vendus par le pêcheur

Principal mode de conservation des produits vendus

Mode de conservation le plus utilisé:

- Frais sans glace
- Frais sous glace
- Séché
- Séché-salé
- Fumé

Destination principales des produits de de et circuits d'écoulement

Si un seul circuit d'écoulement, cocher 'Aucun'

Part moyenne de la capture autoconsommée (pour l'espèce/catégorie du métier 1)

En % et nul : 0

- 0 %
- De 1 à 25 %
- De 26 à 50 %
- De 51 à 75 %
- De 76 à 100 %

Principal circuit d'écoulement des produits vendus

Circuit d'écoulement le plus utilisé

- Aucun
- Vente directe au consommateur
- Mareyeur
- Collecteur
- Commerçant
- Autre réseau

Second circuit d'écoulement des produits vendus

Second circuit d'écoulement le plus utilisé

- Aucun
- Vente directe au consommateur
- Mareyeur
- Collecteur
- Commerçant
- Autre réseau

20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Troisième circuit d'écoulement des produits vendus

Troisième circuit d'écoulement le plus utilisé

- Aucun
- Vente directe au consommateur
- Mareyeur
- Collecteur
- Commerçant
- Autre réseau

Quelle est la personne chargée principalement de la commercialisation des produits

- Le chef de ménage/pêcheur principal
- L'épouse du chef de ménage (si non pêcheuse principale)
- Les jeunes adultes

Quelles sont les espèces / catégories vendues par les mareyeurs au cours de l'année ?

- Aucun
- Grands pélagiques (kikao, takaopa, akio, talantala, ...)
- Petits pélagiques (tsetseky, sabento, ambanivava, varilava...)
- Petits poissons de récifs
- Gros poissons de récifs
- Petits poissons (mangrove par exemple)
- Poulpes
- Crevettes (makambo)
- Patsa (tsivakine)
- Crabes
- Langoustes
- Mollusques
- Concombres de mer
- Oursins
- Algues
- Tilapias
- Anguilles
- Autres poissons d'eau douce
- Crevettes d'eau douce
- Calmar

Pour les

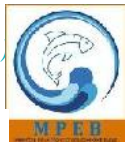
Qui est responsable du mareyage de l'espèce ?

- Le chef de ménage/pêcheur principal
- L'épouse du chef de ménage (si non pêcheuse principale)
- Les jeunes adultes

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

57/76





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Est-ce que le ménage achète des en supplément de la capture du ménage ?

- Oui
 Non

Etat des produits vendus

- Frais sans glace
 Frais sous glace
 Séché
 Séché salé
 Fumé

Circuit d'écoulement des produits vendus

- Aucun
 Vente directe au consommateur
 Mareyeur
 Collecteur
 Commerçant
 Autre réseau

* Charges liées à la vente des produits (pour les transformer, transport...) en Ariary par jour

* Charges liées à la vente des produits (taxes éventuelles, location d'un étal au marché, transport...) en Ariary par an

* Part de la capture du ménage dans la vente des mareyeurs (en moyenne)

En % si non : 0

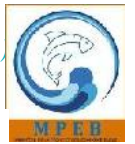
Calendrier d'activité du mareyage

- Aucun
 Toute l'année
 Janvier
 Février
 Mars
 Avril
 Mai
 Juin
 Juillet
 Août
 Septembre
 Octobre
 Novembre
 Décembre

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

58/76





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

* Nombre de jour par semaine où la vente est "bonne"

En moyenne

* Revenu moyen d'un bon jour de vente en Ariary

* Nombre de jour par semaine où la vente est "mauvais"

En moyenne

* Revenu moyen d'un mauvais jour de vente en Ariary

* De combien en Ariary disposez-vous pour acheter vos produits chaque jour ?

Agriculture

Surface des champs possédés

Si nul, laisser 0

0

Surface des champs loués

Si nul, laisser 0

0

Unité de surface des champs :

Hectares

Ares

m²

10 x 10 m²

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

59/76





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Cultures pratiquées

- Ananas
- Avocat
- Banane
- Café
- Canne à sucre
- Cannelle
- Corossol
- Gingembre
- Girofle
- Goyave
- Grenadelle
- Palmier
- Papaye
- Tamarin
- Vanille
- Cultures maraichères
- Haricot/niébé
- Mais
- Manioc
- Pastèque
- Piment
- Pomme de terre
- Riz de bas fond
- Riz de coteaux
- Riz de mangrove
- Riz de plaine
- Noix de cajou
- Coco
- Ylang ylang
- Patate douce
- Mangue
- Cacao
- Autre(s) culture(s)

Combien de cultures "autres" le ménage pratique-t-il ?

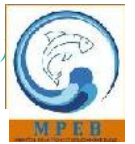
Pour la culture de

1

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

60/76





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Etait-ce déjà productif en 2021 ?

- Oui
 Non

* Production annuelle en 2021

* Production annuelle de vanille verte en 2021

* Production annuelle de vanille préparée en 2021

* Production annuelle d'huile essentielle de girofle (en litre) en 2021

* Production annuelle de clou de girofle en 2021

Unité de production

- Pièce / unité
 Kilogramme
 Régime
 Tas
 Botte / fagot
 Attache
 Sachet (plastique)
 Pot (± 1L)
 Sac 25 kilo
 Sac 50 kilo
 Sac 70 kilo
 Sac 100 kilo
 Sac 150 kilo
 Autre unité

* Prix unitaire moyen au moment de la vente en Ariary en 2021

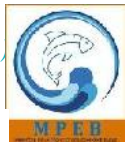
* Prix unitaire moyen de vanille verte au moment de la vente en 2021

* Prix unitaire moyen de vanille préparée au moment de la vente en Ariary en 2021

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

61/76





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

* Prix unitaire moyen de clou au moment de la vente en Ariary en 2021

* Prix unitaire moyen d'huile essentielle au moment de la vente en Ariary en 2021

Part de la production autoconsommée

- 0 %
 De 1 à 25 %
 De 26 à 50 %
 De 51 à 75 %
 De 76 à 100 %

* Coûts de la main-d'œuvre en Ariary liée à la culture en 2021

0

* Coûts d'achat de semences de en Ariary en 2021

0

* Surface de riziculture

Unité de surface des champs de riz

- Hectares
 Ares
 m²
 10 x 10 m²

1

* Quel est le nom de la culture autre n°1

Etait-ce déjà productif en 2021 ?

- Oui
 Non

* Production annuelle de en 2021



20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Unité de production

- Pièce / unité
- Kilogramme
- Régime
- Tas
- Botte / Fagot
- Attache
- Sachet (plastique)
- Pot (± 1L)
- Sac 25 kilo
- Sac 50 kilo
- Sac 70 kilo
- Sac 100 kilo
- Sac 150 kilo
- Autre unité

* Prix unitaire moyen au moment de la vente en Ariary en 2021

Part de la production autoconsommée de

- 0 %
- De 1 à 25 %
- De 26 à 50 %
- De 51 à 75 %
- De 76 à 100 %

* Coûts de la main-d'œuvre en Ariary liée à la culture de en 2021

0

* Coûts d'achat de semences de en Ariary en 2021

0

Pour toutes les cultures

Coût des engrais bios en Ariary en 2021

0

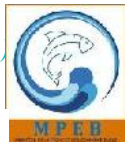
Coût des produits chimiques en Ariary en 2021

0

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

63/76





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Modes d'écoulement des produits agricoles vivriers

- Aucun
- Vente directe au consommateur
- Collecteur
- Commerçant
- Autre réseau

Modes d'écoulement des produits agricoles de rente

- Aucun
- Vente directe au consommateur
- Collecteur
- Commerçant
- Autre réseau

Pourquoi ne pas produire plus ?

- Pas besoin de plus
- Pas de terres disponibles
- Pas assez de moyens financiers
- Pas assez de main d'œuvre
- Divagation du bétail
- Feux de brousse
- autre raison

Si autre raison, préciser

Animaux possédés

- Bovins/zébus
- Porcins
- Ovis
- Caprins
- Volaille
- Pisciculture
- Autre

Si autre, préciser

Pour les

1

* Nombre d'animaux possédés

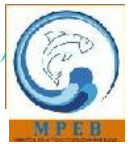
* Nombre d'animaux achetés en 2021

0

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

64/76





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

* Prix d'achat moyen d'un animal

* Nombre d'animaux consommés, vendus et donnés en 2021

0

* Nombre d'animaux morts en 2021

0

* Coût de l'alimentation achetée en Ariary en 2021

0

0

* Coût des médicaments en Ariary en 2021

0

0

* Coût de gardiennage (si pertinent) en Ariary en 2021

0

0

Espèces de poisson élevées

- Tilapia
- Carpe
- Gourami
- Autre

* Superficie d'étangs en m2

Stade des poissons vendus

- Juvenile
- Adulte

Avez-vous été formé à la pisciculture ?

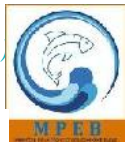
- Oui
- Non

* Production en kilo

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

65/76





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Fréquence de production

- Journalier
- Hebomadaire
- Mensuel
- Annuel

Période de production dans l'année

- Aucun
- Toute l'année
- Janvier
- Février
- Mars
- Avril
- Mai
- Juin
- Juillet
- Août
- Septembre
- Octobre
- Novembre
- Décembre

Qui allez-vous consulter de préférence lorsqu'un membre du ménage est malade ?

- Personne
- Guérisseur
- Médecin libre
- Consultation à l'hôpital
- Consultation au CSB
- Pharmacie
- PMI
- Dispensaire d'ONG
- Automédication
- Autre

Si autre, préciser

Durée pour accéder au centre de santé

En minute

Nombre de moustiquaires dans le ménage

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

66/76



20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Quelle est la principale source d'approvisionnement en eau pour la boisson?

- Eau courante (habitation)
- Robinet en dehors de l'habitation
- Forage à pompe
- Puits amélioré (margelle, manivelle)
- Puits traditionnel (sans buse)
- Rivière/marigot/Mare
- Source aménagée
- Source non-aménagée
- Eau achetée en bouteille
- Borne fontaine/bonbonne
- Autre

Si autre, préciser

Durée pour accéder à la source d'eau de boisson

En minute

Quelle est la modalité d'accès à l'eau ?

- Gratuit
- Cotisations fixes régulières
- Prix en fonction du volume
- Cotisations occasionnelles

Quelle est la principale source d'approvisionnement en eau pour la toilette et la vaisselle ?

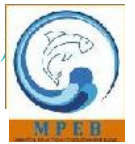
- Eau courante (habitation)
- Robinet en dehors de l'habitation
- Forage à pompe
- Puits amélioré (margelle, manivelle)
- Puits traditionnel (sans buse)
- Rivière/marigot/Mare
- Source aménagée
- Source non-aménagée
- Eau achetée en bouteille
- Borne fontaine/bonbonne
- Autre

Si autre, préciser

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

67/76





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

A quelle(s) action(s) procédez-vous au niveau de votre logement pour rendre de boisson plus sûre?

- Rien
- Bouillir l'eau
- Rajouter du chlore / de la javel (type sureau)
- Filtration avec tissu
- Filtration avec sable / graviers
- Filtration avec cartouche de carbone
- Decantation (laisser l'eau au repos)
- Autre

Si autre, préciser

A quelle période y a-t-il une pénurie d'eau ?

- Aucun
- Toute l'année
- Janvier
- Février
- Mars
- Avril
- Mai
- Juin
- Juillet
- Août
- Septembre
- Octobre
- Novembre
- Décembre

Qui collecte l'eau ?

- Femmes adultes
- Filles
- Hommes adultes
- Garçons

Quel est le principal lieu d'aisance utilisé par les membres de votre ménage ?

- Latrines traditionnelles
- Latrines améliorées
- WC publics
- Dans la nature
- Autre

Si autre, préciser

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

68/76



20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Y a-t-il un lieu d'aisance dans le foyer ?

- Oui
- Non

Partagez-vous le lieu d'aisance avec vos voisins ?

- Oui
- Non

(si locataire) Loyer mensuel en Ariary

(si propriétaire) Comment le ménage a-t-il reçu le logement ?

- Achat monétaire
- Acquisition via contrepartie non monétaire
- Terrain familial / Héritage
- Don
- Autre

Quelle est la principale source d'électricité qu'utilise le ménage ?

- Aucune
- Jirama
- Panneau solaire
- Groupe électrogène
- Mbalik (ou équivalent)
- Batterie
- Autre

Si pas d'accès à l'électricité, quelle sont les autres sources utilisées par le ménage pour son éclairage ?

- Aucun
- Pétrole
- Bougie
- Bois
- Autre

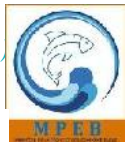
Quelle est la principale source d'énergie utilisée dans votre ménage pour faire la cuisine ?

- Charbon
- Bois
- Plaques électriques
- Gaz
- Pétrole
- Autre

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

69/76





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Qui collecte le bois ?

- Femmes adultes
- Filles
- Hommes adultes
- Garçons

Combien coûte le charbon par mois ?

Est-ce qu'un membre du ménage a dû sauter un repas ces 3 derniers mois par manque de nourriture ?

- Oui
- Non

Statut du logement du ménage

- Propriétaire
- Prêt gratuit
- Locataire
- Prêt payant
- Logement de fonction
- Autre

Nombre de bâtiments sur la parcelle d'habitation

Bâtiments de logement hors lieux d'aisance

Comment sont utilisés ces bâtiments ?

- Logement
- Commerce
- Entrepôt
- Mixte

Quel est le matériau principal utilisé pour la toiture de votre logement?

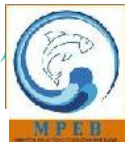
- Parpaings
- Tôle
- Bois
- Falafa
- Ravinampotsy
- Autre matériau

Si autre, préciser

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

70/76





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Quel est le matériau principal utilisé pour les murs de votre logement?

- Parpaings
- Brique
- Terre
- planche/bois
- Falafa
- Autre matériau

Si autre, préciser

Quel est le matériau principal utilisé pour le sol de votre logement?

- Béton brut
- Béton avec carrelage ou parquet
- Ciment brut
- Ciment avec carrelage ou parquet
- Terre battue
- Bambou
- Planche
- Autre matériau

Si autre, préciser

Nombre de pièces dans le bâtiment d'habitation du ménage

Nombre de chambres dans le bâtiment d'habitation du ménage

Nombre de biens dans la maison

Télévision

Climatiseur

Réfrigérateur

Matelas

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

71/76





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Lit

Canapé

Smartphone

Téléphone non smartphone

Groupes électrogènes

Panneaux solaires

Nombre de chaque moyen de déplacement

Vélo

Moto

Voiture

Camion

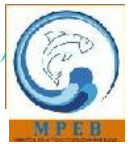
Bateau de transport (hors pirogue de pêche)

Finance

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

72/76





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Possession de compte en banque ou assimilé

- Aucun
- Compte en banque
- Compte Mvola
- Compte Orange Money
- Compte Airtel Money
- Autre

Si autre, préciser

Emprunt contracté en 2021

- Oui
- Non

Institution(s) de crédits cotoyée(s)

- Banque
- Institution de microfinance (OTIV)
- Commerçant
- Amis
- Famille
- Groupements/associations
- Autre

Si autre, préciser

Raison principale des crédits

- Evénement social (mariage, enterrement...)
- Soins de santé
- Education (études universitaires...)
- Investissement commercial
- Agriculture & Elevage
- Investissement pour la pêche
- Investissement pour l'habitat (construction, rénovation...)
- Alimentation du ménage (soudure...)
- Achat d'équipement (moto, voiture, téléphone...)
- Autre
- Ne souhaite pas répondre

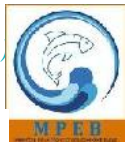
Statut actuel du prêt

- Remboursé
- En cours de remboursement
- En retard
- Ne souhaite pas répondre

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

73/76





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Montant restant à rembourser en Ariary

Réception d'aides financières de parents installés en ville ou à l'étranger

- Oui
 Non

Montant estimatif reçu en 2021 en Ariary

Présence de personnes hors du ménage aidées par le ménage

- Oui
 Non

Montant estimatif envoyé en 2021

Coût mensuel pour l'alimentation (loka)

Coût mensuel pour les PPN (savon, bougies, etc.)

Coût mensuel pour l'habillement du ménage

Autres coûts mensuels (transport, équipement pour l'habitat...)

Coût annuel pour l'écolage des enfants

Autres coûts annuels occasionnels (fête...)

Questions à poser à la femme du chef de ménage (si pertinent) en traduisant sa réponse par une échelle de 1 à 5

Participez-vous aux prises de décisions en ce qui concerne les soins de santé des membres du ménage ?

1 (pas du tout) à 5 (seule à prendre la décision)

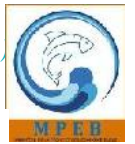
Participez-vous aux prises de décisions en ce qui concerne les grosses dépenses du ménage ?

1 (pas du tout) à 5 (seule à prendre la décision)

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

74/76





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Participez-vous aux prises de décisions en ce qui concerne les dépenses habituelles du ménage ?

1 (pas du tout) à 5 (seule à prendre la décision)

Pouvez-vous choisir quand vous pouvez aller rendre visite à vos parents / famille ?

1 (pas du tout) à 5 (seule à prendre la décision)

Décidez-vous de comment dépenser l'argent que vous gagnez avec vos propres activités ?

1 (pas du tout) à 5 (seule à prendre la décision)

(Question au pêcheur) Encouragez-vous vos enfants à devenir pêcheur ?

Oui

Non

Explication

Quelle activité de pêche pensez-vous qu'il serait intéressant d'intensifier (en la pratiquant plus intensivement ou en investissant dans du matériel) ?

Pourquoi ne le faites-vous pas ?

Quelles sont les activités génératrices de revenu vous paraissent intéressante à être développées dans le village ?

Quelles sont les activités vous paraissent intéressante à être développées pour vous ?

Quelles sont les activités vous paraissent intéressante à être développées pour l'avenir de vos enfants ?

Trois restrictions de la pêche qui gênent le plus le ménage (classement de la plus à la moins inquiétante)

Première

Aucune

Interdiction de la pêche aux requins

Interdiction de la collecte d'aillérons de requins

Interdiction de l'utilisation de sennes de plage

Interdiction de la pêche à la langouste avec des engins de pêche autres que les casiers et les nasses

Interdiction du retournement et de la destruction des blocs de coraux

Restriction de l'utilisation des filets 1 doigt

Autre restriction

<https://enketo.ona.io/x/qECZasGT>

75/76





20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Enquête PARAR Melaky

Instructions à l'enquêteur

La présente enquête s'adresse aux ménages dont l'un des membres pratique la pêche. Si ça n'est pas le cas, passer à un autre ménage sans réaliser l'enquête.

L'enquête doit absolument fournir une CIN qui servira dans la suite de la procédure.

L'enquête doit être le chef de ménage ou son épouse. Si ça n'est pas le cas, prendre rendez-vous et passer à un autre ménage.

Enquêteur

- BE Rosette Sarah
- BELAHADY Saturnin Michel Chrystophort
- BOTOLAHY Volahanta Léonie Sylvie
- DAHY MAMPO Leonie
- HANTANIRINA Corelie Chancelle
- HARINIRINA Raissa
- LEMALADE Olivia
- MAROZARA Brigida Nadège
- NANTENAINA Amédée Wiltord
- PAPAGEORGIU Andrea
- RAFENOHASIMBOLA Tsiaro Zo
- RANDRIAMBELO Emilson Fabrice
- RAZAFITAHIANA Ginot Yannick Floris
- TODIZARA Harold Zo Ebert
- TONIZY Andrea
- VOHALITA Zaliata
- RAMAROLAHY Nadège
- FELY Marie Nickèse Voulzy
- RAMORA Olivia Sarah
- RAHELISOA Edouard Elvinah
- PEPIN Jonathan
- DONALD Gabriel

Village

- Mozambiky
- Kingalahy
- Ampongombe
- Autre

Si autre, préciser

<https://enketo.ona.io/x/qFCZasGI>

1/76

20/01/2023 07:34

Enquête PARAR Melaky

Seconde

- Aucune
- Interdiction de la pêche aux requins



Annexe 5 : Tableau détaillé des principaux acteurs impliqués dans la filière

Acteurs principaux directs		Stratégie	Benjavily	Tsingilo	Kingalahy	Apongombe	Maintirano
Pêcheur	Propriétaire de pirogue et matériels de pêches	-Vente au sous-collecteur plus offrant.					
		-Vente directe aux collecteurs plus offrants	x			x	x
		-Remise des produits à leur femme et vente au sous collecteur					
	Propriétaire au moins pirogue	-Vente exclusif au sous-collecteur emprunteur en sus du paiement en produit du frais de location des matériels		x	x		
Non propriétaires de pirogue ni matériel	-Ventes aux femmes de pêcheurs		x	X			
Avec problème de trésorerie ou en PPN	-Vente exclusif au sous-collecteur emprunteur en sus du remboursement		x	x			
Femme de pêcheur		-Collecte, achat et première préparation du produit de leur mari pêcheur	x	x	x	x	X
		-Vente aux sous-collecteurs					
		-Vente aux marchés de proximité					
Femme de pêcheur	-Collecte, achat et première préparation du produit de leur mari pêcheur	x	x	x	x	x	
	-Ventes aux sous-collecteurs						
Pêcheur	-Collecte, achat et première préparation du produit des autres pêcheurs	x		x	x	x	
	-Ventes aux collecteurs						
Sous-collecteur		-Collecte, achat et première préparation du produit des autres pêcheurs					
		-Ventes aux collecteurs					
	Epicier	-Fourniture/emprunt de matériel aux pêcheurs		x			
	Avance/emprunt de l'argent aux pêcheurs						
	-Avance en PPN aux pêcheurs						
Collecteur	Emprunteur de matériels	-Collecte, achat et première préparation du produit des autres pêcheurs					
		-Ventes aux collecteurs					
		-Emprunt de matériel contre produit et réduction de prix d'achat					
Emprunteur de matériels		-Collecte, achat du produit des pêcheurs					
		-Emprunt de matériel aux pêcheurs contre produit via sous collecteur et réduction de prix d'achat					
Emprunteur d'argent/PPN	-Collecte, achat du produit des autres pêcheurs		x	x			



		·Avance/emprunt de l'argent aux pêcheurs contre produit et réduction de prix d'achat			
	Simple	·Collecte, achat du produit des pêcheurs	x	x	X
	Association de pêcheurs	·Collecte, achat et revente à NACB/AQUALMA du produit des pêcheurs		x	
	Marché de proximité				
Destination	Morondava				
	Majunga				
	Maintirano				
Autre destination	NACB/AQUALMA	·Achat produit de l'association de pêcheurs		x	

Annexe 6 : Photos et fiches de présence de la mission AGR en Melaky organisé du 04 au 18 décembre 2022

INSUCO

Local understanding for sustainable solutions

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA (FICHE DE PRESENCE)

Date: 06/12/2022
Tanàna : Maintirano

N°	Anarana	Lahy/Vavy	Laharana/Finday	Asa	Anarana/Fikambanana/Andraikitra	Sonia
01	RABEMANANGARA Réginald OLIVIER	L	034 61 227 24	consultant CSV Respo-site RELOSA B/Py	consortium des Jeunes Membre	Répinally
02	RASADIMAZANTARANA MUSILLIA	V	032 11 340 61 034 39 581 66	COO Holo/AgEX	AGEX Maintirano	
03	TAMBOHOMIANA Aime Robert	L	034 43 750 57	RAF RAFIA	RAFIA	
04	ANDRIAFANO HEZANTSOA Honoré	L	034 81 076 15 032 58 341 48	Président RAFIA	plateforme RAFIA dematranhonores@gmail.com	
05	RAFITIAVANTANAHARY Solo Simon	L	034 085 1687	Vice Président CJV	consortium des Jeunes NONOHA	
06	RANDRIAMIARINA Alice Soelq	V	034 766 02 25	P.T RAFIA	Plateforme RAFIA	Soelq
07	MANV Ranaviniaina Max Ithie	V	034 394 55 32	Spécialiste en dialogue local CJV	CJV	










INSUCO
Local understanding for sustainable solutions

N°	Anarana	Lahy/Vavy	Laharana/Finday	Asa	Anarana/Fikambanana/Andraikitra	Sonia
08	AURHONISE Robert Valéry	Wavy	0320 901 30	Chef de Mission Autorisation mariprove	Consortium des Jeunes Venona	
09	RASOA Honorine	Vavy	084 17 697 32	Spécialiste en vulgarisation	Consortium des Jeunes Venona	

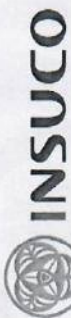
FANAMARINAM-PAHATONGAVANA (FICHE DE PRESENCE)



Date: 08/12/2022

Tanàna : Nozambiky / Tsingilo

N°	Anarana	Lahy/Vavy	Laharana/Inday	Asa	Anarana/Fikambanana/Andraikitra	Sonia
1	ASSIKY	L	0345056718	Mpanjono	TSINGILOMIRAY Olobe	
2	Jean de nom "Kabalahy"	L		Mpanjono	TSINGILOMIRAY	
3	RAMAROLAHY	L		Mpanjono	TSINGILOMIRAY	
4	KONY Herdison	L		Mpanjono	TSINGILOMIRAY	
5	FINALY	L		Mpanjono	TSINGILOMIRAY	
6	Frederisk	L		Mpanjono	TSINGILOMIRAY	
7	Victory	L		Mpanjono	TSINGILOMIRAY	

Local understanding for sustainable solutions



N°	Anarana	Lahy/Vavy	LaharanaFinday	Asa	AnaranaFikambanana/Andraikitra	Sonia
8	BONIFACE	L		Mpangano	TSINGILO MIRAY	
9	SISINY	V		Mpangano	TSINGILO MIRAY	MS
10	LEON AVOSOA	L		Mpangano	TSINGILO MIRAY	LOLS
11	ANDRIAMBELO HANOLIMBY	L		Mpangano	TSINGILO MIRAY	

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA (FICHE DE PRESENCE)

Daty:
Tanàna:

N°	Anarana	Lahy/Vavy	LaharanaFinday	Asa	AnaranaFikambana/Andraikitra	Sonia
01	Jean cellin Arthur	L		Mpanjono	TANGABE Mpikambana tsotra	Jean
02	TOVONIAINA Alphonse	L		-/-	FIPABE Mpikambana tsotra	Al
03	RANDRIANIRINA Jacques	L		-/-	FIPABE Mpikambana tsotra	Mangy
04	TINADY	L		-/-	T	T
05	Nalson victor	L		-/-	TSIMANAKUAKA Mpikambana tsotra	RIVALD
06	SAMAT Florent G.	L		-/-	TANGABE Mpikambana tsotra	Samat
07	OLIX	L		-/-	TANGABE L	









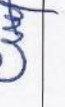
DRABO MILK

TSIMANIA Delphin L

(Signature)



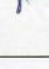


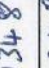


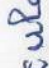





Local understanding for sustainable solutions

N°	Anarana	Lahy/Vavy	LaharanaFinday	Asa	AnaranaFikambanana/Andraikitra	Sonia
08	ROZE	L		MPanjono	TSIMANAUAKA Mpikambana tsotra	
09	DOSNEY Jean Robert	L	0542706704	MPanjono	MPINKAMBANA	
10	ZARAIKO Navariko J.	L			FIPABE	
11	Lucien Paul Chlodore	L	0349539883	MPanjono	MPINKAMBANA	
12	Michel Jean christophe	L	0349113235	FIPABE MPANJONO	FILOHAN' FIMPABE	
13	Alex Philibert	L	0946022625	MPanjono	RTVOT Anahiloby Resava	
14	ZEFANIARY	L	054441246466	pecheurs	Adt Federation FIMAME MELAKY	
15	Sauly Albertime	V		MPanjono	FIPABE	
16	FOME	F			FIMIBE Mpikambana tsotra	

Local understanding for sustainable solutions

INSUCO

N°	Anarana	Lahy/Vavy	Laharana/Finday	Asa	Anarana/Fikambanana/Andraikitra	Sonia
17	NIRINA	L		Mpanjono	FIMIBE MpiKambana tsotra VEHIVAVY MIRAY	
18	Josephine	Y	0340677747	Mpanjono	MpiKambana tsotra	
19	Mancheline Rowelson	Y		Mpanjono	Voi MpiKambana tsotra	Marceline
20	Césène	L	0349708154	Mpanjono	Tsimanencaly	
	Andrianalina-Saustin	L		Panjono	Tangabe	
	CHRISTIAN	L	0347798899	RESPONSABLE SITE		
	TSIMIOVA Angelo	L	0348746657	RESPONSABLE SITE SOLOA	CJV	
	RATHARIVELO Jordane	L	0348929012	RESPONSABLE SITE MANDRANO	CJV	
	RAHANANIRAI BE Sean Marie	L	03459624 69	RESPONSABLE SITE MANDRANO	C.S.V	
	Jean Julien	L	0343340403	Mpanjono	FIMIBE MpiKambana tsotra	
	Loirine	Y	0348518075	Mpanjono	TANGABE	
	Jacoly & Valérie	Y		Mpanjono	TANGABE	
	Josia Andriamboloka Florian	L	0348211482	DR.EDD.MLK	TANGABE	







Local understanding for sustainable solutions







N°	Anarana	Lahy/Vavy	LaharanaFinday	Asa	AnaranaFikambanana/Andraikitra	Sonia
	Yaurim	L	034 937876	wwz	AT	[Signature]
	ZAZAFY Frederic	L	034 847369	Mpanjono	FIPABE Mpitambana tsotra	[Signature]
	SAMBATSY	L	034 08 08 00	Mpanjono	TSIMANAVAKY	[Signature]
	RAVELOMIHARY Henri	L	034 06 89 09	Mpanjony		[Signature]
	TAKIAND Todor Hoffman	L	034 22 80 85	Mpanjony		[Signature]
	RAZAFATSY Sanelot	L	034 07 88 88	Mpanjono	TANGABE Mpitambana tsotra	[Signature]
	Paul Jean pierre	L		Mpanjono	TSIMANAVAKA Mpitambana tsotra	[Signature]
	RAZAFIMANONJY Samuel	L	034 36 92 75	Mpanjono	Tsimanavakay	[Signature]
	Randrianan tenaina-Justome	L		Mpanjono	FIPABE Mpitambana tsotra	[Signature]
	TOBY hghatim T. Maru-diene	V	034 90 523 30	Mpanjony	TSIMAG-NAVAKY	[Signature]
	FIMBIEN Nantenko RISARIANAFANANANA Vesella	V	034 58 67 593 034 51 58 127 032 13 30 68	Mpanjony Mpanjony Mpanjony	FIMIBE President - COORDO	[Signature]

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA (FICHE DE PRESENCE)

Daty :
Tanàna :

N°	Anarana	Lahy/Vavy	Laharana/Finday	Asa	Anarana/Fikambanana/Andraikitra	Sonia
01	RASIDIAZAMANIANA Miasika	V	032 113 1061	COORDO	Agex	
02	HARIVelo JUSTINE	V	034 088 1982	AC	Expérience Agent communautaire	
03	Sonnis	✓		Panjono	Associé mabary	
04	Noelims	✓		Panjono	Mahasoa HPiambana Moelims	
05	Telims	✓		Panjono	Mahasoa HPiambana Telims	
06	Lahitriaifa Lucienne	✓	034 50 40330	Panjono	Filoha Mahasoa	
07	Chantal Hotamazy	V	034 527 1586	Filoha VOAMAM Gerymitoby		Chantal

INSUCO
Local understanding for sustainable solutions

N°	Anarana	Lahy/Vavy	Laharana/Finday	Asa	Anarana/Fikambanana/Andraikitra	Sonia
	ZAKANDRAFINY Marcellin	L	0344591316	Panjozo	Vezo Miray/pitambota	
	HAMPDY Samoiny	L	0380576943 0321907112	MPanjono	Filoko Magnivirava	
	ISSA	L		MPanjono	AKIOKARY	ISSA
	GERVAIS	L	034160290	MPanjono	Filoha Fikambana TSika FA ROSO	
	Velaison. An-drelison	L	0325632022	MPanjono	Tsy gao mahakiviv - Veloneloaka	
	NOSO	L	0345113710	MPanjono	Vezo MIRAY NOSO BUSSE	
	Manahisana Meslin	L	0344545812	MPanjono	AKIO KASY	

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA (FICHE DE PRESENCE)

Date: 14/12/2022

Tanàna: Ampangobe FG- pecheurs et femmes de pecheur (seute)










N°	Anarana	Lahy/Vavy	LaharanaFinday	Asa	AnaranaFikambanana/Andraikitra	Sonia
35	TSIFOV	L		TSORRA	FMTS	⊙
36	ROBISTE	L		TSORRA	FMTS	SS
37	ROMAIN	L		TSORA	FMTS	SS
38	HACHIM	L			TS.MPIKAMBANA	SS
39	ESTELLE	V			TS. mpikambana	ES
40	Thérèse	V			TS. mpikambana	ES
41	NEND	V			TS. mpikambana	ES

Local understanding for sustainable solutions

INSUCO

N°	Anarana	Lahy/Vavy	LaharanaFinday	Asa	AnaranaFikambanana/Andraikitra	Sonia
42	TOTORO	L		YSOTRA	FMTS	JK
43	LORETTE	V		TSOTRA	TS-MPIKAMBA	ELK
44	MOANANDY	V			TS-MPIKAMBA	JK
45	JAMALY	L			TS-MPIKAMBA	JK
46	RAPHAEL	L			TS-MPIKAMBA	JK
47	Alfred	L			TS-MPIKAMBA	JK
48	Georges	L		mpanjono	TS-MPIKAMBA	JK
49	Herman	L		mpanjono	TS-MPIKAMBA	JK
50	THEODORE	L		mpanjono	TS-MPIKAMBA	JK

INSUCO
Local understanding for sustainable solutions

N°	Anarana	Lahy/Vavy	LaharanaFinday	Asa	AnaranaFikambanana/Andraikitra	Sonia
55	FILAY	L		Amponjono	TSY MPILAKARIBANA	
56	DESURIKAS	L		Amponjono	TSY HPIKAMBANA	
57	FERDINA	L		MPANJOMB		
58	FRANCY	L	034 3777178	Amponjono		
59	FRASILINY	V		Amponjono		
60	AROMA	L		Amponjono		
61	TOVO	L		—		
62	ASEPA	V		—		
63	SETIA	V		—		

Local understanding for sustainable solutions

INSUCO



N°	Anarana	Lahy/Vavy	LaharanaFinday	Asa	AnaranaFikambanana/Andraikitra	Sonia
06	MASELINY	V		Ampofo	IS.mpi kamba	Dea
05	Natany	V		Ampony	—	Dea
06	kelany	V		mpikamba	—	Dea
07	Sambao	V		Ampofo	—	Dea
08	KARAO	V		Ampofo	—	Dea
	Satsia	V		—	—	Dea
	fabay	V		mpikamba	—	Dea
	FANJA	V		—	—	Dea

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA (FICHE DE PRESENCE)









Date: 14/12/2022

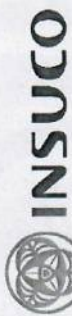
Tanàna: Ampangobe

+ 65 pêcheurs et femmes de pêcheurs

N°	Anarana	Lahy/Vavy	Laharana/Finday	Asa	Anarana/Fikambana/Andraikitra	Sonia
01	R. J. KATHUSSIA	V	0345806520	MPitambato Tio-FIT	FMTS	Luciana
02	R. Volobomiana DOLY	V	8348616131	Tsoha	FMTS	SPUS
03	TORINA	V	-11-	Tsoha	FMTS	Ø
04	Angelina	V	-11-	Tsoha	FMTS	P
05	ZALY	V	-11-	Tsoha	FMTS	Ø
06	FINY	V	-11-	Tsoha	FMTS	Ø
07	Jenimah	V	-11-	Tsoha	FMTS	Ø

INSUCO Local understanding for sustainable solutions

N°	Anarana	Lahy/Vavy	Laharana/Finday	Asa	Anarana/Fikambanana/Andraikitra	Sonia
08	DADA ALFONCE	L		TSOTRA	FMTS	
09	BOANAMARY	L		TSOTRA	FMTS	
10	FILBERET	L		TSOTRA	FMTS	
11	DOMINIQUE	L		MPANORINIA TSOTRA	FMTS	
12	FOJOBEDY	L		TSOTRA	FMTS	
13	NARY	L		TSOTRA	FMTS	
14	MAX GERM L	L		TSOTRA	FMTS	
15	FANAHY	V		TSOTRA	FMTS	
16	BINDY	V	03 49 50 62 66	TSOTRA	FMTS	Bindy



Local understanding for sustainable solutions

N°	Anarana	Lahy/Vavy	LaharanaFinday	Asa	AnaranaFikambanana/Andraikitra	Sonia
17	CHANTALE	V		TSOTRA	FMTS	CHY
18	VAZAHA	V		TSOTRA	FMTS	ZR
19	KARINY	V		TSOTRA	FMTS	CHY
20	SHEILA	V		TSOTRA	FMTS	CHY
21	SIDOMY	V		TSOTRA	FMTS	Y
22	BERNADETE	V		TSOTRA	FMTS	0
23	BERTINY	V		Mpanobanina	FMTS	lozy
24	NOELINE	V		TSOTRA	FMTS	CHY
25	TIRIANE	V		TSOTRA	FMTS	0



Local understanding for sustainable solutions

N°	Anarana	Lahy/Vavy	LaharanaFinday	Asa	AnaranaFikambanana/Andraikitra	Sonia
26	DARINE	V	0346127216	TSOTRA	FMTS	Darine
27	SENDIA	V	034285247	TSOTRA	FMTS	S
28	RAVAO	V	0340654554	Mpanarainao Vola	FMTS	Rfs
29	AZIHARY	L	0344113959	Ilpitambola	FMTS	Gohy
30	JOSEPHINE	V	0346583683	TSOTRA	FMTS	Zof
31	VIVIANY	V		TSOTRA	FMTS	a
32	Soalina	V		Tsotra	FMTS	cbg
33	FISOALY	L	0349083373	TSOTRA	FMTS	2000
34	MAURICE	L	0342553321	Mpanarainao	FMTS	Woo



Local understanding for sustainable solutions

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA (FICHE DE PRESENCE)

Daty: 06/11/2022
Tanàna: Maentirano





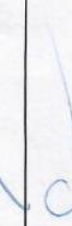
N°	Anarana	Lahy/Vavy	Laharana/Finday	Asa	Anarana/Fikambanana/Andraikitra	Sonja
01	IAVIVAVICH Jean Christophe	2	0340674365	RIC3	SW2	
02	TSIMANIA Delphin	L	03242449 63	Chf SRPA Melaky	DRAPER	
03	PASIDIANA HARINA Viviane	V	032M34061	Coorido/Agex	Agex	

Kingalaky

Local understanding for sustainable solutions

INSUCO










N°	Anarana	Lahy/Vavy	LaharanaFinday	Asa	AnaranaFikambanana/Andraikitra	Sonia
19	ROBERA	L	- - -	- - -	- - -	
20	ALEXANDRE F. de l'ec.	h	0319151535	Apanyono	MahaVondy	
21	FEGHENA Ralody	L	- - -	Apanyono	MahaVondy	
22	TEDY	L	- - -	MANJONO	MA - - -	
23	TSIDARE	L	038053319	Alphaza	MahaVondy	
24						
25						
26						
27						

Kingolohy

Local understanding for sustainable solutions



N°	Anarana	Lahy/Vavy	LaharanaFinday	Asa	AnaranaFikambanana/Andraikitra	Sonia
10	Manaso	L	0343984521	Panjama	MAHONJY Hpitobazaha	
11	Patembe THéophile	L	038851880	Panjama	MAVONJY	
12	Vandy	L	-	Panjama	MAVONJY	mds.
13	Pasukaly	L	-	PANJAMA	MAVONJY	
14						
15	SENTHA	L		PANJAMA	MAHIVONTY	
16	NERY	L	038645908	MAVONJY	MAVONJY	
17	ZAMISTY	L		MAHONJY	MAHONJY	
18	Sahidy Etienne	L		PS		

Kingalaby

Local understanding for sustainable solutions



N°	Anarana	Lahy/Vavy	LaharanaFinday	Asa	AnaranaFilambanana/Andraikitra	Sonia
1	Jean Louis Chamssidine	L	0343388130 0340581945	PANJONO MPANJONO	PHIKAHIBLANKA	So So
3	MAHATAXIA R.	L		Mpanjono	Mahavonjy	—
4	P. Verdaly	L		Mpanjono	Mahavonjy	—
5	MANIOV	L		—		—
6	DONIAH	L		—		—
7	LODY	L		—	MAHAVONJY Mpanolotaina.	JCG
8	Solo Lucien	L		Mpanjono	MAHAVONJY. Mpanolotaina	So Soto
9	Morelaza Charles	L		Mpanjono	MAHAVONJY	—



Photo 1 – Membre de l'association " Fikambanana Vehivavy Miray "



Photo 2 - focus group à Mozambiky



Photo 3 - Elevage avicole à Kingalahy



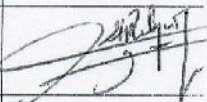

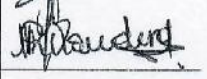
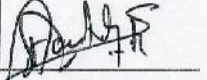




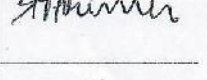



Photo 4 - Retour de la pêche au crabe de mangrove

Annexe 7 – Photos et fiches de l'atelier régional à Maintirano organisé les 20 et 21 mars 2023



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

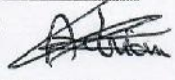



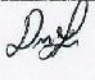

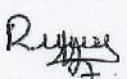

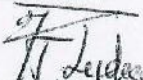


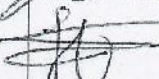

Antony Fivoriana : Validation PARAR MELAKY
 Daty : 20/03/2023
 Toerana : Maintirano
 Ora nanombohana :
 Ora niafarany :

N°	ANARANA SY FANAMPINY	FIKAMBANANA	ANDRAIKITRA	ADIRESY/N° FINDAY	SONIA
01	RAKOTO Asimbels Jantse	—	RPA Maintirano	0328746045 0340149051	
02	Njaka RIAMANGA		Dir Reg FDA Melaky	0341158875	2 Jantse
03	Eve Samanta	WWF	LTO	0340780343	
04	RAIVOMANANA Claude	ONG HIARINBOA	F.A	0342061729	
05	RAVDRANAKONDASANA Tantely Harinaime	DRAE Melaky	DSE - DRAE Melaky	0340565394	
06	ZAFISOA Odette	DRAE Melaky	CIRAE - DRAE MELAKY	0349054110	
07	KASIELA Florent	FOKY FAMPANDROSO ANA	Collaborateur du coordonnateur	0340125813	
08	NOMENDRAZA Maharesa Yves Victorien	RLL2	RLL2 M/no Swiofish2	0349573610	
09	ANDRIANANONJY Fidy Hanyana	INSUCO	Consultant	0343877445	
10	RATSIMBARISON Hermene	INSUCO	Consultant Socio-écon.	0341774500	
11	RAUDOUY Roly	—	Consultant Socio - éco.	0349771290	
12	RAHARIMANANA Rodrigue	—	consultant INSUCO	0346891842	
13	PABOANA Hamitic	INSUCO	Responsable Logistique	0347087336	



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Antony Fivoriana: VALIDATION PARAR MELAKY
 Daty: 20/03/2023
 Toerana: Mantirano
 Ora nanombohana:
 Ora niafarany:

N°	ANARANA SY FANAMPINY	FIKAMBANANA	ANDRAIKITRA	ADIRESY/N° FINDAY	SONIA
14	LEVREL ADRIAN	INSUCO		0342034003	
15	TSIMANIA Delph	DRPEB MLL	chy SIDA MLL	0324244963	
16	JEANNOT Fredent		tyt au Main Tamborano	0322705823	
17	RASDI LAZAMANANA Umsila	AGEX	Cooco AgEx Mantirano	032434061	
18	DUCHENE Christian	AgEx	Coordinateur	0342034047	
19	RANERAMBOLOSONA Maxime	CIPEB	CIPEB	0340147077	
20	SOAMEVARAZA Rodine	CIPEB Antalasa	CIPEB Antalasa	0340145073	
21	ANTOINE Margaux	CHEP FKT	Anonimbalo Basalampy	0341393571	
22	TONGASOA Lydia	DREDD	DREDD	0342599472	
23	RALMIVO cherif Desire	BID Region tubak	BID R Melaky	03417 40522	
24	JAVILLAY Jean chryostome	SW2	RIE3	03408 74365	
25	Zorany	Fiki Melaky	chef flot		
26	DANINDIANINA	CIPEB	Member	0320933288	



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA





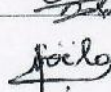
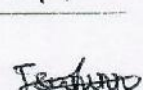

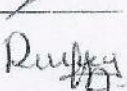
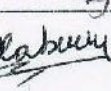
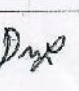


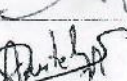
Antony Fivoriana : Atelier de validation du PARAR MELAKY
 Daty : 20/02/2023
 Toerana : Maintirano
 Ora nanombohana :
 Ora niafarany :

N°	ANARANA SY FANAMPINY	FIKAMBANANA	ANDRAIKITRA	ADRESY/N° FINDAY	SONIA
27	RAÏSIOHARA Nesivony Patrick.	Gouvernorat de région Melaky	Gouvernement	0342838818	[Signature]
28	SOLOMON RAZANO Gauguinot	Préfet de Maintirano	Préfet	0346598213	[Signature]
29	DAVIDI KIAMPIPI NA Fleury Guilhem	DRPEB	DRPEB. Melaky	0344163101	[Signature]
30	RABE Paul Andre	SWIOFish2	RLC3 BPS	0346581091	[Signature]
31	TSARAZAKA Manuel	SWIOFish2	RLC3 Antsaloa	0340674223	[Signature]
32	MONENJANAHARY Jean B	Blue Ventures	-	0342 11 116 09	[Signature]
33	RAJOELINA	MAIRE, B/MPY	-	0344891857	[Signature]
34	ANDRIANAJITENAKO Slam Rahnite.		Département chef District Antsaloa	034 64 98 080	[Signature]
35	NORALY Nassily		Adjoint au Maire CR Manastros	034 19 63 377	N° 01
36	ANDRIKAMPIONONA Razafimanandroso Joband		C.A-A Bespy Représentant chef de	0346510053	[Signature]
37	RABENANDRASANA Eliement Joseph.		Adjoint chef FKT BENVAVI	0346336136 034 13 94 408	[Signature]
38	TAMBOHOMANA Aime Ruherson	Plateforme RAFIA	RAF	0344375059	[Signature]



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Antony Fivoriana : Validation PARAR MELAKY
 Daty : 21/03/2023
 Toerana : Mainty
 Ora nanombohana :
 Ora niafarany :

N°	ANARANA SY FANAMPINY	FIKAMBANANA	ANDRAIKITRA	ADIRESY/N° FINDAY	SONIA
	RAVAO Clotilde	TIAVOAMAMI		034 1128453	
01	RAJONJANAMPITRA NA Florenty Germain	DRPER	DRPEB Pôly	034 1128453	
02	RAICOTOMIRINA Gly Patterson	CUY	Adjoint au Maire CUY	032497777	
03	TSIMANIA Delphin	DRPEB MLK	Chef SRPA MLK	032 4244963	
04	PANDRIAMIARINA Alice Seela	CJU	Membre	03299382 4	
05	NAMBINISOA Jeanine	TIAVOAMAMI		034 5182263	
06	RANDRIAMBOLAJONA Marius	Cir PEB Hank		034 0143077	
07	SOMBEVARAZA Rodine	DRPEB MLK	Cir PEB Anbalava	0340149073	
08	RABE Paul Anché	RLEB BIPY SWIOFISH	RLEB BIPY SWIOFISH	0346561091	
09	DUCHENE Christian	AgEx Melaky	Coordinateur district	0342036077	
10	RASINDRA ZAMANTANA Ursula	AgEx Melaky	Coordinatrice district	032113001	
11	RAZAKISOA Charles Désiré	DIUR Melaky	DIUR Melaky	0341340522	
12	RANDRIANANDRISANA Tatiana	DRPE MELAKY	SRSE	034 05 653 94	



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA



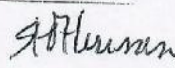
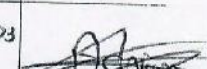

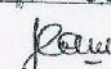
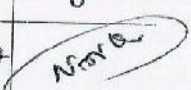



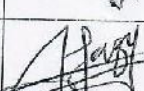

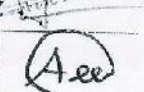
Antony Fivoriana : Validation PARAR MELAKY

Daty : 21/03/2023

Toerana : Mantadia

Ora nanombohana :

Ora niafarany :

N°	ANARANA SY FANAMPINY	FIKAMBANANA	ANDRAIKITRA	ADRESY/N° FINDAY	SONIA
13	ZAFISOA Odette	DRAE MELAKY	CIRAE DRAE - MELAKY	034 40 54110	
14	RAHARI MANANA Rodrigue	INSUCO	consultant	034 68 31542	
15	RATSIMBARISON Herimena	INSUCO	consultant socio-organisa ^o	034 77 4500	
16	LEVREL ADRIAN	INSUCO	Directeur	034 20 340 03	
17	RAKOTO Andriana. nivelo Lala	Prête formu SE. RAFA	S.G	034 04 69685 032 94 99367	
18	Hariso RABONA	INSUCO	Resp. logistiqu	034 70 813 36	
19	NORALY Vassily	Commune Masarivo	Adjoint au Maire.	034 19 633 77	
20	RAMONIHESON Fidy Triaina	Blue Ventures	Travaux de recherche	032 11 300 62	
21	Ramanitra Eric	INSUCO	LTO	034 07 803 637	
22	BANDRIA FORA Flavien	VOAMANI	mpitantsoatra	034 60 1514	
23	AFAZY Binany	VOI. FIACETI	President	Benyoni 034 86 159 42	
24	MICHEL J-C	VOI FIACETI	Filoha fi-afaha	034 31 152 35	
25	A. ARMEL E	VOAMANI	President	034 93 316 09	



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Antony Fivoriana : VALIDATION PARAR MELAKY
 Daty : 21/03/2023
 Toerana : Mantadia
 Ora nanombohana :
 Ora niafarany :

N°	ANARANA SY FANAMPINY	FIKAMBANANA	ANDRAIKITRA	ADIRESY/N° FINDAY	SONIA
26	Rivelinot	MAHAVONJY	POZEDAN		Rivelinot
27	Velomazava Emilien	V.T.V.Y.F. MPANISONO	Beloba	034 88 885 89	Velomazava
28	AZIHARY	Mpitambala FMTS	Mpitambala	054 17 139 59	Azihary
29	MORICE	FMTS	MpanoloTsy na	054 85 555 21	MORICE
30	Jacomeny Jean Claude	F.T.S.V	Mpanolo-bai na	038 89 250 26	Jacomeny
31	MILA	SDA MIRAY	PANOLO TSAINA	096 83 189 30	MILA
32	Rasoanaharainy Flaminie Duku	President Toerana	President	034 16 02 66	Rasoanaharainy
33	ANTONETTE	Fitantarantona	Filoha	034 405 1199	ANTONETTE
34	RAIVOHAJANA Claudine	ONG MIARIN- TSSA	Teknisiana VOMAMU	034 20 017 29	RAIVOHAJANA
35	ZAKOTONIRINA Dionelaly	MAHAVONJY	Visy President	034 54 665 35	ZAKOTONIRINA
36	RAJOELINA	-	MAIRE, BIRNY	034 48 91 857	RAJOELINA
37	ANDRIANIKAMPIONONA Razafimanohiso Joland	-	C.A.A Bessy Representant C. District Bessy	034 65 100 53	ANDRIANIKAMPIONONA



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Antony Fivoriana : VALIDATION PARAR Melaky

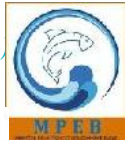
Date: 21/03/2023

Toerana : Maintiava

Ora nanombohana :

Ora niafarany :

N°	ANARANA SY FANAMPINY	FIKAMBANANA	ANDRAIKITRA	ADIRESY/N° FINDAY	SONIA
38	ANARIVANANTENIKO Alain Robuste		Representant chef district Atsimo	034 649 8080	[Signature]
39	ANTOINE Mazaia		Chef FKT Ansinan de la Ampangole	034 13 935 74	[Signature]
40	JEANNOT Frederic		Adjt au Maire de Tambohorano	022 27 05823	[Signature]
41	RABENANORASANA Clement Joseph.		Adjoint chef FKT Benjanly	034 6336136 034 13 94408	[Signature]
42	RAKETO Asimbaly Jentik		RPA Maintiava	034 0144051	[Signature]
43	TAHORA Thomaide	VOAMAMI TARJONA	Secetaire	034 16 01491	[Signature]
44	RABOLOMANAIONONA Zefaniary	Federation FIHAME	Président	034 46 216 46	[Signature]
45	Theo Phil Juste	Ambigolo	Mpanjono	034 51 675 19	[Signature]
46	Mamy Séverin	ONV SAT FSAH	sepinanato	034 98 74383	[Signature]
47	Emilien	APZ2	Mpanjono	034 51 58187	[Signature]
48	LANECERINE Nathalie	Recheur Mareyeur	Mpanjono	034 15 95644	[Signature]
49	RASIELA Florent	TOKY SAMPANDROSONA	collaborateur du coordonnateur	034 02 25813	[Signature]



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Antony Fivoriana : VALIDATION PARAR MELAKY

Daty : 21/03/2023

Toerana : Maitirano

Ora nanombohana :

Ora niafarany :

N°	ANARANA SY FANAMPINY	FIKAMBANANA	ANDRAIKITRA	ADRESY/N° FINDAY	SONIA
50	Msaka RIADANGA	FDA	DIR REG	0341158675	
51	MANGOSOA Romain	ONG Toky FAMP	SOCIO-ORG	0345984925	
52	TONGASSON Lyda	DREDD	DREDD	0342594472	
53	ARISON Anrick Sandra	SCOM Region MELAKY	SCOM	0345078514	
54	TSARAZAKA Manuel	SWIOFISH2	RLC3 Antalava	0340674223	
55	SAVILAHY Jean Christophe	SW2	RLC3	034074365	



Photo 5 - Visite de courtoisie



Photo 6 - Jour 1 de l'atelier régional de validation à Maintirano



Photo 7 - Groupe technique de travail sur l'aviculture - Jour 2 atelier régional